

Comptes

À son Excellence

le très honorable Roméo LeBlanc,
C.P., C.C., C.M.M., C.D.,
*Gouverneur général et
Commandant en chef du Canada.*

MONSIEUR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence les *Comptes publics du Canada* pour l'exercice clos le 31 mars 1996.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gouverneur général, l'assurance de mon profond respect.

Le président du Conseil du Trésor,
Marcel Massé.

OTTAWA, LE 23 SEPTEMBRE 1996.

À l'honorable Marcel Massé,
Président du Conseil du Trésor.

Conformément aux dispositions de l'article 64(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, j'ai l'honneur de vous présenter les *Comptes publics du Canada* pour l'exercice clos le 31 mars 1996, afin de vous permettre de les déposer à la Chambre des communes.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le receveur général du Canada,
Diane Marleau.

OTTAWA, LE 23 SEPTEMBRE 1996.

À l'honorable Diane Marleau,
Receveur général du Canada.

Madame,

J'ai l'honneur de vous présenter les *Comptes publics du Canada* pour l'exercice clos le 31 mars 1996.

L'article 64(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* prévoit que les *Comptes publics du Canada* de chaque exercice seront préparés par le receveur général et seront déposés à la Chambre des communes, par le président du Conseil du Trésor, au plus tard le trente et unième jour de décembre qui suit la fin de cet exercice ou, si la Chambre des communes n'est pas alors en session, dans les quinze jours de l'ouverture de la session qui suit.

Le présent rapport annuel est présenté en deux volumes :

Volume I—Les états financiers du Canada au sujet desquels le vérificateur général a exprimé une opinion; les observations du vérificateur général sur les états financiers du Canada; un sommaire sur dix exercices des opérations financières du gouvernement; les analyses des recettes et des dépenses, et des comptes d'actif et de passif; et divers autres états.

Volume II—Détail des opérations financières du gouvernement pour chaque portefeuille ministériel (partie I); et informations et analyses supplémentaires (partie II).

Les états financiers vérifiés présentés dans le volume I sont pour l'exercice clos le 31 mars 1996.

Veillez agréer, Madame le Receveur général, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le sous-receveur général du Canada,
Ranald A. Quail.

OTTAWA, LE 23 SEPTEMBRE 1996.

VOLUME I

TABLE DES MATIÈRES

Section

Introduction

1. États financiers du gouvernement du Canada et opinions du vérificateur général
2. Informations financières supplémentaires
3. Recettes, dépenses et déficit accumulé
4. Comptes consolidés
5. Passif à court terme et provisions
6. Dette portant intérêt
7. Actif à court terme
8. Comptes d'opérations de change
9. Prêts, placements et avances
10. Autres informations relatives aux états financiers
11. Index

INTRODUCTION AUX *COMPTES PUBLICS DU CANADA*

Nature des *Comptes publics du Canada*

Les *Comptes publics du Canada* constituent le rapport du gouvernement du Canada préparé à chaque exercice par le receveur général, comme l'exige l'article 64 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le rapport couvre l'exercice du gouvernement se terminant le 31 mars et est préparé à partir de données contenues dans les comptes du Canada et de registres plus détaillés tenus par les ministères et organismes. Les comptes du Canada constituent le registre centralisé des opérations financières du gouvernement, tenu par le receveur général, et qui résume les opérations de tous les ministères et organismes. Chaque ministère et organisme est responsable de la conciliation de ses comptes avec les comptes de contrôle du receveur général, et tient des registres détaillés des opérations qui y sont portées.

Le rapport englobe les opérations financières du gouvernement au cours de l'exercice. Dans certains cas, l'autorisation du Parlement pour effectuer des opérations a été prévue par voie de législation approuvée au cours des exercices antérieurs.

Présentation des *Comptes publics du Canada*

Les *Comptes publics du Canada* sont publiés en deux volumes.

Le **volume I** présente une analyse sommaire des opérations financières du gouvernement. Son contenu se résume comme suit :

SECTION 1 : états financiers vérifiés du gouvernement du Canada;

SECTION 2 : sommaire sur dix exercices des opérations financières du gouvernement;

SECTION 3 : examen des recettes, des dépenses et du déficit accumulé;

SECTION 4 : analyse des comptes consolidés;

SECTION 5 : analyse du passif à court terme et des provisions;

SECTION 6 : analyse de la dette portant intérêt;

SECTION 7 : analyse de l'actif à court terme;

SECTION 8 : analyse des comptes d'opérations de change;

SECTION 9 : analyse des prêts, placements et avances; et,

SECTION 10 : analyse des autres informations relatives aux états financiers.

Le **volume II** est publié en deux parties. La **partie I** présente, par portefeuille ministériel, les opérations financières du gouvernement tandis que la **partie II** présente des informations et analyses supplémentaires.

SECTION 1

COMPTES PUBLICS DU CANADA

1995-1996

États financiers du gouvernement du Canada et opinions du vérificateur général

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Préface.....	1.2
Énoncé de responsabilité.....	1.4
Opinion du vérificateur général.....	1.5
États financiers—	
État des opérations.....	1.6
État du déficit accumulé.....	1.6
État des recettes et dépenses.....	1.7
État de l'actif et du passif.....	1.8
État de l'évolution de la situation financière.....	1.9
Notes aux états financiers du gouvernement du Canada.....	1.10
États supplémentaires et opinions du vérificateur général—	
<i>Loi limitant les dépenses publiques</i>	1.21
Compte de service et de réduction de la dette.....	1.23
Information supplémentaire—	
Observations du vérificateur général.....	1.25

NOTE AU LECTEUR

Le **Rapport financier annuel**, préparé par le ministre des Finances, renferme un aperçu des opérations financières du gouvernement du Canada. Le Rapport contient aussi des états financiers condensés.

Accompagnant ce Rapport sont des tableaux de référence fiscaux et leurs indicateurs fiscaux pour le gouvernement fédéral et les provinces.

Vous pouvez en obtenir un exemplaire en appelant le ministère des Finances, au (613) 995-2855.

PRÉFACE DES ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Le but fondamental des états financiers est de fournir de l'information au Parlement et, par le fait même au public, pour faciliter la compréhension et l'évaluation de la nature et de l'étendue des activités et des ressources financières dont le gouvernement est responsable. Les états financiers reflètent la situation financière du gouvernement à la date de clôture des comptes, ainsi que les résultats de ses opérations, ses besoins financiers et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice. Deux états supplémentaires rendent compte des opérations en vertu de la *Loi limitant les dépenses publiques* et de la *Loi sur le compte de service et de réduction de la dette*.

Les deux notions fondamentales sur lesquelles s'appuie le système comptable du gouvernement se trouvent dans les Lois constitutionnelles. Premièrement, tous les droits et recettes perçus autres que ceux qui sont réservés aux provinces, «formeront le Trésor»; deuxièmement, le solde du Trésor, après certaines imputations préalables, «sera approprié par le Parlement du Canada».

Le droit du Canada de lever des taxes et des impôts est inscrit dans les Lois constitutionnelles et prend une forme particulière dans les différentes lois adoptées par le Parlement. Le gouvernement doit obtenir l'autorisation du Parlement pour percevoir des recettes, dépenser ou emprunter. Tous les fonds perçus par les ministères et organismes doivent être déposés au Trésor. Tous les débours du Trésor pour des dépenses relatives aux opérations, pour des prêts, placements et avances et pour le rachat de la dette échue doivent être autorisés par le Parlement, au moyen des lois de crédits annuelles et d'autres textes de loi.

Les sociétés d'État mandataires de Sa Majesté peuvent emprunter, mais seulement lorsque des lois du Parlement les y autorisent. Ces lois précisent généralement une limite quant aux montants des emprunts qui peuvent être contractés. Les sociétés d'État non mandataires peuvent emprunter sans autorisation parlementaire spécifique, même si de tels emprunts sont quelquefois garantis par le gouvernement en vertu d'autorisations parlementaires.

Les états financiers comportent cinq états et des notes complémentaires.

Le premier état financier est l'état des opérations, lequel indique l'excédent des sorties sur les rentrées de fonds du gouvernement et les nouveaux emprunts qui en découlent. Les opérations financières sont classées dans les catégories suivantes :

- **Les opérations budgétaires** comprennent toutes les opérations avec des tiers qui entrent dans le calcul du déficit ou de l'excédent annuel du gouvernement, comme les recettes fiscales et non fiscales, de même que les dépenses.
- **Les opérations non budgétaires** comprennent toutes les opérations touchant les éléments d'actif et de passif autres que ceux liés aux opérations de change et à la dette non échue.
- **Les opérations de change** comprennent toutes les opérations dans les réserves de liquidités internationales détenues dans le Compte du fonds des changes (le but principal est d'aider à contrôler et à protéger la valeur extérieure du dollar canadien), la situation nette du gouvernement à l'égard du Fonds monétaire international et la dette non échue à payer en devises.

- **Les opérations de la dette non échue** indiquent l'augmentation ou la diminution de la dette non échue, laquelle représente le changement net dans les montants dus relatifs aux obligations négociables, aux obligations d'épargne du Canada, aux obligations spéciales non négociables du Régime de pension du Canada et aux bons du Trésor. Elles ne comprennent pas la dette non échue à payer en devises.

Le deuxième état financier est l'état du déficit accumulé, lequel montre le résultat net de l'accumulation des déficits et des excédents annuels des opérations depuis la Confédération.

Le troisième état financier est l'état des recettes et dépenses, lequel présente les recettes, les dépenses et le déficit du gouvernement pour l'exercice.

Le quatrième état financier est l'état de l'actif et du passif. Cet état présente les soldes d'encaisse et les placements du gouvernement, ainsi que les montants dus au gouvernement ou par celui-ci à la fin de l'exercice. Il diffère d'une certaine façon du bilan conventionnel propre au secteur privé. Les deux différences principales sont dues à des postes qui ne sont pas présentés dans cet état : les immobilisations, lesquelles ont été comptabilisées comme dépenses lorsqu'elles ont été acquises, et les recettes fiscales à recevoir, car ces recettes sont généralement comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse. Par conséquent, la différence entre le total de l'actif et le total du passif représente l'ensemble des déficits et des excédents budgétaires annuels déterminés selon les conventions comptables du gouvernement.

Le cinquième état est l'état de l'évolution de la situation financière, lequel fournit de l'information sur les besoins de trésorerie du gouvernement pour les activités de fonctionnement et d'investissement et sur les diverses formes de financement retenues pour ces activités.

En plus des états financiers, deux états supplémentaires fournissent le détail des opérations en vertu de la *Loi limitant les dépenses publiques* et de la *Loi sur le compte de service et de réduction de la dette*. La *Loi limitant les dépenses publiques* vise le plafonnement des dépenses de programmes pour la période de 1991-1992 à 1995-1996 aux niveaux projetés dans le Budget de février 1991. La *Loi sur le compte de service et de réduction de la dette* exige que certaines recettes, y compris la taxe sur les produits et services (TPS), soient appliquées aux frais de la dette publique et non au financement de nouvelles dépenses de programmes.

Les autres sections de ce volume, de même que le volume II des *Comptes publics du Canada*, fournissent de l'information plus détaillée à l'appui des états financiers. L'opinion du vérificateur général sur les états financiers ne porte pas sur ces informations supplémentaires.

ÉNONCÉ DE RESPONSABILITÉ

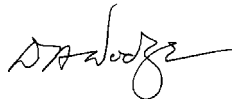
Les états financiers de cette section ont été préparés par le gouvernement du Canada conformément aux conventions comptables énoncées à la note 1 aux états financiers de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le gouvernement est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers. Les états financiers sont préparés sous la direction conjointe du président du Conseil du Trésor, du ministre des Finances et du receveur général du Canada, en conformité avec la loi habilitante. De façon générale, les états financiers sont préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice à part deux exceptions importantes; les immobilisations sont imputées aux dépenses budgétaires au moment de l'acquisition ou de la construction et les recettes fiscales sont comptabilisées généralement selon la méthode de la comptabilité de caisse. L'information comprise dans ces états financiers s'appuie, tout en tenant compte de son importance relative, sur les meilleures estimations et jugement du gouvernement.

Pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière, le gouvernement maintient des systèmes de gestion financière et de contrôle interne qui tiennent compte des coûts, des avantages et des risques. Ces systèmes sont conçus afin de fournir une certitude raisonnable que les opérations sont dûment autorisées par le Parlement, exécutées selon les règlements prescrits et dûment comptabilisées afin de bien rendre compte de l'utilisation des fonds publics et de protéger les actifs et les biens du Canada assujettis à l'administration gouvernementale. Le receveur général du Canada tient les comptes du Canada, lesquels constituent un registre centralisé des opérations financières du gouvernement et obtient des ministères, organismes et sociétés d'État toute l'information supplémentaire requise pour satisfaire aux exigences de comptabilité et de présentation de l'information financière.

Le gouvernement présente les états financiers au vérificateur général du Canada qui les vérifie et fournit une opinion indépendante à la Chambre des communes. Les fonctions du vérificateur général à cet égard sont énoncées à l'article 6 de la *Loi sur le vérificateur général*, à l'article 8 de la *Loi limitant les dépenses publiques* et à l'article 9 de la *Loi sur le compte de service et de réduction de la dette*. De l'information supplémentaire est présentée dans les observations du vérificateur général à la fin de la présente section.

Les états financiers, faisant partie des *Comptes publics du Canada*, sont déposés chaque année au Parlement et sont renvoyés au Comité permanent des Comptes publics. Le Comité présente au Parlement les résultats de son examen, de même que toutes les





**OPINION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
SUR LES
ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU CANADA**

À la Chambre des communes

J'ai vérifié l'état de l'actif et du passif du gouvernement du Canada au 31 mars 1996 et les états des recettes et dépenses, du déficit accumulé, de l'évolution de la situation financière et des opérations pour l'exercice clos à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au gouvernement. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états en me fondant sur ma vérification, comme l'exige l'article 6 de la *Loi sur le vérificateur général*.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes faites par le gouvernement, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du gouvernement du Canada au 31 mars 1996, ainsi que les résultats de ses opérations, l'évolution de sa situation financière et ses besoins financiers pour l'exercice clos à cette date, selon les conventions comptables énoncées par le gouvernement du Canada et présentées dans la note 1 aux états financiers. Comme l'exige l'article 6 de la *Loi sur le vérificateur général*, je déclare également que, à mon avis, ces conventions comptables énoncées ont été appliquées, à tous égards importants, de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

D'autres informations et commentaires sur ces états financiers et sur l'opinion ici formulée sont présentés dans mes observations à la fin de la présente section.

Le vérificateur général du Canada,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Denis Desautels'.

L. Denis Desautels, FCA

Ottawa, Canada
le 22 juillet 1996

GOUVERNEMENT DU CANADA

**État des opérations
pour l'exercice clos le 31 mars 1996**
(en millions de dollars)

	1996	1995
OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES		
Recettes.	130 301	123 323
Dépenses.	-158 918	-160 785
Déficit de l'exercice	-28 617	-37 462
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES		
Ressource nette ou besoin net (-) des prêts, placements et avances	2 668	-65
Ressource nette des régimes de retraite et autres comptes	7 646	8 659
Ressource nette des autres opérations	1 120	3 026
Ressource nette	11 434	11 620
Besoins financiers (opérations de change exclues).	-17 183	-25 842
BESOIN NET (-) OU RESSOURCE NETTE DÉCOULANT DES OPÉRATIONS DE CHANGE ⁽¹⁾	-4 816	4 828
Total des besoins financiers	-21 999	-21 014
RESSOURCE NETTE DES OPÉRATIONS DE LA DETTE NON ÉCHUE ⁽¹⁾	28 661	20 770
Augmentation ou diminution (-) des fonds en banque	6 662	-244
FONDS EN BANQUE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 893	2 137
FONDS EN BANQUE À LA FIN DE L'EXERCICE	8 555	1 893

Les notes complémentaires font partie intégrante de cet état.

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) dans d'autres sections de ce volume.

⁽¹⁾ La variation de la dette non échue à payer en devises, soit -112 millions de dollars en 1996 (6 25 millions de dollars en 1995), fait partie des opérations de change.

GOUVERNEMENT DU CANADA

**État du déficit accumulé
pour l'exercice clos le 31 mars 1996**
(en millions de dollars)

	1996	1995
DÉFICIT ACCUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	545 672	508 210
DÉFICIT DE L'EXERCICE	28 617	37 462
DÉFICIT ACCUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE (note 5)	574 289	545 672

Les notes complémentaires font partie intégrante de cet état.

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) dans d'autres sections de ce volume.

GOUVERNEMENT DU CANADA

État des recettes et dépenses
pour l'exercice clos le 31 mars 1996

(en millions de dollars)

	1996		1995	
	Brutes ⁽¹⁾	Nettes ⁽¹⁾	Brutes ⁽¹⁾	Nettes ⁽¹⁾
RECETTES (note 3)				
RECETTES FISCALES —				
Impôt sur le revenu —				
Des particuliers	65 195	60 167	61 676	56 329
Des sociétés	15 955	15 955	11 604	11 604
Autres recettes d'impôt sur le revenu	2 105	2 105	1 769	1 769
	83 255	78 227	75 049	69 702
Cotisations d'assurance-chômage	18 510	18 510	18 928	18 928
Taxes et droits d'accise —				
Taxe sur les produits et services	19 174	16 375	19 602	16 786
Taxe sur l'énergie	4 404	4 404	3 824	3 824
Droits de douane à l'importation	2 969	2 969	3 575	3 575
Autres taxes et droits d'accise	3 539	2 856	3 493	2 904
	30 086	26 604	30 494	27 089
TOTAL DES RECETTES FISCALES	131 851	123 341	124 471	115 719
RECETTES NON FISCALES —				
Revenus de placements	4 567	4 475	5 078	5 021
Autres recettes non fiscales	6 092	2 485	5 530	2 583
TOTAL DES RECETTES NON FISCALES	10 659	6 960	10 608	7 604
TOTAL DES RECETTES	142 510	130 301	135 079	123 323
DÉPENSES (note 4)				
PAIEMENTS DE TRANSFERT —				
Prestations de sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti et allocation au conjoint	20 430	21 034	20 143	20 511
Prestations d'assurance-chômage ⁽²⁾	13 476	13 476	14 815	14 815
Accords fiscaux	8 627	8 210	8 067	7 674
Assurance et soins médicaux	7 115	7 115	7 691	7 691
Régime d'assistance publique du Canada	7 191	7 191	7 266	7 266
Aide à l'éducation	2 365	2 365	2 486	2 486
Prestation fiscale pour enfants	5 215		5 322	
Autres paiements de transfert	22 546	19 747	24 413	21 597
TOTAL DES PAIEMENTS DE TRANSFERT	86 965	79 138	90 203	82 040
DÉPENSES DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT	6 040	4 321	5 741	5 003
AUTRES DÉPENSES DE PROGRAMMES —				
Défense nationale	10 293	9 935	11 063	10 693
Tous les autres ministères et organismes	20 924	18 619	23 488	21 003
TOTAL DES AUTRES DÉPENSES DE PROGRAMMES	31 217	28 554	34 551	31 696
TOTAL DES DÉPENSES DE PROGRAMMES	124 222	112 013	130 495	118 739
FRAIS DE LA DETTE PUBLIQUE	46 905	46 905	42 046	42 046
TOTAL DES DÉPENSES	171 127	158 918	172 541	160 785
DÉFICIT DE L'EXERCICE	28 617	28 617	37 462	37 462

Les notes complémentaires font partie intégrante de cet état.

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) dans d'autres sections de ce volume.

(1) La différence entre brutes et nettes provient des recettes affectées aux dépenses, des recettes desociétés d'État consolidées créditées aux dépenses, des éléments de recettes fiscales liés aux dépenses et compris dans les recettes, et des recouvrements de recettes fiscales crédités aux dépenses.

(2) Les prestations d'assurance-chômage excluent des frais d'administration de 1 351 millions de dollars (1 285 millions de dollars en 1995) et des frais d'intérêt de 228 millions de dollars (423 millions de dollars en 1995) liés aux opérations du Compte d'assurance-chômage. Ces coûts ont été imputés respectivement aux autres dépenses de programmes et aux frais de la dette publique.

GOVERNEMENT DU CANADA

**État de l'actif et du passif
au 31 mars 1996**

(en millions de dollars)

	1996	1995
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME ET PROVISIONS —		
Créiteurs et charges à payer.....	19 276	18 390
Intérêts et dette échue.....	7 403	4 831
Provision pour avantages sociaux.....	4 290	3 910
Provision pour garanties d'emprunt et pour emprunts des sociétés d'État.....	5 440	5 540
TOTAL DU PASSIF À COURT TERME ET PROVISIONS	36 409	32 671
DETTE PORTANT INTÉRÊT —		
Dette non échue—		
À payer en monnaie canadienne—		
Obligations négociables.....	252 700	225 679
Bons du Trésor.....	166 100	164 450
Obligations d'épargne du Canada.....	30 460	30 460
Obligations pour le Régime de pensions du Canada.....	3 478	3 488
	452 738	424 077
À payer en devises.....	16 809	16 921
Total de la dette non échue (note 6).....	469 547	440 998
Régimes de retraite et autres comptes—		
Régimes de retraite du secteur public (note 7).....	107 882	101 033
Régime de pensions du Canada (net des titres détenus)(note 8).....	3 636	3 406
Autres.....	5 322	4 755
Total des régimes de retraite et autres comptes.....	116 840	109 194
TOTAL DE LA DETTE PORTANT INTÉRÊT	586 387	550 192
TOTAL DU PASSIF.....	622 796	582 863
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME —		
Fonds en banque.....	8 555	1 893
Fonds en transit.....	4 189	3 241
	12 744	5 134
Moins chèques et mandats en circulation.....	3 700	3 751
Total de l'encaisse.....	9 044	1 383
Débiteurs (déduction faite de la provision pour créances douteuses au montant de 2 005 millions de dollars (1 676 millions de dollars en 1995)).....	5 972	4 353
TOTAL DE L'ACTIF À COURT TERME	15 016	5 736
COMPTES D'OPÉRATIONS DE CHANGE (note 9).....	19 054	14 350
PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES —		
Sociétés d'État entreprises (notes 10 et 13).....	14 663	18 218
Entreprises mixtes et en coparticipation.....	1 300	4 374
Gouvernements étrangers, y compris les pays en développement (note 11).....	3 221	3 282
Organisations internationales (note 11).....	5 565	5 480
Moins effets à payer.....	1 905	1 935
	3 660	3 545
Administrations provinciales et territoriales.....	709	876
Autres.....	2 154	1 710
	25 707	32 005
Moins provision pour moins-value.....	11 270	14 900
TOTAL DES PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES	14 437	17 105
TOTAL DE L'ACTIF.....	48 507	37 191
DÉFICIT ACCUMULÉ (note 5).....	574 289	545 672

Les notes complémentaires font partie intégrante de cet état.

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) dans d'autres sections de ce volume.

GOUVERNEMENT DU CANADA

État de l'évolution de la situation financière
pour l'exercice clos le 31 mars 1996

(en millions de dollars)

	1996	1995
BESOINS DE TRÉSORERIE POUR ⁽¹⁾ :		
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT —		
Déficit de l'exercice	28 617	37 462
Moins dépenses sans effet sur la trésorerie—		
Intérêt sur les régimes de retraite et autres comptes ⁽²⁾	11 166	10 234
Cotisation du gouvernement pour les avantages sociaux	1 581	1 598
Provision pour évaluation de l'actif et du passif	-3 164	314
	9 583	12 146
	19 034	25 316
Paiements nets des régimes de retraite et autres comptes	3 182	2 033
Changement net de l'actif et du passif à court terme	-2 402	-664
	19 814	26 685
BESOINS DE TRÉSORERIE POUR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	19 814	26 685
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT —		
Diminution nette des prêts, placements et avances	-3 630	-1 035
Augmentation nette des comptes d'opérations de change	4 704	1 425
	1 074	390
BESOINS DE TRÉSORERIE POUR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	1 074	390
TOTAL DES BESOINS DE TRÉSORERIE	20 888	27 075
FINANCÉS PAR :		
Augmentation ou diminution (-) nette des emprunts—		
Monnaie canadienne	28 661	20 770
Devises	-112	6 253
	28 549	27 023
Changement net de l'encaisse	7 661	-52
ENCAISSE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 383	1 435
ENCAISSE À LA FIN DE L'EXERCICE	9 044	1 383

Les notes complémentaires font partie intégrante de cet état.

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) dans d'autres sections de ce volume.

- (1) Les chiffres de cet état diffèrent de ceux présentés à l'état des opérations parce que les opérations sans effet sur la trésorerie ont été reclassées et présentées séparément.
- (2) L'intérêt sur les régimes de retraite et autres comptes ne comprend pas l'intérêt relatif aux répartitions de droits de tirage spéciaux par le Fonds monétaire international de 69 millions de dollars (83 millions de dollars en 1995).

Notes aux états financiers du gouvernement du Canada

1. Sommaire des principales conventions comptables

Périmètre comptable

Les états financiers comprennent les activités financières de tous les ministères, organismes, sociétés et fonds qui appartiennent au gouvernement ou qui sont contrôlés par celui-ci et qui ont à rendre compte au Parlement, sauf :

- i. le Régime de pensions du Canada, qui est sous le contrôle conjoint du gouvernement fédéral et des provinces participantes. Les prestations sont financées au moyen des cotisations que versent les employeurs, les employés et les travailleurs indépendants, de même qu'au moyen des intérêts sur les placements, qui consistent principalement en des titres des gouvernements provinciaux; et
- ii. les sociétés d'État entreprises qui ne dépendent pas de crédits parlementaires pour financer leurs activités. Dans les présents états financiers, le gouvernement ne déclare, pour ces sociétés, que le coût de son placement moins la provision pour moins-value, de même que tout montant à recevoir de ces sociétés ou à payer à celles-ci.

Méthode de comptabilité

Le gouvernement présente les recettes et les dépenses sur une base nette et brute. Au net, certaines dépenses sont défalquées des recettes et certaines recettes sont défalquées des dépenses tel qu'il est expliqué à la note 3.

Les recettes fiscales sont présentées après déduction des remboursements; elles ne comprennent pas les impôts prélevés au nom des provinces et des territoires. Les recettes fiscales du gouvernement sont généralement comptabilisées au cours de l'exercice dans lequel elles ont été reçues. Les remboursements de recettes fiscales sont imputés à l'exercice au cours duquel la période de traitement de la déclaration a débuté. Cependant, certains cas de remboursements d'impôt importants qui étaient en appel devant la Cour fédérale du Canada ou à la Cour suprême du Canada sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque tout le processus d'appel a été épuisé ou lorsqu'on ne prévoit pas qu'il sera exercé. Les crédits d'impôt trimestriels relatifs à la taxe sur les produits et services (TPS) ainsi que les paiements en vertu du programme de prestation fiscale pour enfants sont imputés à la période à laquelle ils se rapportent.

Les recettes non fiscales sont comptabilisées selon la comptabilité d'exercice.

Les dépenses liées aux opérations du gouvernement sont inscrites lorsque les biens sont reçus ou les services sont rendus. Les paiements de transfert sont passés en dépenses lorsqu'ils sont versés ou lorsque le bénéficiaire a rempli les conditions de l'accord de transfert. Les opérations relatives à des contrats de location- acquisition sont passées en dépenses sur la durée du contrat au fur et à mesure que les paiements sont effectués. Les dépenses comprennent les provisions pour moins-value de l'actif ou pour tenir compte de la valeur économique des passifs.

Les créances sont inscrites à l'actif, sauf quand elles ont trait à des recettes fiscales. L'actif est comptabilisé à la valeur d'acquisition et fait l'objet d'une évaluation annuelle afin de refléter les diminutions de la valeur comptable à la valeur de réalisation estimative. Les coûts d'acquisition des terrains, bâtiments, structures, machines et matériel, ainsi que d'autres immobilisations, sont passés en dépenses au moment de l'achat ou de la construction.

Les dettes envers des tiers sont inscrites au passif lorsque l'événement qui a donné lieu à la dette s'est produit avant ou à la fin de l'exercice. Les passifs sont comptabilisés au montant estimatif qui sera à payer, et font l'objet d'une révision annuelle.

Prêts à des conditions de faveur

Les prêts consentis à long terme, à faible taux d'intérêt ou sans intérêt, et les placements dans des organisations qui consentent des prêts similaires sont passés en dépenses en tout ou en partie lorsque la valeur économique qu'ils représentent est réduite suite à leurs conditions de faveur.

Prêts consentis aux États souverains

Les prêts consentis aux États souverains sont considérés comme étant recouvrables sauf si le débiteur refuse, officiellement, d'honorer sa dette. Toutefois, le gouvernement a établi des provisions pour refléter les mesures possibles d'aide concernant la dette ou le service de la dette qui pourraient être offertes à certains pays débiteurs en vertu d'ententes multilatérales.

Réserves d'or

Les réserves d'or du gouvernement sont comprises dans les réserves de liquidités internationales détenues dans le Compte du fonds des changes et sont évaluées en fonction d'accords internationaux et d'un bloc de cinq grandes devises. On trouvera plus de précisions sur les réserves d'or à la note 9.

Avantages sociaux

Les droits des employés de recevoir des indemnités de cessation d'emploi et des prestations de retraite sont comptabilisés selon la méthode actuarielle. Cette évaluation vise à déterminer la valeur actualisée des droits futurs et se fonde sur diverses estimations. Lorsque les données réelles diffèrent des estimations, les rajustements qui s'imposent sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active des employés visés. On trouvera plus de précisions sur les régimes de retraite du secteur public à la note 7.

Passif éventuel

En général, le passif éventuel est divulgué dans les notes aux états financiers jusqu'à ce qu'un ou plusieurs événements futurs se réalisent ou ne se produisent pas. Le dénouement de l'incertitude confirmera une obligation réelle et, dans ce cas, sera inscrit dans les comptes. Par contre, les pertes découlant des garanties d'emprunts sont comptabilisées comme passif lorsqu'il est probable qu'on devra faire un paiement dans le futur afin d'honorer une garantie et lorsque le montant de la perte peut être estimé avec suffisamment de précision. Les montants précis du passif éventuel sont présentés lorsqu'ils sont disponibles. Lorsque des montants précis ne sont pas disponibles, des estimations du passif éventuel sont présentées, s'il est possible de les déterminer. Les éléments pour lesquels aucune estimation raisonnable ne peut être effectuée ne sont pas inclus. On trouvera plus de précisions au sujet du passif éventuel et du passif environnemental aux notes 14 et 15, respectivement.

Conversion en dollars canadiens

Les opérations conclues en devises sont converties en dollars canadiens selon les taux de change en vigueur au moment des opérations. Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis selon les taux en vigueur le 31 mars.

Information comparative

Les chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'exercice en cours.

2. Pouvoirs de dépenser et d'emprunter

i. Pouvoirs de dépenser

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Certaines autorisations sont accordées sous forme de limites annuelles (lois de crédits) et d'autres, sous forme de pouvoirs de dépenser accordés par d'autres lois à des fins déterminées (par exemple, la sécurité de la vieillesse). Au cours de l'exercice, des dépenses ont été effectuées au titre des autorisations suivantes :

	(en millions de dollars)	
	1996	1995
Limites de dépenses annuelles approuvées par le Parlement.....	49 551	51 512
Dépenses autorisées en vertu d'autres lois.....	104 722	97 060
Total des dépenses autorisées au cours de l'exercice.....	154 273	148 572
Moins le montant disponible pour emploi dans les exercices ultérieurs et annulé, net du montant dépassé.....	4 225	3 824
Total utilisé au cours de l'exercice.....	150 048	144 748
Effet de la consolidation de certains comptes et de la provision pour évaluation.....	8 870	16 037
Total des dépenses nettes selon l'état des recettes et dépenses.....	158 918	160 785

L'utilisation des autorisations de dépenser (budgétaires) présentée dans le tableau diffère du total des dépenses nettes présenté à l'état des recettes et dépenses. Certains comptes dotés d'autorisations de dépenser (non budgétaires) et certaines sociétés d'État sont consolidés dans les états financiers du gouvernement, mais ne sont pas compris dans les autorisations de dépenser (budgétaires) disponibles pour emploi. De plus, les autorisations ne comprennent pas la provision générale pour évaluation de l'actif et du passif, qui est autorisée en vertu de l'article 63 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Outre les autorisations de dépenser (budgétaires), des dépenses non budgétaires de 54 766 millions de dollars (52 862 millions de dollars en 1995) ont été autorisées au titre des prêts, placements et avances. Un montant net de 1 423 millions de dollars a été utilisé (un montant net de 195 millions de dollars a été remboursé en 1995), un montant de 3 604 millions de dollars (868 millions de dollars en 1995) a été annulé et un montant de 49 739 millions de dollars (52 189 millions de dollars en 1995) est disponible pour emploi au cours des exercices ultérieurs.

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) concernant la provenance et l'utilisation des autorisations au volume II (partie I) des *Comptes publics du Canada*.

ii. Dépassement des pouvoirs de dépenser

Au cours de l'exercice, il y a eu dépassement de moins de 50 millions de dollars pour les dépenses en capital des crédits 5 et 40 des ministères de la Défense nationale et de l'Agence spatiale canadienne, respectivement.

Ces dépassements découlent de la constatation des dépenses et des passifs de l'exercice 1995-1996, pour lesquels des paiements pourront être effectués au cours des exercices ultérieurs. Par conséquent, les autorisations pertinentes d'un exercice ultérieur seront réduites lorsqu'un paiement sera effectué afin de régler les dettes qui ont produit ces dépassements.

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) pour tous les crédits dépassés aux sections ministérielles du volume II (partie I) des *Comptes publics du Canada*.

iii. *Pouvoirs d'emprunter*

Le gouvernement ne peut emprunter que si le Parlement l'en autorise. Les autorisations d'emprunter autorisées par le Parlement peuvent se résumer ainsi :

	(en millions de dollars)	
	1996	1995
Autorisations inutilisées au début de l'exercice	NÉANT	NÉANT
Autorisations accordées au cours de l'exercice	28 900	34 300
Total des autorisations disponibles	28 900	34 300
Autorisations employées au cours de l'exercice	28 668	26 853
Autorisations annulées au cours de l'exercice	232	7 447
Autorisations inutilisées à la fin de l'exercice	NÉANT	NÉANT

La différence entre l'utilisation des pouvoirs d'emprunter de 28 668 millions de dollars (26 853 millions de dollars en 1995) et l'augmentation de la dette non échue de 28 549 millions de dollars (27 023 millions de dollars en 1995) pour l'exercice correspond à la variation de la dette détenue par le gouvernement et à l'évolution des redressements au titre des opérations en devises et à l'évolution des redressements relatifs aux sociétés d'État consolidées.

Aucun emprunt temporaire n'a été autorisé en 1995 ou 1996.

3. **Recettes**

Les recettes et les dépenses sont présentées brutes et nettes à l'état des recettes et dépenses. La différence entre le net et le brut découle des recettes affectées aux dépenses, des recettes des sociétés d'État consolidées créditées aux dépenses, des éléments de recettes fiscales liés aux dépenses et compris dans les recettes, et des recouvrements de recettes fiscales crédités aux dépenses. Vous trouverez plus de précisions concernant les opérations brutes et nettes dans les tableaux qui suivent :

i. *Impôt sur le revenu des particuliers*

Le tableau suivant présente le détail des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers tel que présenté à l'état des recettes et dépenses :

	(en millions de dollars)	
	1996	1995
Impôt brut sur le revenu des particuliers	65 195	61 676
Moins : Prestation fiscale pour enfants—		
Crédits d'impôt pour enfants	21	43
Prestation fiscale pour enfants	5 197	5 286
Accords fiscaux—Recouvrement d'allocations aux jeunes	417	393
Remboursements de prestations sociales—		
Allocations familiales	-3	-7
Prestations de sécurité de la vieillesse	-604	-368
Impôt net sur le revenu des particuliers	60 167	56 329

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 3 de ce volume.

La différence entre les totaux bruts et nets de l'impôt sur le revenu des particuliers comprend les éléments qui sont liés aux dépenses, mais qui sont déterminés lors du traitement des déclarations d'impôt sur le revenu des particuliers ou les accords fiscaux. Ces éléments sont présentés dans les montants bruts des paiements de transfert pertinents à l'état des recettes et dépenses.

ii. *Taxes et droits d'accise*

Le tableau suivant présente le détail des recettes provenant de la taxe sur les produits et services (TPS), et des autres taxes et droits d'accise tel que présenté à l'état des recettes et dépenses :

	(en millions de dollars)	
	1996	1995
Taxe sur les produits et services reçue	38 048	36 715
Moins : Remboursements	16 482	14 787
Remises ⁽¹⁾	1 531	1 447
TPS payée par les portefeuilles ministériels	861	879
Taxe brute sur les produits et services	19 174	19 602
Moins autres paiements de transfert—		
Crédits d'impôt trimestriels	2 799	2 816
Taxe nette sur les produits et services	16 375	16 786
Autres taxes et droits d'accise bruts	3 539	3 493
Moins autres dépenses de programmes—		
Recettes affectées aux dépenses	683	589
Autres taxes et droits d'accise nets	2 856	2 904

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 3 de ce volume.

⁽¹⁾ Les remises de la TPS sont présentées nettes de la TPS perçue par les réclamants.

La différence entre la TPS brute et nette représente les crédits d'impôt trimestriels qui sont liés aux dépenses mais qui sont déterminés lors du traitement des déclarations d'impôt sur le revenu des particuliers. Ces crédits sont inclus dans les montants bruts des autres paiements de transfert à l'état des recettes et dépenses. La différence entre les autres taxes et droits d'accise bruts et nets représente les recettes affectées aux dépenses. Ces recettes sont incluses dans les montants bruts des autres dépenses de programmes à l'état des recettes et dépenses.

iii. Recettes non fiscales

Le tableau suivant présente le détail des recettes non fiscales tel que présenté à l'état des recettes et dépenses :

	(en millions de dollars)	
	1996	1995
Revenus de placements bruts		
Prêts, placements et avances	3 076	2 868
Comptes d'opérations de change	1 424	1 932
Autres	67	278
	4 567	5 078
Moins : Autres dépenses de programmes—		
Recettes affectées aux dépenses	38	36
Dépenses des sociétés d'État—		
Recettes des sociétés d'État consolidées	54	21
Revenus de placements nets	4 475	5 021
Autres recettes non fiscales brutes	6 092	5 530
Moins : Autres dépenses de programmes—		
Recettes affectées aux dépenses	1 942	2 230
Dépenses des sociétés d'État—		
Recettes des sociétés d'État consolidées	1 665	717
Autres recettes non fiscales nettes	2 485	2 583

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 3 de ce volume.

La différence entre les totaux bruts et nets des revenus de placements et des autres recettes non fiscales comprend les recettes affectées aux dépenses et les recettes des sociétés d'État consolidées. Ces recettes sont incluses dans les montants bruts des autres dépenses de programmes et dépenses des sociétés d'État à l'état des recettes et dépenses.

4. Dépenses

Les dépenses figurant à l'état des recettes et dépenses sont présentées de la façon suivante :

i. Par catégorie de ressources acquises ou de débours effectués

Article courant	(en millions de dollars)	
	1996	1995
(1) Personnel	16 747	19 155
(2) Transports et communications	1 797	1 826
(3) Information	242	204
(4) Services professionnels et spéciaux	3 241	3 169
(5) Location	1 017	1 061
(6) Achat de services de réparation et d'entretien	1 325	1 397
(7) Services publics, fournitures et approvisionnements	2 690	2 430
(8) Construction ou acquisition de terrains, bâtiments et ouvrages	776	918
(9) Construction ou acquisition de matériel et d'outillage	3 266	3 466
(12) Autres subventions et paiements	6 156	6 666
	37 257	40 292
(13) Moins : Recettes affectées aux dépenses	2 663	2 855
Recettes des sociétés d'État consolidées	1 719	738
Total net—Autres dépenses de programmes et dépenses des sociétés d'État	32 875	36 699
(10) Paiements de transfert bruts	86 965	90 203
Moins les crédits et remboursements fiscaux	7 827	8 163
Paiements de transfert nets	79 138	82 040
Total des dépenses de programmes nettes	112 013	118 739
(11) Frais de la dette publique	46 905	42 046
Total des dépenses nettes	158 918	160 785

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 1 du volume II (partie I) des Comptes publics du Canada .

ii. *Autres paiements de transfert, par portefeuille ministériel*

	(en millions de dollars)	
	1996	1995
Affaires étrangères et Commerce international	2 081	2 544
Affaires indiennes et du Nord canadien	4 861	4 614
Agriculture et Agroalimentaire	1 813	1 355
Anciens combattants	1 391	1 445
Développement des ressources humaines.	2 521	2 439
Industrie	1 748	1 702
Autres portefeuilles ministériels	5 332	7 498
Total	19 747	21 597

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section I du volume II (partie I) des *Comptes publics du Canada* .

iii. *Autres dépenses de programmes, par portefeuille ministériel*

	(en millions de dollars)	
	1996	1995
Affaires étrangères et Commerce international	1 101	1 189
Conseil du Trésor	1 230	755
Finances	1 619	177
Industrie	1 666	1 429
Pêches et Océans	1 179	1 212
Revenu national	2 055	2 042
Santé	1 054	1 164
Solliciteur général	2 580	2 526
Travaux publics et Services gouvernementaux	1 672	1 720
Autres portefeuilles ministériels	4 463	8 789
	18 619	21 003
Défense nationale	9 935	10 693
Total	28 554	31 696

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section I du volume II (partie I) des *Comptes publics du Canada* .

iv. *Frais de la dette publique*

	(en millions de dollars)	
	1996	1995
Intérêt sur—		
la dette non échue	23 805	21 573
les régimes de retraite et autres comptes	11 235	10 317
Amortissement d' escomptes à l'émission des bons du Canada et du Trésor	11 422	9 685
Amortissement d' escomptes, de primes et de commissions à l'émission de toutes les autres dettes	390	393
Frais de service et coûts d'émission de nouveaux emprunts	53	78
Total des frais de la dette publique	46 905	42 046

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 3 de ce volume.

v. *Aide transitoire pour l'harmonisation de la TPS*

En mars 1996, le gouvernement s'est engagé à fournir à Terre-Neuve et au Labrador, au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse une aide transitoire totalisant 961 millions de dollars pour une période de quatre ans commençant le 1^{er} avril 1997, afin de faciliter leur participation à un régime harmonisé de taxe sur la valeur ajoutée. En avril 1996, ces provinces ont accepté en principe de participer au régime fiscal harmonisé proposé. Au 31 mars 1996, le gouvernement a enregistré cette aide au passif et a imputé 961 millions de dollars au poste «autres paiements de transfert».

vi. *Restructuration de la fonction publique*

En 1994-1995, le gouvernement a engagé des mesures précises afin de réduire le nombre d'emplois dans la fonction publique sur une période de trois ans, se terminant en juillet 1998. Pour cet exercice, le coût estimatif de cessation d'emploi, 2 319 millions de dollars, a été imputé aux autres dépenses de programmes. En 1995-1996, le gouvernement a étendu ce programme de réduction de l'emploi et réévalué son coût total. Par conséquent, en 1995-1996, le gouvernement a imputé 722 millions de dollars aux autres dépenses de programmes pour la réduction des effectifs. De ce montant, 572 millions de dollars se rapporte aux coûts des régimes de retraite du secteur public.

5. Déficit accumulé

Conformément aux conventions comptables énoncées, les opérations des sociétés d'État consolidées et de certains comptes à fins déterminées sont comprises dans les recettes et les dépenses du gouvernement. Les lois habilitantes exigent que les recettes des comptes à fins déterminées soient identifiées et que les paiements qui s'y rattachent soient imputés à ces recettes. Toute insuffisance des recettes par rapport aux paiements doit être comblée à même les recettes futures de ces comptes. Le tableau suivant présente les soldes de ces comptes consolidés et les bénéficiaires non répartis des sociétés d'État consolidées, lesquels sont inclus dans le déficit accumulé :

	(en millions de dollars)	
	1996	1995
Déficit accumulé, les comptes consolidés		
non compris	573 267	540 704
Comptes consolidés—		
Compte d'assurance-chômage	142	4 095
Compte de stabilisation concernant le grain de l'Ouest	1 088	1 090
Fonds de réassurance-récolte	285	343
Autres comptes d'assurance	-277	-263
Comptes de stabilisation des produits agricoles	-19	-14
Autres comptes consolidés	-267	-257
	574 219	545 698
Sociétés d'État consolidées	70	-26
Déficit accumulé	574 289	545 672

On trouvera plus de précisions (non-vérifiées) à la section 4 de ce volume.

6. Dette non échue

Le tableau suivant présente les taux d'intérêt et l'échéance des émissions de dette par devise et par genre à leur valeur nominale :

Exercices d'échéance	(en millions de dollars)							
	Obligations négociables				Bons du Canada		Billets du Canada	
	Monnaie canadienne	Devises converties en monnaie canadienne	Bons du Trésor	Obligations d'épargne du Canada ⁽¹⁾	Obligations pour le Régime de pensions du Canada	Devises converties en monnaie canadienne	Devises converties en monnaie canadienne	Total
1997	26 055		166 100		11	6 985	147	199 298
1998	27 973	2 718		3 597	11		155	34 454
1999	23 975	2 718		3 410	12		2	30 117
2000	19 803				17			19 820
2001	26 950	2 039			23		6	29 018
2002 et ultérieurs	128 010	2 039		24 421	3 404			157 874
	252 766	9 514	166 100	31 428	3 478	6 985	310	470 581
Moins dette non échue détenue par le gouvernement	66			968				1 034
	252 700	9 514	166 100	30 460	3 478	6 985	310	469 547
Taux d'intérêt annuel moyen effectif	8.48	6.22	5.89	6.58	10.21	5.20	5.64	
Fourchette des taux d'intérêt	3-15.75	6.375-6.5	4.93-8.36	5.25-6.75	8.73-17.51	4.92-5.81	5.45-6.19	

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 6 de ce volume.

⁽¹⁾ Les obligations d'épargne du Canada sont rachetables sur demande.

Les dettes du gouvernement sont émises à des taux fixes et variables. Le gouvernement a conclu des accords d'échange de taux d'intérêt pour faciliter la gestion des risques associés aux taux d'intérêt. Au 31 mars 1996, les accords d'échange d'intérêt canadien se sont élevés à 7 731 millions de dollars canadiens (7 925 millions de dollars canadiens en 1995) en capital nominal de référence. Selon ces accords, qui viennent à échéance entre 1996 et 2005, les engagements de taux d'intérêt fixes ont été convertis en taux variables (liés au taux interbancaire offert à Londres (TIOL) ou sous réserve de l'acceptation bancaire). Le gouvernement

n'avait aucun accord d'échange de taux d'intérêt US en 1996 (1 625 millions de dollars US en 1995).

Le gouvernement a conclu des accords de swap de devises. Le Canada a échangé 1 081 millions de dollars canadiens (400 millions de dollars canadiens en 1995) contre 786 millions de dollars US (286 millions de dollars US en 1995). Le gouvernement paie un taux d'intérêt variable sur les 786 millions de dollars US et reçoit un taux d'intérêt variable sur les 1 081 millions de dollars canadiens. Le taux d'intérêt variable US est lié au TIOL et le taux variable canadien est sujet à l'acceptation bancaire.

L'intérêt payé ou à payer et l'intérêt reçu ou à recevoir sur toutes les opérations de swap sont imputés aux frais de la dette publique à l'état des recettes et dépenses.

Les montants en devises sont convertis en dollars canadiens à la fin de l'exercice et comprennent ce qui suit :

	(en millions de dollars)		
	1996	1996	1995
	Valeur nominale	Équivalent en monnaie canadienne	Équivalent en monnaie canadienne
Dollars US	12 368	16 810	16 921

7. Régimes de retraite du secteur public

Le gouvernement administre des régimes de retraite à prestations déterminées pour presque tous ses employés à temps plein (y compris la fonction publique, les Forces canadiennes, la Gendarmerie royale du Canada et certaines sociétés d'État) ainsi que les juges de nomination fédérale et les parlementaires. Les prestations de retraite sont généralement calculées en fonction des salaires les plus élevés pour une période précise, sont liées aux années de service et sont indexées à l'inflation. Aucune caisse de retraite distincte n'est constituée pour assurer le paiement des prestations de retraite.

Les obligations découlant des régimes de retraite sont estimées annuellement en projetant les prestations à payer dans l'avenir et en calculant leur valeur actualisée. Ce processus exige que l'on pose de nombreuses hypothèses, notamment des estimations relatives aux taux d'inflation, aux taux d'intérêt, aux augmentations salariales moyennes, à la composition de la main-d'oeuvre, aux taux de départ suite à la retraite et aux taux de mortalité. Le taux d'inflation à long terme utilisé est de 2,0 pour cent.

Le gouvernement utilise les meilleures estimations dont il dispose pour poser les hypothèses influant sur ses obligations découlant des régimes de retraite. Des variations dans ces hypothèses peuvent entraîner une augmentation ou une baisse importante des obligations estimatives. Par exemple, une hausse de un pour cent du taux d'inflation entraînerait une augmentation des obligations découlant des régimes de retraite d'environ 9 600 millions de dollars, tandis qu'une hausse de un pour cent du taux d'intérêt réduirait ces mêmes obligations d'environ 13 000 millions de dollars.

Les obligations découlant des régimes de retraite présentées dans les états financiers sont constituées de l'obligation au titre des prestations constituées, déterminée au 31 mars 1996, qui s'élevait à 86 530 millions de dollars (82 380 millions de dollars en 1995) et des

redressements non amortis relatifs aux régimes de retraite de 21 352 millions de dollars (18 653 millions de dollars en 1995). Les redressements non amortis relatifs aux régimes de retraite seront amortis au cours de périodes allant de 7 à 14 ans réduisant ainsi les dépenses de ces exercices.

L'intérêt, au taux des obligations à long terme du gouvernement (environ 10,4 pour cent en 1996 et en 1995), est calculé conformément à la législation relative aux pensions et est présenté avec les frais de la dette publique. Les imputations aux dépenses se résument comme suit :

	(en millions de dollars)	
	1996	1995
Cotisations de l'employeur	1 427	1 459
Coûts liés aux régimes de retraite attribuables à la restructuration de la fonction publique ⁽¹⁾ ..	572	819
Amendement au régime de pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique ..	415	
Paievements législatifs en vertu de lois diverses ..	86	82
Moins amortissement des redressements relatifs aux estimations	-2 399	-1 959
Coût net des régimes de retraite	101	401
Intérêts imputés aux frais de la dette publique	10 481	9 699
	10 582	10 100

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 6 de ce volume.

⁽¹⁾ Vous trouverez plus de détails sur la restructuration de la fonction publique à la note 4.

8. Régime de pensions du Canada

Tel qu'expliqué à la note 1, les opérations financières du Régime de pensions du Canada ne sont pas présentées dans ces états financiers.

Le Régime est un plan fédéral-provincial à titre de régime d'assurance sociale obligatoire et contributif. Il est en vigueur partout au Canada à l'exception de la province de Québec qui possède un régime semblable. Le Régime est administré par le gouvernement du Canada et contrôlé conjointement avec les provinces participantes.

Le Compte du Régime de pensions du Canada a été établi dans les comptes du Canada pour enregistrer les cotisations, les intérêts, les pensions et prestations et les frais d'administration du Régime. De plus, le Fonds de placement du Régime de pensions du Canada a été établi dans les comptes du Canada pour enregistrer le placement dans des titres des provinces, des territoires et du Canada. Le passif au 31 mars 1996 est le solde du compte déductions faites des titres détenus par le Fonds. Voici un résumé des activités financières du Régime :

	(en millions de dollars)	
	1996	1995
Compte du Régime de pensions du Canada—		
Solde au début de l'exercice	40 373	40 951
Cotisations reçues	10 607	10 464
Intérêts gagnés	4 376	4 415
Pensions et prestations versées	-15 969	-15 257
Frais d'administration	-219	-200
Solde à la fin de l'exercice	39 168	40 373
Placé en—		
Titres provinciaux	32 054	33 479
Obligations du gouvernement du Canada	3 478	3 488
Dépôt auprès du receveur général du Canada	3 636	3 406
Solde à la fin de l'exercice	39 168	40 373

Les états financiers du Régime sont présentés à la section 6 de ce volume.

Le Régime est un régime sans capitalisation, ce qui veut dire que les dépenses de pensions et de prestations sont payées à même les cotisations courantes. En tant qu'administrateur, les pouvoirs conférés au gouvernement pour dépenser se limitent au solde du compte de 39 168 millions de dollars (40 373 millions de dollars en 1995). La loi qui constitue le Régime n'exige pas le calcul des obligations selon une méthode actuarielle (un procédé qui estime la valeur présente des prestations futures selon diverses hypothèses). Le solde estimatif du compte est pourvu au fil des ans, de façon à maintenir un solde équivalent approximativement au double des paiements estimatifs de l'exercice suivant. Le quinzième rapport actuariel du Régime de pensions du Canada, préparé par l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières, discute en plus de détail le financement du Régime.

9. Comptes d'opérations de change

i. Comptes d'opérations de change

Les comptes d'opérations de change représentent des créances et des dettes du gouvernement à la suite d'opérations de change.

Le tableau qui suit montre les soldes de ces comptes :

	(en millions de dollars)	
	1996	1995
Réserves de liquidités internationales détenues dans le Compte du fonds des changes	18 908	14 356
Fonds monétaire international—		
Souscriptions	8 580	9 433
	27 488	23 789
Moins: Fonds monétaire international—		
Effets à payer	6 886	7 737
Allocations de droits de tirage spéciaux	1 548	1 702
	8 434	9 439
Total des comptes d'opérations de change	19 054	14 350

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 8 de ce volume.

ii. Réserves d'or

Le gouvernement conserve certains placements dans son Compte du fonds des changes afin d'aider à contrôler et à préserver la valeur externe du dollar canadien. Une partie de ces placements est conservée sous forme d'or : 3,3 millions d'onces d'or fin (3,9 millions d'onces d'or fin en 1995). Ces avoirs d'or sont évalués à 35 DTS qui est une unité de mesure établie par le Fonds monétaire international dont la valeur est déterminée en fonction d'un bloc de cinq grandes devises à 69,51 \$ l'once d'or fin (76,42 \$ en 1995) ce qui se rapproche du coût. Cette évaluation donne une valeur comptable de 230 millions de dollars (298 millions de dollars en 1995), de beaucoup inférieure à la valeur marchande de 1 778 millions de dollars (2 139 millions de dollars en 1995), en utilisant une valeur de 538,68 \$ l'once d'or fin en 1996 (548,49 \$ en 1995).

On trouvera plus de précisions à ce sujet dans les états financiers du Compte du fonds des changes à la section 8 de ce volume.

10. Prêts, placements et avances

i. Les prêts, placements et avances comprennent ce qui suit :

	(en millions de dollars)	
	1996	1995
Sociétés d'État entreprises—		
Société d'assurance-dépôts du Canada	1 627	2 160
Société canadienne d'hypothèques et de logement	7 288	7 860
Réseau des Chemins de fer nationaux du Canada ⁽¹⁾		2 360
Société pour l'expansion des exportations	983	851
Société du crédit agricole	3 428	3 642
Banque de développement du Canada	353	303
Autres	984	1 042
Total des sociétés d'État entreprises	14 663	18 218
Entreprises mixtes et en coparticipation—		
Petro-Canada ⁽¹⁾	1 226	4 300
Autres	74	74
	1 300	4 374
Gouvernements étrangers, y compris les		
pays en développement	3 221	3 282
Organisations internationales (net)	3 660	3 545
Administrations provinciales et territoriales	709	876
Autres	2 154	1 710
Total des prêts, placements et avances	25 707	32 005

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 9 de ce volume.

⁽¹⁾On trouvera plus d'information à la partie iv. de cette note.

ii. Sociétés d'État

Le gouvernement détient en propriété exclusive cinquante-trois entreprises désignées comme étant des sociétés d'État.

Certaines de ces sociétés dépendent du gouvernement pour la majeure partie de leur financement. Les activités financières de vingt et un de ces sociétés (vingt-deux en 1995) ont été consolidées

dans ces états financiers. Par conséquent, aucun prêt n'est inscrit au tableau précédent au titre de ces sociétés. Les sociétés d'État consolidées les plus importantes sont : Énergie atomique du Canada limitée, la Société Radio-Canada, Marine Atlantique S.C.C. et VIA Rail Canada Inc. On trouvera des précisions sur ces sociétés à la section 4 de ce volume.

D'autres sociétés d'État dites entreprises sont autonomes et sont en mesure de se procurer une bonne partie de leurs revenus, grâce à leurs activités commerciales. Leurs opérations financières n'apparaissent pas dans ces états financiers, mais leurs emprunts sont inscrits comme passifs du gouvernement lorsqu'il n'est pas probable que les sociétés les remboursent directement. On trouvera des précisions sur ces sociétés à la section 9 de ce volume.

Les états financiers de toutes les sociétés d'État sont inclus dans le Rapport annuel du président du Conseil du Trésor au Parlement sur les sociétés d'État et autres sociétés dans lesquelles le Canada détient des intérêts.

iii. Sociétés d'État entreprises

Conformément à la rubrique i. qui précède, l'actif déclaré du gouvernement pour ce groupe s'établit à 14 663 millions de dollars (18 218 millions de dollars en 1995), dont 3 234 millions de dollars (5 391 millions de dollars en 1995) en placements dans le capital-actions et dans le capital d'apport de ces sociétés. Le reste correspond à des prêts et à des avances consentis par le gouvernement.

La situation financière pour les sociétés d'État entreprises se résume ainsi :

	(en millions de dollars)	
	1996	1995
Actif (incluant les immobilisations et les frais reportés de 6 032 \$ (13 528 \$ en 1995))	76 572	82 171
Passif	72 390	75 792
Avoir net	4 182	6 379
Revenus	17 798	21 883
Dépenses	15 445	19 958
Bénéfice net de l'exercice	2 353	1 925
Autres évolutions de l'avoir		
Dividendes ⁽¹⁾	-1 859	-1 588
Autres ⁽²⁾	-2 691	610
	-2 197	947
Avoir d'ouverture	6 379	5 432
Avoir de fermeture	4 182	6 379
Engagements contractuels	5 519	9 331
Passif éventuel	544	592

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 9 de ce volume.

⁽¹⁾ Les chiffres rapportés comme dividendes comprennent 1 841 millions de dollars (1 571 millions de dollars en 1995) provenant de la Banque du Canada.

⁽²⁾ On trouvera plus d'information à la partie iv. de cette note.

1. 18 ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

iv. Privatisation

En 1995-1996, le gouvernement a vendu son placement total dans la Compagnie des chemins de fer nationaux (CN) ainsi qu'une grande partie de son placement dans Petro-Canada.

Les produits générés par la vente du CN se sont élevés à 2 079 millions de dollars. De ce montant, 1 219 millions de dollars ont été reçus au 31 mars 1996 et l'on prévoit recevoir le solde, 860 millions de dollars, le ou avant le 26 novembre 1996. La vente du CN, déduction faite des provisions de 1 022 millions de dollars imputées aux déficits des exercices antérieurs, a donné un gain net de 171 millions de dollars.

Les produits générés de l'aliénation de 123,9 millions d'actions de Petro-Canada se sont élevés à 1 746 millions de dollars. De ce montant, 693 millions de dollars ont été reçus au 31 mars 1996 et l'on prévoit recevoir le solde, 1 053 millions de dollars, en deux versements égaux le premier, le ou avant le 26 septembre 1996 et le second, le ou avant le 24 mars 1997. La vente de Petro-Canada, déduction faite des provisions de 1 481 millions de dollars imputées aux déficits des exercices antérieurs, a donné un gain net de 154 millions de dollars. Suite à cette transaction, la part du gouvernement dans Petro-Canada a été réduite à 49,4 millions d'actions soit approximativement 20 pour cent de la compagnie.

11. Aide au développement international — Prêts et souscriptions

i. Prêts aux pays en développement

Les prêts aux gouvernements étrangers de 3 221 millions de dollars (3 282 millions de dollars en 1995) comprennent 1 752 millions de dollars (1 828 millions de dollars en 1995) de prêts aux pays en développement. En raison des conditions de faveur dont ils sont assortis (prêts à long terme, taux d'intérêt faible ou nul), les accords signés avant le 1^{er} avril 1986 ont été entièrement pris en compte dans la provision pour moins-value de l'actif, tandis que tous les prêts similaires déboursés après le 1^{er} avril 1986 ont été considérés comme des dépenses budgétaires.

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 9 de ce volume.

ii. Prêts, placements et avances aux organisations internationales

Les prêts, placements et avances aux organisations internationales, dont des banques de développement et les fonds connexes, totalisent 5 565 millions de dollars (5 480 millions de dollars en 1995), déduction faite de 1 905 millions de dollars (1 935 millions de dollars en 1995) d'effets à payer à ces établissements. Ces effets ne portent aucun intérêt, ne sont pas négociables et sont payables à vue, quoiqu'ils soient normalement encaissés dans les sept ans.

Généralement, les avances aux fonds sont considérées comme étant assorties de conditions de faveur du fait que les fonds accordent eux-mêmes des prêts à des conditions de faveur aux pays en développement. Par conséquent, les avances déboursées avant le 1^{er} avril 1986 ont été entièrement prises en compte dans la provision pour moins-value de l'actif. Les avances similaires déboursées après le 1^{er} avril 1986 ont été considérées comme des dépenses budgétaires.

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 9 de ce volume.

12. Engagements contractuels

La nature des activités du gouvernement l'oblige à contracter quelques marchés importants et autres obligations répartis sur plusieurs années. Voici le sommaire des principaux engagements contractuels pour lesquels on peut présenter des estimations raisonnables :

	(en millions de dollars)	
	1996	1995
Accords de paiements de transfert	11 110	11 269
Acquisition de biens, de matériel et de produits et services	3 285	5 022
Contrats de location-exploitation et de location-acquisition	4 077	4 372
Organisations internationales	1 516	2 400
Régimes de prestations pour anciens combattants	5 750	5 500
Passif découlant des régimes de retraite en vertu des lois sur la continuation des pensions	230	300
	<u>25 968</u>	<u>28 863</u>

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 10 de ce volume.

Les dépenses estimatives au titre de ces engagements s'établissent comme suit :

EXERCICES	(en millions de dollars)
1997	6 461
1998	4 906
1999	4 093
2000	3 855
2001	3 358
2002 et ultérieurs	3 295
	<u>25 968</u>

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 10 de ce volume.

i. Accords de paiements de transfert

Les engagements provenant d'accords de paiements de transfert de 11 110 millions de dollars (11 269 millions de dollars en 1995) comprennent un montant de 8 868 millions de dollars (9 585 millions de dollars en 1995) lié à plusieurs obligations contractuelles de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour les programmes de logement social. Ces accords sont conclus pour financer des projets sur des périodes allant jusqu'à 40 ans. Ces obligations financières représentent environ 1 800 millions de dollars par exercice. En raison de l'incertitude inhérente à la prévision, des estimations au-delà de l'an 2001 ne seraient pas fiables. C'est pourquoi ces montants qui ont été déclarés au titre des accords de paiements de transfert ne vont pas au-delà de cette date.

ii. Contrats de location-exploitation et de location-acquisition

Les contrats de location-acquisition ont des échéances diverses allant jusqu'à 50 ans. Du montant total de 4 077 millions de dollars (4 372 millions de dollars en 1995) de contrats de location-exploitation et de location-acquisition, une somme de 3 106 millions de dollars (3 323 millions de dollars en 1995) représente des paiements futurs pour des contrats de location-acquisition. De ce montant, une somme de 2 020 millions de dollars (2 205 millions de dollars en 1995) correspond aux intérêts théoriques et aux frais accessoires.

iii. Régimes de prestations pour anciens combattants

En vertu de la *Loi sur les pensions*, le gouvernement verse des pensions et des prestations d'invalidité ou de décès découlant du service militaire. Les dépenses prévues en vertu de cette Loi s'élèveront à environ 1 150 millions de dollars au cours de chacun des prochains exercices. En raison de l'incertitude inhérente à la prévision, des estimations au-delà de l'an 2001 ne seraient pas fiables. C'est pourquoi les montants qui ont été déclarés au titre des régimes de prestations pour anciens combattants ne vont pas au-delà de cette date.

13. Programmes d'assurance

Trois sociétés d'État entreprises, dont les opérations financières ne sont pas comprises dans ces états financiers, administrent des programmes d'assurance en tant que mandataires du gouvernement. Si ces sociétés manquent de fonds pour respecter leurs obligations, le gouvernement devra fournir les montants nécessaires.

La Société d'assurance-dépôts du Canada assure, jusqu'à concurrence de 60 000 \$ par déposant, les dépôts faits auprès de chacune des banques et des Sociétés de prêts et de fiducie membres. Le total des dépôts assurés était de 327 757 millions de dollars au 31 mars 1996 (323 895 millions de dollars en 1995). La Société doit s'autofinancer au moyen des primes versées par les membres. Toutefois, au 31 mars 1996, elle avait accumulé un déficit de 1 301 millions de dollars (1 747 millions de dollars en 1995). Le gouvernement est d'avis que la Société éliminera ce déficit au cours des prochains exercices grâce aux primes de ses membres, de sorte qu'il n'aura aucune dépense à subir.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement administre le Fonds d'assurance hypothécaire qui assure les prêts hypothécaires consentis par les institutions privées sur les propriétés résidentielles au Canada. Le montant assuré était de 118 600 millions de dollars au 31 mars 1996 (103 900 millions de dollars en 1995). L'excédent du Fonds au 31 mars 1996 était de 29 millions de dollars (déficit de 72 millions de dollars en 1995). Le gouvernement fournit une aide financière de nature budgétaire seulement s'il le juge nécessaire, ce qui se produit rarement.

La Société pour l'expansion des exportations assure les exportations et les investissements à l'étranger afin de faciliter et de promouvoir les exportations. Le montant assuré était de 7 821 millions de dollars au 31 mars 1996 (7 373 millions de dollars en 1995). Les primes perçues devraient suffire pour couvrir le coût global des réclamations à ce jour et des demandes d'indemnités éventuelles.

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 10 de ce volume.

14. Passif éventuel

Les obligations éventuelles qui peuvent devenir des passifs réels, peuvent être résumées comme suit :

	(en millions de dollars)	
	1996	1995
Garanties accordées par le gouvernement	37 003	34 314
Moins provision pour pertes	5 440	5 540
	<u>31 563</u>	<u>28 774</u>
Organisations internationales	17 768	16 863
Réclamations et causes en instance et imminentes	11 114	10 178
Sociétés d'État consolidées	35	42
	<u>60 480</u>	<u>55 857</u>

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 10 de ce volume.

Le gouvernement inscrit une provision pour pertes provenant de garanties d'emprunt et pour pertes lorsqu'il est probable qu'un paiement futur sera fait relativement à un emprunt d'une société d'État entreprise.

Le gouvernement détient du capital sujet à appel de certaines organisations internationales qui pourrait nécessiter un paiement à ces agences. Le gouvernement a aussi accordé des lignes de crédit à des organisations internationales afin de financer des prêts futurs.

La catégorie réclamations et causes en instance et imminentes comprend des montants concernant les réclamations des autochtones de 5 552 millions de dollars (6 229 millions de dollars en 1995) et les revendications territoriales globales des autochtones de 623 millions de dollars (en 1996 et 1995). Environ 454 autres réclamations et litiges autochtones spécifiques ayant trait aux obligations découlant des lois et des traités n'ont pas été chiffrés en 1996 et 1995 ainsi que 57 (49 en 1995) revendications territoriales globales.

La catégorie réclamations et causes en instance et imminentes comprend également 1 760 millions de dollars relatifs aux remboursements d'impôt importants qui étaient en appel devant la Cour fédérale du Canada ou la Cour suprême du Canada au 31 mars 1996.

15. Passif environnemental

Le gouvernement a adopté un code de gérance de l'environnement couvrant tous ses domaines d'activités. Ce code sera assorti d'une liste de buts et d'objectifs reflétant les engagements environnementaux actuels ou futurs du gouvernement qui seront intégrés à ses opérations. Ceux-ci couvriront un large éventail de sujets, allant de la gestion immobilière à la production de déchets, en passant par l'assainissement de sites contaminés.

Même si les estimations des coûts, pour l'ensemble du Canada, qui sont liés à l'élimination des déchets radioactifs et non radioactifs peuvent s'élever jusqu'à 30 000 millions de dollars, une bonne partie de ceux-ci reviennent clairement à d'autres paliers de gouvernement et au secteur privé. Selon certaines estimations, la quote part qu'aurait à verser le gouvernement fédéral s'élèverait à 2 800 millions de dollars. Toutefois, il est présentement impossible de faire des prévisions raisonnables des coûts imputables au gouvernement. Pour y arriver, il faut tenir compte de l'évolution des politiques, des lois et des résultats des travaux de recherche sur des solutions à long terme et économiques pour éliminer les déchets. Le gouvernement continuera de chercher à faire des estimations raisonnables et tentera de divulguer le passif environnemental conformément aux principes comptables généralement reconnus.

ÉTATS SUPPLÉMENTAIRES

Lors du Budget de février 1991, le gouvernement a présenté des mesures visant à améliorer sa situation financière et économique. Parmi ces mesures, deux projets de loi étaient institués : la *Loi limitant les dépenses publiques* ainsi que la *Loi sur le compte de service et de réduction de la dette*. Le 18 juin 1992, ces deux lois étaient votées par le Parlement et entraient en vigueur pour l'exercice 1991-1992.

Le but de ces lois est de plafonner les dépenses de programmes. La *Loi limitant les dépenses publiques* vise le plafonnement des dépenses de programmes pour la période de 1991-1992 à 1995-1996 aux niveaux projetés dans le Budget de février 1991. La *Loi sur le compte de service et de réduction de la dette* exige que certaines recettes, y compris la taxe sur les produits et services (TPS), soient appliquées au service de la dette publique et non au financement de nouvelles dépenses de programmes. Les opérations relatives aux deux lois sont présentées dans les deux états suivants.

OPINION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL SUR L'ÉTAT EXIGÉ EN VERTU DE LA LOI LIMITANT LES DÉPENSES PUBLIQUES

À la Chambre des communes

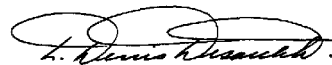
J'ai vérifié l'état du ministre des Finances conformément à la *Loi limitant les dépenses publiques* pour l'exercice clos le 31 mars 1996. La responsabilité de cet état financier incombe au gouvernement. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état financier en me fondant sur ma vérification, comme l'exige l'article 8 de la *Loi limitant les dépenses publiques*.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans l'état financier. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans l'état financier. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes faites par le gouvernement, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement, à tous égards importants, l'information conformément à la *Loi limitant les dépenses publiques* et aux conventions comptables énoncées par le gouvernement du Canada et présentées dans la note 2 à l'état financier. Comme l'exige l'article 8 de la *Loi limitant les dépenses publiques*, je déclare également que, à mon avis, ces conventions comptables énoncées ont été appliquées, à tous égards importants, de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

D'autres informations et commentaires sur cet état financier et sur l'opinion ici formulée sont présentés dans mes observations à la fin de la présente section.

Le vérificateur général du Canada,



L. Denis Desautels, FCA

Ottawa, Canada
le 22 juillet 1996

État du ministre des Finances conformément à la *Loi limitant les dépenses publiques* pour l'exercice clos le 31 mars 1996

(en milliers de dollars)

	1996	1995
Total des dépenses de l'exercice.....	158 918 014	160 784 829
<i>Moins :</i>		
Frais de la dette publique.....	46 905 395	42 045 877
Dépenses en vertu de la <i>Loi sur l'assurance-chômage</i>		
Prestations.....	13 475 969	14 814 773
Frais d'administration.....	1 350 821	1 284 785
Dépenses en vertu de la <i>Loi sur la protection du revenu agricole</i>		
Remboursements nets d'avances à une Caisse d'assurance-revenu et à un programme provincial d'assurance-revenu ou à un programme d'assurance-revenu brut.....	-38 822	-24 979
Dépenses relatives à des événements survenus avant avril 1991.....	3 387	3 646
	<u>61 696 750</u>	<u>58 124 102</u>
Dépenses de programmes assujéties au contrôle des dépenses (note 4).....	97 221 264	102 660 727
Plafond des dépenses de l'exercice.....	111 250 000	107 400 000
Dépenses justifiées par l'augmentation des recettes courantes et futures (note 3).....	69 000	72 600
Plafond des dépenses redressé pour l'exercice.....	<u>111 319 000</u>	<u>107 472 600</u>
Excédent du plafond.....	-14 097 736	-4 811 873

Les notes complémentaires font partie intégrante de cet état.

Notes à l'État du ministre des Finances conformément à la *Loi limitant les dépenses publiques*

1. Pouvoir et objectif

L'état est requis par la *Loi limitant les dépenses publiques*, qui a reçu la sanction royale le 18 juin 1992. L'article 6 de cette Loi stipule que le ministre des Finances publiera dans les *Comptes publics du Canada*, pour chacun des exercices déterminés, un état portant sur la conformité de celle-ci au cours de l'exercice. Cette Loi couvre les exercices 1991-1992 à 1995-1996 inclusivement.

La *Loi limitant les dépenses publiques* a pour objectif d'assurer que les dépenses de programmes, au cours de la période allant de 1991-1992 à 1995-1996, ne dépassent pas les limites établies dans la Loi, sauf dans certaines circonstances.

2. Principales conventions comptables

Les dépenses sont généralement comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice et sont conformes aux montants présentés à l'état des recettes et dépenses du gouvernement du Canada.

3. Plafond des dépenses de l'exercice

Le plafond des dépenses de l'exercice peut être modifié en vertu de l'article 4 de la *Loi limitant les dépenses publiques*. Conformément à cet article, le président du Conseil du Trésor peut attester qu'une augmentation des dépenses pour un programme particulier est justifiée pour des raisons de bonne gestion. Cette situation s'applique seulement lorsque l'augmentation des dépenses entraîne une augmentation équivalente des recettes qui ne se produirait pas autrement. Une augmentation des dépenses de 69 millions de dollars (72,6 millions de dollars en 1994-1995) était proposée aux termes de l'article 4.

4. Modifications législatives touchant les dépenses de programmes inscrites

En 1993, des modifications législatives ont affecté certaines dépenses relatives aux pensions des employés ainsi qu'au programme des allocations familiales qui étaient contrôlés par la *Loi limitant les dépenses publiques*. Les plafonds des dépenses n'ont pas été ajustés pour refléter ces modifications législatives. Si les plafonds des dépenses pour 1996 et 1995 avaient été ajustés à la baisse, il y aurait eu une diminution des dépenses de l'ordre de 10 593 millions de dollars en 1995-1996 (1 177 millions de dollars en 1994-1995).

**OPINION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
SUR L'ÉTAT DES OPÉRATIONS DU
COMPTE DE SERVICE ET DE RÉDUCTION DE
LA DETTE**

À la Chambre des communes

J'ai vérifié l'état des opérations du Compte de service et de réduction de la dette pour l'exercice clos le 31 mars 1996. La responsabilité de cet état financier incombe au gouvernement. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état financier en me fondant sur ma vérification, comme l'exige l'article 9 de la *Loi sur le compte de service et de réduction de la dette*.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans l'état financier. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans l'état financier. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes faites par le gouvernement, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

**Compte de service et de réduction de la dette
État des opérations
pour l'exercice clos le 31 mars 1996**
(en milliers de dollars)

	1996	1995
Taxe sur les produits et services reçue	38 048 138	36 715 363
Moins : Remboursements	16 481 988	14 787 437
Remises	1 531 333	1 447 419
TPS payée par les portefeuilles ministériels	861 488	878 762
Crédits d'impôt trimestriels	2 798 941	2 815 612
	21 673 750	19 929 230
Taxe nette sur les produits et services	16 374 388	16 786 133
Amendes et intérêts reçus pour		
la taxe sur les produits et services	134 944	129 348
Gain provenant de l'aliénation de placements (note 3)	325 000	
Dons à l'État	264	474
Produits portés au crédit du Compte	16 834 596	16 915 955
Dépenses de la dette publique affectées au Compte		
Dépenses de la dette publique à être affectées au Compte (note 4)	35 291 501	31 369 738
Moins montant dépassant le solde du Compte ⁽¹⁾	18 456 905	14 453 783
	16 834 596	16 915 955
Solde du Compte à la fin de l'exercice	NÉANT	NÉANT


Les notes complémentaires font partie intégrante de cet état.

(1) Les dépenses de la dette publique à être affectées au Compte ont dépassé le montant disponible dans le Compte pour ces dépenses. Dans ces circonstances, seul le montant nécessaire pour réduire le solde du Compte à néant est affecté au Compte tel que requis par l'article 6 de la *Loi sur le compte de service et de réduction de la dette*.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement, à tous égards importants, les opérations du Compte de service et de réduction de la dette pour l'exercice clos le 31 mars 1996, conformément à la *Loi sur le compte de service et de réduction de la dette* et aux conventions comptables énoncées par le gouvernement du Canada et présentées dans la note 2 à l'état financier. Comme l'exige l'article 9 de la *Loi sur le compte de service et de réduction de la dette*, je déclare également que, à mon avis, ces conventions comptables énoncées ont été appliquées, à tous égards importants, de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

D'autres informations et commentaires sur cet état financier et sur l'opinion ici formulée sont présentés dans mes observations à la fin de la présente section.

Le vérificateur général du Canada,



L. Denis Desautels, FCA

Ottawa, Canada
le 22 juillet 1996

Notes à l'État des opérations du Compte de service et de réduction de la dette

1. Pouvoir et objectif

La *Loi sur le compte de service et de réduction de la dette* a reçu la sanction royale le 18 juin 1992. L'article 8 de cette Loi prescrit qu'un état précisant les opérations du Compte de service et de réduction de la dette au cours de l'exercice soit publié dans les *Comptes publics du Canada* de 1991-1992 et de chaque exercice subséquent.

Le but de la *Loi sur le compte de service et de réduction de la dette* est d'appliquer certaines recettes du gouvernement aux frais de la dette publique. Ces recettes comprennent la taxe sur les produits et services (TPS), certains gains provenant de la disposition de placements dans les sociétés d'État et les dons à l'État. Les opérations inscrites dans le Compte ont été versées au ou imputées sur le Trésor et le Compte est consolidé dans les états financiers sommaires du gouvernement.

2. Principales conventions comptables

i. Taxe sur les produits et services (TPS)

Le gouvernement comptabilise généralement la TPS au cours de l'exercice dans lequel elle est reçue.

Les remboursements et les remises de la TPS sont attribués à l'exercice au cours duquel ils sont acquittés. Les crédits trimestriels de la TPS sont imputés au premier mois du trimestre auquel ils se rapportent. Les remises de la TPS sont présentées nettes de la TPS perçue par les réclamants.

ii. Autres montants portés au crédit du Compte

Le produit des privatisations et des liquidations des sociétés d'État ainsi que les dons à l'État sont comptabilisés au cours de l'exercice où ont lieu les opérations ou les faits qui les génèrent.

iii. Dépenses de la dette publique affectées au Compte

Les dépenses de la dette publique comprennent les frais encourus par le gouvernement au cours de l'exercice pour le service, l'émission, le remboursement, l'acquittement ou le règlement d'une dette, sous le régime d'une *Loi sur le pouvoir d'emprunt*.

3. Gain provenant de l'aliénation de placements

En 1995-1996, le gouvernement a vendu son placement total dans la Compagnie des chemins de fer nationaux (CN) ainsi qu'une grande partie de son placement dans Petro-Canada.

La vente du CN, déduction faite des provisions de 1 022 millions de dollars imputées aux déficits des exercices antérieurs, a donné lieu à un gain net de 171 millions de dollars. La vente de Petro-Canada, déduction faite des provisions de 1 481 millions de dollars imputées aux déficits des exercices antérieurs, a donné lieu à un gain net de 154 millions de dollars.

4. Dépenses de la dette publique à être affectées au Compte

Les dépenses de la dette publique à être affectées au Compte sont calculées comme suit :

	(en milliers de dollars)	
	1996	1995
Frais de la dette publique	46 905 395	42 045 877
Moins : montants non reliés à une <i>Loi sur le pouvoir d'emprunt</i> —		
Intérêt sur la dette non échue ⁽¹⁾	379 091	359 597
Intérêt sur les régimes de retraite et autres comptes	11 234 803	10 316 542
Dépenses de la dette publique à être affectées au Compte	35 291 501	31 369 738

⁽¹⁾ L'intérêt sur la dette non échue se rapporte aux obligations spéciales non négociables détenues par le Fonds de placement du Régime de pensions du Canada.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

**OBSERVATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
SUR LES
ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU CANADA, L'ÉTAT
EXIGÉ EN VERTU DE LA LOI LIMITANT LES DÉPENSES PUBLIQUES ET
L'ÉTAT DES OPÉRATIONS DU COMPTE DE SERVICE ET DE RÉDUCTION DE LA
DETTE**

Introduction

Dans les présentes observations, je rends compte d'un certain nombre de questions qui se rapportent aux états financiers du gouvernement et à la vérification que j'en ai effectuée. Chaque partie des observations commence par un bref aperçu.

La première partie de la section 1 du volume I des *Comptes publics* comprend les états financiers du gouvernement du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1996 et mon opinion à leur sujet. L'article 6 de la *Loi sur le vérificateur général* énonce mon mandat en ce qui a trait à la vérification de ces états financiers. Sont également compris dans la première partie deux états supplémentaires et mon opinion sur chacun d'eux : l'état exigé en vertu de la *Loi limitant les dépenses publiques* et l'état des opérations du Compte de service et de réduction de la dette. L'article 8 de la *Loi limitant les dépenses publiques* et l'article 9 de la *Loi sur le compte de service et de réduction de la dette* énoncent respectivement mon mandat quant à la vérification de ces états.

Dans mes observations, qui constituent la seconde partie de la section 1, je traite de la comptabilisation de l'aide transitoire à l'harmonisation de la taxe sur les biens et services et des taxes de vente provinciales. De plus, je fais des commentaires sur des questions comptables qui exigeront une attention soutenue au cours des années à venir. J'explique également la signification de mes opinions sur les trois jeux d'états financiers présentés dans la section 1, comment j'y suis arrivé et ce qu'elles fournissent aux utilisateurs. Enfin, dans ma conclusion, je discute des trois principales caractéristiques des états financiers : la compréhensibilité, la crédibilité et l'utilité.

Je crois que le fait de publier ces observations dans les *Comptes publics du Canada* aidera les parlementaires et les autres utilisateurs à mieux comprendre les états financiers du gouvernement et la vérification que j'en ai effectuée.

**Comptabilisation de l'aide transitoire
à l'harmonisation de la TPS et des TVP**

Le fait de porter l'aide transitoire de 961 millions de dollars au déficit de 1996 et au déficit accumulé constitue une dérogation tant aux pratiques comptables saines qu'aux conventions comptables du gouvernement. À mon avis, l'aide transitoire de 961 millions de dollars devrait être portée au déficit de l'exercice postérieur à l'exercice 1995-1996. Le non-respect des pratiques généralement reconnues entraîne une surestimation du déficit annuel et du déficit accumulé de 961 millions de dollars. Bien que cette inexactitude n'ait pas donné lieu à une réserve dans mon opinion sur les états financiers en raison de l'effet compensatoire d'autres facteurs, elle constitue une question sérieuse que j'estime devoir signaler au Parlement.

Historique

En 1994, le gouvernement a entrepris des pourparlers avec les provinces en vue de rationaliser et de simplifier l'administration du régime de la taxe canadienne sur la valeur ajoutée. Il proposait d'harmoniser la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et les taxes de vente provinciales (TVP). À la fin de mars 1996, le gouvernement a offert officiellement à Terre-Neuve et au Labrador, à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick une aide transitoire totalisant 961 millions de dollars, payable au moment de la signature d'une entente détaillée avec le gouvernement en vue de l'harmonisation de leur TVP avec la TPS. Au début d'avril, les trois provinces ont accepté de poursuivre les négociations et elles ont signé des protocoles d'entente. Les protocoles d'entente prévoyaient que des ententes seraient négociées et mises en oeuvre au cours des six mois suivants, de sorte que le Parlement et chaque législature provinciale puissent passer une loi habilitante et que le régime harmonisé puisse entrer en vigueur le 1^{er} avril 1997. D'après les représentants du gouvernement, le montant de l'aide transitoire est fondé sur une formule et ne peut faire l'objet d'une révision. Comme l'indique la note 4v, cette aide transitoire de 961 millions de dollars a été inscrite au passif au 31 mars 1996 et a été imputé aux dépenses, ce qui fait augmenter d'autant le déficit pour l'exercice 1995-1996.

Au moment de la rédaction des présentes observations, les négociations se poursuivaient entre les trois provinces et le gouvernement. Les discussions portaient encore sur des questions visées par les protocoles d'entente comme la définition d'une assiette fiscale commune, les mécanismes de taxation des opérations interprovinciales et le nombre d'employés provinciaux que le gouvernement fédéral devrait employer pour administrer les taxes harmonisées. De plus, même si la loi fédérale autorisant l'aide transitoire de 961 millions de dollars a été déposée au Parlement le 23 avril 1996 et qu'elle a reçu la sanction royale le 20 juin 1996, les provinces n'avaient pas encore déposé à leurs législatures respectives leur projet de loi habilitante.

L'aide transitoire de 961 millions de dollars constitue-t-elle un passif au 31 mars 1996?

Comme l'indique la note 1 aux états financiers, « *Les dettes envers des tiers sont inscrites au passif lorsque l'événement qui a donné lieu à la dette s'est produit avant ou à la fin de l'exercice* ». La note 1 indique également que « *Les paiements de transfert sont passés en dépenses lorsqu'ils sont versés ou lorsque le bénéficiaire a rempli les conditions de l'accord de transfert* ».

Ces conventions comptables sont conformes aux pratiques comptables généralement reconnues pour le secteur public au Canada telles qu'énoncées par le Conseil sur la comptabilité et la vérification dans le secteur public (CCVSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. À ce chapitre, le CCVSP recommande ce qui suit :

« *Les paiements de transfert doivent être constatés dans les états financiers d'un gouvernement à titre de dépenses...dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu aux transferts, dans la mesure où :*

- a) *les transferts ont été autorisés;*
- b) *les bénéficiaires ont satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est;*
- c) *il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. »*

Dans le cas de l'aide transitoire à l'harmonisation de la TPS et des TVP, je crois fermement que les critères d'admissibilité n'ont pas été satisfaits par les trois provinces au 31 mars 1996 et que, par conséquent, l'indemnisation de 961 millions de dollars n'aurait pas dû avoir été portée aux comptes à ce moment. À mon avis, les critères d'admissibilité ne seront pas satisfaits avant que les ententes en vue de l'harmonisation aient été négociées, signées et mises en oeuvre. Bien que le gouvernement se soit engagé à indemniser les provinces une fois les ententes signées, il n'a pas à payer les 961 millions de dollars avant que les ententes aient été signées.

Par conséquent, conformément à ses propres conventions comptables et aux normes énoncées par le CCVSP, l'aide transitoire de 961 millions de dollars offerte aux trois provinces pour l'harmonisation de la TPS et des TVP constitue un engagement et non un montant à payer ou un passif au 31 mars 1996. Les pratiques comptables généralement reconnues dans le secteur public exigent que les engagements soient communiqués dans les notes aux états financiers, non pas qu'ils soient portés aux comptes et inclus dans le déficit communiqué. Les mêmes règles s'appliquent au secteur privé.

Pourquoi le gouvernement et le vérificateur général n'ont-ils pas résolu ce différend?

J'ai écouté avec soin les raisons invoquées par le gouvernement pour comptabiliser ce montant comme passif de l'exercice 1995-1996. À maintes reprises, j'ai rencontré le contrôleur général et le sous-ministre des Finances pour chercher des solutions à ce problème. Au cours de nos rencontres, ces représentants nous ont informés que l'aide transitoire n'avait été offerte qu'après des négociations poussées avec les trois provinces au cours de l'exercice. De plus, ils nous ont informés que les protocoles d'entente ne leur avaient été envoyés que parce qu'elles avaient accepté, avant le 31 mars 1996, tous les éléments essentiels de l'harmonisation contenus dans les protocoles. Ils estiment, par conséquent, que l'aide transitoire satisfait entièrement aux critères énoncés et que le gouvernement doit porter cet engagement au déficit annuel et au déficit accumulé.

Comme je l'ai décrit dans les paragraphes précédents, je leur ai expliqué clairement pourquoi cette justification était inadéquate et j'ai justifié mes explications par les conventions comptables du gouvernement, les recommandations du CCVSP et les pratiques semblables du secteur privé. Malgré ces discussions, le gouvernement a tout de même décidé de constater l'indemnisation de 961 millions de dollars comme passif et de la porter au déficit dans les états financiers.

Pourquoi l'opinion du vérificateur général sur les états financiers du gouvernement de 1995-1996 ne reflète-t-elle pas cette question?

Comme je l'explique plus loin dans les présentes observations, mon opinion de vérification contient mes conclusions générales sur plusieurs questions, y compris sur la question de savoir si les états financiers présentent fidèlement l'information, à tous égards importants. Par « importants », je veux dire la probabilité que les inexactitudes prises dans leur ensemble n'amènent une personne qui se fie aux états financiers et qui possède une connaissance raisonnable du gouvernement et de ses activités à modifier sa décision ou qu'elles n'influent sur celle-ci.

Le déficit du gouvernement pour 1995-1996 s'élève à 28,6 milliards et le déficit accumulé au 31 mars 1996 totalise 574 milliards de dollars. Après avoir considéré les autres facteurs qui, dans certains cas, ont l'effet contraire sur le déficit, j'ai conclu que les états financiers de 1995-1996 ne comportent pas d'inexactitudes importantes. Je n'ai donc pas nuancé d'une réserve mon opinion sur ces états financiers.

Cependant, j'aborde cette question dans mes observations, car je crois fermement que l'un de mes principaux rôles est de défendre l'intégrité du processus utilisé pour préparer les états financiers du gouvernement. Je crois que la comptabilisation actuelle de l'aide transitoire à l'harmonisation de la TPS et des TVP porte atteinte à l'intégrité du processus, et il m'incombe par conséquent de le signaler au Parlement.

Questions qui doivent faire l'objet d'une attention soutenue

Comptabilisation des régimes de retraite des employés

Bien que le gouvernement comptabilise ses obligations au titre des régimes de retraite des employés conformément aux conventions comptables qu'il a énoncées et aux lois y afférentes, les actuaires du gouvernement estiment l'obligation actuarielle pour les régimes de retraite à 87 milliards de dollars, ce qui est bien inférieur au passif de 108 milliards communiqué dans l'état de l'actif et du passif. L'écart augmente d'un exercice à l'autre, mais il pourrait probablement être plus faible si le gouvernement se conformait entièrement aux pratiques comptables généralement reconnues énoncées par le CCVSP. À mon avis, le gouvernement devrait réexaminer soigneusement la façon dont il comptabilise les régimes de retraite des employés à la lumière des recommandations du CCVSP et des exigences législatives relatives à l'administration des régimes de retraite des employés.

Comme le décrit la note 7 aux états financiers, l'obligation actuarielle pour les régimes de retraite des employés du gouvernement était évaluée à 87 milliards de dollars au 31 mars 1996 (82 milliards au 31 mars 1995). Le passif au titre des régimes de retraite porté à l'état de l'actif et du passif au 31 mars 1996 est de 108 milliards de dollars (101 milliards au 31 mars 1995). Selon les pratiques comptables généralement reconnues, il arrive que ces montants diffèrent, mais cette différence de 21 milliards de dollars (19 milliards au 31 mars 1995) augmente et continuera probablement d'augmenter dans les conditions actuelles.

De nombreuses raisons expliquent cette différence entre l'obligation actuarielle de 87 milliards de dollars et le passif de 108 milliards communiqué dans l'état de l'actif et du passif. L'une de ces raisons est le mode de calcul des frais d'intérêt relatifs aux régimes de retraite. Il s'agit de régimes non capitalisés, et l'intérêt doit être calculé annuellement sur les obligations du gouvernement. Aux fins de la comptabilité, le gouvernement calcule cet intérêt conformément aux lois qui régissent les divers régimes de retraite des employés. Le montant exigé par les lois est plus élevé que l'intérêt calculé sur l'obligation actuarielle

Par conséquent, une grande différence apparaît chaque année entre l'intérêt couru sur l'obligation actuarielle et l'intérêt calculé selon les lois applicables. C'est une des raisons qui expliquent la croissance annuelle de la différence entre l'obligation actuarielle et le passif communiqué dans l'état de l'actif et du passif. Le CCVSP recommande qu'aux fins de la comptabilité, l'intérêt relatif aux régimes de retraite soit calculé sur l'obligation actuarielle. Au fil du temps, cette pratique comptable réduirait la différence de 21 milliards entre l'obligation actuarielle et le passif communiqué dans l'état de l'actif et du passif.

Je crois que le gouvernement devrait réexaminer soigneusement sa façon de comptabiliser les régimes de retraite des employés à la lumière des recommandations du CCVSP et des exigences législatives applicables à l'administration des pensions de ses employés. J'ai discuté de mes préoccupations avec les représentants du gouvernement et ils m'ont informé qu'ils ont entrepris en priorité un examen complet de la question, dans le contexte de la réforme des régimes de retraite des employés.

Capitalisation des immobilisations

Les règles comptables actuelles exigent que l'on impute aux programmes le coût des immobilisations uniquement au moment où elles sont acquises. Le gouvernement a l'intention d'adopter une convention comptable exigeant que l'on impute aux programmes le coût des immobilisations au moment où elles sont utilisées. J'appuie cette convention qui améliorera la comptabilisation des immobilisations au niveau des programmes et j'encourage également le gouvernement à se conformer aux pratiques comptables généralement reconnues au niveau sommaire.

Comme l'indique la note 1 aux états financiers, « *Les coûts d'acquisition des terrains, bâtiments, structures, machines et matériel, ainsi que des autres immobilisations, sont passés en dépenses au moment de l'achat ou de la construction* ». Cependant, dans le Budget de mars 1996, le ministre des Finances a annoncé que le gouvernement avait l'intention de modifier sa façon de comptabiliser les immobilisations et de commencer à adopter la comptabilité d'exercice au complet à compter de 1997-1998. Selon la comptabilité d'exercice, les coûts d'acquisition des biens immobiliers sont comptabilisés comme actifs et passés en charge au cours d'un exercice que dans la mesure où les actifs ont été utilisés au cours de cet exercice (ou s'ils sont devenus désuets). Par exemple, une immobilisation d'une valeur de 100 millions de dollars, d'une durée de vie utile de 10 ans, serait passée en charge (incluse dans le déficit) au taux de 10 millions de dollars par année au cours de la prochaine décennie; aux termes des règles comptables actuelles du gouvernement, le coût de l'actif au complet, soit 100 millions de dollars, est porté aux dépenses de l'exercice au cours duquel l'actif a été acquis.

Récemment, deux changements importants relatifs à la comptabilisation des immobilisations ont été apportés :

- Au cours de l'exercice, le Secrétariat du Conseil du Trésor a publié un projet de politique comptable relative aux immobilisations. Il a été élaboré par un comité interministériel présidé par le Secrétariat et a été diffusé à tous les ministères. Le Secrétariat étudie actuellement les réponses des ministères au projet de politique.
- En juin 1996, le CCVSP a approuvé pour commentaires du public un exposé-sondage qui propose, pour les gouvernements fédéral et provinciaux au Canada, un mode de comptabilisation et de présentation des immobilisations corporelles.

Je crois que si la capitalisation des immobilisations est appliquée adéquatement par le gouvernement, elle aura pour effet d'améliorer tant la gestion dans les ministères que la reddition des comptes des ministères envers le Parlement. L'an dernier, j'ai invité le gouvernement à considérer plusieurs suggestions pour éviter les écueils qui peuvent accompagner un changement de politique comptable de cette envergure. Voici ces suggestions, ainsi que la suite que le gouvernement entend y donner, compte tenu des deux changements récents décrits ci-dessus.

La capitalisation des immobilisations devrait être appliquée au niveau des ministères, non uniquement au niveau sommaire. Le projet de politique comptable sur la comptabilisation des immobilisations s'adresse à tous les ministères et ne doit pas servir uniquement au niveau de l'information sommaire.

Le processus des crédits parlementaires du gouvernement devrait être harmonisé avec la capitalisation des immobilisations. Le gouvernement considère diverses possibilités à ce chapitre.

Il faudrait élaborer et adopter des règles strictes pour l'amortissement et l'évaluation des immobilisations afin d'éviter la manipulation des résultats communiqués Le projet de politique comptable sur les immobilisations contient des exigences et des lignes directrices strictes qui devraient empêcher que l'on exerce son jugement à tort et que l'on manipule les résultats.

Il faudrait considérer soigneusement les comportements négatifs que pourrait entraîner la capitalisation des immobilisations et les éviter. L'exposé-sondage du CCVSP prévoit un mode de présentation de l'information empêchant que l'on conclue que la situation financière du gouvernement s'est améliorée parce que d'autres actifs sont présentés dans l'état de l'actif et du passif. Les représentants du gouvernement nous ont informés qu'ils adopteront la méthode de présentation recommandée par le CCVSP.

Certaines immobilisations du gouvernement exigeront peut-être une considération particulière. Le projet de politique comptable sur les immobilisations tient compte des préoccupations que j'ai soulevées l'an dernier et correspond généralement au traitement proposé par le CCVSP dans ce domaine.

En résumé, les efforts déployés par le gouvernement dans ce domaine sont encourageants. Je crois que le gouvernement devrait continuer de suivre les recommandations du CCVSP, au fur et à mesure qu'elles évolueront.

Comptabilisation des recettes fiscales selon la comptabilité d'exercice

Bien que la comptabilisation des recettes fiscales selon la méthode de la comptabilité de caisse soit relativement simple, elle ne fournit peut-être pas un tableau uniforme des recettes d'un exercice à l'autre. Par exemple, une accélération du traitement des

Comptabilisation des passifs et des éventualités environnementaux

Les passifs environnementaux du gouvernement sont probablement très importants. Cependant, le gouvernement n'a pas constaté ces passifs dans ses états financiers, car il ne peut les définir et les estimer avec incertitude. À mon avis, il peut et doit prendre dès maintenant des mesures pour fournir un tableau plus complet des passifs et coûts environnementaux dans les états financiers.

L'an dernier, le gouvernement a franchi une étape importante en vue d'améliorer l'information qu'il communique en divulguant un passif environnemental éventuel de 2,8 milliards de dollars dans la note 16 (note 15 en 1995-1996). Cependant, ce montant ne correspondait aucunement à une estimation complète de tous les passifs environnementaux éventuels importants du gouvernement à la fin de l'exercice. Ce montant et la présentation de la note 15 sont les mêmes cette année. J'encourage le gouvernement à poursuivre ses efforts pour quantifier le plus tôt possible tous ces passifs éventuels. Je l'encourage aussi à commencer à élaborer une méthode adéquate pour déterminer quand ces passifs éventuels deviennent de véritables passifs qui doivent être comptabilisés dans l'état de l'actif et du passif plutôt que présentés dans les notes uniquement.

L'an dernier, j'ai proposé une solution provisoire, à savoir que le gouvernement prenne d'autres mesures pour améliorer l'information qu'il présente dans ce domaine. Plus précisément, j'ai demandé au gouvernement d'élaborer un mode de présentation pour aider les lecteurs des états financiers à mieux comprendre les incertitudes inhérentes au processus d'évaluation des passifs et des éventualités environnementaux. Dans la note 15, le gouvernement indique que la détermination des coûts dépend d'un certain nombre de facteurs dont « l'évolution des politiques, des lois et des résultats des travaux de recherche sur des solutions à long terme et économiques pour éliminer les déchets ». Dans la note, le gouvernement devrait préciser cet énoncé et fournir de l'information relativement au traitement prévu des incertitudes.

L'an dernier, j'avais également discuté de cinq mesures que le gouvernement devrait prendre afin d'améliorer sa comptabilisation et sa présentation des passifs et des éventualités environnementaux à long terme. Voici ces mesures ainsi que ce que le gouvernement entend faire à cet égard.

Le gouvernement devrait élaborer des politiques qui définissent clairement ce qui constitue une question environnementale et un passif environnemental (tant éventuel que réel). En juillet 1995, le groupe de travail sur la gestion de la décontamination des lieux contaminés, composé de représentants des ministères, a été établi pour aider à élaborer une stratégie fédérale commune pour le traitement des lieux contaminés dont le fédéral a la garde. Le groupe de travail a cerné les principales questions à traiter. En mai 1996, un sous-comité de niveau supérieur du Comité directeur du partenariat en matière de responsabilisation environnementale a été créé et chargé d'élaborer des pratiques et stratégies communes pour le traitement des lieux contaminés.

Le gouvernement devrait préparer un inventaire complet des domaines de responsabilité fédérale où il sera tenu d'engager des dépenses importantes pour restaurer l'environnement. Les ministères progressent dans cette voie, mais certains sont plus avancés que d'autres.

Le gouvernement devrait déterminer la mesure dans laquelle le gouvernement fédéral, les provinces ou le secteur privé, ou une combinaison quelconque des trois sont responsables du coût de restauration de l'environnement dans ces domaines. Cette question devra être réglée lorsqu'un inventaire complet aura été préparé et il faudra s'y attaquer plus rapidement pour les lieux qui doivent être restaurés en priorité.

Le gouvernement devrait élaborer une méthode pour déterminer quand les passifs environnementaux éventuels deviennent des passifs réels. Le gouvernement a peu progressé à cet égard au cours de l'exercice écoulé.

Le gouvernement devrait élaborer des conventions afin d'améliorer la présentation dans les notes des éventualités environnementales et de permettre la comptabilisation des passifs environnementaux qui sont devenus des passifs réels. Le gouvernement a peu progressé à cet égard au cours de l'exercice écoulé. Cependant, dans son projet de politique sur la comptabilisation des immobilisations, le gouvernement indique que les ministères devront rendre compte des passifs environnementaux, en application de la politique.

En 1996, mon bureau a travaillé à une vérification et à un chapitre sur les lieux contaminés fédéraux - Information de gestion sur les coûts et les passifs environnementaux. Le chapitre, qui sera publié en novembre 1996, portera sur les politiques et les pratiques environnementales des ministères soumis à des risques environnementaux moyens à élevés. Nous y donnerons plus de précisions sur les progrès réalisés par le gouvernement dans le domaine de l'environnement.

Dans le Budget de mars 1996, le gouvernement a déclaré qu'il était en train d'élaborer une politique concernant ses passifs environnementaux. Je continuerai au cours des années à venir à surveiller les progrès réalisés par le gouvernement dans ce domaine et à faire des commentaires à ce sujet.

Sociétés d'État entreprises

Le gouvernement a annoncé qu'il avait l'intention d'adopter les recommandations du CCVSP exigeant que les bénéfices réalisés ou les pertes subies par les sociétés d'État entreprises au cours d'un exercice soient automatiquement portés au déficit de l'exercice.

J'ai été heureux de constater, dans le Budget de 1996, que le gouvernement s'était engagé à considérer l'adoption des recommandations du CCVSP. Cela mettra fin à une dérogation importante et de longue date aux pratiques comptables généralement reconnues pour le secteur public. La mesure provisoire utilisée ces dernières années pour inclure les bénéfices ou les pertes dans le déficit ne sera plus nécessaire.

Mes opinions de vérification :

Ce qu'elles signifient, comment j'y suis arrivé et ce qu'elles procurent

Il est important de comprendre que mes opinions sur les états financiers présentés dans cette section ne garantissent pas l'exactitude absolue de ces états. Cependant, j'indique que les états financiers, pris dans leur ensemble, ne contiennent pas d'inexactitudes importantes. Les lecteurs sont donc en droit de conclure que le déficit s'établit bien à 28,6 milliards de dollars, comme les états financiers l'indiquent, plus ou moins un facteur de tolérance raisonnable.

Ce que mes opinions de vérification signifient

La présente section de mes observations présente plus en détail les messages que je transmets par mes opinions de vérification. Pour bien comprendre ces opinions, le lecteur doit lire soigneusement chaque paragraphe, chaque année. Il n'est pas prudent de tenir pour acquis que mes opinions sont chaque année les mêmes. Chaque opinion comprend trois paragraphes :

Le paragraphe d'introduction. Ce paragraphe commence par l'énumération des états financiers sur lesquels portent mes opinions. Il importe de se rappeler que les opinions que je formule en tant que vérificateur ne portent que sur les états financiers et les notes afférentes à ces derniers que renferme la section 1 du volume I des *Comptes publics du Canada*. Elles ne portent pas sur l'information plus détaillée que renferment les autres sections du volume I ni sur le volume II.

Le paragraphe d'introduction se termine par la confirmation que la responsabilité des états financiers incombe au gouvernement et que ma responsabilité consiste à formuler une opinion sur les états financiers.

Le paragraphe de délimitation. Dans ce paragraphe, je déclare que ma vérification des états financiers du gouvernement a été effectuée en conformité avec les normes de vérification généralement reconnues. Ces normes sont prescrites par l'Institut Canadien des Comptables Agréés et je les utilise afin d'obtenir la certitude que ma vérification a été effectuée avec la rigueur et le professionnalisme qui s'imposent.

Dans le paragraphe de délimitation, j'indique également que j'applique des procédés de vérification pour déterminer si les états financiers comportent des inexactitudes importantes. Je traite du concept de l'importance relative ci-après.

J'explique également que ma vérification comprend l'évaluation de la vraisemblance des estimations importantes faites par le gouvernement. La préparation et la vérification d'états financiers sommaires par une entité de la taille du gouvernement du Canada font beaucoup appel au jugement. Bon nombre des montants importants présentés dans les états financiers, comme les provisions pour évaluation des divers éléments d'actif et de passif, sont fondés sur des estimations faites par le gouvernement. Ces chiffres sont imprécis de par leur nature. Lorsque je vérifie s'ils comportent des inexactitudes, je détermine pour chacun une fourchette de valeurs qui, à mon avis, seraient acceptables. Si le solde d'un compte établi par le gouvernement se situe dans la fourchette de valeurs que j'ai déterminées, j'en conclus qu'il n'y a pas d'inexactitudes.

Enfin, dans le paragraphe de délimitation, je fais référence au fait qu'une vérification comprend également l'évaluation de la pertinence des conventions comptables utilisées par le gouvernement et l'évaluation de la présentation d'ensemble des états financiers. Pour faire cette évaluation, il me faut des normes en fonction desquelles je peux exercer mon jugement. Cette année, les normes que j'ai continué d'utiliser sont les conventions comptables énoncées par le gouvernement, les lois applicables et certaines recommandations du CCVSP.

Le paragraphe d'énoncé d'opinion. Il convient de noter que mes opinions ne sont pas des énoncés de faits ; elles sont plutôt des expressions de mon jugement professionnel. Le paragraphe d'énoncé d'opinion contient mes conclusions générales sur plusieurs questions importantes. Pour les états financiers du gouvernement du Canada, ces questions sont les suivantes :

- Les états présentent-ils fidèlement l'information à tous égards importants?
- Les états ont-ils été préparés conformément aux conventions comptables énoncées par le gouvernement?
- Les conventions comptables ont-elles été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent?

Pour l'état exigé en vertu de la *Loi limitant les dépenses publiques* et l'état des opérations du Compte de service et de réduction de la dette, mes conclusions portent en outre sur une autre question : les états présentent-ils l'information conformément aux lois qui les ont créés?

Comment j'y suis arrivé

Tout compte fait, si je conclus que, dans l'ensemble, les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes importantes, je signale que l'information est « présentée fidèlement ». Si je conclus que les états financiers contiennent des inexactitudes importantes, j'indique que l'information n'est pas présentée fidèlement et je nuance mon opinion de réserves pour expliquer ma conclusion.

L'ensemble des inexactitudes sera jugé important si, compte tenu du contexte, il est probable que les inexactitudes amèneraient une personne qui se fie aux états financiers et qui possède une connaissance raisonnable du gouvernement et de ses activités à modifier certaines de ses décisions ou si elles sont susceptibles d'influer sur les décisions qu'elle doit prendre. Je nuancerai d'une réserve mon opinion sur les états financiers si, à mon avis, l'ensemble des inexactitudes qui s'y trouve induisait ses utilisateurs en erreur. Comme je l'ai dit, le gouvernement a décidé d'inclure dans ses résultats de 1995-1996 un passif lié à

Ce que mes vérifications procurent

En décrivant ce que mes opinions de vérification procurent aux lecteurs, il est important de souligner ce qu'elles ne procurent pas. Mes opinions de vérification ne portent pas sur l'utilisation économique, efficiente et efficace des ressources du gouvernement. Ce genre de vérification est effectué séparément de la vérification des états financiers du gouvernement.

En outre, mes vérifications des états financiers du gouvernement ne sont pas assez poussées et n'ont pas été conçues expressément pour fournir une certitude sur l'intégrité de chacun des nombreux et divers systèmes de contrôle interne et sur le respect des plafonds de dépense fixés pour chacun des centaines de crédits alloués au gouvernement. Cependant, d'autres travaux, dans chacun de ces domaines, sont effectués par mon bureau sur une base cyclique dans les ministères et les organismes. Je tiens compte de tous ces travaux pour formuler mes opinions sur les états financiers du gouvernement. Si je relève des questions que j'estime importantes pour les utilisateurs des états financiers, j'en ferai état dans mes opinions ou dans ces observations. Même si nous avons relevé des lacunes sérieuses liées au contrôle interne et à la conformité aux autorisations, celles-ci ne justifient pas que j'en fasse état dans le contexte de mes opinions sur les états financiers ou dans ces observations. Les résultats de ces travaux sont présentés dans mes rapports périodiques et mes rapports annuels à la Chambre des communes.

Conclusion

Je continue de croire fermement que les états financiers du gouvernement doivent être crédibles, faciles à comprendre et utiles. Le gouvernement se doit constamment de maintenir la crédibilité des chiffres sommaires pour garantir qu'ils sont utiles aux députés qui doivent élaborer des propositions pour remodeler le gouvernement, en cette période de restrictions financières.

Depuis de nombreuses années, j'insiste sur l'importance d'états financiers sommaires crédibles et faciles à comprendre. En qualité de vérificateur législatif, je considère que d'assurer la crédibilité et la compréhensibilité des états financiers du gouvernement est l'un des plus importants rôles qui me sont conférés par mon mandat. Mais je me préoccupe également de la question de savoir si l'information que je vérifie est réellement utile au Parlement, au gouvernement et aux Canadiens au moment où ils se demandent comment remodeler le gouvernement en cette période de restrictions financières.

Par états financiers crédibles, je veux dire que l'information présentée dans les états financiers doit refléter les réalités financières par l'application uniforme des pratiques comptables généralement reconnues pour le secteur public et énoncées par le CCVSP. Comme je l'ai dit dans ces observations, ma vérification est conçue pour garantir que les états financiers du gouvernement reflètent les réalités financières et, à tous égards importants, les états financiers, présentés dans cette section, le font.

Par états financiers faciles à comprendre, je veux dire que les rapports financiers du gouvernement doivent être concis, succincts et formulés de manière que les Canadiens puissent les comprendre. Au fil des ans, les états financiers de la présente section sont devenus beaucoup plus faciles à comprendre. De plus, le *Rapport financier annuel*, publié pour la première fois en 1993-1994, présente sous forme lisible et concise, de l'information financière condensée sur la situation financière globale du gouvernement.

Depuis ma nomination comme vérificateur général du Canada, j'ai comme règle de revenir continuellement sur le thème de l'utilité des chiffres sommaires du gouvernement. Les états financiers de la présente section et le *Rapport financier annuel* sont le point de départ de ce processus. Ils fournissent de l'information vérifiée et, par conséquent, crédible sur l'ensemble des passifs, des actifs financiers, des flux de recettes et de dépenses, des sources et des utilisations de l'encaisse, des engagements et des passifs éventuels découlant des situations éventuelles actuelles. Toute cette information doit être présentée de manière compréhensible et facile à étudier pour les députés et les autres personnes qui sont chargés d'élaborer des propositions pour remodeler le gouvernement dans le cadre du processus de consultation budgétaire.

Dans le chapitre 9 de mon rapport d'octobre 1995, j'ai montré comment les chiffres sommaires du gouvernement peuvent être utilisés pour faire mieux comprendre les incidences importantes de l'énorme dette accumulée par le gouvernement et les choix qui s'offrent aux Canadiens. En mars 1996, le Comité permanent des comptes publics s'est réuni pour étudier les états financiers vérifiés de 1994-1995. Je suis convaincu que les membres du Comité ont trouvé que cette étude avait amélioré leur connaissance des chiffres sommaires du gouvernement. J'espère que cette étude se poursuivra régulièrement.

En résumé, nous avons la chance de disposer d'états financiers crédibles pour le gouvernement dans son ensemble qui sont présentés sous une forme très facile à comprendre et qui commencent à être utilisés pour aider à faire les choix difficiles auxquels nous sommes confrontés. Pour le gouvernement, le défi sera toujours de maintenir la crédibilité des chiffres sommaires de sorte qu'ils continuent à être utilisés pour prendre des décisions importantes.

SECTION 2

COMPTES PUBLICS DU CANADA

1995-1996

Informations financières supplémentaires

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Introduction.....	2.2
Présentation des comptes publics.....	2.2
Présentation des comptes nationaux.....	2.8
Rapprochement des comptes publics et des comptes nationaux.....	2.9

**INFORMATIONS FINANCIÈRES
SUPPLÉMENTAIRES**

Introduction

Cette section présente un sommaire comparatif sur dix exercices des opérations financières du gouvernement selon les comptes publics et les comptes nationaux. La présentation des comptes publics reflète les conventions comptables énoncées à la note 1 afférente aux états financiers vérifiés de la section 1 de ce volume. La présentation des comptes nationaux vise principalement à faciliter l'analyse économique du secteur public fédéral selon une méthode conforme à celle employée pour mesurer le flux des revenus et des dépenses de l'économie.

Présentation des comptes publics

Le tableau intitulé «État sommaire des opérations» (tableau 2.1) présente un ensemble de données, concernant les catégories principales d'opérations, selon quatre principales rubriques : opérations budgétaires, non budgétaires, de change et de la dette non échue. La situation des fonds en banque qui en découle à la fin de chaque exercice y figure également.

TABLEAU 2.1
GOUVERNEMENT DU CANADA
PRÉSENTATION DES COMPTES PUBLICS
ÉTAT SOMMAIRE DES OPÉRATIONS⁽¹⁾
(en millions de dollars)

	Exercice clos le 31 mars									
	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Opérations budgétaires										
Recettes.....	85 931	97 612	104 067	113 707	119 353	122 032	120 380	115 984	123 323	130 301
Dépenses.....	-116 673	-125 406	-132 840	-142 637	-151 353	-156 389	-161 401	-157 996	-160 785	-158 918
Déficit de l'exercice.....	-30 742	-27 794	-28 773	-28 930	-32 000	-34 357	-41 021	-42 012	-37 462	-28 617
Opérations non budgétaires										
Prêts, placements et avances.....	1 335	1 127	897	995	291	-233	592	581	-65	2 668
Régimes de retraite et autres comptes.....	5 271	5 716	5 617	6 786	7 030	5 724	5 997	6 242	8 659	7 646
Autres opérations.....	1 218	2 102	-165	619	141	-2 934	-65	5 339	3 026	1 120
Ressource nette.....	7 824	8 945	6 349	8 400	7 462	2 557	6 524	12 162	11 620	11 434
Besoins financiers (opérations de change excluses) ⁽³⁾	-22 918	-18 849	-22 424	-20 530	-24 538	-31 800	-34 497	-29 850	-25 842	-17 183
Ressource nette découlant des opérations de change⁽²⁾...	-6 390	-7 149	-5 730	-697	-4 895	941	7 713	3 131	4 828	-4 816
Total des besoins financiers ⁽³⁾	-29 308	-25 998	-28 154	-21 227	-29 433	-30 859	-26 784	-26 719	-21 014	-21 999
Ressource nette des opérations de la dette non échue⁽²⁾...	29 182	22 913	28 454	20 906	30 490	29 064	28 891	25 975	20 770	28 661
Variation des fonds en banque ⁽⁴⁾	-126	-3 085	300	-321	1 057	-1 795	2 107	-744	-244	6 662
Fonds en banque au début de l'exercice.....	4 744	4 618	1 533	1 833	1 512	2 569	774	2 881	2 137	1 893
Fonds en banque à la fin de l'exercice.....	4 618	1 533	1 833	1 512	2 569	774	2 881	2 137	1 893	8 555

On trouvera plus de précisions dans d'autres sections de ce volume.

(1) En conformité avec l'état des opérations de la section 1 de ce volume.

(2) La variation de la dette à payer en devises, -112 millions de dollars en 1996 (6 253 millions de dollars en 1995), fait partie des opérations de change.

(3) Besoins de trésorerie (-).

(4) Diminution des fonds en banque (-).

TABLEAU 2.2

GOUVERNEMENT DU CANADA
PRÉSENTATION DES COMPTES PUBLICS
ÉTAT DÉTAILLÉ DES OPÉRATIONS DES RECETTES
(en millions de dollars)

	Exercice clos le 31 mars									
	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Recettes fiscales—										
Impôt sur le revenu—										
Des particuliers	37 878	45 125	46 026	51 895	57 601	61 222	58 283	51 427	56 329	60 167
Des sociétés	9 885	10 878	11 730	13 021	11 726	9 359	7 206	9 444	11 604	15 955
Autres recettes d'impôt sur le revenu.....	1 499	1 369	1 843	1 587	1 651	1 534	1 462	1 593	1 769	2 105
	49 262	57 372	59 599	66 503	70 978	72 115	66 951	62 464	69 702	78 227
Cotisations d'assurance-chômage	9 558	10 425	11 268	10 738	12 707	15 394	17 535	18 233	18 928	18 510
Taxes et droits d'accise—										
Taxe sur les produits et services.....					2 574	15 168	14 868	15 696	16 786	16 375
Taxes sur l'énergie.....	1 965	2 603	2 646	2 471	3 192	3 441	3 437	3 640	3 824	4 404
Droits de douane à l'importation	4 187	4 385	4 521	4 587	4 001	3 999	3 811	3 652	3 575	2 969
Autres taxes et droits d'accise	14 897	15 953	18 604	21 097	16 346	2 588	3 964	3 647	2 904	2 856
	21 049	22 941	25 771	28 155	26 113	25 196	26 080	26 635	27 089	26 604
Total des recettes fiscales	79 869	90 738	96 638	105 396	109 798	112 705	110 566	107 332	115 719	123 341
Recettes non fiscales—										
Revenus de placements—										
Banque du Canada.....	1 971	1 871	1 938	2 239	2 809	1 844	1 806	1 452	1 571	1 841
Société canadienne d'hypothèques et de logement.....	866	853	845	822	772	753	800	719	706	680
Société du crédit agricole	354	326	301	239	230	215	226	211	199	208
Compte du fonds des changes.....	366	752	1 658	1 661	2 258	2 900	3 209	2 916	1 816	1 138
Intérêts des dépôts bancaires.....	219	279	256	278	285	192	169	128	155	370
Autres revenus de placements.....	479	656	549	611	453	617	628	716	574	238
	4 255	4 737	5 547	5 850	6 807	6 521	6 838	6 142	5 021	4 475
Autres recettes non fiscales	1 807	2 137	1 882	2 461	2 748	2 806	2 976	2 510	2 583	2 485
Total des recettes non fiscales	6 062	6 874	7 429	8 311	9 555	9 327	9 814	8 652	7 604	6 960
Total des recettes nettes.....	85 931	97 612	104 067	113 707	119 353	122 032	120 380	115 984	123 323	130 301

TABLEAU 2.3

**GOUVERNEMENT DU CANADA
PRÉSENTATION DES COMPTES PUBLICS
ÉTAT DÉTAILLÉ DES OPÉRATIONS DES DÉPENSES
(en millions de dollars)**

	Exercice clos le 31 mars									
	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Paiements de transfert—										
Prestations de sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti et allocation au conjoint	13 445	14 349	15 202	16 154	17 131	18 393	19 106	19 903	20 511	21 034
Prestations d'assurance-chômage	10 444	10 487	10 972	11 694	14 665	18 126	19 065	17 626	14 815	13 476
Accords fiscaux	6 302	7 007	8 127	8 653	8 280	8 854	7 591	9 045	7 674	8 210
Assurance et soins médicaux	6 607	6 558	6 678	6 663	6 033	6 689	8 307	7 232	7 691	7 115
Régime d'assistance publique du Canada	4 051	4 246	4 556	5 006	5 788	6 099	6 686	7 236	7 266	7 191
Aide à l'éducation	2 232	2 242	2 227	2 166	1 862	2 142	2 887	2 378	2 486	2 365
Allocations familiales et prestation fiscale pour enfants ⁽¹⁾	2 534	2 564	2 606	2 653	2 736	2 821	2 194	7		
Autres paiements de transfert	15 291	17 436	17 535	17 139	16 607	18 829	19 624	19 941	21 597	19 747
Total des paiements de transfert	60 906	64 889	67 903	70 128	73 102	81 953	85 460	83 368	82 040	79 138
Dépenses des sociétés d'État	4 936	5 872	4 772	5 237	5 713	5 252	6 219	5 298	5 003	4 321
Autres dépenses de programmes—										
Défense nationale	9 695	10 337	10 700	11 249	11 518	10 901	10 939	11 282	10 693	9 935
Tous les autres ministères et organismes	14 468	15 355	16 313	17 234	18 432	17 109	19 958	20 066	21 003	18 619
Total des autres dépenses de programmes	24 163	25 692	27 013	28 483	29 950	28 010	30 897	31 348	31 696	28 554
Total des dépenses de programmes	90 005	96 453	99 688	103 848	108 765	115 215	122 576	120 014	118 739	112 013
Frais de la dette publique	26 668	28 953	33 152	38 789	42 588	41 174	38 825	37 982	42 046	46 905
Total des dépenses nettes	116 673	125 406	132 840	142 637	151 353	156 389	161 401	157 996	160 785	158 918

⁽¹⁾ Le programme de prestation fiscale pour enfants est entré en vigueur en janvier 1993 afin de remplacer les crédits d'impôt pour enfants et le programme des allocations familiales.

TABLEAU 2.4

**GOUVERNEMENT DU CANADA
PRÉSENTATION DES COMPTES PUBLICS
ÉTAT DU DÉFICIT ACCUMULÉ
(en millions de dollars)**

	Exercice clos le 31 mars									
	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Déficit accumulé—Début de l'exercice	242 581	273 323	301 117	329 890	358 820	390 820	425 177	466 198	508 210	545 672
Déficit de l'exercice	30 742	27 794	28 773	28 930	32 000	34 357	41 021	42 012	37 462	28 617
Déficit accumulé—Fin de l'exercice	273 323	301 117	329 890	358 820	390 820	425 177	466 198	508 210	545 672	574 289

TABLEAU 2.5

GOUVERNEMENT DU CANADA
PRÉSENTATION DES COMPTES PUBLICS
ÉTAT DE L'ACTIF ET DU PASSIF
(en millions de dollars)

	Exercice clos le 31 mars									
	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
PASSIF										
PASSIF À COURT TERME ET PROVISIONS—										
Créditeurs et charges à payer	7 486	9 441	10 113	11 348	11 192	11 297	10 832	14 646	18 390	19 276
Intérêts et dette échue	8 583	9 043	6 549	5 683	5 489	6 576	5 866	6 465	4 831	7 403
Provision pour avantages sociaux	2 350	2 500	4 300	4 200	3 950	3 050	3 285	3 555	3 910	4 290
Provision pour garanties d'emprunt et pour emprunts des sociétés d'État	2 655	3 320	3 615	4 000	4 170	4 020	4 555	4 930	5 540	5 440
Total du passif à court terme et provisions	21 074	24 304	24 577	25 231	24 801	24 943	24 538	29 596	32 671	36 409
DETTE PORTANT INTÉRÊT—										
Dettes non échues—										
À payer en monnaie canadienne—										
Obligations négociables	94 416	103 748	115 732	127 532	143 485	158 051	178 412	203 392	225 679	252 700
Bons du Trésor	76 950	81 050	102 700	118 550	139 150	152 300	162 050	166 000	164 450	166 100
Obligations d'épargne du Canada	43 452	52 237	46 544	39 733	33 250	34 589	33 365	30 418	30 460	30 460
Obligations pour le Régime de pension du Canada ..	1 796	2 492	3 005	3 072	3 492	3 501	3 505	3 497	3 488	3 478
	216 614	239 527	267 981	288 887	319 377	348 441	377 332	403 307	424 077	452 738
À payer en devises	11 997	11 282	8 320	5 675	4 526	3 444	5 409	10 668	16 921	16 809
	228 611	250 809	276 301	294 562	323 903	351 885	382 741	413 975	440 998	469 547
Régimes de retraite et autres comptes—										
Régimes de retraite du secteur public	51 992	57 417	63 241	69 626	76 139	81 881	87 911	94 097	101 033	107 882
Régime de pensions du Canada	1 978	2 284	2 540	2 962	3 459	3 181	2 839	2 728	3 406	3 636
Autres	3 453	3 438	2 975	2 954	2 974	3 234	3 543	3 710	4 755	5 322
	57 423	63 139	68 756	75 542	82 572	88 296	94 293	100 535	109 194	116 840
Total de la dette portant intérêt	286 034	313 948	345 057	370 104	406 475	440 181	477 034	514 510	550 192	586 387
TOTAL DU PASSIF	307 108	338 252	369 634	395 335	431 276	465 124	501 572	544 106	582 863	622 796
ACTIF										
ACTIF À COURT TERME—										
Fonds en banque	4 618	1 533	1 833	1 512	2 569	774	2 881	2 137	1 893	8 555
Fonds en transit	1 468	2 322	2 087	2 035	2 196	2 902	2 931	3 313	3 241	4 189
	6 086	3 855	3 920	3 547	4 765	3 676	5 812	5 450	5 134	12 744
Moins chèques et mandats en circulation	2 870	2 723	2 369	2 546	4 022	2 695	3 228	4 015	3 751	3 700
Total de l'encaisse	3 216	1 132	1 551	1 001	743	981	2 584	1 435	1 383	9 044
Débiteurs	1 711	1 838	2 157	2 421	3 165	4 208	4 372	4 496	4 353	5 972
Total de l'actif à court terme	4 927	2 970	3 708	3 422	3 908	5 189	6 956	5 931	5 736	15 016
COMPTES D'OPÉRATIONS DE CHANGE—										
Réserves de liquidités internationales détenues dans le										
Compte du fonds des changes	8 212	14 779	17 422	15 393	19 066	17 148	10 879	13 156	14 356	18 908
Fonds monétaire international—Souscriptions	4 936	5 038	4 534	4 474	4 565	4 797	7 599	8 443	9 433	8 580
Moins Fonds monétaire international—Effets à payer et allocations de droits de tirage spéciaux	5 580	5 815	5 186	5 045	5 063	5 400	7 681	8 674	9 439	8 434
Total net des comptes d'opérations de change	7 568	14 002	16 770	14 822	18 568	16 545	10 797	12 925	14 350	19 054
PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES—										
Sociétés d'État entreprises	20 422	18 972	18 238	17 678	17 428	18 150	19 543	19 283	18 218	14 663
Entreprises mixtes et en coparticipation	5 283	4 964	4 928	4 461	4 461	4 461	4 374	4 374	4 374	1 300
Gouvernements étrangers, y compris les pays en développement	4 404	4 323	4 191	3 495	3 476	3 535	3 382	3 434	3 282	3 221
Organisations internationales	2 705	2 690	2 714	2 784	2 821	2 926	3 124	3 360	3 545	3 660
Administrations provinciales et territoriales	948	911	883	1 023	937	819	1 086	1 111	876	709
Autres	1 270	1 363	1 781	1 744	1 832	1 918	1 417	1 478	1 710	2 154
	35 032	33 223	32 735	31 185	30 955	31 809	32 926	33 040	32 005	25 707
Moins provision pour moins-value	13 742	13 060	13 469	12 914	12 975	13 596	15 305	16 000	14 900	11 270
Total des prêts, placements et avances	21 290	20 163	19 266	18 271	17 980	18 213	17 621	17 040	17 105	14 437
TOTAL DE L'ACTIF	33 785	37 135	39 744	36 515	40 456	39 947	35 374	35 896	37 191	48 507
DÉFICIT ACCUMULÉ	273 323	301 117	329 890	358 820	390 820	425 177	466 198	508 210	545 672	574 289

TABLEAU 2.6

GOUVERNEMENT DU CANADA
PRÉSENTATION DES COMPTES PUBLICS
ÉTAT DÉTAILLÉ DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	Exercice clos le 31 mars									
	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Prêts, placements et avances—										
Sociétés d'État entreprises—										
Banque de développement du Canada	93	51				-10				-50
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada . . .	352	29	12	12	13	15	16	17	19	2 360
Société canadienne d'hypothèques et de logement	254	234	273	201	194	65	238	105	240	571
Société d'assurance-dépôts du Canada	-268	-131	-361	320	150	-560	-1 300	-66	991	533
Société du crédit agricole	591	-179	230	104	-82	-159	71	-68	-35	214
Société pour l'expansion des exportations	49	55	25	-75	-16			-25	-38	-132
Autres	-241	1 391	555	-2	-9	-73	-412	297	-112	59
	830	1 450	734	560	250	-722	-1 387	260	1 065	3 555
Autres prêts, placements et avances—										
Entreprises mixtes et en coparticipation	237	319	36	362			88			3 074
Gouvernements étrangers, y compris les pays en développement	124	81	132	696	19	-59	152	-52	152	61
Organisations internationales (souscriptions moins effets à payer)	46	15	-24	-70	-37	-105	-197	-236	-185	-116
Administrations provinciales et territoriales	89	37	28	-140	86	118	-268	-25	235	167
Autres	60	-93	-418	142	-88	-86	495	-61	-232	-443
	556	359	-246	990	-20	-132	270	-374	-30	2 743
Total des prêts, placements et avances	1 386	1 809	488	1 550	230	-854	-1 117	-114	1 035	6 298
Provision pour moins-value	-51	-682	409	-555	61	621	1 709	695	-1 100	-3 630
Total des prêts, placements et avances après la provision pour moins-value	1 335	1 127	897	995	291	-233	592	581	-65	2 668
Régimes de retraite et autres comptes—										
Régimes de retraite du secteur public (net)	4 998	5 425	5 825	6 385	6 511	5 742	6 030	6 186	6 936	6 849
Régime de pensions du Canada (net)	205	306	256	422	497	-278	-342	-111	678	230
Autres	68	-15	-464	-21	22	260	309	167	1 045	567
Total des régimes de retraite et autres comptes	5 271	5 716	5 617	6 786	7 030	5 724	5 997	6 242	8 659	7 646
Autres opérations—										
Fonds en transit	225	-854	235	52	-161	-706	-29	-382	72	-948
Chèques et mandats en circulation	-64	-147	-354	177	1 476	-1 327	533	787	-264	-51
Débiteurs	-121	-127	-319	-264	-744	-1 043	239	27	-412	-1 619
Compte des accords de perception fiscale avec les provinces et territoires	57	1 050	-731	-368	-813	-241	-747	-151	870	1 058
Autres éléments de passif	1 121	2 180	1 004	1 022	383	383	-61	5 058	2 760	2 680
Total des autres opérations	1 218	2 102	-165	619	141	-2 934	-65	5 339	3 026	1 120
Opérations non budgétaires nettes après la provision pour moins-value	7 824	8 945	6 349	8 400	7 462	2 557	6 524	12 162	11 620	11 434

Ressource/besoin (-)

TABLEAU 2.7

GOUVERNEMENT DU CANADA

PRÉSENTATION DES COMPTES PUBLICS

ÉTAT DÉTAILLÉ DES OPÉRATIONS DE CHANGE, DE LA DETTE NON ÉCHUE ET DES FONDS EN BANQUE

(en millions de dollars)

	Exercice clos le 31 mars									
	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Opérations de change—										
Réserves de liquidités internationales détenues dans le										
Compte du fonds des changes	-4 753	-6 567	-2 643	2 029	-3 673	1 918	6 269	-2 277	-1 200	-4 552
Fonds monétaire international—Souscriptions	-266	-102	504	60	-91	-232	-2 802	-844	-990	853
	-5 019	-6 669	-2 139	2 089	-3 764	1 686	3 467	-3 121	-2 190	-3 699
<i>Moins</i> Fonds monétaire international—Effets à payer	-359	-208	495	126	5	-275	-2 181	-841	-586	851
Allocations de droits de tirages spéciaux	-70	-27	134	15	-23	-62	-100	-152	-179	154
	-429	-235	629	141	-18	-337	-2 281	-993	-765	1 005
Opérations de la dette non échue à payer en devises	-1 800	-715	-2 962	-2 645	-1 149	-1 082	1 965	5 259	6 253	-112
Total des opérations de change	-6 390	-7 149	-5 730	-697	-4 895	941	7 713	3 131	4 828	-4 816
Opérations de la dette non échue—										
Obligations négociables	13 512	9 787	10 951	10 575	15 404	14 499	19 781	27 142	25 142	28 660
Bons du Trésor	15 000	4 100	21 650	15 850	20 600	13 150	9 750	3 950	-1 550	1 650
Obligations d'épargne du Canada	-703	8 786	-5 693	-6 812	-6 482	1 339	-1 224	-2 947	43	
Obligations pour le Régime de pensions du Canada	1 351	696	513	67	420	9	4	-8	-9	-10
Billets du Canada et prêts	-2 823	-1 171	-2 015	-1 734	-163	-7	-7			310
Bons du Canada	1 045		86	315	-438	-1 008	2 552	3 097	3 397	-2 061
	27 382	22 198	25 492	18 261	29 341	27 982	30 856	31 234	27 023	28 549
<i>Moins</i> les opérations de la dette non échue à payer										
en devises	-1 800	-715	-2 962	-2 645	-1 149	-1 082	1 965	5 259	6 253	-112
Total des opérations de la dette non échue à payer en										
monnaie canadienne	29 182	22 913	28 454	20 906	30 490	29 064	28 891	25 975	20 770	28 661
Fonds en banque à la fin de l'exercice										
En monnaie canadienne	4 479	1 381	1 708	1 369	2 459	677	2 774	2 032	1 817	8 479
En devises	139	152	125	143	110	97	107	105	76	76
Total des fonds en banque	4 618	1 533	1 833	1 512	2 569	774	2 881	2 137	1 893	8 555

Ressource/besoin (-)

Présentation des comptes nationaux

Les Comptes nationaux des revenus et des dépenses ont été élaborés afin de fournir une méthode permettant l'analyse économique de la fluctuation des revenus et des dépenses de l'économie. Les notions et les définitions qui s'appliquent au secteur gouvernemental sont conformes à celles concernant les autres secteurs et suivent les pratiques internationales qui ont été élaborées sous l'égide des Nations Unies. La nature économique d'une opération constitue le facteur déterminant de son classement dans le cadre des comptes nationaux.

TABLEAU 2.8

GOUVERNEMENT DU CANADA
PRÉSENTATION DES COMPTES NATIONAUX
ÉTAT DÉTAILLÉ DES OPÉRATIONS DES RECETTES ET DES DÉPENSES
(en millions de dollars)

	Exercice clos le 31 mars									
	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Opérations des comptes nationaux⁽¹⁾										
Recettes—										
Impôts directs—										
Particuliers.....	50 110	56 688	58 872	65 351	74 742	79 671	79 965	76 058	82 704	86 658
Sociétés.....	10 357	11 968	12 503	12 409	11 215	10 220	10 103	10 143	13 022	13 594
Non-résidents.....	1 448	1 418	1 808	1 421	1 589	1 617	1 493	1 685	1 662	1 714
	<i>61 915</i>	<i>70 074</i>	<i>73 183</i>	<i>79 181</i>	<i>87 546</i>	<i>91 508</i>	<i>91 561</i>	<i>87 886</i>	<i>97 388</i>	<i>101 966</i>
Impôts indirects.....	21 812	24 254	26 362	29 348	26 271	30 963	30 556	30 614	30 142	30 462
Autres transferts courants de particuliers.....	23	25	28	32	36	44	68	48	20	20
Revenus de placements.....	8 067	9 023	10 406	11 458	12 553	12 834	12 763	12 465	13 582	14 929
Provisions pour consommation de capital.....	1 303	1 354	1 452	1 538	1 585	1 557	1 570	1 642	1 738	1 749
Total des recettes.....	93 120	104 730	111 431	121 557	127 991	136 906	136 518	132 655	142 870	149 126
Dépenses—										
Biens et services courants—										
Défense.....	9 505	10 226	10 618	11 069	11 736	11 682	11 879	11 890	11 849	11 185
Non militaires.....	14 600	14 803	15 612	17 460	18 724	20 190	20 435	20 701	21 259	21 301
	<i>24 105</i>	<i>25 029</i>	<i>26 230</i>	<i>28 529</i>	<i>30 460</i>	<i>31 872</i>	<i>32 314</i>	<i>32 591</i>	<i>33 108</i>	<i>32 486</i>
Paiements de transfert aux particuliers.....	33 570	34 799	36 419	38 916	43 907	51 364	54 187	56 566	54 981	54 215
Subventions.....	5 405	6 347	5 583	4 907	5 350	7 067	4 883	4 207	4 073	3 466
Assistance en capital.....	2 414	1 792	1 561	1 572	1 565	1 261	1 124	1 063	1 236	1 542
Transferts courants aux non-résidents.....	1 904	2 262	2 471	2 954	2 332	2 722	2 711	2 312	2 343	2 184
Intérêt de la dette publique.....	26 385	28 680	32 885	38 570	42 656	41 011	38 450	38 649	41 964	46 794
Transferts aux provinces.....	20 959	22 781	23 953	25 226	25 971	27 060	30 266	28 289	29 739	30 383
Transferts aux administrations locales.....	523	653	702	885	913	875	1 118	1 327	1 288	1 374
Formation brute de capital.....	1 944	1 897	2 219	2 251	2 253	2 376	2 525	2 728	2 698	2 429
Total des dépenses.....	117 209	124 240	132 023	143 810	155 407	165 608	167 578	167 732	171 430	174 873
Déficit.....	-24 089	-19 510	-20 592	-22 253	-27 416	-28 702	-31 060	-35 077	-28 560	-25 747

⁽¹⁾ Ces «Opérations des comptes nationaux» sont conformes à celles publiées par Statistique Canada le 31 août 1996.

Rapprochement des comptes publics et des comptes nationaux

Le tableau suivant présente le rapprochement des opérations entre les comptes publics et les comptes nationaux. Les principaux facteurs qui donnent lieu au rapprochement sont présentés ci-dessous.

Les déficits des entreprises commerciales du gouvernement qui ne font pas partie de l'entité comptable du gouvernement sont, aux fins de présentation des comptes publics, affectés à des crédits budgétaires et sont ainsi comptabilisés comme des dépenses budgétaires. Dans la présentation des comptes nationaux, ces déficits sont déduits du revenu de placement du gouvernement.

Dans les comptes publics, les recettes sont généralement enregistrées selon la comptabilité de caisse sauf pour les recettes non fiscales. Bien que les recettes des comptes nationaux soient en grande partie comptabilisées selon la comptabilité de caisse, certains éléments, tels l'impôt sur le revenu des sociétés et les redevances d'exportation sur le pétrole, sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice. Cette différence résulte aussi en un traitement différent de l'accélération des déductions à la source et des taxes et droits d'accise provenant des grandes entreprises.

Les opérations concernant les comptes de pension des employés sont traitées comme des opérations non budgétaires dans les comptes publics, bien que les cotisations du gouvernement à ces comptes et les paiements de l'intérêt sur ces comptes sont compris dans les dépenses. Les cotisations des employeurs et des employés à ces comptes ainsi que les revenus d'intérêt connexes font partie des recettes du gouvernement dans la présentation des comptes nationaux et les paiements de prestations de pension font partie des dépenses du gouvernement.

Dans les comptes publics, l'achat d'immobilisations, tels les édifices et la machinerie, est comptabilisé comme une dépense budgétaire au cours de l'exercice d'acquisition. Seules les immobilisations et les dépenses en capital nouvellement produites figurent dans les dépenses des comptes nationaux. Les comptes nationaux ignorent également les ventes d'immobilisations puisque ces ventes n'accroissent pas la production. Les recettes et les dépenses du gouvernement comprennent une provision pour amortissement des immobilisations dans les comptes nationaux intitulée «Provisions pour consommation de capital». Cet élément ne fait pas partie des comptes publics. Tant les comptes publics que les comptes nationaux comprennent les activités financières des sociétés d'État consolidées. Cependant, les inclusions ne sont pas identiques.

TABLEAU 2.9

GOUVERNEMENT DU CANADA
 RAPPROCHEMENT DES COMPTES PUBLICS ET DES COMPTES NATIONAUX
 (en millions de dollars)

	Exercice clos le 31 mars									
	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Recettes budgétaires—Comptes publics	85 931	97 612	104 067	113 707	119 353	122 032	120 380	115 984	123 323	130 301
Éléments de rapprochement—										
Rentrées des fonds de pension du gouvernement	6 548	7 176	7 756	8 523	9 441	10 926	11 133	11 767	12 463	13 064
Impôt des sociétés—Excédent des sommes courues sur les sommes reçues	-58	1 428	773	-612	-511	861	2 897	699	1 418	-2 361
Provisions pour consommation de capital	1 303	1 354	1 452	1 538	1 585	1 557	1 570	1 642	1 738	1 749
Redevances d'indemnisation pétrolière ⁽¹⁾				-1	3					
Recettes non fiscales ⁽²⁾	-968	-1 260	-1 190	-1 315	-1 276	-1 291	-1 540	-1 492	-1 662	-1 662
Déficits des entreprises commerciales du gouvernement ..	-938	-937	-907	-991	-849	-806	-792	-773	-550	-621
Taxe sur les produits et services					1 198	2 620	3 114	2 814	2 310	3 084
Crédit d'impôt pour enfant ⁽⁶⁾							1 312	5 240	5 286	5 224
Divers ⁽³⁾	1 302	-643	-520	708	-953	1 007	-1 556	-3 226	-1 456	348
Total des recettes—Comptes nationaux	93 120	104 730	111 431	121 557	127 991	136 906	136 518	132 655	142 870	149 126
Dépenses budgétaires—Comptes publics	116 673	125 406	132 840	142 637	151 353	156 389	161 401	157 996	160 785	158 918
Éléments de rapprochement—										
Déboursés des fonds de pension du gouvernement	1 437	1 600	1 801	1 978	2 073	2 489	3 782	4 052	4 287	4 416
Dépenses nettes des fonds et organismes ⁽⁴⁾	1 568	1 555	1 336	1 661	1 153	1 314	1 284	1 026	1 036	768
Provisions pour consommation de capital	1 303	1 354	1 452	1 538	1 585	1 557	1 570	1 642	1 738	1 749
Programme d'indemnisation pétrolière ⁽⁵⁾	6	60								
Recettes non fiscales ⁽²⁾	-968	-1 260	-1 190	-1 315	-1 276	-1 291	-1 540	-1 492	-1 662	-1 662
Déficits des entreprises commerciales du gouvernement ..	-938	-937	-907	-991	-849	-806	-792	-773	-550	-621
Transferts budgétaires aux fonds et organismes	-1 213	-1 336	-1 335	-1 265	-1 063	-1 223	-1 069	-1 066	-1 576	-1 571
Taxe sur les produits et services—Transferts et subsides ..					725	3 176	2 574	2 698	2 884	2 782
Prestation fiscale pour enfant ⁽⁶⁾							1 312	5 240	5 286	5 224
Divers ⁽⁷⁾	-659	-2 202	-1 974	-433	1 706	4 003	-944	-1 591	-798	4 870
Total des dépenses—Comptes nationaux	117 209	124 240	132 023	143 810	155 407	165 608	167 578	167 732	171 430	174 873

- (1) Dans les comptes publics, les redevances d'indemnisation pétrolière sont déduites des paiements d'indemnisation pétrolière et sont comprises dans les dépenses budgétaires. Les recettes brutes et les paiements bruts sont inscrits dans les comptes nationaux.
- (2) Divers éléments de recettes non fiscales, tels les frais de services et les produits de la vente de biens courants, lesquels sont inscrits comme recettes d'après les comptes publics, sont déduits des dépenses d'après les comptes nationaux.
- (3) Les éléments majeurs sous divers comprennent les redressements pour les produits de la vente d'immobilisations utilisées, la taxe sur le transport aérien, les éléments imputés, le traitement des recettes dans la période de comptabilisation complémentaire au 31 mars, et le traitement de l'accélération des déductions à la source et des taxes et droits d'accise provenant des grandes entreprises.
- (4) Dans les comptes nationaux, les crédits budgétaires à divers fonds et organismes sont remplacés par les dépenses courantes nettes des fonds et organismes.
- (5) Cet élément représente la différence entre les paiements bruts inscrits d'après les comptes nationaux et les paiements nets inscrits d'après les comptes publics.
- (6) Le crédit d'impôt pour enfant est déduit de l'impôt sur le revenu dans les comptes publics. Dans les comptes nationaux, l'incidence fiscale y est divulguée; le bénéficiaire y est présenté comme un transfert aux particuliers et sa contrepartie est incluse sous Recettes—Impôts directs —Particuliers.
- (7) Les éléments majeurs sous divers comprennent les redressements pour des réserves et radiations, une provision pour évaluation de l'actif et du passif, l'achat d'immobilisations utilisées, les éléments imputés, le traitement des dépenses et de tous les éléments de rapprochement dans la période de comptabilisation complémentaire au 31 mars.

SECTION 3

COMPTES PUBLICS DU CANADA

1995-1996

Recettes, dépenses et déficit accumulé

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Recettes	3.2
Comptabilisation des recettes.....	3.2
Recettes fiscales.....	3.5
Recettes non fiscales.....	3.7
Dépenses	3.8
Comptabilisation des dépenses.....	3.8
Dépenses gouvernementales.....	3.10
Dépenses par article courant.....	3.13
Dépenses en vertu d'autorisations législatives.....	3.13
Déficit accumulé.....	3.15

RECETTES, DÉPENSES ET DÉFICIT ACCUMULÉ

Cette section fournit de l'information sur les recettes, les dépenses et le déficit accumulé du gouvernement tel que présenté au tableau 3.1.

Une description narrative est fournie pour quelques comptes présentés dans certains tableaux. Cette description suit le même ordre de présentation que celui des tableaux respectifs.

TABLEAU 3.1

RECETTES, DÉPENSES ET DÉFICIT ACCUMULÉ (en millions de dollars)

	1995-1996		1994-1995	
	Bruts	Nets	Bruts	Nets
Recettes—				
Recettes fiscales	131 851	123 341	124 471	115 719
Recettes non fiscales	10 659	6 960	10 608	7 604
Total des recettes, tableau 3.2	142 510	130 301	135 079	123 323
Dépenses—				
Paiements de transfert	86 965	79 138	90 203	82 040
Dépenses des sociétés d'État	6 040	4 321	5 741	5 003
Autres dépenses de programmes	31 217	28 554	34 551	31 696
Total des dépenses de programmes	124 222	112 013	130 495	118 739
Frais de la dette publique	46 905	46 905	42 046	42 046
Total des dépenses, tableau 3.6	171 127	158 918	172 541	160 785
Déficit de l'exercice	28 617	28 617	37 462	37 462
Déficit accumulé au début de l'exercice	545 672	545 672	508 210	508 210
Déficit accumulé à la fin de l'exercice, tableau 3.12	574 289	574 289	545 672	545 672

RECETTES

Les recettes se composent de toutes les sommes fiscales et non fiscales qui entrent dans le calcul de l'excédent ou du déficit annuel du gouvernement.

Comptabilisation des recettes

Les recettes fiscales sont présentées après déduction des remboursements; elles ne comprennent pas les impôts prélevés au nom des provinces et des territoires. Les recettes fiscales du gouvernement sont généralement comptabilisées au cours de l'exercice dans lequel elles ont été reçues. Les remboursements de recettes fiscales sont imputés à l'exercice au cours duquel la période de traitement de la déclaration a débuté. Cependant, certains cas de remboursements d'impôt importants qui étaient en appel devant la Cour fédérale du Canada ou à la Cour suprême du Canada sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque tout le processus d'appel a été épuisé ou lorsqu'on ne prévoit pas qu'il sera exercé. Les crédits d'impôt trimestriels relatifs à la taxe sur les produits et services (TPS) ainsi que les paiements en vertu du programme de prestation fiscale pour enfants sont imputés à la période à laquelle ils se rapportent.

Les recettes fiscales d'un exercice englobent les rentrées portées au crédit du compte du receveur général du Canada par la Banque du Canada et les banques à charte au 31 mars, ainsi

que les montants reçus dans les bureaux du gouvernement fédéral avant le 31 mars, mais déposés ou portés au crédit du compte du receveur général du Canada en avril. Les recettes fiscales comprennent également les montants reçus par le courrier le premier jour ouvrable du mois d'avril, à moins qu'il ne soit évident que l'auteur du versement avait l'intention d'acquiescer à une dette survenant durant le nouvel exercice.

Bien que l'impôt à payer par un contribuable soit calculé en fonction du revenu qu'il a gagné durant l'année d'imposition, la perception de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés par voie de retenues à la source et de versements échelonnés a pour effet de répartir les rentrées sur tout l'exercice. Il en va de même pour les recettes provenant de la TPS et des autres taxes et droits d'accise.

Les recettes non fiscales sont comptabilisées selon la comptabilité d'exercice.

Le tableau 3.2 présente les recettes externes par catégorie principale, tant sur une base brute que nette. Les «recettes brutes» comprennent toutes les recettes externes, y compris :

- les recettes affectées aux dépenses lorsque, suivant l'autorisation du Parlement, certaines recettes liées au recouvrement des coûts sont portées au crédit des dépenses de programmes. Dans ce cas, le Parlement approuve ces sommes, déduction faite des recettes autorisées;

- les crédits et les remboursements fiscaux lorsque certains crédits d'impôt sont liés aux dépenses mais sont définis par l'impôt sur le revenu ou par des accords fiscaux; et
- les recettes des sociétés d'État consolidées, lorsque les opérations de certaines sociétés d'État figurent dans les états financiers annuels avec celles du gouvernement.

Les «recettes nettes» excluent les trois catégories de recettes ci-dessus.

Le graphique 3A présente le total des recettes nettes par catégorie principale pour l'exercice en cours, alors que le graphique 3B compare le total des recettes nettes pour les dix derniers exercices.

TABLEAU 3.2

RECETTES EXTERNES PAR CATÉGORIE PRINCIPALE

(en millions de dollars)

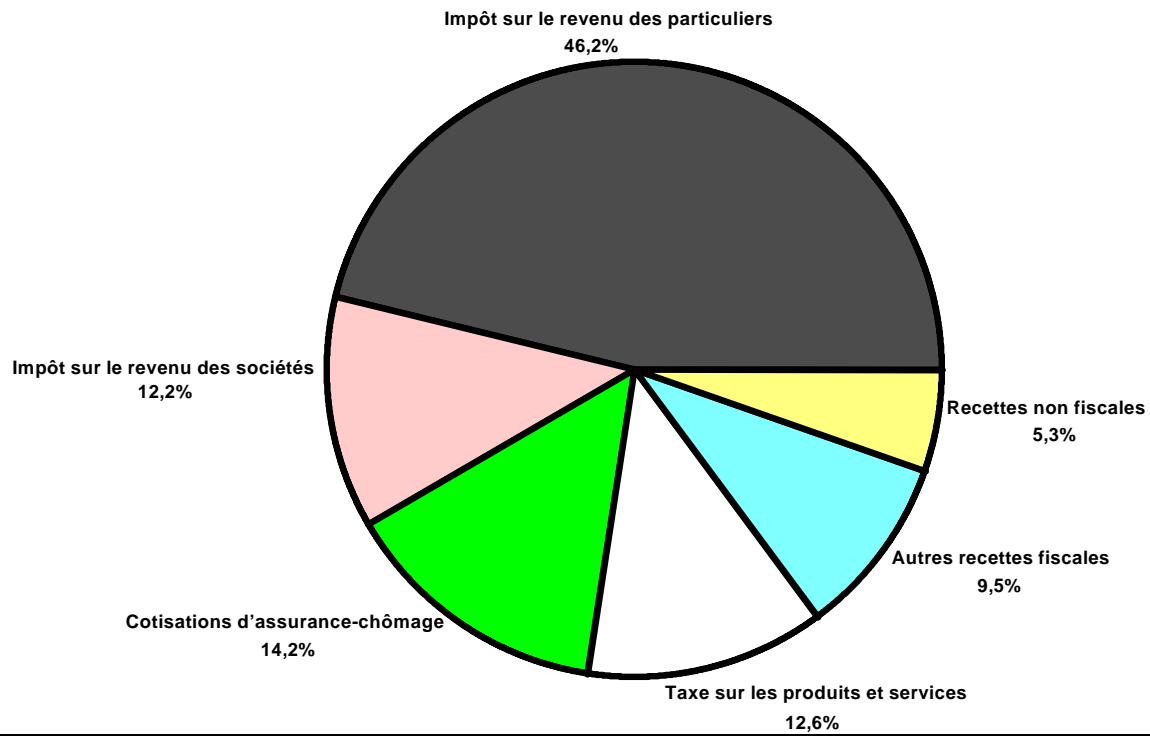
	1995-1996					1994-1995		
	Recettes brutes ⁽¹⁾	Recettes affectées aux dépenses	Recettes reportées affectées aux dépenses	Crédits et remboursements fiscaux	Sociétés d'État consolidées ⁽²⁾	Recettes nettes ⁽¹⁾	Recettes brutes ⁽¹⁾	Recettes nettes ⁽¹⁾
Recettes fiscales—								
Impôt sur le revenu—								
Des particuliers.....	65 195			5 028		60 167	61 676	56 329
Des sociétés.....	15 955					15 955	11 604	11 604
Autres recettes d'impôt sur le revenu.....	2 105					2 105	1 769	1 769
	83 255			5 028		78 227	75 049	69 702
Cotisations d'assurance-chômage.....	18 510					18 510	18 928	18 928
Taxes et droits d'accise—								
Taxe sur les produits et services, tableau 3.4	19 174			2 799		16 375	19 602	16 786
Taxe sur l'énergie—								
Taxe d'accise—Essence.....	3 969					3 969	3 404	3 404
Taxe d'accise—Essence d'aviation et combustible diesel.....	435					435	420	420
	4 404					4 404	3 824	3 824
Droits de douane à l'importation.....	2 969					2 969	3 575	3 575
Autres taxes et droits d'accise—								
Droits d'accise.....	2 223					2 223	2 335	2 335
Diverses taxes et droits d'accise.....	1 316	683				633	1 158	569
	3 539	683		2 799		2 856	3 493	2 904
	30 086	683		2 799		26 604	30 494	27 089
Total des recettes fiscales.....	131 851	683		7 827		123 341	124 471	115 719
Recettes non fiscales—								
Revenus de placements, tableau 3.5.....	4 567	38			54	4 475	5 078	5 021
Autres recettes non fiscales—								
Privilèges, licences et permis.....	659	235	(111)			535	662	480
Recouvrements de dépenses d'exercices antérieurs.....	811					811	525	525
Frais de services.....	1 621	1 370	(20)			271	1 748	333
Produits des ventes.....	245	173	(1)			73	301	85
Produits de la vente de biens excédentaires de la Couronne.....	25					25	31	31
Pièces de monnaie canadienne.....	230	2				228	106	106
Gain net de change.....							39	36
Diverses recettes non fiscales.....	2 501	294			1 665	542	2 118	987
	6 092	2 074	(132)		1 665	2 485	5 530	2 583
Total des recettes non fiscales.....	10 659	2 112	(132)	1 719		6 960	10 608	7 604
Total des recettes ⁽³⁾	142 510	2 795	(132)	7 827	1 719	130 301	135 079	123 323

(1) Réflétées à l'état des recettes et dépenses à la section I de ce volume.

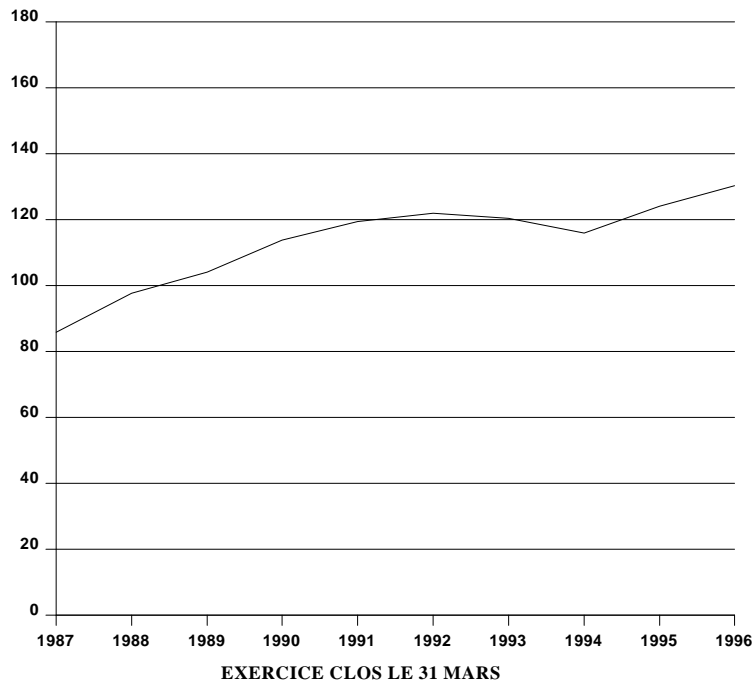
(2) Des informations supplémentaires sur les sociétés d'État consolidées sont fournies à la section 4 de ce volume.

(3) Des informations supplémentaires se trouvent au tableau 4a de la section I du volume II (partie I).

GRAPHIQUE 3A
TOTAL DES RECETTES NETTES PAR CATÉGORIE PRINCIPALE POUR 1995-1996



GRAPHIQUE 3B
TOTAL DES RECETTES NETTES
(en milliards de dollars)



Tous les jours, les organismes du gouvernement transigent entre eux et contribuent ainsi à produire des recettes et des dépenses brutes. Dans la préparation des états financiers, ces «opérations internes» sont éliminées de manière à ce que soient consignées uniquement les opérations avec des tiers. Le tableau 3.3 donne des précisions sur les opérations internes et illustre le total des recettes provenant de sources internes et externes. Le total des recettes brutes de 148 378 millions de dollars comprend le total des recettes provenant de toutes les

sources. Les recettes des sociétés d'État consolidées, les recettes affectées aux dépenses, et les crédits et remboursements fiscaux sont déduits afin de démontrer le total des recettes nettes de 130 415 millions de dollars provenant de toutes les sources. Les recettes interministérielles de 114 millions de dollars sont déduites du total des recettes nettes afin de présenter les recettes externes nettes de 130 301 millions de dollars tel que présenté au tableau 4a de la section 1 du volume II (partie I).

TABLEAU 3.3
RECETTES PROVENANT DE TOUTES LES SOURCES
(en millions de dollars)

	Recettes brutes	Moins recettes des sociétés d'État consolidées	Moins : recettes affectées aux dépenses		Moins recettes reportées affectées aux dépenses	Moins crédits et remboursements fiscaux	Recettes nettes
			Recettes externes	Recettes internes			
Opérations externes.....	142 510	1 719	2 795		(132)	7 827	130 301
Opérations internes par catégorie principale—							
Taxes et droits d'accise.....	2						2
Revenus de placements.....	12						12
Privilèges, licences et permis.....	4						4
Recouvrements de dépenses d'exercices antérieurs.....	19						19
Frais de services.....	3 738			3 730			8
Produits des ventes.....	551			551			
Produits de la vente de biens excédentaires de la Couronne.....	14						14
Diverses recettes non fiscales.....	1 528			1 473			55
Total des opérations internes.....	5 868			5 754			114
Total des recettes.....	148 378	1 719	2 795	5 754	(132)	7 827	130 415

Recettes fiscales

Les recettes fiscales comprennent l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, les autres recettes d'impôt sur le revenu, les cotisations d'assurance-chômage, et les taxes et droits d'accise.

Impôt sur le revenu des particuliers

Cet impôt est prélevé sur le revenu des particuliers en vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. L'impôt sur le revenu des particuliers constitue la source de recettes la plus importante.

Impôt sur le revenu des sociétés

Cet impôt est prélevé sur le revenu des sociétés en vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Autres recettes d'impôt sur le revenu

Les autres recettes d'impôt sur le revenu comprennent l'impôt sur le revenu des non-résidents et d'autres recettes fiscales.

L'impôt sur le revenu des non-résidents est prélevé sur le revenu gagné au Canada par les non-résidents en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Il prend la forme de retenues d'impôt

sur les dividendes, intérêts, loyers, redevances et pensions alimentaires, et sur les revenus de non-résidents au titre de successions et de fiducies.

Les autres recettes fiscales se composent principalement de retenues d'impôt sur le revenu gagné au Canada par des compagnies d'assurance-vie non résidentes et sur le revenu des fiducies.

Cotisations d'assurance-chômage

Les cotisations des employeurs et des employés au Compte d'assurance-chômage sont prélevées en vertu de la *Loi sur l'assurance-chômage* et sont classées dans les recettes.

Taxes et droits d'accise

Les taxes et droits d'accise, perçus en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* et en vertu du *Tarif des douanes*, englobent la taxe sur les produits et services, les droits de douane à l'importation, la taxe sur l'énergie et les autres taxes et droits d'accise.

Taxe sur les produits et services

La taxe sur les produits et services (TPS) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1991. La TPS s'applique à un taux de 7 pour cent sur la plupart des produits et services offerts au Canada, à l'exception des aliments de base, de la majorité des

services de santé et de soins dentaires, de la majorité des services d'éducation et des loyers résidentiels. Une analyse comparative de la taxe sur les produits et services (TPS) est présentée au tableau 3.4.

TABLEAU 3.4

TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS)⁽¹⁾

(en milliers de dollars)

	1995-1996	1994-1995
TPS reçue (Revenu national)	37 990 372	36 660 679
Ajouter : recettes de TPS reçues par les portefeuilles ministériels sur la vente de produits et services à des tiers :		
Agriculture et Agroalimentaire	5 115	4 380
Agence de promotion économique du Canada atlantique	40	4
Patrimoine canadien	3 777	3 055
Citoyenneté et Immigration	7	10
Environnement	609	444
Finances	71	59
Pêches et Océans	745	775
Affaires étrangères et Commerce international	2	2
Gouverneur général	4	4
Santé	32	20
Développement des ressources humaines	106	116
Affaires indiennes et du Nord canadien	303	296
Industrie	3 238	2 880
Justice	56	10
Défense nationale	665	766
Revenu national	131	154
Ressources naturelles	1 002	891
Parlement	12	14
Conseil privé	38	59
Travaux publics et Services gouvernementaux	11 445	15 433
Solliciteur général	1 025	1 032
Transports	29 064	23 613
Conseil du Trésor	576	629
Anciens combattants	34	37
Diversification de l'économie de l'Ouest canadien		1
	58 097	54 684
Total de la TPS reçue	38 048 469	36 715 363
Moins : décret de remise de la TPS payée par les portefeuilles ministériels sur leurs achats de produits et services provenant de tiers (Revenu national)	861 488	878 762
remboursements payés (Revenu national)	16 481 988	14 787 437
escomptes payés (Revenu national)	1 531 333	1 447 419
TPS brute reçue de tiers	19 173 660	19 601 745
Moins : crédits d'impôt trimestriels payés (Revenu national)	2 798 941	2 815 612
TPS nette reçue de tiers	16 374 719	16 786 133

⁽¹⁾ Présenté à :
 —la note 3 des états financiers vérifiés (section I de ce volume).
 —l'État des opérations exigé en vertu du Compte de service et de réduction de la dette (section I de ce volume).
 —l'État des recettes à l'intérieur de chaque section ministérielle (volume II, partie I).

Taxe sur l'énergie

La taxe sur l'énergie comprend principalement la taxe d'accise sur l'essence, l'essence d'aviation et le combustible diesel.

Droits de douane à l'importation

Les recettes provenant des droits de douane à l'importation comprennent surtout des taxes ad valorem perçues à l'importation de produits en vertu du *Tarif des douanes*.

Autres taxes et droits d'accise

Des taxes et droits d'accise sont perçus sur les boissons alcooliques et sur les produits du tabac. De plus, des taxes d'accise sont imposées sur d'autres produits, notamment les bijoux et les climatiseurs de voitures de passagers.

3. 6 RECETTES, DÉPENSES ET DÉFICIT ACCUMULÉ

Recettes non fiscales

Les recettes non fiscales comprennent les revenus de placements et les autres recettes non fiscales.

Revenus de placements

Les revenus de placements se composent principalement de l'intérêt sur les prêts et avances, de dividendes sur les placements, et de virements de bénéfices et d'excédents. Une analyse comparative des revenus de placements est présentée au tableau 3.5.

TABLEAU 3.5

REVENUS DE PLACEMENTS⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	1995-1996	1994-1995
Comptes consolidés—		
Comptes de stabilisation des produits agricoles		6
Compte d'assurance-chômage	228	424
	228	430
Fonds en banque—		
Intérêts de dépôts bancaires	370	155
Comptes d'opérations de change—		
Compte du fonds des changes	1 383	1 905
Fonds monétaire international—Souscriptions	41	27
	1 424	1 932
Prêts, placements et avances—		
Sociétés d'État entreprises		
Société d'assurance-dépôts du Canada	123	186
Corporation de développement des investissements du Canada	10	10
Société canadienne d'hypothèques et de logement	680	706
Réseau des Chemins de fer nationaux du Canada	7	8
Société du crédit agricole	209	199
Autres—		
Banque du Canada	1 841 ⁻²	1 571 ⁻²
Divers	28	33
	2 898	2 713
Entreprises mixtes et en coparticipation	29	24
Gouvernements étrangers, y compris les pays en développement	89	75
Organisations internationales	22	17
Administrations provinciales et territoriales	22	26
Autres prêts, placements et avances	16	13
	3 076	2 868
Autres comptes—		
Esso Ltd—Excédent—Projet Norman Wells	100	30
Autres	19	15
	119	45
Total ministériel des revenus de placements nets	5 217	5 430
Redressement du Compte du fonds des changes ⁽³⁾	-246	-89
Recettes non fiscales constatées par régularisation	-256	114
Comptes à fins déterminées consolidés	-228	-430
Total des revenus de placements nets	4 487	5 025
Revenus de placements internes du gouvernement	-12	-4
Total des revenus de placements nets provenant de tiers	4 475	5 021
Recettes externes affectées aux dépenses	38	36
Sociétés d'État consolidées	54	21
Total des revenus de placements bruts provenant de tiers	4 567	5 078

⁽¹⁾ Des informations supplémentaires se trouvent au tableau 4a de la section 1 du volume II (partie I).

⁽²⁾ Sur une base d'exercice, les recettes sont comme suit : 1 763 millions de dollars en 1995-1996 et 1 899 millions de dollars en 1994-1995.

⁽³⁾ Redressement afin de considérer les revenus nets pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars.

Autres recettes non fiscales

Les autres recettes non fiscales comprennent les produits de la ventes de biens excédentaires de la Couronne et de biens et services d'usage courant, les recouvrements de dépenses d'exercices antérieurs, les rémunérations de services, les privi-

lèges, licences et permis, les pièces de monnaie canadienne, et les diverses recettes non fiscales. Des détails sont fournis pour chaque portefeuille ministériel dans le volume II (partie I) des *Comptes publics du Canada*.

DÉPENSES

Les dépenses se composent de toutes les imputations qui entrent dans le calcul du déficit ou de l'excédent annuel du gouvernement.

Comptabilisation des dépenses

Les dépenses liées aux opérations du gouvernement sont inscrites lorsque les biens sont reçus ou les services rendus. Les paiements de transfert sont passés en dépenses lorsqu'ils sont versés ou lorsque le bénéficiaire a rempli les conditions de l'accord de transfert. Les opérations relatives à des contrats de location-acquisition sont passées en dépenses sur la durée du

contrat au fur et à mesure que les paiements sont effectués. Les dépenses comprennent les provisions pour moins-value de l'actif ou pour tenir compte de la valeur économique des passifs.

Le tableau 3.6 présente les dépenses externes par catégorie sur une base brute et nette. L'écart entre les dépenses brutes et nettes constitue les recettes affectées aux dépenses, les recettes des sociétés d'État consolidées créditées aux dépenses, les postes de recettes fiscales liés aux dépenses et compris dans les recettes, et les recouvrements de recettes fiscales créditées aux dépenses.

TABLEAU 3.6
DÉPENSES EXTERNES PAR CATÉGORIE
(en millions de dollars)

	1995-1996				1994-1995		
	Dépenses brutes ⁽¹⁾	Recettes affectées aux dépenses	Crédits et remboursements fiscaux	Sociétés d'État consolidées ⁽²⁾	Dépenses nettes ⁽¹⁾	Dépenses brutes ⁽¹⁾	Dépenses nettes ⁽¹⁾
Paiements de transfert —							
Prestations de sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti et allocation au conjoint.....							
	20 430		(604)		21 034	20 143	20 511
Prestations d'assurance-chômage.....							
	13 476				13 476	14 815	14 815
Accords fiscaux.....							
	8 627		417		8 210	8 067	7 674
Assurance et soins médicaux.....							
	7 115				7 115	7 691	7 691
Régime d'assistance publique du Canada.....							
	7 191				7 191	7 266	7 266
Aide à l'éducation.....							
	2 365				2 365	2 486	2 486
Prestation fiscale pour enfants.....							
	5 215		5 215		5 215	5 322	5 322
	<u>64 419</u>		<u>5 028</u>		<u>59 391</u>	<u>65 790</u>	<u>60 443</u>
Autres paiements de transfert —							
Agriculture et Agroalimentaire.....							
	1 813				1 813	1 355	1 355
Affaires étrangères et Commerce international.....							
	2 081				2 081	2 544	2 544
Développement des ressources humaines.....							
	2 521				2 521	2 439	2 439
Affaires indiennes et du Nord canadien.....							
	4 861				4 861	4 614	4 614
Industrie.....							
	1 748				1 748	1 702	1 702
Anciens combattants.....							
	1 391				1 391	1 445	1 445
Autres.....							
	8 132		2 799		5 332	10 314	7 498
	<u>22 546</u>		<u>2 799</u>		<u>19 747</u>	<u>24 413</u>	<u>21 597</u>
Total des paiements de transfert.....							
	<u>86 965</u>		<u>7 827</u>		<u>79 138</u>	<u>90 203</u>	<u>82 040</u>
Dépenses des sociétés d'État.....							
	<u>6 040</u>			1 719	<u>4 321</u>	<u>5 741</u>	<u>5 003</u>
Autres dépenses de programmes—							
Finances.....							
	1 656	37			1 619	219	177
Pêches et Océans.....							
	1 189	10			1 179	1 212	1 212
Affaires étrangères et Commerce international.....							
	1 155	54			1 101	1 238	1 189
Santé.....							
	1 083	29			1 054	1 182	1 164
Industrie.....							
	1 603	(63)			1 666	1 531	1 429
Défense nationale.....							
	10 293	358			9 935	11 063	10 693
Revenu national.....							
	2 055				2 055	2 098	2 042
Travaux publics et Services gouvernementaux.....							
	1 837	165			1 672	2 015	1 720
Solliciteur général.....							
	3 256	676			2 580	3 209	2 526
Conseil du Trésor.....							
	1 230				1 230	755	755
Autres.....							
	5 860	1 397			4 463	10 029	8 789
Total des autres dépenses de programmes.....							
	<u>31 217</u>	<u>2 663</u>			<u>28 554</u>	<u>34 551</u>	<u>31 696</u>
Total des dépenses de programmes.....							
	<u>124 222</u>	<u>2 663</u>	<u>7 827</u>	1 719	<u>112 013</u>	<u>130 495</u>	<u>118 739</u>
Frais de la dette publique, tableau 3.9.....							
	<u>46 905</u>				<u>46 905</u>	<u>42 046</u>	<u>42 046</u>
Total des dépenses⁽³⁾.....							
	<u>171 127</u>	<u>2 663</u>	<u>7 827</u>	1 719	<u>158 918</u>	<u>172 541</u>	<u>160 785</u>

⁽¹⁾ Représentées à l'état des recettes et dépenses à la section 1 de ce volume.

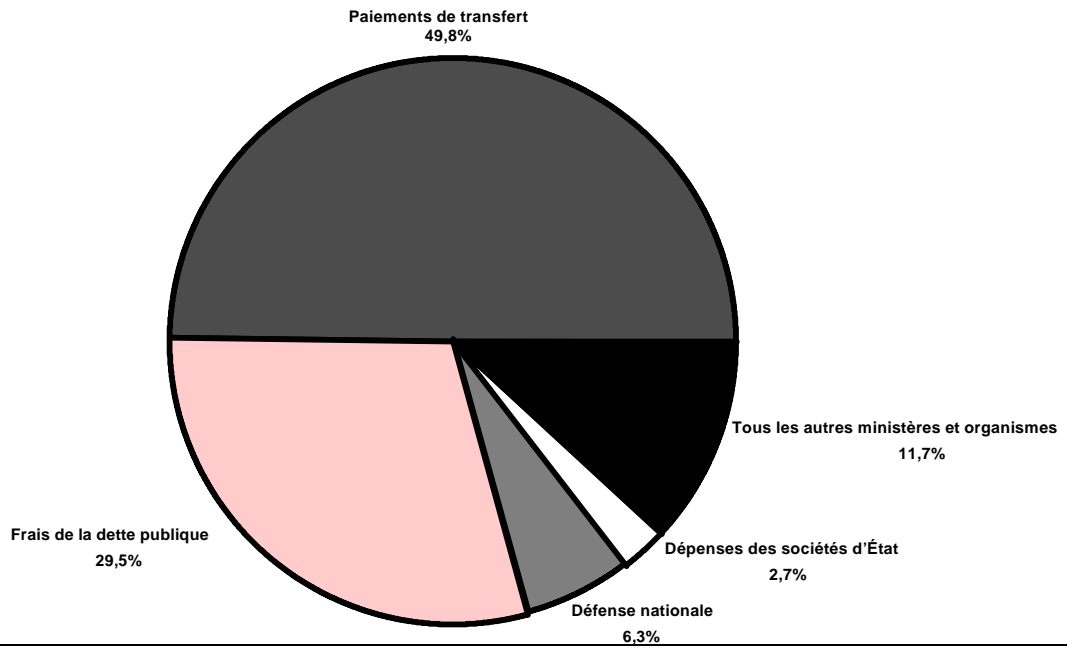
⁽²⁾ Des informations supplémentaires sur les sociétés d'État consolidées sont fournies à la section 4 de ce volume.

⁽³⁾ Des informations supplémentaires se trouvent au tableau 2a à la section 1 du volume II (partie I).

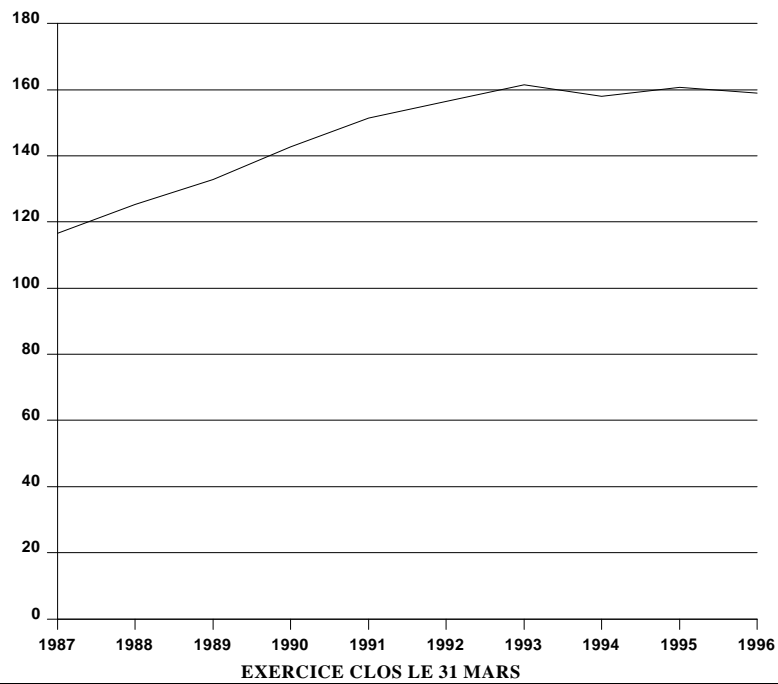
3.8 RECETTES, DÉPENSES ET DÉFICIT ACCUMULÉ

Le graphique 3C présente le total des dépenses nettes par catégorie pour l'exercice en cours tandis que le graphique 3D compare le total des dépenses nettes pour les dix derniers exercices.

GRAPHIQUE 3C
TOTAL DES DÉPENSES NETTES PAR CATÉGORIE POUR 1995-1996



GRAPHIQUE 3D
TOTAL DES DÉPENSES NETTES
(en milliards de dollars)



Tous les jours, les organismes du gouvernement transigent entre eux et contribuent ainsi à produire des recettes et des dépenses qui sont enregistrées dans les comptes. Pour la préparation des états financiers, ces «opérations internes» sont

éliminées de manière à ne rapporter que les opérations avec des tiers. Le tableau 3.7 donne des précisions sur les opérations internes et présente le total des dépenses de toutes les sources.

TABLEAU 3.7

DÉPENSES PAR SOURCE

(en millions de dollars)

	Dépenses brutes	Moins crédits et remboursements fiscaux	Moins recettes des sociétés d'État consolidées	Moins: recettes affectées aux dépenses		Dépenses nettes
				Recettes externes	Recettes internes	
Opérations externes.....	171 127	7 827	1 719	2 663		158 918
Opérations internes—						
Patrimoine canadien.....	20				16	4
Environnement.....	37				34	3
Affaires étrangères et Commerce international.....	11				1	10
Industrie.....	47				42	5
Défense nationale.....	13				9	4
Revenu national.....	150				115	35
Travaux publics et Services gouvernementaux.....	3 973				3 949	24
Solliciteur général.....	119				112	7
Transports.....	46				36	10
Conseil du Trésor.....	74				74	
Autres.....	27				15	12
Total des opérations internes.....	4 517				4 403	114
Total des dépenses.....	175 644	7 827	1 719	2 663	4 403	159 032

Dépenses gouvernementales

Les dépenses du gouvernement se composent des quatre catégories principales suivantes :

- les paiements de transfert;
- les dépenses des sociétés d'État;
- les autres dépenses de programmes; et,
- les frais de la dette publique.

- les accords fiscaux : paiements de transfert sans condition aux provinces à faible revenu y compris les subventions en vertu des Lois constitutionnelles; et,

Paiements de transfert

Les paiements de transfert comprennent :

- les paiements de revenu d'appoint ou supplémentaire aux particuliers. Cette aide est fondée sur des critères tels que l'âge, la situation familiale, le revenu et l'emploi;
- les paiements aux provinces et territoires en vertu de trois programmes principaux :
 - le financement des programmes établis: aide financière à l'égard des services de santé et d'enseignement postsecondaire;

Terre-Neuve	451	673	935	30	135	207	57	2 488
	<i>441</i>	<i>747</i>	<i>992</i>	<i>30</i>	<i>146</i>	<i>199</i>	<i>62</i>	<i>2 617</i>
Île-du-Prince-Édouard	120	174	192	7	32	36	14	575
	<i>119</i>	<i>186</i>	<i>209</i>	<i>7</i>	<i>34</i>	<i>36</i>	<i>14</i>	<i>605</i>
Nouvelle-Écosse	776	640	1 118	48	220	285	93	3 180
	<i>767</i>	<i>755</i>	<i>1 183</i>	<i>48</i>	<i>234</i>	<i>264</i>	<i>99</i>	<i>3 350</i>
Nouveau-Brunswick	631	724	928	39	176	207	74	2 779
	<i>622</i>	<i>804</i>	<i>914</i>	<i>39</i>	<i>190</i>	<i>203</i>	<i>81</i>	<i>2 853</i>
Québec	5 560	4 279	3 917	377	916	1 997	370	17 416
	<i>5 405</i>	<i>4 647</i>	<i>3 444</i>	<i>372</i>	<i>1 042</i>	<i>2 031</i>	<i>375</i>	<i>17 316</i>
Ontario	7 299	3 720	419	569	2 300	2 508	952	17 767
	<i>7 110</i>	<i>4 198</i>	<i>248</i>	<i>561</i>	<i>2 402</i>	<i>2 577</i>	<i>1 001</i>	<i>18 097</i>
Manitoba	937	372	1 073	58	267	329	112	3 148
	<i>925</i>	<i>404</i>	<i>1 099</i>	<i>59</i>	<i>284</i>	<i>332</i>	<i>120</i>	<i>3 223</i>
Saskatchewan	913	284	210	52	236	243	99	2 037
	<i>903</i>	<i>308</i>	<i>537</i>	<i>52</i>	<i>254</i>	<i>237</i>	<i>108</i>	<i>2 399</i>
Alberta	1 556	980	20	141	582	493	237	4 009
	<i>1 506</i>	<i>1 070</i>	<i>163</i>	<i>140</i>	<i>609</i>	<i>479</i>	<i>260</i>	<i>4 227</i>
Colombie-Britannique	2 625	1 602	3	193	836	837	349	6 445
	<i>2 549</i>	<i>1 764</i>	<i>31</i>	<i>189</i>	<i>848</i>	<i>882</i>	<i>357</i>	<i>6 620</i>
Total des provinces	20 868	13 448	8 815	1 514	5 700	7 142	2 357	59 844
	<i>20 347</i>	<i>14 883</i>	<i>8 820</i>	<i>1 497</i>	<i>6 043</i>	<i>7 240</i>	<i>2 477</i>	<i>61 307</i>
Territoires du Nord-Ouest	15	33	1	3	13	32	5	102
	<i>15</i>	<i>32</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>14</i>	<i>29</i>	<i>6</i>	<i>100</i>
Territoire du Yukon	9	26		2	8	11	3	59
	<i>8</i>	<i>30</i>		<i>2</i>	<i>7</i>	<i>11</i>	<i>3</i>	<i>61</i>
Internationaux	142	2						144
	<i>141</i>	<i>3</i>						<i>144</i>
Sous-total	21 034	13 509	8 816	1 519	5 721	7 185	2 365	60 149
	<i>20 511</i>	<i>14 948</i>	<i>8 821</i>	<i>1 502</i>	<i>6 064</i>	<i>7 280</i>	<i>2 486</i>	<i>61 612</i>

Dépenses des sociétés d'État

Les dépenses des sociétés d'État comprennent les dépenses nettes (dépenses moins recettes) des sociétés d'État consolidées et les dépenses liées aux sociétés d'État entreprises.

Autres dépenses de programmes

Les autres dépenses de programmes comprennent les dépenses en matière de défense ainsi que l'administration publique et les services particuliers offerts au public. Ces dépenses comprennent les frais de fonctionnement et les dépenses en capital qui se rattachent aux programmes offerts par le gouvernement fédéral comme l'inspection des aliments, la garde côtière, les tribunaux fédéraux, les établissements de santé pour les Autochtones et les anciens combattants ainsi que le réseau des parcs nationaux, pour n'en nommer que quelques-uns.

TABLEAU 3.9

FRAIS DE LA DETTE PUBLIQUE⁽¹⁾
(en millions de dollars)

	1995-1996	1994-1995
Dette non échue—		
Intérêt sur :		
les obligations négociables	21 242	19 200
les obligations d'épargne du Canada	2 184	2 014
les obligations pour le Régime de pensions du Canada	379	359
les billets du Canada	(2)	
	23 805	21 573
Amortissement de primes, escomptes et commissions à l'émission :		
de bons du Trésor	11 118	9 343
d'obligations négociables	342	337
de bons du Canada	304	342
d'obligations d'épargne du Canada	48	56
	11 812	10 078
Frais de service et coûts d'émission de nouveaux emprunts	53	78
Total des frais de la dette publique relativement à la dette non échue	35 670	31 729
Intérêt sur :		
les régimes de retraite et autres comptes—		
Régimes de retraite du secteur public—Comptes de pension de retraite	10 481	9 699
Régime de pensions du Canada	294	237
Compte des rentes sur l'État	45	48
Comptes de dépôt et en fiducie	85	95
Autres comptes à fins déterminées	178	155
	11 083	10 234
les autres comptes	69	83
Total des frais de la dette publique relativement aux régimes de retraite et autres comptes ⁽³⁾	11 152	10 317
Intérêt sur les comptes à fins déterminées consolidés—		
Compte d'assurance-chômage	35	17
Comptes de stabilisation des produits agricoles	2	6
Autres	17	19
Total des frais de la dette publique relativement aux comptes à fins déterminées consolidés	54	42
Total des frais de la dette publique ⁽⁴⁾	46 876	42 088
Coûts de financement relativement à la vente de placements ⁽³⁾	83	
	46 959	42 088
Moins : total des frais de la dette publique relativement aux comptes à fins déterminées consolidés	54	42
Total des frais nets/bruts de la dette publique concernant les tiers	46 905	42 046

⁽¹⁾ Des informations supplémentaires se trouvent au tableau 2a à la section 1 du volume II (partie I).

⁽²⁾ Moins de 500 000 \$

⁽³⁾ Combiné comme intérêt sur les régimes de retraite et autres comptes au tableau «Frais de la dette publique», du volume I, section 1, note 4. iv).

⁽⁴⁾ Des informations supplémentaires se trouvent à la section 9 du volume II (partie II).

3 . 12 RECETTES, DÉPENSES ET DÉFICIT ACCUMULÉ

Frais de la dette publique

Les frais de la dette publique comprennent les intérêts sur la dette non échue et sur les régimes de retraite et autres comptes, l'amortissement de primes, escomptes et commissions à l'émission de la dette non échue, ainsi que les frais de service et les coûts d'émission de nouveaux emprunts.

Le tableau 3.9 présente un résumé comparatif des frais de la dette publique. Il fait aussi état des postes de rapprochement entre les frais totaux liés à la dette publique présentés dans la section du portefeuille ministériel des Finances (section 14) du volume II (partie I) et les dépenses nettes totales relatives à la dette publique inscrites au tableau 3.6. Les postes de rapprochement comprennent les dépenses touchant les comptes à fins déterminées consolidés ainsi que les coûts de financement relativement à la vente de placements.

Dépenses par article courant

Le tableau 3.10 présente le total des dépenses par article courant sur une base brute et nette pour l'exercice en cours.

TABLEAU 3.10

TOTAL DES DÉPENSES PAR ARTICLE COURANT (en millions de dollars)

	Total des dépenses	Moins :		Total des dépenses internes
		Dépenses internes	Recettes internes affectées aux dépenses	
Personnel	16 743		(4)	16 747
Transports et communications	2 032	6	229	1 797
Information	362	3	117	242
Services professionnels et spéciaux	4 414	30	1 143	3 241
Location	1 889	22	850	1 017
Achat de services de réparation et d'entretien	1 669	9	335	1 325
Services publics, fournitures et approvisionnements	2 917	6	221	2 690
Construction ou acquisition de terrains, bâtiments et ouvrages	1 403	15	612	776
Construction ou acquisition de matériel et d'outillage	3 300	1	33	3 266
Paiements de transfert	86 965			86 965
Frais de la dette publique	46 905			46 905
Autres subventions et paiements	7 045	22	867	6 156
Total des dépenses brutes	175 644	114	4 403	171 127
Plus:				
Compte d'assurance-chômage	1 351		1 351	
Dépenses internes		114		(114)
Moins:				
Recettes affectées aux dépenses				
Recettes externes	2 663			2 663
Recettes internes	5 754	114	5 754	(114)
Recettes des sociétés d'État consolidées	1 719			1 719
Crédits et remboursements fiscaux	7 827			7 827
	(16 612)	0	(4 403)	(12 209)
Total des dépenses nettes	159 032	114		158 918

Dépenses en vertu d'autorisations législatives

L'autorisation de dépenser en vertu d'une autorisation législative est consentie à des fins déterminées ainsi que pour des montants et des délais prévus par les lois connexes. Cette autorisation ne s'annule généralement pas à la fin de l'exercice où elle a été accordée. Les dépenses engagées au titre de telles autorisations représentent plus des deux tiers du total des dépenses nettes à chaque exercice.

Le tableau 3.11 présente un résumé comparatif de ces dépenses législatives. Il fait aussi état des postes de rapprochement entre le total des dépenses ministérielles en

vertu d'autorisations législatives et le total des dépenses législatives nettes. Les postes de rapprochement comprennent les dépenses législatives liées aux comptes à fins déterminées consolidés et la provision pour évaluation. Les recettes externes affectées aux dépenses ont été ajoutées au total des dépenses législatives nettes en vue d'obtenir le total des dépenses législatives brutes concernant les tiers.

TABLEAU 3.11

DÉPENSES EN VERTU D'AUTORISATIONS LÉGISLATIVES
(en millions de dollars)

	1995-1996	1994-1995
Frais de la dette publique	46 877	42 088
Versements à la sécurité de la vieillesse	15 999	15 478
Péréquation fiscale (<i>Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé</i> —Partie I)	8 801	8 543
Versements à l'égard des services de santé assurés et des services complémentaires de santé	7 241	7 566
Versements en vertu du Régime d'assistance publique du Canada	7 185	7 279
Versements du supplément de revenu garanti	4 628	4 604
Paiements aux provinces et territoires pour l'enseignement postsecondaire	2 365	2 486
Ajustement aux comptes du Canada pour refléter la vente d'actions de Petro-Canada aux termes de la <i>Loi sur la participation publique au capital de Petro-Canada</i>	1 328	
Ajustement aux comptes du Canada pour refléter la vente d'actions de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada aux termes de la <i>Loi sur la commercialisation du CN</i>	1 101	
Paiements relatifs à la <i>Loi sur les paiements de transition du grain de l'Ouest</i>	889	
Versements d'allocation au conjoint	408	429
Paiements d'intérêts, obligations contractées en vertu de la <i>Loi fédérale sur les prêts aux étudiants</i>	837	529
Stabilisation fiscale (<i>Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé</i> —Partie II)	312	378
Subventions aux municipalités et autres autorités taxatrices	398	408
Pensions de retraite, prestations de retraite supplémentaires, prestations de décès et autres pensions— ⁽¹⁾		
Fonction publique—		
Contribution de contrepartie du gouvernement au Compte de pension de retraite de la fonction publique	881	883
Cotisation patronale du gouvernement au Compte d'assurance-chômage	327	340
Contribution de contrepartie du gouvernement au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec	186	170
Contribution de contrepartie du gouvernement au Compte de prestations de décès	7	7
<i>Moins</i> : recouvrements des fonds renouvelables	1 401	1 400
	68	69
	1 333	1 331
Forces canadiennes—		
Contribution de contrepartie du gouvernement au Compte de pension de retraite des Forces canadiennes	410	437
Paiements législatifs en vertu de la <i>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</i>	15	13
Cotisation patronale du gouvernement au Compte d'assurance-chômage	104	115
Contribution de contrepartie du gouvernement au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec	61	63
Contribution de contrepartie du gouvernement au Compte de prestations de décès	3	2
	593	630
Gendarmerie royale du Canada—		
Contribution de contrepartie du gouvernement au Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada	119	126
Paiements législatifs en vertu de la <i>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</i>	20	21
Cotisation patronale du gouvernement au Compte d'assurance-chômage	28	31
Contribution de contrepartie du gouvernement au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec	15	17
	182	195
Toutes autres dépenses législatives	2 592	3 476
Total des dépenses ministérielles imputées sur les autorisations législatives ⁽²⁾	103 069	95 420
Comptes à fins déterminées consolidés—		
Compte d'assurance-chômage	14 365	15 728
Compte de stabilisation concernant le grain de l'Ouest	(2)	(1)
Fonds de réassurance-récolte	(1)	1
Comptes de stabilisation des produits agricoles	25	119
Autres	(7)	(5)
Total des dépenses des comptes à fins déterminées consolidés	14 380	15 842
Provision pour évaluation	(5 667)	314
Total des dépenses législatives nettes concernant les tiers	111 782	111 576
Recettes externes affectées aux dépenses	408	438
Total des dépenses législatives brutes concernant les tiers	112 190	112 014

⁽¹⁾ Le détail relatif à d'autres comptes de pension tel que le Compte d'allocations de retraite des parlementaires n'est pas compris.

⁽²⁾ Des informations supplémentaires se trouvent au tableau 7 de la section I du volume II (partie I).

3 . 14 RECETTES, DÉPENSES ET DÉFICIT ACCUMULÉ

DÉFICIT ACCUMULÉ

Le compte du déficit accumulé inscrit le total net des déficits et excédents annuels du gouvernement du Canada depuis la Confédération, avec certaines sommes imputées ou créditées directement à ce compte en tenant compte de tout changement apporté aux conventions comptables au cours de ces exercices. Le déficit accumulé correspond également à l'excédent du passif comptabilisé sur le total de l'actif.

Un état du déficit accumulé est publié à la section 1 de ce volume.

Le tableau 3.12 présente un état comparatif du déficit accumulé, en fonction de l'ensemble du passif et de l'actif, sur une échelle de dix exercices. Le graphique 3E présente le déficit accumulé des dix derniers exercices.

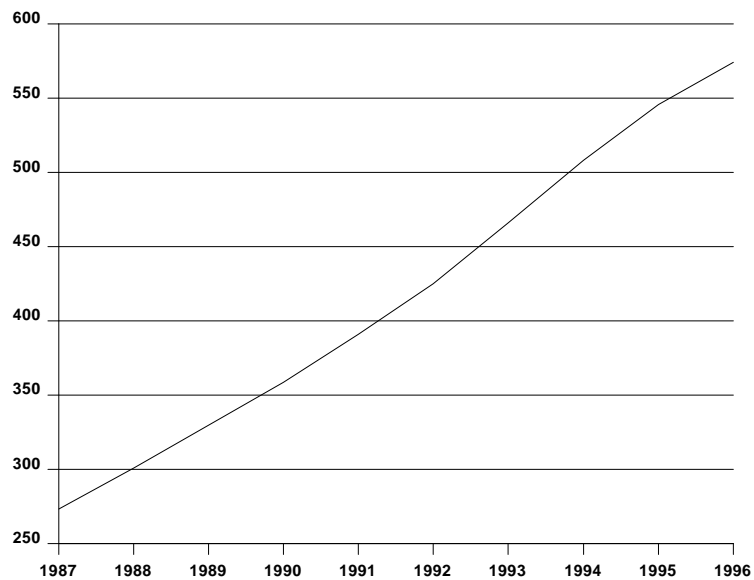
TABLEAU 3.12

ÉTAT DU DÉFICIT ACCUMULÉ EN FONCTION DE L'ENSEMBLE DU PASSIF ET DE L'ACTIF

(en millions de dollars)

Au 31 mars	Total du passif	Moins total de l'actif	Déficit accumulé	
			Montant	Augmentation
1996	622 796	48 507	574 289	28 617
1995	582 863	37 191	545 672	37 462
1994	544 106	35 896	508 210	42 012
1993	501 572	35 374	466 198	41 021
1992	465 124	39 947	425 177	34 357
1991	431 276	40 456	390 820	32 000
1990	395 335	36 515	358 820	28 930
1989	369 634	39 744	329 890	28 773
1988	338 252	37 135	301 117	27 794
1987	307 108	33 785	273 323	30 742

GRAPHIQUE 3E
DÉFICIT ACCUMULÉ
(en milliards de dollars)



EXERCICE CLOS LE 31 MARS

SECTION 4

COMPTES PUBLICS DU CANADA

1995-1996

Comptes consolidés

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Sociétés d'État consolidées	4.3
États financiers sommaires des sociétés d'État consolidées	4.3
Emprunts effectués par les sociétés d'État mandataires consolidées	4.8
Passif éventuel des sociétés d'État consolidées	4.8
Aide financière aux sociétés d'État consolidées provenant de crédits budgétaires.	4.9
Comptes à fins déterminées consolidés	4.10
Comptes principaux—	
Compte de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.	4.12
Caisse de réassurance-récolte.	4.13
Comptes de stabilisation des produits agricoles.	4.13
Compte d'assurance-chômage	4.13
Comptes d'assurance.	4.14
Autres comptes à fins déterminées	4.15
État supplémentaire—	
Compte d'assurance-chômage.	4.18

SOCIÉTÉS D'ÉTAT CONSOLIDÉES

Cette section présente toute l'information liée aux sociétés d'État consolidées. Les sociétés d'État consolidées sont les sociétés dont la principale source de revenus provient de fonds versés par le gouvernement.

La consolidation comprend la combinaison, ligne par ligne, des comptes de ces sociétés selon une méthode comptable uniforme et l'élimination des soldes et opérations inter-sociétés. Avant l'élimination des soldes et opérations, les comptes des sociétés doivent être redressés à la comptabilité du gouvernement. La plupart des sociétés suivent les principes comptables généralement reconnus (PCGR) utilisés par les entreprises du secteur privé. La différence la plus importante entre les PCGR et la méthode de comptabilité du gouvernement est qu'en vertu des PCGR, les éléments d'actif non financier, tels que les bâtiments, la machinerie, l'outillage et les stocks, sont présentés comme éléments d'actif et radiés au cours de leur durée de vie prévue ou lorsqu'ils sont utilisés. Le gouvernement par contre considère l'achat de ces éléments d'actif non financier comme des dépenses dans l'exercice de leurs acquisitions.

États financiers sommaires des sociétés d'État consolidées

Les tableaux qui suivent présentent les détails des actifs, passifs, revenus et dépenses des sociétés d'État consolidées.

Pour les sociétés ayant une fin d'exercice autre que le 31 mars, les données sont fondées sur les états financiers intérimaires non vérifiés préparés conformément aux plus récents états financiers vérifiés.

Les tableaux 4.1 et 4.2 résument les opérations financières et les résultats d'exploitation tels que rapportés par les sociétés d'État consolidées.

L'actif financier comprend l'encaisse, les débiteurs, les prêts et les placements. L'actif financier est séparé entre les tiers, le gouvernement et les sociétés d'État. L'actif financier provenant du gouvernement et des sociétés d'État représente les débiteurs et les prêts et placements interorganismes. Les biens matériels et frais reportés sont des actifs tels que terrain, bâtiment, équipement et stocks qui sont comptabilisés par les sociétés d'État selon des principes comptables généralement reconnus qui diffèrent de ceux du gouvernement. Le passif comprend les créditeurs, les emprunts et autres obligations. Le passif est séparé entre les tiers, le gouvernement et les sociétés d'État. Les emprunts auprès de tiers comprennent les dettes à long terme des sociétés. D'autres passifs auprès de tiers représentent des créances pour achats, avantages sociaux, divers créditeurs, contrats de location-acquisition et autres. Le passif provenant du gouvernement et des sociétés d'État représente des créditeurs et des emprunts interorganismes.

Les revenus sont des rentrées, des débiteurs et autres contreparties reçues ou à recevoir dans le cours des activités normales de l'entreprise, généralement au titre de la vente de biens, de la prestation de services et de l'utilisation de ressources par des tiers moyennant des intérêts, des redevances ou des dividendes. Les revenus sont séparés entre les tiers, le gouvernement et les sociétés d'État. Les revenus provenant du gouvernement et des sociétés d'État sont plus détaillés afin de démontrer les produits provenant des activités normales et l'aide financière reçue ou à recevoir du gouvernement relativement aux opérations de l'exercice en cours. Les dépenses sont des diminutions de ressources économiques, sous forme de sorties ou de diminutions d'actifs ou de constitutions de passif qui résultent des activités courantes menées par l'entreprise en vue de la génération de revenus ou de la prestation de services. Les dépenses sont séparées entre les tiers, le gouvernement et les sociétés d'État. Les revenus et les dépenses sont utilisés pour déterminer le bénéfice net ou la perte nette de la société d'État. Les opérations dans l'avoir autre que le bénéfice net ou la perte nette de l'exercice sont séparées entre des ajustements et des opérations avec le gouvernement. Les ajustements peuvent comprendre des ajustements d'exercices antérieurs et tout autre ajustement à l'avoir tel qu'inscrit par les sociétés. Les opérations portant sur l'avoir avec le gouvernement comprennent des dividendes déclarés ou des virements de profits au gouvernement ainsi que des opérations de capital avec le gouvernement. Dans le cas des sociétés d'État consolidées, la ligne «Conversion à la comptabilité du gouvernement pour fins de consolidation» représente les ajustements nécessaires pour convertir les principes comptables généralement reconnus des sociétés à la méthode de comptabilité du gouvernement.

Ces tableaux comprennent l'information financière consolidée concernant les sociétés d'État mères consolidées et l'information financière des filiales en propriété exclusive non consolidées. Le *Rapport annuel du Président du Conseil du Trésor au Parlement sur les sociétés d'État et autres sociétés dans lesquelles le Canada détient des intérêts* énumère toutes les sociétés d'État mères, les filiales en propriété exclusive, les autres filiales et sociétés affiliées.

Les sociétés d'État consolidées sont classées soit mandataires, soit non mandataires de l'État. Le statut de mandataire peut être explicitement énoncé dans les lois de constitution ou conféré selon les dispositions de la *Loi sur le fonctionnement des sociétés du secteur public*. Conformément à l'article 54 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le paiement de toute somme d'argent empruntée par les sociétés d'État mandataires consolidées, de même que de l'intérêt y afférent, doivent être imputés sur le Trésor et versés à même ce Fonds. Le tableau 4.3 résume les opérations de ces emprunts pour l'exercice se terminant le 31 mars 1996. Le passif éventuel des sociétés consolidées est présenté dans le tableau 4.4.

Le tableau 4.5 fournit un sommaire de l'aide financière aux sociétés d'État consolidées provenant de crédits budgétaires du gouvernement pour l'exercice clos le 31 mars 1996. Les différences entre les chiffres déclarés dans le tableau 4.2 et ceux déclarés dans le tableau 4.5 sont dues aux différentes conventions comptables utilisées et aux éléments en transit.

TABLEAU 4.1

SITUATION FINANCIÈRE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT CONSOLIDÉES—ACTIF ET PASSIF
 AU 31 MARS 1996
 (en milliers de dollars)

	Actif			
	Financier			Total de l'actif
	Tiers	Gouvernement et sociétés d'État	Biens matériels et frais reportés	
Sociétés d'État ⁽¹⁾				
Énergie atomique du Canada, Limitée ⁽²⁾	233 021	23 048	737 065	993 134
Conseil des Arts du Canada	147 770	46 835	23 297	217 902
Société immobilière du Canada				
Société immobilière du Canada Vieux-Port de Québec Inc. ⁽³⁾	494			494
Société du Vieux-Port de Montréal Inc.	1 938		184	2 122
Société de construction des musées du Canada Inc. ⁽³⁾	42			42
Société canadienne d'hypothèques et de logement				
Compte du Ministre				
Société Radio-Canada	103 264	206 149	1 387 263	1 696 676
Commission canadienne du lait				
Soutien laitier financé par le gouvernement du Canada				
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne	19 607	24 789	3 389	47 785
Musée canadien des civilisations	16 792	822	13 020	30 634
Musée canadien de la nature	15 569	2 385	2 575	20 529
Construction de défense (1951) Limitée	788	1 363	1 704	3 855
Société d'expansion du Cap-Breton	3 471	920	148	4 539
Queens Quay West Land Corporation ⁽⁴⁾	3 693		2 129	5 822
Centre de recherches pour le développement international	40 406	182	5 725	46 313
Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée, Les	3 843	2 115	10 716	16 674
Marine Atlantic S.C.C.	31 446	123	336 563	368 132
Corporation du Centre national des Arts	5 238	126	11 964	17 328
Commission de la Capitale nationale	48 827	1 223	357 118	407 168
Musée des beaux-arts du Canada	4 500	6 612	8 610	19 722
Musée national des sciences et de la technologie	3 736	506	6 749	10 991
Conseil canadien des normes	1 787	677	943	3 407
VIA Rail Canada Inc.	55 049	65 224	653 383	773 656
Total	741 281	383 099	3 562 545	4 686 925
Conversion à la comptabilité du gouvernement pour fins de consolidation	216		3 562 545	3 562 761
Total selon la comptabilité du gouvernement	741 065	383 099		1 124 164

(1) Toutes les sociétés d'État mentionnées dans ce tableau sont des sociétés d'État mères sauf les filiales non consolidées suivantes : Société immobilière du Canada Vieux-Port de Québec Inc, Société de construction des musées du Canada Inc, Société du Vieux-Port de Montréal Inc, et Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée.

(2) Suivant une révision de ses opérations, il a été déterminé que Énergie atomique du Canada, Limitée rencontre actuellement les critères d'une société d'État consolidée et de ce fait est présentée dans ce tableau.

(3) La société est inactive.

(4) Conformément au projet de Loi C-8, la dissolution de Queens Quay West Land Corporation a été remise indéfiniment.

Passif					
Tiers		Gouvernement et sociétés d'État	Total du passif	Avoir du Canada	Total du passif et de l'avoir
Emprunts	Autres				
5 809	407 549	115 620	528 978	464 156	993 134
	66 192	652	66 844	151 058	217 902
	2	289	291	203	494
	2 074	37	2 111	11	2 122
	918		918	(876)	42
	988 466	27 999	1 016 465	680 211	1 696 676
	12 177	4	12 181	35 604	47 785
	12 656	403	13 059	17 575	30 634
	5 015	9 881	14 896	5 633	20 529
	4 001	114	4 115	(260)	3 855
	1 793		1 793	2 746	4 539
	2 555	45 800	48 355	(42 533)	5 822
	17 100	8 664	25 764	20 549	46 313
	3 111	39	3 150	13 524	16 674
8 065	350 761	18 865	377 691	(9 559)	368 132
	5 289	83	5 372	11 956	17 328
	41 524	10 411	51 935	355 233	407 168
	7 601	1 598	9 199	10 523	19 722
	3 375	522	3 897	7 094	10 991
	1 146	81	1 227	2 180	3 407
	122 709	7 494	130 203	643 453	773 656
13 874	2 056 014	248 556	2 318 444	2 368 481	4 686 925
	877 731	(18 128)	859 603	2 703 158	3 562 761
13 874	1 178 283	266 684	1 458 841	(334 677)	1 124 164

TABLEAU 4.2

**REVENUS, DÉPENSES ET ÉVOLUTION DE L'AVOIR DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT CONSOLIDÉES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1996**

(en milliers de dollars)

Sociétés d'État	Revenus			
	Tiers	Gouvernement et sociétés d'État		Total
		Aide financière	Autres	
Énergie atomique du Canada, Limitée	404 432	179 774	2 248	586 454
Conseil des Arts du Canada	19 044	97 946	4 244	121 234
Société immobilière du Canada				
Société immobilière du Canada Vieux-Port de Québec Inc.....				
Société du Vieux-Port de Montréal Inc.....	10 090	3 500		13 590
Société de construction des musées du Canada Inc.....	99			99
Société canadienne d'hypothèques et de logement				
Compte du Ministre		1 939 524		1 939 524
Société Radio-Canada	449 344	1 069 254	6 487	1 525 085
Commission canadienne du lait				
Soutien laitier financé par le gouvernement du Canada		210 499		210 499
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.....	28 257	108 957		137 214
Musée canadien des civilisations	9 267	46 204		55 471
Musée canadien de la nature	4 085	26 261		30 346
Construction de défense {1951} Limitée		12 154	5 710	17 864
Société d'expansion du Cap-Breton	918		26	944
Queens Quay West Land Corporation	3 032			3 032
Centre de recherches pour le développement international	9 125	96 100	10 476	115 701
Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée, Les	837	28 445	12	29 294
Marine Atlantique S.C.C.	97 866	85 854	2 864	186 584
Corporation du Centre national des Arts	15 913		524	16 437
Commission de la Capitale nationale	24 531	90 594	13 216	128 341
Musée des beaux-arts du Canada	5 508	34 436		39 944
Musée national des sciences et de la technologie.....	3 236	20 773	85	24 094
Conseil canadien des normes	4 333	5 264	312	9 909
VIA Rail Canada Inc.....	169 808	244 531	7 438	421 777
Total	1 259 725	4 300 070	53 642	5 613 437
Conversion à la comptabilité du gouvernement pour fins de consolidation	454 255	209 216		663 471
Total selon la comptabilité du gouvernement	1 713 980	4 509 286	53 642	6 276 908

Les notes complémentaires au tableau 4.1 font partie intégrante de ce tableau.

Dépenses								
Tiers	Gouvernement et sociétés d'État	Total	Bénéfice net ou (perte nette)	Avoir au début de l'exercice	Ajustements	Opérations portant sur l'avoir avec le gouvernement		Avoir à la fin de l'exercice
						Dividendes	Capital	
595 389	987	596 376	(9 922)		474 078			464 156
109 204		109 204	12 030	124 368	(57)	14 717		151 058
				203				203
12 739		12 739	851	(840)				11
1 847		1 847	(1 748)	872				(876)
1 851 290	88 234	1 939 524						
1 671 308	13 580	1 684 888	(159 803)	738 599			101 415	680 211
210 499		210 499						
138 950	1 420	140 370	(3 156)	38 760				35 604
50 124	3 369	53 493	1 978	15 597				17 575
26 970	2 253	29 223	1 123	4 165			345	5 633
17 960		17 960	(96)	(164)				(260)
15 082	379	15 461	(14 517)	2 225			15 038	2 746
5 570	111	5 681	(2 649)	(39 884)				(42 533)
121 181		121 181	(5 480)	26 029				20 549
29 812	655	30 467	(1 173)	14 638			59	13 524
184 162		184 162	2 422	(12 618)	617		20	(9 559)
36 032	1 271	37 303	(20 866)	13 136			19 686	11 956
86 083	14 945	101 028	27 313	327 920				355 233
27 800	9 525	37 325	2 619	7 904				10 523
16 203	6 093	22 296	1 798	5 296				7 094
9 343	332	9 675	234	1 946				2 180
400 601	47 138	447 739	(25 962)	625 970			43 445	643 453
5 618 149	190 292	5 808 441	(195 004)	1 894 122	474 638	14 717	180 008	2 368 481
864 144	(135 781)	728 363	(64 892)	(1 968 903)	(474 638)	(14 717)	(180 008)	(2 703 158)
6 482 293	54 511	6 536 804	(259 896)	(74 781)				(334 677)

Emprunts effectués par les sociétés d'État mandataires consolidées

Le tableau 4.3 résume les opérations d'emprunts par les sociétés d'État mandataires pour le compte de Sa Majesté. Ces renseignements sont publiés pour répondre aux exigences de l'article 49 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP) qui stipule qu'un relevé annuel de toutes les opérations d'emprunts pour le compte de Sa Majesté doit être inclus dans les *Comptes publics du*

Canada. Les emprunts proviennent de sources autres que du gouvernement. Conformément à l'article 54 de la LGFP, le paiement de toute somme d'argent empruntée par les sociétés d'État mandataires, de même que de l'intérêt y afférent, doivent être imputés sur le Trésor et versés à même le Trésor. Ces emprunts sont consolidés dans les états financiers sommaires du Canada.

TABLEAU 4.3

EMPRUNTS EFFECTUÉS PAR LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT MANDATAIRES CONSOLIDÉES

(en milliers de dollars)

	Solde au 1 ^{er} avril 1995	Emprunts et autres crédits	Remboursements et autres débits	Solde au 31 mars 1996
Énergie atomique du Canada, Limitée.		5 809		5 809

Les notes complémentaires au tableau 4.1 font partie intégrante de ce tableau.

Passif éventuel des sociétés d'État consolidées

Le tableau 4.4 résume le passif éventuel des sociétés d'État consolidées. Un élément de passif éventuel signifie un élément de passif possible qui peut se transformer en un élément de passif réel advenant un ou plusieurs événements futurs.

TABLEAU 4.4

PASSIF ÉVENTUEL DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT CONSOLIDÉES

(en milliers de dollars)

	31 mars 1996
Sociétés d'État mandataires	
Société immobilière du Canada Limitée (Vieux-Port de Québec Inc)—Divers litiges	1 100
Société de construction des Musées du Canada Inc.—Contrats en litige	325
Construction de défense (1951) Limitée—Contrats en litige	9 162
Centre de recherches pour le développement international—Contrats en litige	820
Commission de la Capitale nationale—Divers litiges et ententes.	14 916
Société immobilière du Canada Limitée (Le Vieux-Port de Montréal)—Contrat en litige	2 000
	28 323
Sociétés d'État non mandataires	
Marine Atlantique S.C.C.—Diverses réclamations	6 567
Total.	34 890

Les notes complémentaires au tableau 4.1 font partie intégrante de ce tableau.

Aide financière aux sociétés d'État consolidées provenant de crédits budgétaires

Le tableau 4.5 résume l'aide financière provenant de crédits budgétaires pour les sociétés d'État consolidées mandataires et non mandataires. Ce tableau devrait être lu concurremment avec le tableau 4.2. Le but pour lequel des versements ont été effectués à même les crédits budgétaires se répartit en deux catégories : a) les sommes destinées à combler des dépenses d'exploitation et b) les sommes destinées aux dépenses en capital.

Tous les montants inscrits au tableau comprennent les imputations aux crédits ou autorisations approuvés par le Parlement.

TABLEAU 4.5

AIDE FINANCIÈRE AUX SOCIÉTÉS D'ÉTAT CONSOLIDÉES PROVENANT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1996 (en milliers de dollars)

	Aide financière provenant de crédits budgétaires ⁽¹⁾	Buts	
		Exploitation	Dépenses en capital
Sociétés d'État mandataires			
Énergie atomique du Canada, Limitée.	174 594	174 594	
Société immobilière du Canada Limitée			
Société du Vieux-Port de Montréal Inc	3 500	3 500	
Société canadienne d'hypothèques et de logement ⁽²⁾	1 939 524	1 939 524	
Société Radio-Canada	1 170 669	1 073 254	97 415
Commission canadienne du lait	206 690	206 690	
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne	108 987	108 987	
Musée canadien des civilisations	46 204	46 204	
Musée canadien de la nature	26 821	26 821	
Construction de défense (1951) Limitée	12 299	12 299	
Société d'expansion du Cap-Breton	15 038	15 038	
Commission de la Capitale nationale	98 614	73 767	24 847
Musée des beaux-arts du Canada	33 574	3 000	30 574
Musée national des sciences et de la technologie	20 773	20 773	
	3 857 287	3 704 451	152 836
Sociétés d'État non mandataires			
Conseil des Arts du Canada	97 946	97 946	
Centre de recherches pour le développement international	96 100	96 100	
Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée, Les.	28 540	28 540	
Marine Atlantique S.C.C.	99 984	99 984	
Corporation du Centre national des Arts	19 685	19 685	
Conseil canadien des normes	5 264	5 264	
Queens Quay West Land Corporation	7 500	7 500	
VIA Rail Canada Inc	300 977	300 977	
	655 996	655 996	
Total	4 513 283	4 360 447	152 836

⁽¹⁾Non compris les subventions et contributions versées aux sociétés d'État consolidées admissibles comme membres d'une catégorie générale de bénéficiaires.

⁽²⁾Comprend les crédits budgétaires pour les programmes du gouvernement connus sous l'appellation «Compte du Ministre».

COMPTES À FINS DÉTERMINÉES CONSOLIDÉS

Les comptes à fins déterminées consolidés constituent des catégories spéciales de recettes et de dépenses budgétaires qui présentent les opérations de certains comptes dont les lois constitutives exigent que les recettes soient affectées à une fin particulière, et que les paiements et dépenses connexes soient imputés sur de telles recettes. Ils sont utilisés principalement pour les activités identiques à celles des ministères et dont les opérations ne représentent pas des créances envers des tiers mais essentiellement consistent en des recettes et des dépenses du gouvernement.

Auparavant, les recettes affectées à une fin particulière étaient créditées à des comptes non budgétaires et les paiements et dépenses compensatoires connexes y étaient imputés. Les opérations de ces comptes sont maintenant présentées avec les

recettes et les dépenses budgétaires afin de fournir une comptabilisation plus étendue des résultats d'exploitation liés au gouvernement.

Toutefois, les lois constitutives exigent que les opérations relatives à chaque compte soient comptabilisées séparément. Le tableau 4.6 présente un sommaire des soldes et des opérations de ces comptes, ainsi que les lois l'exigent. Une description narrative est fournie pour les comptes présentés au tableau 4.6. Cette description suit le même ordre de présentation que celui du tableau respectif.

Les états financiers du Compte d'assurance-chômage, de même que le rapport du vérificateur général, se trouvent à la fin de cette section.

TABLEAU 4.6

COMPTES À FINS DÉTERMINÉES CONSOLIDÉS

	1 ^{er} avril 1995	Rentrées et autres crédits		Paiements et autres débits		31 mars 1996
		Opérations externes	Opérations internes	Opérations externes	Opérations internes	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Comptes principaux—						
Agriculture et Agroalimentaire—						
Compte de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.....	21 708 886			(2 026 970)		23 735 856
Moins : prêts portant intérêt.....	1 112 000 000					1 112 000 000
	(1 090 291 114)			(2 026 970)		(1 088 264 144)
Caisse de réassurance-récolte.....	100 166 143	56 707 544		(1 265 602)		158 139 289
Moins : prêts portant intérêt.....	443 156 751					443 156 751
	(342 990 608)	56 707 544		(1 265 602)		(285 017 462)
Comptes de stabilisation des produits agricoles.....	38 639 026	19 652 740	6 043 142	31 228 009		33 106 899
	(1 394 642 696)	76 360 284	6 043 142	27 935 437		(1 340 174 707)
Développement des ressources humaines—						
Compte d'assurance-chômage, tableau 4.7...	(499 378 862)	18 509 540 040	494 410 164	14 863 270 478	3 614 259 339	27 041 525
Moins : prêts portant intérêt.....	3 386 400 000				3 386 400 000	
	(3 885 778 862)	18 509 540 040	494 410 164	14 863 270 478	227 859 339	27 041 525
Total des comptes principaux.....	(5 280 421 558)	18 585 900 324	500 453 306	14 891 205 915	227 859 339	(1 313 133 182)
Comptes d'assurance—						
Finances—						
Compte d'indemnisation des épargnants.....	50 977			5 674		45 303
Pêches et Océans—						
Régime d'assurance des bateaux de pêche....	29 341 361	2 720 622		3 503 639		28 558 344
Santé—						
Compte supplémentaire de l'assurance-maladie.....	28 387					28 387
Ressources naturelles—						
Commission de contrôle de l'énergie atomique—						
Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire.....	541 521	2 800				544 321
Transports—						
Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causés par les navires.....	233 260 548		17 075 258	3 002 726		247 333 080
Total des comptes d'assurance.....	263 222 794	2 723 422	17 075 258	6 512 039		276 509 435

TABLEAU 4.6

COMPTES À FINS DÉTERMINÉES CONSOLIDÉS—*Suite*

	Rentrées et autres crédits		Paiements et autres débits		31 mars 1996	
	1 ^{er} avril 1995	Opérations externes	Opérations internes	Opérations externes		Opérations internes
	\$	\$	\$	\$		\$
Autres comptes à fins déterminées—						
Patrimoine canadien—						
Site national historique						
Alexander Graham Bell	5 933				5 933	
Fonds de fiducie Claudia de Hueck	371 643	22 336		15 000	378 979	
Fonds de fiducie pour célébration Marconi	11 765	27 500		30 761	8 504	
Dons—Archives nationales						
du Canada	186 032	261 329		196 427	250 934	
Commission des champs de bataille						
nationaux—Fonds de fiducie	234 568	432 575	15 668	342 064	340 747	
Bibliothèque nationale—						
Compte spécial de fonctionnement	50 288	134 860		117 174	67 974	
	860 229	878 600	15 668	701 426	1 053 071	
Environnement—						
Espèces en voie de disparition—Dons						
Compte de restauration des habitats	(25)	164			139	
du poisson	826 418	35 000			861 418	
	826 393	35 164			861 557	
Finances—						
Compte de retenues pour la Banque commerciale du Canada et la Banque Northland						
	246 223 464				246 223 464	
Pêches et Océans—						
Compte d'amende additionnelle						
pour poisson	31 500	53 500		23 514	61 486	
Gouverneur général—						
Compte des amis de Rideau Hall						
	1 857	144 425		120 110	26 172	
Santé—						
Hôpital de la zone de Sioux Lookout						
	394	238		632		
Service de santé de Dawson—						
Father Judge Memorial		60 336		521	59 815	
Conseil de recherches médicales—Dons						
aux fins de recherches	1 325 363	2 006 979	42 321	818 706	2 555 957	
	1 325 757	2 067 553	42 321	819 859	2 615 772	
Développement des ressources humaines—						
Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail—Libéralités						
	78 296			(955)	79 251	
Affaires indiennes et du Nord canadien—						
Fonds de recherche sur l'étude						
de l'environnement	193 967	36 479		50 000	180 446	
Industrie—						
Conseil national de recherches du Canada—						
Fonds de H. L. Holmes						
	40 366	79 884		97 198	23 052	
Fonds de fiducie pour dons—Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie						
	75 548	47 730		123 278		
	115 914	127 614		220 476	23 052	
Ressources naturelles—						
Fonds de recherche sur l'étude						
de l'environnement	302 441	160 000		191 125	271 316	
Conseil privé—						
Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports—						
Compte sur le système d'enregistrement de vol						
		20 294			20 294	
Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie—Libéralités						
	126 302	196 542		252 250	70 594	
	126 302	216 836		252 250	90 888	

TABLEAU 4.6

COMPTES À FINS DÉTERMINÉES CONSOLIDÉS—Fin

	1 ^{er} avril 1995	Rentrées et autres crédits		Paiements et autres débits		31 mars 1996
		Opérations externes	Opérations internes	Opérations externes	Opérations internes	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Travaux publics et Services gouvernementaux— Compte du produit de l'aliénation des biens saisis.....	6 420 071	9 834 250		1 158 825		15 095 496
Transports— Amendes pour le transport de marchandises dangereuses.....	51 549	40 000		81 856		9 693
Total des autres comptes à fins déterminées.....	256 557 740	13 594 421	57 989	3 618 486		266 591 664
Total.....	(4 760 641 024)	18 602 218 167	517 586 553	14 901 336 440	227 859 339	(770 032 083)

Compte de stabilisation concernant le grain de l'Ouest

Le but de la *Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest* était de protéger les producteurs de grains des prairies contre des baisses de revenu considérables et inattendues, au moyen de la stabilisation des rentrées provenant de la production et de la vente des grains suivants : le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, la graine de lin, le canola, les graines de moutarde, le triticale, les céréales mélangées, les graines de tournesol, les graines de carthame, le sarrasin, les pois, les lentilles, la féverole et le millet ainsi que tout autre grain produit dans la région désignée et qui est un grain pour lequel un échelon a été établi et désigné comme «Ouest canadien» dans un règlement émis en vertu de la *Loi sur les grains du Canada*.

Le Compte de stabilisation enregistre des fonds à cet effet qui proviennent :

- de contributions versées par les producteurs participants—un taux de contribution s'échelonnant de 1 à 4 pour cent du produit de la vente de grain par le participant jusqu'à un montant maximal annuel de 60 000 \$;
- de contributions du gouvernement égales aux contributions versées par les producteurs, plus 2 pour cent du produit de la vente du grain admissible de tous les participants sur lequel les participants ont payé une contribution;

- d'intérêt sur le montant au crédit du Compte de stabilisation, aux taux et en conformité avec les modalités fixées par le ministre des Finances; et,
- conformément à l'article 45 de la *Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest*, des avances à même le Trésor lorsque le solde du Compte n'est pas suffisant pour permettre le paiement des versements de stabilisation et autres montants à être imputés au Compte en vertu de l'article 44 de la *Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest*.

L'avance non recouvrée sur le Compte est présentement en négociation. La comptabilisation du déficit au moment de la fermeture du Compte de stabilisation pour le grain de l'Ouest est sujet aux réserves formulées à l'article 24(3) de la *Loi sur la protection du revenu agricole* : «Le gouverneur en conseil peut, par décret, fixer la date de fermeture du compte» en vertu du paragraphe 1. La *Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest* a été abrogée et remplacée par la *Loi sur la protection du revenu agricole* le 1^{er} avril 1991.

Les paiements et autres débits à des tiers de -2,0 millions de dollars (-1,3 million de dollars en 1995) sont présentés à l'état des recettes et dépenses.

Caisse de réassurance-récolte

Ce compte restera en opération dans les comptes du Canada en vertu de l'article 13(1) de la *Loi sur la protection du revenu agricole* laquelle assure les provinces participantes pour les frais encourus relativement à l'administration de divers régimes d'assurance-récolte. La Caisse de réassurance-récolte est actuellement régie par la *Loi sur la protection du revenu agricole*.

Les recettes de la Caisse proviennent des sommes versées par les provinces aux fins de réassurance et les dépenses de la Caisse sont constituées de paiements faits aux provinces aux termes des accords de réassurance. Lorsque les recettes de la Caisse sont inférieures aux paiements à effectuer, le ministre des Finances procède à des avances de fonds additionnelles pour couvrir ces obligations. Ces avances sont remboursées sans intérêt à même les recettes futures provenant des provinces.

Les rentrées et autres crédits provenant de tiers de 57 millions de dollars (65 millions de dollars en 1995) sont inscrits comme des recettes, tandis que les paiements et autres débits de -1,3 million de dollars (557 000 \$ en 1995), suite au recouvrement de versements antérieurs, sont inscrits comme des dépenses à l'état des recettes et dépenses.

Comptes de stabilisation des produits agricoles

Le but de ces comptes est de réduire les pertes de revenu des

Les rentrées et autres crédits provenant de tiers 18 510 millions de dollars (18 928 millions de dollars en 1995) sont inscrits comme des recettes, tandis que les paiements et autres débits à des tiers de 14 863 millions de dollars (16 245 millions de dollars en 1995) sont inscrits comme des dépenses à l'état des recettes et dépenses.

Les rentrées et autres crédits de 494 millions de dollars (504 millions de dollars en 1995), et les paiements et autres débits de 3 614 millions de dollars (3 142 millions de dollars en 1995), internes aux opérations du gouvernement, ont été annulés afin de présenter les opérations avec les tiers.

Le tableau 4.7 présente un état des opérations du Compte d'assurance-chômage. Nonobstant les conventions comptables du gouvernement, les données du tableau 4.7, à l'exception des frais d'administration, sont présentées selon la méthode de la comptabilité de caisse. Cette méthode est utilisée pour permettre une conciliation directe des données avec les comptes du Canada et les données du tableau 4.6. Pour fins de présentation dans les états financiers du gouvernement du Canada, des écritures de régularisation ont été apportées à ces comptes afin de se conformer aux conventions comptables énoncées.

Le montant des prestations d'assurance-chômage, présenté au tableau 4.7 (13 512 millions de dollars), est différent de celui divulgué à l'état des recettes et des dépenses (13 476 millions de dollars) de la section 1 de ce volume. La différence est due aux redressements effectués pour la provision pour évaluation (33 millions de dollars) et pour les remboursements de prestations d'assurance-chômage (3 millions de dollars) à même le système de l'impôt sur le revenu.

TABLEAU 4.7

OPÉRATIONS DU COMPTE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

(en millions de dollars)

	1995-1996	1994-1995
RENTRÉES ET AUTRES CRÉDITS—		
Cotisations—		
Employeurs et employés	18 921	19 371
Pénalités	47	44
Intérêts gagnés	35	17
	19 003	19 432
PAIEMENTS ET AUTRES DÉBITS—		
Prestations	13 512	14 961
Frais d'administration	1 351	1 285
Frais d'intérêt	228	423
	15 091	16 669
Variation nette	3 912	2 763
Remboursements	(3 386)	(2 718)
Solde au début de l'exercice	(499)	(544)
Solde à la fin de l'exercice	27	(499)

Comptes d'assurance

Pour les comptes d'assurance suivants, les rentrées et autres crédits provenant de tiers de 3 millions de dollars (6 millions de dollars en 1995) sont inscrits comme des recettes, tandis que les paiements et autres débits à des tiers de 7 millions de dollars (7 millions de dollars en 1995) sont inscrits comme des dépenses à l'état des recettes et dépenses.

Les rentrées et autres crédits de 17 millions de dollars (19 millions de dollars en 1995), internes aux opérations du gouvernement, ont été annulés afin de présenter les opérations avec les tiers.

Compte d'indemnisation des épargnants

L'article 57 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* prévoit pour ce compte auquel sont crédités un montant de 25 000 \$, d'autres montants affectés par le Parlement à l'application du présent article et tout recouvrement de pertes dont il est question à l'article 58 de la Loi. Cette somme a été augmentée à 50 000 \$, suite à la soumission n° 817667 du Conseil du Trésor émise le 12 décembre 1991.

Tel qu'énoncé à l'article 58, le ministre peut, dans le cadre des règlements, prélever sur le compte les montants nécessaires pour rembourser les pertes subies par les souscripteurs à des titres du gouvernement, qui ont acquitté en tout ou en partie le prix de titres mais qui ne les ont pas reçus ou qui n'ont pas été remboursés, ainsi que les pertes subies par quiconque lors du rachat de titres.

Régime d'assurance des bateaux de pêche

Le régime d'assurance des bateaux de pêche est administré conformément au crédit 540 de la *Loi des subsides n° 5 de 1955*, prolongé par le crédit 527 de la *Loi des subsides n° 6 de 1956* et le crédit L38b de la *Loi n° 1 de 1970 portant affectation de crédits*, afin d'assurer les pêcheurs contre des pertes en capital anormales. Sont crédités au compte: les cotisations et les recouvrements, ainsi que les avances consenties conformément aux règlements, ces avances ne devant pas dépasser en tout temps 150 000 \$. Y sont imputés: les indemnités, les remboursements de primes et les paiements destinés à régler les réclamations de dommages-intérêts envers des tiers pour collision, lorsque la collision met en cause un bateau assuré aux termes du régime d'assurance des bateaux de pêche. Les frais d'administration sont imputés au crédit 1 des Pêches et Océans.

Compte supplémentaire de l'assurance-maladie

Ce compte a été établi en vertu du crédit L16b de la *Loi n° 2 de 1973 portant affectation de crédits*, pour permettre des paiements aux personnes qui, sans être elles-mêmes responsables, ont perdu ou n'ont pu obtenir les services de santé assurés aux termes de la *Loi canadienne sur la santé*, et conformément avec l'Accord fédéral-provincial sur l'éligibilité et la transférabilité. Des cotisations sont versées au compte par toutes les provinces, proportionnellement à la population, et une contribution d'appariement est versée par le gouvernement fédéral.

Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire

Ce compte a été établi conformément aux articles 16 et 17 de la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, afin d'enregistrer des primes, et pour pourvoir au paiement de réclamations qui découlent d'accidents survenant dans une installation assurée.

Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires

Ce compte a été établi en vertu de l'article 702 de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, afin de comptabiliser les paiements de tonnage prélevés sur le pétrole transporté par navire sur les eaux canadiennes. Les réclamations à l'égard de la pollution des Maritimes, les honoraires de l'administrateur du fonds, et les dépenses connexes de la lutte contre la pollution pétrolière, sont financés à même ce fonds.

Autres comptes à fins déterminées

Pour les autres comptes à fins déterminées suivants, les rentrées et autres crédits provenant de tiers de 14 millions de dollars (11 millions de dollars en 1995) sont inscrits comme des recettes, tandis que les paiements et autres débits à des tiers de 4 millions de dollars (7 millions de dollars en 1995) sont inscrits comme des dépenses à l'état des recettes et dépenses.

Les rentrées et autres crédits de 57 989 \$ (117 147 \$ en 1995), internes aux opérations du gouvernement, ont été annulés afin de présenter les opérations avec les tiers.

Site national historique Alexander Graham Bell

Ce compte a été établi afin de recevoir des dons provenant des différentes compagnies de l'industrie canadienne des communications pour l'élaboration du site national historique Alexander Graham Bell. Ces dons serviront à défrayer les coûts pour la construction d'installations pour les visiteurs handicapés en plus d'améliorer l'accueil, l'orientation ainsi que les services offerts lors d'événements spéciaux.

Fonds de fiducie Claudia de Hueck

Ce compte a été établi en vertu de l'article 15 de la *Loi sur le Conseil des sciences du Canada*, afin d'inscrire des fonds légués par Mme Claudia de Hueck aux fins de promouvoir l'étude des sciences humaines, ainsi qu'aux fins d'éducation en général.

Fonds de fiducie pour célébration Marconi

Ce compte a été établi dans le but de réunir des fonds par souscriptions publiques et autres, afin de construire, d'exploiter et d'entretenir un site historique national à Glace Bay, Nouvelle-Écosse, pour commémorer les oeuvres et accomplissements de Guglielmo Marconi dans le domaine des communications sans fil.

Dons—Archives nationales du Canada

Ce compte a été établi en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les Archives nationales du Canada*, afin d'inscrire les sommes d'argent reçues aux fins des Archives nationales du Canada, sous forme de dons, de legs ou autres. Les sommes reçues aux fins de la *Loi* peuvent être versées à même ce compte ou sur les deniers affectés à cette fin par le Parlement.

Fonds de fiducie—Commission des champs de bataille nationaux

Ce compte a été établi lors de la création de la Commission des champs de bataille nationaux, pour l'acquisition de différentes propriétés pour le développement du parc. L'argent provient de contributions de particuliers, de corporations municipales, de gouvernements provinciaux et d'autres, versées pour les objets de la Commission, tel que prévu dans sa *Loi* constitutive. À la suite des acquisitions de terrains de la Commission, il est demeuré un montant d'argent qui a augmenté avec les années puisqu'il portait intérêts alors que la Commission était énumérée à l'annexe C de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, soit avant le 1^{er} septembre 1984.

Compte spécial de fonctionnement—Bibliothèque nationale

Ce compte a été établi en vertu de l'article 14 de la *Loi sur la Bibliothèque nationale*, qui stipule aussi que: a) le compte soit crédité de toutes sommes reçues par la Bibliothèque nationale sous forme de dons, legs ou autres, b) tout montant requis pour les besoins de la *Loi* peut être payé à même le compte ou les deniers affectés à cette fin par le Parlement.

Espèces en voie de disparition—Dons

Ce compte a été établi afin d'inscrire les dons, les cadeaux et les legs provenant de particuliers et d'organisations pour financer les diverses études liées aux espèces en voie de disparition.

Compte de restauration des habitats du poisson

Ce compte a été établi en vertu de l'article 79(2) de la *Loi sur les pêches* pour une fin déterminée, ladite fin étant :

Québec : conjointement avec la Fondation de la faune du Québec, et avec le ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche du Québec, la récupération d'habitat faunique spécialement, les terres humides, le contrôle des niveaux d'eau, l'acquisition des terres riveraines, la restauration de frayères endommagées par l'empiétement sur le fleuve Saint-Laurent et l'ensemencement de truites ainsi que d'autres espèces de poissons dans ces frayères en restauration;

Territoires du Nord-Ouest : afin de promouvoir la conservation des poissons et de leurs habitats dans les eaux du ou adjacentes aux Territoires du Nord-Ouest. Ce projet peut comporter la conception, construction ou opération d'un aquarium à Iqualuit ou le financement ou la mise en oeuvre de programmes approuvés par le ministère de l'Environnement concernant le traitement et l'évacuation des eaux usées dans les Territoires du Nord-Ouest; et,

Manitoba: afin de promouvoir la conservation des poissons et de leurs habitats dans ou adjacentes aux "Winipeg River System".

Compte de retenues pour la Banque commerciale du Canada et la Banque Northland

Ce compte a été établi pour inscrire les retenues provenant de la Banque commerciale du Canada et de la Banque Northland, suite à leur fermeture.

Au cours de l'exercice, aucune réclamation n'a été reçue pouvant résulter en des paiements possibles de ce compte.

Compte d'amende additionnelle pour poisson

Ce compte a été établi afin d'enregistrer les sommes d'argent reçues de personnes qui ont été déclarées coupables d'une infraction en vertu de la *Loi sur les pêches*, selon l'article 79.2 (f) de la Loi.

Compte des amis de Rideau Hall

Ce compte a été établi afin d'inscrire les cadeaux, les dons ou les legs reçus d'organismes privés et de particuliers pour financer les projets du patrimoine.

Hôpital de la zone de Sioux Lookout

Ce compte a été établi pour inscrire les opérations effectuées à l'endroit d'un don fait par la Fondation de l'Hôpital pour enfants malades, afin de financer un programme récréatif dans le domaine de la pédiatrie et un service de volontaires à l'Hôpital de la zone de Sioux Lookout.

Service de Santé de Dawson—Father Judge Memorial

Ce compte a été établi afin d'inscrire un don sans condition à être utilisé par le Service de santé de Dawson—Father Judge Memorial. Le don effectué par M. Ole Sigur Lunde de Dawson City, Territoire du Yukon, sera déboursé à une fin déterminée (c.-à-d. au Service de santé de Dawson—Father Judge Memorial) en vertu du mandat du ministère de la Santé.

Conseil de recherches médicales—Dons aux fins de recherches

Ce compte a été établi en vertu de l'article 5(3) de la *Loi sur le Conseil de recherches médicales* afin d'inscrire les dons et les contributions provenant d'organisations et de particuliers aux fins de recherches biomédicales.

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail— Libéralités

Ce compte a été établi en vertu de l'article 6(3) de la *Loi sur le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail*, afin d'inscrire les sommes, les titres ou autres valeurs mobilières, reçus à titre de dons, legs ou autres modes de libéralités, et de déboursier ces libéralités à la discrétion du Centre.

Affaires indiennes et du Nord canadien — Fonds de recherche sur l'étude de l'environnement

Ce compte a été établi en vertu de l'article 76(1) de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*. Le but du Fonds est de financer les études de l'environnement et sociales, afin de déterminer les modalités du fonctionnement de l'exploitation et de la production de l'exploration des terres limitrophes, autorisés en vertu de cette Loi ou de toute autre loi du Parlement.

Fonds de H.L. Holmes

Ce compte a été établi en vertu de l'article 13(1)(f) de la *Loi sur le Conseil national de recherches* afin d'inscrire le reliquat de la succession de H.L. Holmes. Jusqu'à deux tiers du bénéfice net annuel provenant du fonds sera utilisé pour financer le prix de H.L. Holmes sur une base annuelle. Ces prix offriront l'opportunité aux étudiants «Post-Doctoral» d'étudier dans des universités ou instituts de recherche reconnues mondialement sous la supervision de personnes spécialisées dans le domaine de la recherche.

Fonds de fiducie pour dons—Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie

Ce compte a été établi en vertu de la *Loi du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (1978)*, afin d'inscrire les sommes, titres et autres propriétés reçus sous forme de dons, legs ou autres tel qu'approuvé par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie. Ce compte est imputé des paiements et de la disposition de telles sommes, titres ou autres propriétés sujettes aux conditions selon lesquelles de telles sommes ont été données, léguées ou autrement obtenues par le Conseil, et sont sujettes à l'autorisation du Conseil.

Ressources naturelles—Fonds de recherche sur l'étude de l'environnement

Ce compte a été établi en vertu de l'article 76(1) de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*. Le but du Fonds est de financer les études de l'environnement et sociales, afin de déterminer les modalités du fonctionnement de l'exploitation et de la production de l'exploration des terres limitrophes, autorisés en vertu de cette Loi ou de toute autre loi du Parlement.

Compte sur le système d'enregistrement de vol

Ce compte a été établi afin d'inscrire les dons en argent provenant d'autres organismes gouvernementaux de sécurité qui ont acquis un logiciel, lequel a été développé par le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports pour être utilisé lors d'enquête sur les accidents d'avion, dans le but de renforcer la sécurité aérienne.

Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie—Libéralités

Ce compte a été établi afin d'inscrire les dons et legs reçus de tiers et les dépenses pour financer diverses études relatives aux principes de développement durable au Canada et à l'étranger.

Compte du produit de l'aliénation des biens saisis

Ce compte a été établi en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'administration des biens saisis*, pour enregistrer le produit net de l'aliénation de biens saisis ou les amendes perçues ainsi que les sommes reçues de gouvernements étrangers conformément aux accords pour les fins de la Loi. La Loi stipule aussi que les sommes suivantes soient portées au débit du compte : les dépenses de fonctionnement encourues dans l'application de la Loi, les sommes payées pour des réclamations et les remboursements d'avances du ministre des Finances, l'encaissement d'intérêts provenant du Compte du produit de l'aliénation des biens saisis ainsi que la distribution des recettes aux autres ministères du gouvernement et au Trésor.

Amendes pour le transport de marchandises dangereuses

Ce compte a été établi en vertu de la *Loi sur le transport de marchandises dangereuses 1992* et des règlements qui y sont liés afin d'enregistrer les amendes perçues par les tribunaux.

ÉTAT SUPPLÉMENTAIRE

Compte d'assurance-chômage

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers suivants ont été préparés par la direction de la Commission de l'emploi et de l'assurance du Canada (autrefois la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada) conformément aux conventions comptables énoncées dans la note 2 afférente aux états financiers. La direction répond de l'intégrité et l'objectivité des données et des estimations importantes qui y figurent. La direction est également responsable de toute autre information que renferme le rapport annuel sur les activités du ministère et de la concordance, le cas échéant, de cette information avec les états financiers du Compte d'assurance-chômage.

Pour assumer cette responsabilité, la direction a établi et maintient l'utilisation de registres et de documents comptables, de systèmes de contrôle financier et de gestion, de systèmes d'information et de pratiques de gestion. Ces éléments ont pour but d'établir avec une certitude raisonnable que l'information financière fournie est fiable, et que les opérations sont conformes à la *Loi sur l'assurance-chômage* et à son règlement ainsi qu'à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et aux règlements qui en découlent.

Le vérificateur externe du Compte d'assurance-chômage, soit le vérificateur général du Canada, vérifie les opérations et les états financiers et présente son rapport au ministre du Développement des ressources humaines.

Le Président,
MEL CAPPE

*Le sous-ministre adjoint des
Services financiers et administratifs,*
DAVID A. GOOD

le 19 juillet 1996

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

AU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

J'ai vérifié le bilan du Compte d'assurance-chômage au 31 décembre 1995 et l'état des opérations et de l'excédent pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission de l'emploi et de l'assurance du Canada (autrefois la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada). Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Compte d'assurance-chômage au 31 décembre 1995 ainsi que les résultats de ses opérations et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées dans la note 2 afférente aux états financiers.

Le vérificateur général du Canada
L. Denis Desautels, FCA

Ottawa, Canada
le 19 juillet 1996

Compte d'assurance-chômage — Suite

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1995

(en milliers de dollars)

ACTIF	1995	1994	PASSIF ET EXCÉDENT	1995	1994
Solde du compte auprès du receveur général du Canada	931 107	68 481	Mandats non encaissés	235 187	217 965
Cotisations à recevoir	454 892	377 091	Montants à payer (note 4)	263 306	187 745
Montants à recevoir des prestataires (note 3)	361 277	380 362	Prestations à payer	582 744	616 190
			Avances du Canada (note 5)		3 405 264
				1 081 237	4 427 164
			Excédent (déficit)	666 039	(3 601 230)
	1 747 276	825 934		1 747 276	825 934

Les notes complémentaires et le tableau font partie intégrante de ces états financiers.

Approuvé par la Commission :

Le Président,
MEL CAPPE

*Le sous-ministre adjoint des Services
financiers et administratifs,*
DAVID A. GOOD

ÉTAT DES OPÉRATIONS ET DE L'EXCÉDENT
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1995
(en milliers de dollars)

	1995	1994
Revenus		
Cotisations (note 6)	19 179 892	19 327 091
Pénalités	83 446	82 284
Intérêts sur le solde du compte auprès du receveur général du Canada	27 621	15 173
	19 290 959	19 424 548
Dépenses		
Prestations et utilisation des fonds à des fins productives (note 7 et tableau I)	13 504 986	15 463 452
Frais d'administration (note 8)	1 331 081	1 293 581
Intérêts sur les avances du Canada	109 671	325 284
Créances douteuses	77 952	59 474
	15 023 690	17 141 791
Excédent de l'exercice	4 267 269	2 282 757
Déficit au début de l'exercice	(3 601 230)	(5 883 987)
Excédent (déficit) à la fin de l'exercice ..	666 039	(3 601 230)

Les notes complémentaires et le tableau font partie intégrante de ces états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
DU 31 DÉCEMBRE 1995

1. Pouvoirs, objectif et responsabilités

La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, un établissement public inscrit à l'annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, administre la *Loi sur l'assurance-chômage* (la Loi). L'objectif de la Loi est d'offrir une source de revenu d'appoint temporaire et une aide aux travailleuses et aux travailleurs admissibles. Les opérations financières associées à cet objectif sont comptabilisées dans le Compte d'assurance-chômage.

Le Compte d'assurance-chômage a été établi dans les comptes du Canada en vertu de la Loi. Toutes les sommes reçues en vertu de la Loi sont versées au Trésor et créditées au Compte. Les prestations et les frais d'administration de la Loi sont payés à même le Trésor et débités au Compte.

Le ministre du Revenu national a la responsabilité de percevoir les cotisations patronales et ouvrières. De même, il est responsable d'administrer et d'appliquer les dispositions de la Loi relatives aux montants à recevoir des prestataires à revenus élevés. Aux termes de la Loi, un prestataire à revenu élevé est celui dont le revenu excède une fois et demie le maximum de la rémunération annuelle assurable.

Compte d'assurance-chômage—Suite

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
DU 31 DÉCEMBRE 1995—Suite

2. Conventions comptables

Toutes les opérations financières qui affectent le solde du Compte sont prescrites soit par la Loi, soit par le Règlement, ou les deux.

a) Méthode de comptabilité

Les revenus et les dépenses sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

b) Cotisations

Les cotisations sont enregistrées selon une estimation des montants à percevoir pour l'exercice et comprennent les rajustements entre les cotisations réelles et les cotisations estimatives des exercices précédents.

c) Prestations

Les prestations représentent les sommes à être versées aux prestataires pour la période de chômage correspondant à l'exercice, moins les versements excédentaires que la Commission a établis au cours de l'exercice et les montants estimés à recevoir des prestataires à revenus élevés.

d) Frais d'administration

Les frais d'administration de la Loi sont calculés à partir d'une estimation des frais que la Commission a encourus au cours de l'exercice pour gérer le Compte d'assurance-chômage.

3. Montants à recevoir des prestataires

	1995	1994
	(en milliers de dollars)	
Solde de versements excédentaires de prestations et pénalités...	573 821	529 801
Moins : provision pour créances douteuses	235 682	197 834
	338 139	331 967
Montants estimés à recevoir des prestataires à revenus élevés	23 138	48 395
	361 277	380 362

Des versements excédentaires et des pénalités irrécouvrables totalisant 40 millions de dollars (31 millions en 1994) ont été radiés au cours de l'exercice.

La Commission a poursuivi ses efforts pour détecter les versements excédentaires sur les demandes de prestations traitées en 1995 et durant les années précédentes. Lorsque nécessaire, elle a imposé des pénalités. Ainsi, au cours de l'exercice, elle a pu établir des versements excédentaires et imposer des pénalités pour un total de 432 millions de dollars (442 millions en 1994). Au cours de 1995, la Commission a recouvré des montants totalisant 348 millions de dollars (343 millions en 1994).

4. Montants à payer

	1995	1994
	(en milliers de dollars)	
Au Canada		
Frais d'administration	131 818	36 866
Frais de cours, de programmes et allocations supplémentaires ..	115 612	133 321
Retenues d'impôt sur les mandats ..	9 081	8 888
Montants recouverts à même les prestations	2 129	2 116
	258 640	181 191
Aux provinces		
Montants recouverts à même les prestations	2 947	5 615
Retenues d'impôt sur les mandats—Québec	1 719	939
	4 666	6 554
	263 306	187 745

5. Avances du Canada

Lorsque le solde du Compte est insuffisant pour payer les prestations et les frais d'application de la Loi, le ministre des Finances, à la demande de la Commission, peut autoriser le Trésor à avancer les fonds nécessaires.

Ces avances sont effectuées au moyen de billets à ordre portant intérêt à un taux annuel composé semi-annuellement. Les avances, portant intérêt à des taux variant de 4,38 pour cent à 8,13 pour cent, ont été entièrement remboursées au cours de l'année et le solde au 31 décembre se présente comme suit :

	1995	1994
	(en milliers de dollars)	
Capital remboursable en :		
1995		667 000
1996		2 615 000
		3 282 000
Intérêts à payer		123 264
		3 405 264

Compte d'assurance-chômage — Suite

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
DU 31 DÉCEMBRE 1995—Suite

6. Cotisations

Les cotisations sont estimées à partir d'une estimation de la rémunération assurable pour 1995. Le calcul de la rémunération assurable repose sur une formule où l'on tient compte de plusieurs facteurs, dont la rémunération assurable de l'année précédente, la croissance dans le nombre de travailleurs rémunérés et dans la rémunération hebdomadaire moyenne des travailleurs. Même si la Commission utilise les données et les statistiques les plus récentes dans ses calculs, une variation peut survenir dans l'estimation de la rémunération assurable. Pour 1995, une différence de 1 pour cent dans la rémunération assurable entraînerait une variation de 195 millions de dollars dans les cotisations.

Les données réelles sur la rémunération assurable et les cotisations de 1995 ne seront connues que lorsque Revenu Canada aura traité toutes les déclarations des employeurs relatives aux cotisations de 1995. Un ajustement pour tenir compte de l'écart entre les revenus de cotisations estimés et les revenus réels sera alors enregistré dans les comptes. L'ajustement enregistré en 1995 pour les années antérieures s'élève à 358 millions de dollars (332 millions en 1994).

Les taux de cotisations par tranche de 100 dollars de rémunération assurable étaient les suivants :

	1995	1994
	(en dollars)	
Cotisation ouvrière.....	3,00	3,07
Cotisation patronale (calculée au taux de 1,4 fois la cotisation ouvrière) .	4,20	4,30

Employeurs admissibles à un régime d'assurance-salaire

Les employeurs qui ont un régime admissible d'assurance-salaire ont droit à des réductions de cotisations. Ils doivent partager cette réduction avec leurs employés. Le total des réductions de cotisations pour l'exercice 1995 est estimé à 543 millions de dollars (montant réel de 546 millions en 1994).

7. Estimation des versements excédentaires et des moins-payés de prestations

Le nombre important de prestataires qui doivent faire l'objet d'un contrôle et la nécessité d'offrir un service rapide exigent une application sélective plutôt que générale des contrôles internes. Ainsi, la vérification des demandes de prestations est effectuée le plus souvent après que les prestataires ont commencé à recevoir des prestations.

La Commission gère un mécanisme qui lui permet d'évaluer l'efficacité du processus de paiement des prestations et d'estimer, par induction statistique, l'erreur la plus probable dans les prestations payées. Pour les prestations payées en 1995, les versements excédentaires et les moins-payés de prestations non décelés s'élèvent respectivement à 389 millions et 164 millions de dollars (381 millions et 191 millions en 1994). Comme l'indique la note 3, la Commission poursuit ses efforts pour détecter, établir et recouvrer les versements excédentaires.

8. Frais d'administration

	1995	1994
	(en milliers de dollars)	
Frais d'administration par activité		
Assurance-chômage.....	546 813	496 332
Emploi.....	278 986	279 714
Gestion et administration centrale.....	236 982	283 282
Gestion et services communs des CEC.....	218 228	198 841
Systèmes et procédures.....	32 682	25 522
Politiques et communications....	24 458	16 267
	<u>1 338 149</u>	<u>1 299 958</u>
Moins : recouvrement des frais pour la gestion du registre des numéros d'assurance sociale et pour le renouvellement des cartes.	7 068	6 377
	<u>1 331 081</u>	<u>1 293 581</u>

Frais d'administration—opérations entre apparentés

Les frais d'administration comprennent 104,5 millions de dollars (117,9 millions en 1994) chargés par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour les frais de locaux et les coûts de location, et 72,5 millions de dollars (46,9 millions en 1994) chargés par Revenu Canada pour la perception des cotisations des employeurs et des employés.

Outre les opérations entre apparentés présentées ailleurs dans les états financiers, le Compte est apparenté à titre de composante du périmètre comptable du gouvernement du Canada, à tous les ministères, organismes et sociétés d'État. Le Compte conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités.

Compte d'assurance-chômage — Suite

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
DU 31 DÉCEMBRE 1995—Suite

9. Événements postérieurs à la fin de l'exercice

Le projet de loi visant à créer un nouveau régime d'assurance-emploi est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1996. La nouvelle *Loi sur l'assurance-emploi* remplace la *Loi sur l'assurance-chômage* et la *Loi nationale sur la formation*. L'assurance-emploi est un régime de réemploi constitué de deux parties : des prestations de revenu modifiées pour offrir un soutien temporaire de revenu aux prestataires pendant qu'ils cherchent un emploi et des prestations d'aide au réemploi et des mesures actives de soutien pour aider les personnes en chômage à s'adapter à l'évolution de l'économie. Le nouveau système comporte des changements aux critères d'admissibilité et à la période de prestations maximale; une nouvelle règle de l'intensité réduisant le taux de prestations s'appliquera aux prestataires qui recourent de façon prolongée ou fréquente à l'assurance-emploi. La nouvelle loi permet également d'établir de nouveaux partenariats avec les provinces au chapitre de la formation de la main-d'oeuvre.

La *Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines* est entrée en vigueur le 12 juillet 1996. La Loi a pour effet de porter la date de fin d'exercice du Compte au 31 mars. Ce changement entrera en vigueur avec l'exercice financier 1996-1997.

10. Présentation des états financiers

Le Compte d'assurance-chômage fait partie du périmètre comptable du gouvernement du Canada. A ce titre, ses opérations sont consolidées avec celles du gouvernement et présentées dans les états financiers du gouvernement du Canada. Les états financiers du Compte d'assurance-chômage sont également présentés dans le Volume I des *Comptes publics du Canada*.

Un état de l'évolution de la situation financière n'a pas été présenté car, selon la direction, les activités d'exploitation et la valeur résiduelle du Compte sont convenablement rapportées dans l'état des opérations et de d'excédent; les activités de financement d'autre part, sont décrites dans une note aux états financiers. Le Compte n'a pas d'activité d'investissement.

TABLEAU I
PRESTATIONS ET UTILISATION DES FONDS À DES FINS
PRODUCTIVES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1995
(en milliers de dollars)

	1995	1994
Prestations		
Ordinaires	9 708 647	11 755 509
De maternité	765 025	773 257
Parentales	473 459	475 705
De maladie	430 140	414 721
Aux pêcheurs	228 615	245 744
D'adoption	5 812	4 768
	11 611 698	13 669 704
Programmes d'utilisation des fonds à des fins productives		
Prestations de travail partagé	14 398	21 499
Prestations de création d'emplois	147 640	117 018
Prestations de formation	920 055	939 939
Frais de cours et de programmes de formation	554 082	535 974
Allocations supplémentaires de formation	86 058	83 346
Aide au travail indépendant— Prestations	167 800	124 464
Aide au travail indépendant— Coûts des projets	26 675	20 209
	1 916 708	1 842 449
Prestations et utilisation des fonds à des fins productives	13 528 406	15 512 153
Moins : prestations remboursées par les prestataires à revenus élevés	23 420	48 701
	13 504 986	15 463 452

Compte d'assurance-chômage —Fin

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
DU 31 DÉCEMBRE 1995—Fin

Taux des prestations

A compter du 3 juillet 1994, un système à double taux est entré en vigueur : 60 pour cent pour les prestataires dont la rémunération est faible et qui ont une ou des personnes à charge, et 55 pour cent pour les autres. Du 1^{er} janvier au 2 juillet 1994, les prestations payées représentaient 57 pour cent de la rémunération assurable du prestataire ou 445 dollars par semaine, selon le moindre des deux. Les prestations hebdomadaires maximales étaient de 448 dollars en 1995 (429 dollars du 3 juillet au 31 décembre 1994).

Programmes d'utilisation des fonds à des fins productives

Outre les prestations versées à des fins productives, le Compte défraie des coûts pour les prestataires engagés dans des activités de formation pour améliorer leurs perspectives d'emploi. Les frais de cours, de programmes et de projets sont payés aux gouvernements provinciaux, à des coordonnateurs et à d'autres organismes. Les prestataires ont également droit à des allocations supplémentaires de formation pour couvrir les frais de garde des enfants à charge, les frais de voyage et de trajets quotidiens, les frais de séjour hors foyer et les frais d'adaptation pour les personnes handicapées.

SECTION 5

COMPTES PUBLICS DU CANADA

1995-1996

Passif à court terme et provisions

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Créditeurs et charges à payer	5.4
Intérêts et dette échue.	5.9
Provision pour avantages sociaux.	5.9
Provision pour garanties d'emprunt et pour emprunts des sociétés d'État.	5.10

PASSIF À COURT TERME ET PROVISIONS

Cette section renferme des informations sur les comptes présentés à l'état de l'actif et du passif à la rubrique «Passif à court terme et provisions». L'établissement et l'exploitation de ces comptes sont autorisés par le Parlement en vertu de lois de crédits annuelles et d'autres lois. Dans plusieurs cas, ces comptes représentent le passif à court terme établi à la fin de l'exercice selon l'autorité accordée au président du Conseil du Trésor en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le tableau 5.1 présente les soldes de fin d'exercice pour le passif à court terme et les provisions par catégorie. Le graphique 5A présente le passif à court terme et les provisions par catégorie pour l'exercice en cours, tandis que le graphique 5B compare le passif à court terme et les provisions pour les dix derniers exercices.

La plupart des tableaux de cette section présentent la conté- nuite des comptes, en démontrant les soldes d'ouverture et de clôture. Une description narrative est fournie pour les comptes présentés dans certains tableaux. Cette description suit le même ordre de présentation que celui des tableaux respectifs.

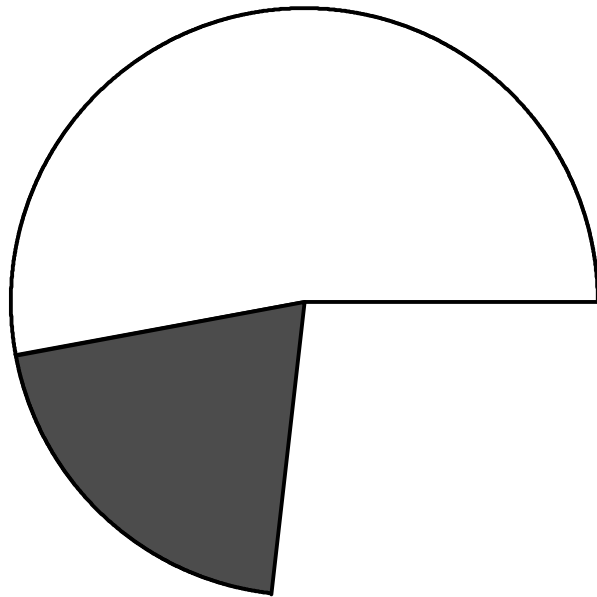
TABLEAU 5.1
PASSIF À COURT TERME ET PROVISIONS

	1 ^{er} avril 1995	31 mars 1996
	\$	\$
Créditeurs et charges à payer, tableau 5.2.	18 390 346 955	19 276 100 909
Intérêts et dette échue, tableau 5.4.	4 830 736 584	7 402 530 392
Provision pour avantages sociaux	3 730 000 000	4 110 000 000
Plus : redressement de consolidation ⁽¹⁾	180 000 000	180 000 000
Plus : redressement de consolidation ⁽¹⁾	3 910 000 000	4 290 000 000
Provision pour garanties d'emprunt et pour emprunts des sociétés d'État, tableau 5.5	5 540 000 000	5 440 000 000
Total	32 671 083 539	36 408 631 301

⁽¹⁾ Des informations supplémentaires sur les sociétés d'État consolidées sont fournies à la section 4 de ce volume.

GRAPHIQUE 5A

PASSIF À COURT TERME ET PROVISIONS PAR CATÉGORIE POUR 1995-1996



Créditeurs et charges à payer

Les créditeurs et les charges à payer incluent les créditeurs, le compte des accords de perception fiscale avec les provinces et territoires, les retenues salariales diverses, les recettes reportées, les emprunts des sociétés d'État consolidées, les comptes d'attente et d'autres comptes.

Le tableau 5.2 présente un sommaire des soldes relatifs aux comptes sous cette catégorie de passif à court terme et provisions.

TABLEAU 5.2
CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	1 ^{er} avril 1995	31 mars 1996
	\$	\$
Créditeurs	17 509 628 378	16 464 451 788
Plus : redressement de consolidation ⁽¹⁾	466 475 000	1 036 401 348
	<i>17 976 103 378</i>	<i>17 500 853 136</i>
Compte des accords de perception fiscale avec les provinces et territoires, tableau 5.3	314 592 544	1 372 445 746
Retenues salariales diverses	53 985 638	58 067 144
Recettes reportées.		310 197 613
Emprunts des sociétés d'État consolidées ⁽¹⁾	8 065 000	13 874 000
Comptes d'attente.	36 043 846	20 302 714
Autres.	1 556 549	360 556
Total	18 390 346 955	19 276 100 909

⁽¹⁾ Des informations supplémentaires sur les sociétés d'État consolidées sont fournies à la section 4 de ce volume.

Créditeurs

Ce compte inscrit les montants dus à la fin de l'exercice conformément à des accords contractuels, ou pour des travaux accomplis, des marchandises reçues ou des services rendus, en ce qui concerne les crédits auxquels le Parlement a imposé des plafonds annuels, les montants constatés à être versés à même les crédits et les autorisations législatives, et les dettes courues des sociétés d'État consolidées.

Compte des accords de perception fiscale avec les provinces et territoires

Ce compte comptabilise la perception des impôts sur le revenu par le gouvernement du Canada pour le compte des provinces et territoires, en vertu des dispositions de la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces*, de même que les versements connexes effectués à ceux-ci.

En vertu de la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces*, le gouvernement du Canada est autorisé à conclure avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, des accords selon lesquels le gouvernement du Canada percevra les impôts sur le revenu pour le compte de ceux-ci, et leur effectuera des versements relatifs à ces impôts.

Le gouvernement du Canada a conclu des accords avec les provinces et territoires (excluant Québec), en vue de percevoir les impôts sur le revenu des particuliers, et, avec les provinces et territoires (excluant Québec, Ontario et Alberta sauf pour l'impôt touchant les dividendes ayant trait aux actions privilégiées), en vue de percevoir les impôts des sociétés, et, à verser à ces provinces et territoires, par verse-

ments mensuels égaux, les revenus estimatifs à être produits par de tels impôts.

Étant donné que les *Comptes publics du Canada* présentent des informations pour l'exercice allant d'avril à mars et que l'impôt est calculé selon une année civile, certaines opérations effectuées au cours d'un exercice donné peuvent être reliées à plusieurs années d'imposition. Par exemple, au cours d'un exercice le ministre des Finances effectue des versements courants, fondés sur des estimations, pour deux années civiles (avril à décembre et janvier à mars). Au cours de cette période, il est aussi nécessaire d'effectuer des versements ou des redressements afin d'établir les montants réels de recettes fiscales, de rabais et de crédits pour les années d'imposition précédentes.

Le tableau 5.3 présente des informations détaillées concernant les opérations, les soldes cumulés et la situation nette des recettes perçues et des versements effectués aux provinces et territoires lors d'une année d'imposition pour l'impôt des sociétés ainsi que l'impôt sur le revenu des particuliers.

TABLEAU 5.3
COMPTE DES ACCORDS DE PERCEPTION FISCALE AVEC LES PROVINCES ET TERRITOIRES

	1 ^{er} avril 1995	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1996
	\$	\$	\$	\$
Perceptions d'impôts sur le revenu des particuliers par le ministère du Revenu national pour 1992.....	24 286 250 108		24 286 250 108	
Moins : versements aux provinces et territoires—				
Terre-Neuve.....	456 627 539	456 627 539		
Île-du-Prince-Édouard.....	106 928 450	106 928 450		
Nouvelle-Écosse.....	898 164 336	898 164 336		
Nouveau-Brunswick.....	657 694 406	657 694 406		
Ontario.....	13 081 479 189	13 081 479 189		
Manitoba.....	1 040 006 764	1 040 006 764		
Saskatchewan.....	1 015 555 176	1 015 555 176		
Alberta.....	2 784 922 053	2 784 922 053		
Colombie-Britannique.....	4 152 921 265	4 152 921 265		
Yukon.....	29 995 374	29 995 374		
Territoires du Nord-Ouest.....	61 955 556	61 955 556		
	24 286 250 108	24 286 250 108		
Perceptions nettes (paiements en trop) d'impôts sur le revenu des particuliers pour 1992.....		24 286 250 108	24 286 250 108	
Perceptions d'impôts sur le revenu des particuliers par le ministère du Revenu national pour 1993.....	26 145 167 999		7 020	26 145 160 979
Moins : versements aux provinces et territoires—				
Terre-Neuve.....	499 740 450			499 740 450
Île-du-Prince-Édouard.....	107 749 593			107 749 593
Nouvelle-Écosse.....	905 156 370			905 156 370
Nouveau-Brunswick.....	688 556 296			688 556 296
Ontario.....	14 428 877 881			14 428 877 881
Manitoba.....	1 157 036 261	68 366 225		1 088 670 036
Saskatchewan.....	1 111 765 162	49 929 118		1 061 836 044
Alberta.....	2 891 617 488			2 891 617 488
Colombie-Britannique.....	4 383 100 452			4 383 100 452
Yukon.....	29 294 731			29 294 731
Territoires du Nord-Ouest.....	71 055 692	5 576 000		65 479 692
	26 273 950 376	123 871 343		26 150 079 033
Perceptions nettes (paiements en trop) d'impôts sur le revenu des particuliers pour 1993.....	(128 782 377)	123 871 343	7 020	(4 918 054)

TABLEAU 5.3

COMPTE DES ACCORDS DE PERCEPTION FISCALE AVEC LES PROVINCES ET TERRITOIRES—*Suite*

	1 ^{er} avril 1995	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1996
	\$	\$	\$	\$
Perceptions d'impôts sur le revenu des particuliers par le ministère du Revenu national pour 1994.....	27 992 589 000		790 256 760	27 202 332 240
Moins : versements aux provinces et territoires—				
Terre-Neuve.....	513 932 000		4 187 207	518 119 207
Île-du-Prince-Édouard.....	112 149 000	149 630		111 999 370
Nouvelle-Écosse.....	949 174 000	41 629 999		907 544 001
Nouveau-Brunswick.....	736 399 000	690 990		735 708 010
Ontario.....	16 099 170 000	1 160 947 183		14 938 222 817
Manitoba.....	1 260 225 000	111 820 922		1 148 404 078
Saskatchewan.....	1 123 928 000		4 545 132	1 128 473 132
Alberta.....	2 991 088 000		913 738	2 992 001 738
Colombie-Britannique.....	4 686 864 000	53 816 214		4 633 047 786
Yukon.....	31 427 000	1 679 930		29 747 070
Territoires du Nord-Ouest.....	65 973 000	6 906 980		59 066 020
	28 570 329 000	1 377 641 848	9 646 077	27 202 333 229
Perceptions nettes (paiements en trop) d'impôts sur le revenu des particuliers pour 1994.....	(577 740 000)	1 377 641 848	799 902 837	(989)
Perceptions d'impôts sur le revenu des particuliers par le ministère du Revenu national pour 1995.....	4 893 376 000	24 902 405 352		29 795 781 352
Moins : versements aux provinces et territoires—				
Terre-Neuve.....	80 052 000		465 235 000	545 287 000
Île-du-Prince-Édouard.....	17 472 000		101 793 000	119 265 000
Nouvelle-Écosse.....	145 278 000		789 811 000	935 089 000
Nouveau-Brunswick.....	114 457 000		667 334 000	781 791 000
Ontario.....	2 517 333 000		14 356 036 000	16 873 369 000
Manitoba.....	195 391 000		1 129 951 000	1 325 342 000
Saskatchewan.....	170 086 000		978 448 000	1 148 534 000
Alberta.....	465 423 000		2 712 572 000	3 177 995 000
Colombie-Britannique.....	731 395 000		4 241 999 000	4 973 394 000
Yukon.....	4 907 000		26 420 000	31 327 000
Territoires du Nord-Ouest.....	10 451 000		61 144 000	71 595 000
	4 452 245 000		25 530 743 000	29 982 988 000
Perceptions nettes (paiements en trop) d'impôts sur le revenu des particuliers pour 1995.....	441 131 000	24 902 405 352	25 530 743 000	(187 206 648)
Perceptions d'impôts sur le revenu des particuliers par le ministère du Revenu national pour 1996.....		5 425 213 436		5 425 213 436
Moins : versements aux provinces et territoires—				
Terre-Neuve.....			84 210 000	84 210 000
Île-du-Prince-Édouard.....			18 494 000	18 494 000
Nouvelle-Écosse.....			144 543 000	144 543 000
Nouveau-Brunswick.....			120 281 000	120 281 000
Ontario.....			2 607 976 000	2 607 976 000
Manitoba.....			204 036 000	204 036 000
Saskatchewan.....			175 322 000	175 322 000
Alberta.....			486 703 000	486 703 000
Colombie-Britannique.....			769 356 000	769 356 000
Yukon.....			4 802 000	4 802 000
Territoires du Nord-Ouest.....			11 312 000	11 312 000
			4 627 035 000	4 627 035 000
Perceptions nettes (paiements en trop) d'impôts sur le revenu des particuliers pour 1996.....		5 425 213 436	4 627 035 000	798 178 436
Total des impôts sur le revenu des particuliers en main	(265 391 377)	56 115 382 087	55 243 937 965	606 052 745

TABLEAU 5.3

COMPTE DES ACCORDS DE PERCEPTION FISCALE AVEC LES PROVINCES ET TERRITOIRES—*Suite*

	1 ^{er} avril 1995	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1996
	\$	\$	\$	\$
Perceptions d'impôts des sociétés par le ministère du Revenu national pour 1992	1 076 359 303		1 076 359 303	
Moins : versements aux provinces et territoires—				
Terre-Neuve	43 767 259	43 767 259		
Île-du-Prince-Édouard	14 582 972	14 582 972		
Nouvelle-Écosse	46 947 309	46 947 309		
Nouveau-Brunswick	80 512 322	80 512 322		
Québec	26 135 326	26 135 326		
Ontario	55 543 014	55 543 014		
Manitoba	99 070 959	99 070 959		
Saskatchewan	103 099 954	103 099 954		
Alberta	11 686 882	11 686 882		
Colombie-Britannique	570 509 218	570 509 218		
Yukon	6 544 649	6 544 649		
Territoires du Nord-Ouest	17 959 439	17 959 439		
	1 076 359 303	1 076 359 303		
Perceptions nettes (paiements en trop) d'impôts des sociétés pour 1992		1 076 359 303	1 076 359 303	
Perceptions d'impôts des sociétés par le ministère du Revenu national pour 1993	1 476 035 380			1 476 035 380
Moins : versements aux provinces et territoires—				
Terre-Neuve	43 417 966			43 417 966
Île-du-Prince-Édouard	15 587 447			15 587 447
Nouvelle-Écosse	97 442 653			97 442 653
Nouveau-Brunswick	139 012 155			139 012 155
Québec	22 061 665			22 061 665
Ontario	31 166 595		37 055 921	68 222 516
Manitoba	126 397 504			126 397 504
Saskatchewan	115 137 124			115 137 124
Alberta	12 627 257			12 627 257
Colombie-Britannique	800 683 512			800 683 512
Yukon	10 016 862			10 016 862
Territoires du Nord-Ouest	25 428 719			25 428 719
	1 438 979 459		37 055 921	1 476 035 380
Perceptions nettes (paiements en trop) d'impôts des sociétés pour 1993	37 055 921		37 055 921	
Perceptions d'impôts des sociétés par le ministère du Revenu national pour 1994	1 538 932 000	230 295 042		1 769 227 042
Moins : versements aux provinces et territoires—				
Terre-Neuve	48 919 000		12 640 537	61 559 537
Île-du-Prince-Édouard	16 394 000	863 890	292 826	15 822 936
Nouvelle-Écosse	84 192 000	3 915 538	1 947 084	82 223 546
Nouveau-Brunswick	99 848 000		6 966 756	106 814 756
Québec			24 723 743	24 723 743
Ontario			73 260 410	73 260 410
Manitoba	167 645 000	8 662 935	7 385 466	166 367 531
Saskatchewan	143 312 000		44 730 850	188 042 850
Alberta			14 439 483	14 439 483
Colombie-Britannique	805 609 000		197 248 279	1 002 857 279
Yukon	10 031 000	2 240 908	193 550	7 983 642
Territoires du Nord-Ouest	31 396 000	6 605 144	340 420	25 131 276
	1 407 346 000	22 288 415	384 169 404	1 769 226 989
Perceptions nettes (paiements en trop) d'impôts des sociétés pour 1994	131 586 000	252 583 457	384 169 404	53

TABLEAU 5.3

COMPTE DES ACCORDS DE PERCEPTION FISCALE AVEC LES PROVINCES ET TERRITOIRES—Fin

	1 ^{er} avril 1995	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1996
	\$	\$	\$	\$
Perceptions d'impôts des sociétés par le ministère du Revenu national pour 1995	559 950 000	1 344 655 569		1 904 605 569
Moins : versements aux provinces et territoires—				
Terre-Neuve	4 438 000		45 983 000	50 421 000
Île-du-Prince-Édouard	1 602 000		16 783 000	18 385 000
Nouvelle-Écosse	9 106 000		94 817 000	103 923 000
Nouveau-Brunswick	9 582 000		96 220 000	105 802 000
Manitoba	16 276 000		165 894 000	182 170 000
Saskatchewan	14 340 000		181 177 000	195 517 000
Colombie-Britannique	89 150 000		933 283 000	1 022 433 000
Yukon	1 140 000		11 999 000	13 139 000
Territoires du Nord-Ouest	2 974 000		31 268 000	34 242 000
	<i>148 608 000</i>		<i>1 577 424 000</i>	<i>1 726 032 000</i>
Perceptions nettes (paiements en trop) d'impôts des sociétés pour 1995	411 342 000	1 344 655 569	1 577 424 000	178 573 569
Perceptions d'impôts des sociétés par le ministère du Revenu national pour 1996		746 383 379		746 383 379
Moins : versements aux provinces et territoires—				
Terre-Neuve			4 170 000	4 170 000
Île-du-Prince-Édouard			1 680 000	1 680 000
Nouvelle-Écosse			8 870 000	8 870 000
Nouveau-Brunswick			10 538 000	10 538 000
Manitoba			17 780 000	17 780 000
Saskatchewan			15 738 000	15 738 000
Colombie-Britannique			96 234 000	96 234 000
Yukon			1 036 000	1 036 000
Territoires du Nord-Ouest			2 518 000	2 518 000
			<i>158 564 000</i>	<i>158 564 000</i>
Perceptions nettes (paiements en trop) d'impôts des sociétés pour 1996		746 383 379	158 564 000	587 819 379
Total des impôts des sociétés en main	579 983 921	3 419 981 708	3 233 572 628	766 393 001
Total	314 592 544	59 535 363 795	58 477 510 593	1 372 445 746

Retenues salariales diverses

Les retenues salariales de certains employés sont créditées à ce compte, en attendant qu'elles soient remises aux organismes non gouvernementaux intéressés.

Recettes reportées

Ce compte comptabilise les recettes non fiscales qui ont été perçues avant la fin du présent exercice mais dont les marchandises ou les services seront délivrées ou rendus au cours d'un exercice subséquent.

Emprunts des sociétés d'État consolidées

Ce compte inscrit les dettes inconditionnelles du gouvernement concernant les sociétés d'État consolidées.

Comptes d'attente

Comptes auxquels sont comptabilisées, à titre provisoire, certaines opérations, et ce, dans l'attente de leur affectation définitive.

Autres

Divers créditeurs et charges à payer tel la taxe de vente provinciale perçue sur les ventes, sont enregistrés à ce compte.

Intérêts et dette échue

Les intérêts et la dette échue comprennent les intérêts échus, les intérêts courus, la dette échue, ainsi que les primes, escomptes et commissions non amortis à l'émission de la dette non échue.

Le tableau 5.4 présente un sommaire des soldes relatifs aux comptes sous cette catégorie de passif à court terme et provisions.

TABLEAU 5.4
INTÉRÊTS ET DETTE ÉCHUE

	1 ^{er} avril 1995	31 mars 1996
	\$	\$
Intérêts échus	3 691 386 658	4 219 115 320
Intérêts courus	6 185 328 938	6 604 662 561
Dette échue	176 988 674	135 476 983
	10 053 704 270	10 959 254 864
Moins : escomptes non amortis des bons du Canada	86 585 073	76 360 069
escomptes non amortis des bons du Trésor	3 664 704 196	2 886 176 549
escomptes et primes non amortis des obligations négociables	1 392 378 928	531 610 865
commissions non amorties des obligations d'épargne du Canada	79 299 489	62 576 989
	5 222 967 686	3 556 724 472
Total	4 830 736 584	7 402 530 392

Intérêts échus

Les intérêts échus représentent l'intérêt échu et payable sur la dette obligataire, mais qui n'a pas été encaissé par les détenteurs d'obligations.

Intérêts courus

Les intérêts courus représentent l'intérêt accumulé au 31 mars sur la dette obligataire et sur certains autres éléments de passif, et dont les intérêts sont payables à une date ultérieure.

Dette échue

À ce compte sont consignées les dettes sous forme de titres émis par le gouvernement, qui sont devenus échus, mais qui n'ont pas été présentés pour remboursement. Les obligations échues et non réclamées sont virées aux recettes non fiscales si elles ne sont pas présentées pour remboursement 15 ans après la date de rachat ou de l'échéance, selon la date la plus imminente; le temps minimum pour effectuer un tel virement est de 5 ans après la date d'échéance.

Escomptes non amortis des bons du Canada

Ce compte inscrit la partie des escomptes sur les bons du Canada en circulation n'ayant pas encore été imputée aux dépenses. Les escomptes sont amortis à titre de dépenses sur la durée de vie des bons.

Escomptes non amortis des bons du Trésor

Ce compte inscrit la partie des escomptes sur les bons du Trésor en circulation n'ayant pas encore été imputée aux dépenses. Les escomptes sont amortis à titre de dépenses sur la durée de vie des bons.

Escomptes et primes non amortis des obligations négociables

Ce compte inscrit la partie des escomptes et des primes sur les obligations négociables en circulation n'ayant pas encore été imputée aux dépenses. Les escomptes et les primes sont amortis à titre de dépenses sur la durée de vie des obligations.

Commissions non amorties des obligations d'épargne du Canada

Ce compte inscrit la partie des commissions sur les obligations d'épargne du Canada en circulation n'ayant pas encore été imputée aux dépenses. Les commissions sont amorties à titre de dépenses sur la durée de vie des obligations.

Provision pour avantages sociaux

Ce compte inscrit les provisions pour les sommes dues reliées aux congés annuels et au temps compensatoire gagnés et non payés, pour les avantages sociaux de la cessation d'emploi et pour les redressements de salaire non signés.

Provision pour garanties d'emprunt et pour emprunts des sociétés d'État

Cette catégorie de passif à court terme et provisions comprend la provision pour garanties d'emprunt et la provision pour emprunts des sociétés d'État.

Le tableau 5.5 présente un sommaire des soldes relatifs aux comptes sous cette catégorie de passif à court terme et provisions.

TABLEAU 5.5

PROVISION POUR GARANTIES D'EMPRUNT ET POUR EMPRUNTS DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

	1 ^{er} avril 1995	31 mars 1996
	\$	\$
Provision pour garanties d'emprunt.....	1 250 000 000	1 250 000 000
Provision pour emprunts des sociétés d'État—		
Emprunts des sociétés d'État entreprises mandataires.....	22 916 088 000	25 370 185 000
Moins : emprunts à être probablement remboursés par ces sociétés d'État entreprises mandataires	18 626 088 000	21 180 185 000
	<i>4 290 000 000</i>	<i>4 190 000 000</i>
Total.....	5 540 000 000	5 440 000 000

Provision pour garanties d'emprunt

Ce compte inscrit les pertes possibles concernant les garanties d'emprunt lorsqu'il est probable qu'un paiement sera effectué dans le futur afin d'honorer une garantie et lorsque le montant de la perte peut être raisonnablement estimé.

Provision pour emprunts des sociétés d'État

Conformément à l'article 54 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le remboursement des emprunts contractés par les sociétés d'État entreprises mandataires, ainsi que le versement des intérêts correspondants sont imputés et prélevés sur le Trésor. Par conséquent, de tels emprunts représentent des dettes inconditionnelles du gouvernement.

Ce compte inscrit les emprunts des sociétés d'État entreprises mandataires à être probablement remboursés par le gouvernement (voir le tableau 9.6 à la section 9 de ce volume).

SECTION 6

COMPTES PUBLICS DU CANADA

1995-1996

Dette portant intérêt

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Dette non échue—	
Obligations négociables	6.4
Bons du Trésor	6.9
Obligations d'épargne du Canada	6.10
Obligations pour le Régime de pensions du Canada	6.11
Bons du Canada	6.12
Billets du Canada	6.13
Taux d'intérêt	6.14
Échéance de la dette du gouvernement	6.15
État de toutes les opérations d'emprunt pour le compte de Sa Majesté	6.15
Régimes de retraite et autres comptes—	
Régimes de retraite du secteur public	6.16
Régime de pensions du Canada	6.25
Autres—	
Compte des rentes sur l'État	6.26
Raccordement permanent de l'Î-P-É au continent	6.26
Comptes de dépôt et en fiducie	6.27
Autres comptes à fins déterminées	6.32
États supplémentaires—	
Compte du Régime de pensions du Canada et Fonds de placement du Régime de pensions du Canada	6.46
Compte des rentes sur l'État	6.52
Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge)	6.56

DETTE PORTANT INTÉRÊT

Cette section renferme des informations sur la dette portant intérêt du gouvernement. La dette portant intérêt comprend la dette non échue et les régimes de retraite et autres comptes.

Certains tableaux de cette section présentent la continuité des comptes, en démontrant les soldes d'ouverture et de clôture, de même que les rentrées et autres crédits et les paiements et autres débits.

Le tableau 6.1 présente les opérations et les soldes de fin d'exercice concernant la dette portant intérêt. Le graphique 6A présente le total de la dette portant intérêt par catégorie pour l'exercice en cours, tandis que le graphique 6B compare le total de la dette portant intérêt pour les dix derniers exercices.

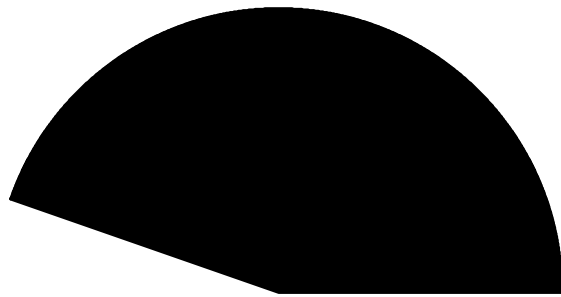
Les états financiers du Compte du Régime de pensions du Canada et du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada, du Compte des rentes sur l'État et de la Caisse de pension de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge), de même que les rapports du vérificateur général y afférents, sont présentés à la fin de cette section.

Une description narrative est fournie pour les comptes présentés dans certains tableaux. Cette description suit le même ordre de présentation que celui des tableaux respectifs.

TABLEAU 6.1
DETTE PORTANT INTÉRÊT

	1 ^{er} avril 1995	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1996
	\$	\$	\$	\$
Dette non échue ⁽¹⁾ —				
À payer en monnaie canadienne—				
Obligations négociables, tableau 6.2.....	225 678 482 254	52 071 751 733	25 050 290 000	252 699 943 987
Bons du Trésor, tableau 6.3.....	164 450 000 000	390 300 000 000	388 650 000 000	166 100 000 000
Obligations d'épargne du Canada, tableau 6.4.....	30 460 093 058	4 723 378 594	4 723 540 123	30 459 931 529
Obligations pour le Régime de pensions du Canada, tableau 6.5.....	3 488 451 000	1 379 444 000	1 389 661 000	3 478 234 000
	424 077 026 312	448 474 574 327	419 813 491 123	452 738 109 516
À payer en devises—				
Obligations négociables, tableau 6.2.....	7 874 802 540	4 077 300 000	2 438 402 540	9 513 700 000
Bons du Canada, tableau 6.6.....	9 046 123 231	23 451 691 275	25 512 264 758	6 985 549 748
Billets du Canada, tableau 6.7.....		310 078 665		310 078 665
	16 920 925 771	27 839 069 940	27 950 667 298	16 809 328 413
Total—Dette non échue.....	440 997 952 083	476 313 644 267	447 764 158 421	469 547 437 929
Régimes de retraite et autres comptes—				
Régimes de retraite du secteur public, tableau 6.12—				
Comptes de pension de retraite.....	101 607 469 048	13 541 459 270	4 772 978 106	110 375 950 212
Provision pour redressements au titre des régimes de retraite... (575 000 000)		987 000 000	2 906 000 000	(2 494 000 000)
	101 032 469 048	14 528 459 270	7 678 978 106	107 881 950 212
Régime de pensions du Canada, tableau 6.21—				
Compte du Régime de pensions du Canada.....	40 372 827 042	14 982 937 133	16 188 269 289	39 167 494 886
Moins : titres détenus par le Fonds de placement du Régime de pensions du Canada.....	36 966 772 000	1 435 875 000		35 530 897 000
	3 406 055 042	16 418 812 133	16 188 269 289	3 636 597 886
Autres—				
Compte des rentes sur l'État.....	693 085 531	52 754 169	94 097 318	651 742 382
Raccordement permanent de l'Î-P-É au continent.....	726 000 000	46 838 000		772 838 000
Comptes de dépôt et en fiducie, tableau 6.23.....	1 190 043 518	1 160 162 456	1 079 280 055	1 270 925 919
Autres comptes à fins déterminées, tableau 6.26.....	2 145 901 600	1 230 521 603	750 513 431	2 625 909 772
	4 755 030 649	2 490 276 228	1 923 890 804	5 321 416 073
Total—Régimes de retraite et autres comptes.....	109 193 554 739	33 437 547 631	25 791 138 199	116 839 964 171
Total.....	550 191 506 822	509 751 191 898	473 555 296 620	586 387 402 100

⁽¹⁾ Ce tableau comprend la dette non échue émise par le gouvernement du Canada. Les emprunts des sociétés d'État entreprises mandataires qui sont des obligations inconditionnelles du gouvernement, mais non comprises dans la dette non échue, sont présentés au tableau 6.11.



DETTE NON ÉCHUE

La dette non échue représente les obligations financières résultant de reconnaissances de dettes émises par le gouvernement du Canada, lesquelles ne sont pas encore arrivées à échéance.

Les titres détenus par le gouvernement ont été déduits de la dette non échue, afin d'inscrire le passif du gouvernement envers les tiers.

Obligations négociables

Les obligations négociables représentent des reconnaissances de dettes portant intérêt et émises par le gouvernement du Canada, dont les modalités sont :

- achetées et vendues sur l'open-market;
- payables en monnaie canadienne ou en devises;
- rachetables ou remboursables avant l'échéance;
- dates fixes d'échéance;
- intérêt payable sous forme de coupons ou d'immatriculation; et,
- valeur nominale garantie à l'échéance.

Les obligations négociables nominatives sont transférables par endos et remises d'un détenteur à l'autre. Les obligations négociables au porteur n'exigent pas d'endossement.

Le tableau 6.2 présente un sommaire des soldes et des opérations pour les obligations négociables. Puisque la majorité des obligations négociables ne sont pas rachetables ou remboursables avant l'échéance, on note seulement les exceptions dans le tableau.

Les soldes de fin d'exercice des obligations négociables à payer en devises ont été convertis en monnaie canadienne en utilisant les taux de change de clôture au 31 mars 1996.

TABLEAU 6.2
OBLIGATIONS NÉGOCIABLES

Échéance	%	Date d'émission	Séries	1 ^{er} avril 1995	Rentrées et autres crédits ⁽¹⁾	Paiements et autres débits ⁽¹⁾	31 mars 1996
				\$	\$	\$	\$
À payer en monnaie canadienne—							
Échues : 1995-1996							
1995—1 ^{er} avril	11,25	19 févr/85-1 ^{er} mai/85					
		22 mai/85	H54	1 350 000 000		1 350 000 000	
1 ^{er} juin	10,5	12 juin/85-1 ^{er} juill/85					
		23 juill/85-1 ^{er} sept/85					
		15 mars/90-11 avril/90	H62	3 100 000 000		3 100 000 000	
15 sept	6,25	15 juin/93-15 sept/93	A62	4 300 000 000		4 300 000 000	
1 ^{er} oct	6,5	1 ^{er} oct/68	F33	100 000 000		100 000 000	
1 ^{er} oct	10	1 ^{er} oct/75-15 déc/75					
		1 ^{er} févr/76-1 ^{er} avril/76	F97	652 375 000		652 375 000	
1 ^{er} nov	8,25	8 mai/92	A52	1 500 000 000		1 500 000 000	
15 déc	10,75	1 ^{er} oct/85-23 oct/85					
		15 nov/85-15 mars/89					
		26 juill/90-1 ^{er} août/90					
		28 août/90	H67	3 050 000 000		3 050 000 000	
1996—1 ^{er} févr	6	4 août/92- 6 janv/93	A54	3 500 000 000		3 500 000 000	
1 ^{er} mars	10,25	6 févr/86-15 déc/87					
		22 sept/88-1 ^{er} oct/90					
		15 déc/90-1 ^{er} févr/91					
		14 févr/91	H76	2 600 000 000		2 600 000 000	
15 mars	4,75	15 déc/93-15 mars/94	A71	4 900 000 000		4 900 000 000	
				25 052 375 000		25 052 375 000	

TABLEAU 6.2

OBLIGATIONS NÉGOCIABLES — Suite

Échéance	%	Date d'émission	Séries	1 ^{er} avril 1995	Rentrées et autres crédits ⁽¹⁾	Paiements et autres débits ⁽¹⁾	31 mars 1996
				\$	\$	\$	\$
Échéance : 1996-1997							
1996—1 ^{er} mai	9,25	10 avril/86-1 ^{er} juin/87 1 ^{er} juill/87-31 mars/88					
		27 juill/89-31 août/89	H80	3 300 000 000			3 300 000 000
1 ^{er} juin	8,75	28 avril/86-22 mai/86 24 juill/86-1 ^{er} oct/86					
		15 déc/86-1 ^{er} mai/87	H84	2 175 000 000			2 175 000 000
1 ^{er} août	6,5	13 avril/93-13 juill/93	A59	3 800 000 000			3 800 000 000
15 sept	3	15 sept/36	P1	55 000 000			55 000 000
15 sept	7,75	15 juin/94-15 sept/94	A74	5 100 000 000			5 100 000 000
1 ^{er} oct	9,25	1 ^{er} mai/91-20 juin/91 1 ^{er} juill/91-1 ^{er} sept/91					
		19 sept/91	A42	3 425 000 000			3 425 000 000
1997—1 ^{er} mars	8,25	29 janv/87-19 févr/87 15 mars/87-31 oct/91					
		28 nov/91-15 déc/91	H97	3 400 000 000			3 400 000 000
15 mars	8	15 déc/94-15 mars/95	A78	4 800 000 000			4 800 000 000
				26 055 000 000			26 055 000 000
Échéance : 1997-1998							
1997—15 mai	9,25	15 mai/77-1 ^{er} juill/77 1 ^{er} sept/77-1 ^{er} févr/78	J9	876 000 000			876 000 000
1 ^{er} juill	7,5	1 ^{er} févr/92-1 ^{er} juin/92 1 ^{er} juill/92	A50	4 200 000 000			4 200 000 000
15 sept	7	15 juin/95-15 sept/95	A82		5 400 000 000		5 400 000 000
1 ^{er} oct	9,75	13 août/87-1 ^{er} sept/87 15 nov/87-1 ^{er} févr/88 12 mai/88-4 janv/90					
		21 févr/91	A8	2 775 000 000			2 775 000 000
1998—1 ^{er} févr	6,25	1 ^{er} sept/92-15 oct/92 1 ^{er} déc/92-5 mars/93	A56	6 600 000 000			6 600 000 000
15 mars	3,75	15 sept/56	T15 ⁽²⁾	197 045 000			197 045 000
15 mars	6	15 dec/95-15 mars/96	VT87		5 700 000 000		5 700 000 000
15 mars	10,75	15 oct/87-15 mars/89 13 avril/89-16 août/90	A10	2 225 000 000			2 225 000 000
				16 873 045 000	11 100 000 000		27 973 045 000
Échéance : 1998-1999							
1998—1 ^{er} sept	6,5	1 ^{er} mai/93-1 ^{er} juin/93 1 ^{er} sept/93-29 oct/93	A60	6 800 000 000			6 800 000 000
1 ^{er} oct	9,5	30 juin/88-21 juill/88 15 nov/88-1 ^{er} juill/89					
		15 août/91	A17	3 100 000 000			3 100 000 000
1 ^{er} nov	8	18 avril/95-17 juill/95	A80		5 100 000 000		5 100 000 000
1 ^{er} déc	10,25	1 ^{er} sept/88-15 oct/88 15 déc/88-26 janv/89	A18	2 275 000 000			2 275 000 000
1999—1 ^{er} mars	5,75	1 ^{er} déc/93-29 déc/93 1 ^{er} mars/94	A70	6 700 000 000			6 700 000 000
				18 875 000 000	5 100 000 000		23 975 000 000
Échéance : 1999-2000							
1999—1 ^{er} sept	7,75	15 avril/94-1 ^{er} juin/94 4 juill/94-1 ^{er} sept/94	A73	8 500 000 000			8 500 000 000
15 oct	9	15 oct/77-15 déc/77	J13	527 500 000			527 500 000
1 ^{er} déc	13,5	1 ^{er} déc/80	J53	400 000 000			400 000 000
1 ^{er} déc	9,25	21 sept/89-1 ^{er} oct/89 16 nov/89-15 déc/89	A27	2 825 000 000			2 825 000 000
2000—1 ^{er} mars	8,5	1 ^{er} oct/94-1 ^{er} déc/94 1 ^{er} mars/95	A77	6 500 000 000			6 500 000 000
15 mars	13,75	31 mars/80-1 ^{er} mars/81 31 mars/81-15 oct/82	J39	1 050 000 000			1 050 000 000
				19 802 500 000			19 802 500 000

TABLEAU 6.2

OBLIGATIONS NÉGOCIABLES—*Suite*

Échéance	%	Date d'émission	Séries	1 ^{er} avril 1995	Rentrées et autres crédits ⁽¹⁾	Paiements et autres crédits ⁽¹⁾	31 mars 1996
				\$	\$	\$	\$
Échéance : 2000-2001							
2000—1 ^{er} mai	9,75	1 ^{er} févr/90-15 févr/90	A30	1 575 000 000			1 575 000 000
1 ^{er} juill	10,5	15 mars/90-29 mars/90					
		21 juin/90-1 ^{er} août/90	A32	2 900 000 000			2 900 000 000
1 ^{er} juill	15	1 ^{er} juill/81	J70	175 000 000			175 000 000
1 ^{er} sept	11,5	1 ^{er} mai/90-1 ^{er} nov/90	A33	1 200 000 000			1 200 000 000
1 ^{er} sept	7,5	1 ^{er} juin/95-4 juill/95					
		1 ^{er} sept/95	A81		7 600 000 000		7 600 000 000
15 déc	9,75	15 déc/78	J22	500 000 000			500 000 000
2001—1 ^{er} févr	15,75	1 ^{er} juin/81-31 juill/81	J66	425 000 000			425 000 000
1 ^{er} mars	10,5	20 sept/90-1 ^{er} oct/90					
		15 déc/90-1 ^{er} févr/91	A37	3 175 000 000			3 175 000 000
1 ^{er} mars	7,5	2 oct/95-1 ^{er} déc/95					
		4 janv/96-1 ^{er} mars/96	VR22		9 400 000 000		9 400 000 000
				9 950 000 000	17 000 000 000		26 950 000 000
Échéance : 2001-2002							
2001—1 ^{er} mai	13	1 ^{er} mai/80-1 ^{er} oct/80					
		1 ^{er} févr/81	J42	1 325 000 000			1 325 000 000
1 ^{er} juin	9,75	21 févr/91-1 ^{er} mars/91					
		28 mars/91-16 mai/91	A40	3 550 000 000			3 550 000 000
1 ^{er} oct	9,5	1 ^{er} oct/76-1 ^{er} déc/76					
		1 ^{er} avril/78-15 mai/78					
1 ^{er} déc	9,75	1 ^{er} juill/78	J2	1 232 750 000			1 232 750 000
		1 ^{er} juill/91-18 juill/91					
		1 ^{er} sept/91-1 ^{er} oct/91	A45	3 850 000 000			3 850 000 000
2002—1 ^{er} févr	8,75	1 ^{er} févr/77	J7	213 000 000			213 000 000
15 mars	15,5	31 mars/82-1 ^{er} mai/82	J79	350 000 000			350 000 000
				10 520 750 000			10 520 750 000
Échéance : 2002-2003							
2002—1 ^{er} avril	8,5	14 nov/91-15 déc/91					
		1 ^{er} mars/92-1 ^{er} mai/92					
		15 juill/92	A47	5 450 000 000			5 450 000 000
1 ^{er} mai	10	1 ^{er} mai/79-1 ^{er} juin/79					
		15 juill/79	J25	1 850 000 000			1 850 000 000
15 déc	11,25	15 déc/79-1 ^{er} juill/80					
		15 mai/83	J34	1 625 000 000			1 625 000 000
2003—1 ^{er} févr	11,75	1 ^{er} févr/80-1 ^{er} juin/80					
		1 ^{er} août/80-1 ^{er} févr/83					
		27 avril/83-21 juin/83					
		12 juill/83	J35	2 700 000 000			2 700 000 000
				11 625 000 000			11 625 000 000
Échéance : 2003-2004							
2003—1 ^{er} juin	7,25	25 sept/92-26 oct/92					
		20 nov/92-18 janv/93					
		15 févr/93	A57	6 900 000 000			6 900 000 000
1 ^{er} oct	9,5	15 août/78-1 ^{er} oct/78	J18	670 500 000			670 500 000
1 ^{er} déc	7,5	21 mai/93-1 ^{er} juill/93					
		16 août/93-28 sept/93					
		15 nov/93	A61	8 800 000 000			8 800 000 000
2004—1 ^{er} févr	10,25	1 ^{er} févr/79-15 mars/79					
		21 mars/79-15 août/79	J24	2 200 000 000			2 200 000 000
				18 570 500 000			18 570 500 000
Échéance : 2004-2005							
2004—1 ^{er} juin	13,5	1 ^{er} avril/84-1 ^{er} mai/84	H22	550 000 000			550 000 000
1 ^{er} juin	6,5	15 janv/94-15 févr/94					
		1 ^{er} avril/94-15 mai/94	A72	7 900 000 000			7 900 000 000
1 ^{er} oct	10,5	1 ^{er} oct/79-15 déc/87	J30	875 000 000			875 000 000
1 ^{er} déc	9	15 juill/94-15 août/94					
		15 nov/94-15 févr/95	A75	7 700 000 000			7 700 000 000

6. 6 DETTE PORTANT INTÉRÊT

TABEAU 6.2
OBLIGATIONS NÉGOCIABLES—Suite

Échéance	%	Date d'émission	Séries	1 ^{er} avril 1995	Rentrées et autres crédits ⁽¹⁾	Paiements et autres débits ⁽¹⁾	31 mars 1996
				\$	\$	\$	\$
2005—1 ^{er} mars	12	15 oct/83-8 nov/83 15 déc/83-1 ^{er} févr/84 21 févr/84-15 déc/84	H9	1 775 000 000 18 800 000 000			1 775 000 000 18 800 000 000
Échéance : 2005-2006							
2005—1 ^{er} sept	12,25	1 ^{er} août/83-1 ^{er} sept/83 27 sept/83-10 avril/85	H6	1 375 000 000			1 375 000 000
1 ^{er} déc	8,75	3 avril/95-15 mai/95 15 août/95-15 nov/95	A79		8 000 000 000		8 000 000 000
2006—1 ^{er} mars	12,5	13 mars/84-14 nov/84 19 mars/85	H18	975 000 000 2 350 000 000	8 000 000 000		975 000 000 10 350 000 000
Échéance : 2006-2007							
2006—1 ^{er} oct	14	1 ^{er} juin/84-11 juill/84 1 ^{er} août/84	H26	1 025 000 000			1 025 000 000
1 ^{er} déc	7	15 févr/96-29 mars/96	VU50		4 400 000 000		4 400 000 000
2007—1 ^{er} mars	13,75	19 juin/84	H30	325 000 000 1 350 000 000	4 400 000 000		325 000 000 5 750 000 000
Échéance : 2007-2008							
2007—1 ^{er} oct	13	22 août/84-12 sept/84	H36	700 000 000			700 000 000
2008—1 ^{er} mars	12,75	1 ^{er} oct/84-24 oct/84	H41	750 000 000 1 450 000 000			750 000 000 1 450 000 000
Échéance : 2008-2009							
2008—1 ^{er} juin	10	15 déc/85-1 ^{er} sept/87 1 ^{er} févr/88-14 avril/88 1 ^{er} juin/88-21 juill/88 15 oct/88-15 déc/88	H74	3 450 000 000			3 450 000 000
1 ^{er} oct	11,75	23 févr/89-1 ^{er} juin/89 1 ^{er} févr/85-1 ^{er} mai/85	H52	725 000 000			725 000 000
2009—1 ^{er} mars	11,5	22 mai/85	H58	400 000 000 4 575 000 000			400 000 000 4 575 000 000
Échéance : 2009-2010							
2009—1 ^{er} juin	11	1 ^{er} oct/85-23 oct/85 15 oct/87	H68	925 000 000			925 000 000
1 ^{er} oct	10,75	12 juin/85-1 ^{er} juill/85 1 ^{er} sept/85-1 ^{er} sept/88	H63	1 300 000 000			1 300 000 000
2010—1 ^{er} mars	9,75	15 mars/86	H79	325 000 000 2 550 000 000			325 000 000 2 550 000 000
Échéance : 2010-2011							
2010—1 ^{er} juin	9,5	10 avril/86-1 ^{er} juill/87 1 ^{er} juill/89-10 août/89 1 ^{er} oct/89-15 déc/89	H81	2 975 000 000			2 975 000 000
1 ^{er} oct	8,75	1 ^{er} févr/90 28 avril/86	H85	325 000 000			325 000 000
2011—1 ^{er} mars	9	3 juill/86-2 sept/86 23 oct/86-15 déc/86 1 ^{er} mai/87-15 mars/88	H87	1 975 000 000 5 275 000 000			1 975 000 000 5 275 000 000
Échéance : 2011-2012							
2011—1 ^{er} juin	8,5	19 févr/87-15 mars/87	H98	750 000 000			750 000 000
Échéance : 2013-2014							
2014—15 mars	10,25	15 mars/89-30 mars/89 15 mars/90-1 ^{er} juill/90 1 ^{er} août/90-21 févr/91	A23	3 150 000 000			3 150 000 000
Échéance : 2015-2016							
2015—1 ^{er} juin	11,25	1 ^{er} mai/90-31 mai/90 1 ^{er} oct/90-15 nov/90	A34	2 350 000 000			2 350 000 000

TABLEAU 6.2

OBLIGATIONS NÉGOCIABLES—Fin

Échéance	%	Date d'émission	Séries	1 ^{er} avril 1995	Rentrées et autres crédits ⁽¹⁾	Paiements et autres débits ⁽¹⁾	31 mars 1996
				\$	\$	\$	\$
Échéance : 2019-2020							
2019—31 déc	10,186	23 mars/90	M1	8 436 324			8 436 324
Échéance : 2020-2021							
2021—15 mars	10,5	15 déc/90-9 janv/91 1 ^{er} févr/91	A39	1 800 000 000			1 800 000 000
Échéance : 2021-2022							
2021—1 ^{er} juin	9,75	9 mai/91-1 ^{er} juin/91 1 ^{er} juill/91-1 ^{er} août/91 1 ^{er} sept/91-17 oct/91	A43	4 650 000 000			4 650 000 000
1 ^{er} déc	4,25 ⁽³⁾	10 déc/91-14 oct/92 1 ^{er} mai/93-1 ^{er} déc/93 22 févr/94-21 juin/94 15 sept/94-15 déc/94 2 févr/95-8 mai/95 4 août/95	L25	4 713 345 930 9 363 345 930	814 923 319 814 923 319		5 528 269 249 10 178 269 249
Échéance : 2022-2023							
2022—1 ^{er} juin	9,25	15 déc/91-3 janv/92 15 mai/92	A49	2 550 000 000			2 550 000 000
Échéance : 2023-2024							
2023—1 ^{er} juin	8	17 août/92-1 ^{er} févr/93 1 ^{er} avril/93-26 juill/93 15 oct/93-1 ^{er} févr/94 2 mai/94	A55	8 200 000 000			8 200 000 000
Échéance : 2025-2026							
2025—1 ^{er} juin	9	2 août/94-1 ^{er} nov/94 1 ^{er} févr/95-1 ^{er} mai/95 1 ^{er} août/95-1 ^{er} nov/95 1 ^{er} févr/96	A76	3 900 000 000	5 000 000 000		8 900 000 000
Échéance : 2026-2027							
2026—1 ^{er} déc	4,25 ⁽³⁾	7 déc/95-6 mars/96	L26		656 828 414		656 828 414
				225 745 952 254	52 071 751 733	25 052 375 000	252 765 328 987
Moins : titres détenus par le gouvernement				67 470 000		2 085 000	65 385 000
Total des obligations négociables en monnaie canadienne				225 678 482 254	52 071 751 733	25 050 290 000	252 699 943 987
À payer en devises—							
Dollars US—							
1995—15 juill	10,125	15 juill/85		179 202 540		179 202 540	
21 nov	10	21 nov/85		699 600 000		699 600 000	
1996—27 févr	9	27 févr/86		1 399 200 000		1 399 200 000	
1997—7 juill	6,5	7 juill/94		2 798 400 000		80 200 000	2 718 200 000
1999—10 févr	⁽⁴⁾	10 févr/94		2 798 400 000		80 200 000	2 718 200 000
2000—30 mai	6,5	30 mai/95			2 038 650 000		2 038 650 000
2005—21 juill	6,375	21 juill/95			2 038 650 000		2 038 650 000
Total des obligations négociables en devises				7 874 802 540	4 077 300 000	2 438 402 540	9 513 700 000
Total				233 553 284 794	56 149 051 733	27 488 692 540	262 213 643 987

(1) Cette colonne comprend des obligations négociables à payer en devises converties en monnaie canadienne en utilisant les taux de change de clôture au 31 mars.

(2) Rachetable avant l'échéance.

(3) Le taux de rendement de cette émission est relié à l'indice des prix à la consommation du Canada.

(4) Le taux d'intérêt est variable durant tout l'exercice.

Bons du Trésor

Les bons du Trésor sont des reconnaissances de dettes à court terme émises par le gouvernement du Canada afin de déboursier des sommes à des dates convenues, dont les modalités sont :

- émis à escomptes, tenant lieu d'intérêts;
- échéances courantes: 3 mois, 6 mois et 12 mois;
- émis en monnaie canadienne exclusivement;
- transférables; et,
- achetés et vendus sur l'open-market.

Les bons à trois mois et à six mois sont habituellement émis hebdomadairement, tandis que les autres bons sont émis à toutes les deux semaines, habituellement pour des périodes d'un an ou moins.

Au 31 mars 1996, le solde de ce compte représente des bons ayant des échéances irrégulières pour 2 900 millions de dollars; des bons à trois mois pour 50 700 millions de dollars; des bons à six mois pour 46 600 millions de dollars; et, des bons à 364 jours pour 65 900 millions de dollars.

Le tableau 6.3 présente un sommaire mensuel des émissions et des remboursements de bons du Trésor.

TABLEAU 6.3
BONS DU TRÉSOR
(en millions de dollars)

	Émissions				Rachats				Variation nette
	Bons à 3 mois	Bons à 6 mois	Autres bons	Total	Bons à 3 mois	Bons à 6 mois	Autres bons	Total	
Avril 1995	17 300	8 600	12 550	38 450	14 800	8 500	9 150	32 450	6 000
Mai	14 900	7 300	8 700	30 900	14 200	6 500	12 450	33 150	(2 250)
Juin	19 700	10 200	12 200	42 100	21 400	9 200	11 500	42 100	
Juillet	14 900	8 700	8 650	32 250	17 300	7 300	10 900	35 500	(3 250)
Août	18 600	11 300	7 000	36 900	18 900	8 900	7 750	35 550	1 350
Septembre	16 000	9 000	5 300	30 300	15 700	8 500	4 700	28 900	1 400
Octobre	16 000	8 000	4 400	28 400	14 900	8 600	4 900	28 400	
Novembre	17 000	8 100	5 800	30 900	18 600	9 300	6 800	34 700	(3 800)
Décembre	13 600	6 200	5 000	24 800	16 000	8 200	4 400	28 600	(3 800)
Janvier 1996	14 700	6 700	5 200	26 600	16 000	8 700	4 400	29 100	(2 500)
Février	19 400	9 400	6 800	35 600	17 000	11 300	4 500	32 800	2 800
Mars	16 660	8 200	8 300	33 100	13 600	9 000	4 800	27 400	5 700
	198 760	101 700	89 900	390 300	198 400	104 000	86 250	388 650	1 650
Solde au 1 ^{er} avril 1995									164 450
Solde au 31 mars 1996									166 100

Obligations d'épargne du Canada

Les obligations d'épargne du Canada représentent des reconnaissances de dettes portant intérêt et émises par le gouvernement du Canada, dont les modalités sont :

- émises à des résidents canadiens;
- émises en monnaie canadienne exclusivement;
- immatriculées au nom du titulaire;
- dates fixes d'échéance;
- non négociables;
- remboursables à vue au titulaire, avec les intérêts courus calculés jusqu'à la fin du mois précédent;
- non rachetables avant l'échéance; et,
- dont l'échéance est de 7 ans ou plus.

Le tableau 6.4 présente un sommaire des soldes et des opérations pour les obligations d'épargne du Canada.

TABLEAU 6.4
OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

Échéance	%	Date d'émission	Séries	1 ^{er} avril 1995	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1996
				\$	\$	\$	\$
1997—1 ^{er} nov	5,75-6,5-7,5-6,75	1987-1988	S42	3 916 360 800		319 962 150	3 596 398 650
1998—1 ^{er} nov	5,75-6,5-7,5-6,75	1988-1989	S43	3 710 419 250		300 238 450	3 410 180 800
2001—1 ^{er} nov	5,75-6,5-7,5-6,75	1989-1990	S44	2 956 506 500		240 750 200	2 715 756 300
2002—1 ^{er} nov	5,75-6,5-7,5-6,75	1990-1991	S45	2 706 822 250		234 151 250	2 472 671 000
2003—1 ^{er} nov	5,75-6,5-7,5-6,75	1991-1992	S46	3 939 402 700		376 098 400	3 563 304 300
2004—1 ^{er} nov	5,75-6,5-7,5-6,75	1992-1993	S47	4 567 494 600		447 865 100	4 119 629 500
2005—1 ^{er} nov	5,75-6,5-7,5-6,75	1993-1994	S48	3 011 752 200		431 224 400	2 580 527 800
2006—1 ^{er} nov	5,75-6,5-7,5-6,75	1994-1995	S49	6 577 564 981		2 066 613 581	4 510 951 400
2007—1 ^{er} nov	5,25	1995-1996	S50 ⁽¹⁾		4 655 252 314	196 661 659	4 458 590 655
				<i>31 386 323 281</i>	<i>4 655 252 314</i>	<i>4 613 565 190</i>	<i>31 428 010 405</i>
Moins : titres détenus par le gouvernement—							
		Obligations d'épargne du Canada détenues pour le compte du personnel		92 718 723	33 008 280	26 055 933	85 766 376
		Obligations d'épargne du Canada détenues pour le compte du mode d'épargne sur le salaire		774 797 500	35 118 000		739 679 500
		Redressement de consolidation ⁽²⁾		58 714 000		83 919 000	142 633 000
				<i>926 230 223</i>	<i>68 126 280</i>	<i>109 974 933</i>	<i>968 078 876</i>
Total				30 460 093 058	4 723 378 594	4 723 540 123	30 459 931 529

⁽¹⁾ S50 comprend des obligations relatives à la participation du gouvernement à la vente d'obligations d'épargne du Canada selon le mode d'épargne sur le salaire.

⁽²⁾ Des informations supplémentaires sur les sociétés d'État consolidées sont fournies à la section 4 de ce volume.

Obligations pour le Régime de pensions du Canada

Les obligations pour le Régime de pensions du Canada représentent des reconnaissances de dettes portant intérêt et émises par le gouvernement du Canada exclusivement au Fonds de placement du Régime de pensions du Canada, dont les modalités sont :

- non négociables;
- non transférables;
- non cessibles;
- émises en monnaie canadienne exclusivement;
- dont l'échéance est de 20 ans ou moins;
- intérêt payable semestriellement; et,
- rachetables à la valeur nominale, plus l'intérêt couru.

Le tableau 6.5 présente un sommaire des soldes et des opérations pour les obligations pour le Régime de pensions du Canada.

TABLEAU 6.5
OBLIGATIONS POUR LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

	1 ^{er} avril 1995	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1996
	\$	\$	\$	\$
Fonds de placement du Régime de pensions du Canada—				
Échues 1995-1996	10 217 000	1 379 444 000	1 389 661 000	
Échéance 1996-1997	10 651 000			10 651 000
1997-1998	11 351 000			11 351 000
1998-1999	12 015 000			12 015 000
1999-2000	17 709 000			17 709 000
2000-2001	22 971 000			22 971 000
2001-2002	17 622 000			17 622 000
2002-2003	17 414 000			17 414 000
2003-2004	17 259 000			17 259 000
2004-2005	16 661 000			16 661 000
2005-2006	239 955 000			239 955 000
2006-2007	1 352 282 000			1 352 282 000
2007-2008	699 981 000			699 981 000
2008-2009	519 360 000			519 360 000
2009-2010	71 112 000			71 112 000
2010-2011	425 010 000			425 010 000
2011-2012	15 763 000			15 763 000
2012-2013	11 118 000			11 118 000
Total	3 488 451 000	1 379 444 000	1 389 661 000	3 478 234 000

Bons du Canada

Les bons du Canada sont des reconnaissances de dettes à court terme émises par le gouvernement du Canada sur le marché monétaire des États-Unis en vertu du programme d'emprunt en devises du gouvernement. Les bons du Canada procurent au Canada une source additionnelle de fonds à court terme en provenance des États-Unis, dont les modalités sont :

- émis à escomptes, tenant lieu d'intérêts;
- dont l'échéance ne dépasse pas 270 jours;
- transférables; et,
- achetés et vendus sur l'open-market.

Le solde de fin d'exercice des bons du Canada à payer en dollars US a été converti en monnaie canadienne en utilisant le taux de change de clôture au 31 mars 1996.

Le tableau 6.6 présente un sommaire mensuel des émissions et des remboursements de bons du Canada.

TABLEAU 6.6
BONS DU CANADA

	Émissions	Rachats	Variation nette
	\$	\$	\$
Avril 1995.....	1 731 034 204	3 192 069 118	(1 461 034 914)
Mai.....	1 535 260 595	3 400 415 405	(1 865 154 810)
Juin.....	2 030 119 873	2 448 178 944	(418 059 071)
Juillet.....	2 193 489 495	2 292 595 480	(99 105 985)
Août.....	1 882 384 293	2 484 600 474	(602 216 181)
Septembre.....	1 680 149 130	1 811 206 500	(131 057 370)
Octobre.....	1 343 138 421	1 534 064 709	(190 926 288)
Novembre.....	908 937 252	1 059 691 538	(150 754 286)
Décembre.....	1 634 213 084	1 647 581 151	(13 368 067)
Janvier 1996.....	1 694 412 553	1 774 522 774	(80 110 221)
Février.....	2 815 627 574	1 804 756 990	1 010 870 584
Mars.....	4 002 924 801	2 019 605 314	1 983 319 487
	23 451 691 275	25 469 288 397	(2 017 597 122)
Solde au 1 ^{er} avril 1995.....			9 046 123 231
Solde avant réévaluation.....			7 028 526 109
Redressement de change au 31 mars 1996.....			42 976 361
Solde au 31 mars 1996.....			6 985 549 748

Billets du Canada

Les billets du Canada sont émis par le gouvernement du Canada sur le marché monétaire des États-Unis en vertu du programme d'emprunt en devises du gouvernement. Les billets du Canada procurent au Canada une source supplémentaire de fonds à moyen terme en provenance des États-Unis.

Le solde de fin d'exercice des billets du Canada à payer en dollars US a été converti en monnaie canadienne en utilisant le taux de change de clôture au 31 mars 1996.

Le tableau 6.7 présente un sommaire des soldes et des opérations pour les billets du Canada.

TABLEAU 6.7
BILLETS DU CANADA

Échéance	%	Date d'émission	# du billet	1 ^{er} avril 1995	Rentrées et autres crédits ⁽¹⁾	Paiements et autres débits ⁽¹⁾	31 mars 1996
				\$	\$	\$	\$
À payer en devises—							
Dollars US—							
Échéance : 1996-1997							
1997—26 mars	5,46	26 mars/96	003		13 591 000		13 591 000
26 mars	5,482	26 mars/96	004		24 463 800		24 463 800
26 mars	5,476	26 mars/96	006		13 591 000		13 591 000
26 mars	5,482	26 mars/96	007		6 795 500		6 795 500
27 mars	5,446	26 mars/96	008		6 795 500		6 795 500
27 mars	5,486	27 mars/96	009		27 182 000		27 182 000
27 mars	5,475	27 mars/96	010		13 591 000		13 591 000
28 mars	5,47	28 mars/96	015		27 182 000		27 182 000
31 mars	5,463	29 mars/96	013		6 795 500		6 795 500
31 mars	5,457	29 mars/96	014		6 795 500		6 795 500
					146 782 800		146 782 800
Échéance : 1997-1998							
1997—1 ^{er} avril	5,452	29 mars/96	016		13 591 000		13 591 000
1998—26 mars	5,825	26 mars/96	001		46 413 265		46 413 265
26 mars	5,82	26 mars/96	002		27 182 000		27 182 000
30 mars	5,781	29 mars/96	012		67 955 000		67 955 000
					155 141 265		155 141 265
Échéance : 1998-1999							
1999—26 mars	5,934	26 mars/96	005		1 359 100		1 359 100
Échéance : 2000-2001							
2001—27 mars	6,188	27 mars/96	011		6 795 500		6 795 500
Total					310 078 665		310 078 665

⁽¹⁾ Cette colonne comprend des billets du Canada à payer en devises converties en monnaie canadienne en utilisant les taux de change de clôture au 31 mars.

Taux d'intérêt

Le tableau 6.8 présente la dette non échue au 31 mars, pour chacun des exercices de 1991-1992 à 1995-1996 inclusive-ment, ainsi que le taux d'intérêt moyen en vigueur. Pour fins de comparaison, la dette non échue a été ventilée en obligations négociables, bons du Trésor, obligations non négociables (y compris les obligations d'épargne du Canada et les obligations pour le Régime de pensions du Canada), bons du Canada et billets du Canada et prêts.

TABLEAU 6.8

DETTE NON ÉCHUE AU 31 MARS, DE 1992 À 1996, ET TAUX D'INTÉRÊT MOYEN EN VIGUEUR

	Obligations négociables		Bons du Trésor		Obligations d'épargne du Canada		Obligations pour le Régime de pensions du Canada		Bons du Canada		Billets du Canada et prêts		Total de la dette non échue	
	Montant non réglé	Taux d'intérêt moyen	Montant non réglé	Taux d'intérêt moyen	Montant non réglé	Taux d'intérêt moyen	Montant non réglé	Taux d'intérêt moyen	Montant non réglé	Taux d'intérêt moyen	Montant non réglé	Taux d'intérêt moyen	Montant non réglé	Taux d'intérêt moyen
	millions de \$	%	millions de \$	%	millions de \$	%	millions de \$	%	millions de \$	%	millions de \$	%	millions de \$	%
1996	262 214	8,39	166 100	5,89	30 460	6,58	3 478	10,21	6 985	5,20	310	5,64	469 547	7,34
1995	233 554	8,58	164 450	7,60	30 460	5,75	3 488	10,21	9 046	6,16			440 998	7,97
1994	208 411	8,79	166 000	4,47	30 418	5,5	3 497	10,20	5 649	3,44			413 975	6,75
1993	181 270	9,59	162 050	6,39	33 364	6	3 505	10,20	2 552	3,19			382 741	7,88
1992	161 488	10,25	152 300	7,68	34 589	7,5	3 501	10,19			7	8,5	351 885	8,86

Note : Lorsque le taux d'intérêt varie, le taux d'intérêt applicable est celui en vigueur au 31 mars.

Le tableau 6.9 indique les taux maximaux et minimaux de rendement des bons du Trésor en adjudication ainsi que le rendement moyen des dernières émissions pour les exercices de 1991-1992 à 1995-1996 inclusivement.

TABLEAU 6.9

RENDEMENT MOYEN DES BONS DU TRÉSOR EN ADJUDICATION

Exercice clos le 31 mars	Taux maximal	Taux minimal	Dernière émission
	%	%	%
Bons à trois mois—			
1996	5,02	8,29	5,02
1995	8,35	5,29	8,22
1994	5,39	3,62	5,39
1993	8,57	4,68	5,21
1992	9,56	6,83	7,24
Bons à six mois—			
1996	4,98	8,36	5,24
1995	8,54	5,59	8,28
1994	5,88	3,75	5,88
1993	8,58	4,69	5,57
1992	9,41	6,84	7,41
Autres bons—			
1996	5,08	8,30	5,58
1995	8,96	4,84	8,27
1994	6,26	3,93	6,25
1993	8,18	4,84	4,87
1992	9,62	6,90	7,14

Échéance de la dette du gouvernement

Le tableau 6.10 présente le total de la dette non échue selon l'ordre d'échéance.

TABLEAU 6.10

ÉCHÉANCE DE LA DETTE DU GOUVERNEMENT

	Obligations négociables		Bons du Trésor		Obligations d'épargne du Canada		Obligations pour le Régime de pensions du Canada		Bons du Canada		Billets du Canada		Total de la dette non échue	
	Montant	Taux d'intérêt moyen	Montant	Taux d'intérêt moyen	Montant	Taux d'intérêt moyen	Montant	Taux d'intérêt moyen	Montant	Taux d'intérêt moyen	Montant	Taux d'intérêt moyen	Montant	Taux d'intérêt moyen
	millions de \$	%	millions de \$	%	millions de \$	%	millions de \$	%	millions de \$	%	millions de \$	%	millions de \$	%
1997	26 055	8,14	166 100	5,89			11	9,00	6 985	5,20	147	5,47	199 298	6,16
1998	30 691	7,24			3 597	6,75	11	9,08			155	5,77	34 454	7,18
1999	26 693	7,18			3 410	6,75	12	9,56			2	5,93	30 117	7,13
2000	19 803	8,68					17	10,51					19 820	8,68
2001	28 989	8,55					23	12,98			6	6,19	29 018	8,55
2002/2006	71 905	8,88			15 452	6,75	309	11,85					87 666	8,52
2007/2011	19 600	9,80			8 969	6,00	3 068	10,04					31 637	8,75
2012/2016	6 250	10,42					27	9,69					6 277	10,41
2017/2021	1 809	10,50											1 809	10,50
2022/2026	29 828	7,98											29 828	7,98
2027/2031	657	4,25											657	4,25
	262 280	8,39	166 100	5,89	31 428	6,54	3 478	10,21	6 985	5,20	310	5,64	470 581	7,35
Moins : titres détenus par le gouvernement .	66	8,14			968	5,25							1 034	5,43
	262 214	8,39	166 100	5,89	30 460	6,58	3 478	10,21	6 985	5,20	310	5,64	469 547	7,34

Note : Ce tableau comprend la dette non échue émise par le gouvernement du Canada. Les emprunts des sociétés d'État entreprises mandataires qui sont des dettes inconditionnelles du gouvernement, mais non comprises dans la dette non échue, sont présentés au tableau 6.11.

État de toutes les opérations d'emprunt pour le compte de Sa Majesté

Le tableau 6.11 présente les informations exigées en vertu de l'article 49 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Les opérations d'emprunt comprises dans ce tableau sont : les emprunts par le gouvernement pour fins générales et les

emprunts par les sociétés d'État entreprises mandataires. Les emprunts par les sociétés d'État entreprises non mandataires ne sont pas compris car de tels emprunts ne sont pas effectués pour le compte de Sa Majesté.

TABLEAU 6.11

ÉTAT DE TOUTES LES OPÉRATIONS D'EMPRUNT POUR LE COMPTE DE SA MAJESTÉ

(en millions de dollars)

	1 ^{er} avril 1995	Émissions/ Emprunts	Rachats	31 mars 1996
Dette non échue du gouvernement du Canada ⁽¹⁾	440 998	476 313	447 764	469 547
Emprunts des sociétés d'État entreprises désignées comme mandataires de Sa Majesté ⁽²⁾	22 916	108 541	106 087	25 370
Total	463 914	584 854	553 851	494 917

(1) On trouvera plus de précisions dans cette section.

(2) On trouvera plus de précisions à la section 9 (tableau 9.6) de ce volume.

RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES COMPTES

Les régimes de retraite et autres comptes sont des comptes à fins déterminées qui représentent la valeur inscrite des dettes du gouvernement en sa qualité d'administrateur de certains deniers publics reçus ou perçus à des fins déterminées, en vertu de lois, fiducies, conventions, entreprises ou contrats. Ces deniers publics ne peuvent être déboursés qu'à des fins conformes aux lois, fiducies, conventions, entreprises ou contrats.

En raison du caractère spécial de ces fonds, il est nécessaire de tenir des comptes particuliers afin d'assurer une comptabilité grâce à laquelle les fonds ne sont utilisés que pour les fins auxquelles ils sont reçus ou perçus. Les lois sur certains comptes autorisent que soient faits des placements et, dans certains cas, que le solde des comptes rapporte de l'intérêt.

Régimes de retraite du secteur public

Les obligations au titre des régimes de retraite du secteur public représentent les obligations du gouvernement envers ses principaux plans de pensions. Un compte de provision enregistre l'amortissement cumulé de toute insuffisance ou excédent entre les obligations au titre des régimes de retraite du secteur public et le solde des comptes de pension de retraite tel que déterminé sur une base actuarielle pour fins comptables.

Le gouvernement parraine des régimes de retraite à prestations déterminées pour presque tous ses employés à temps plein, principalement les membres de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada. Des obligations existent aussi pour plusieurs autres régimes de retraite; les deux plus importants étant ceux des parlementaires et des juges de nomination fédérale.

La loi prévoit d'honorer toutes les obligations découlant de ces régimes de retraite, mais il n'y a pas de caisse de retraite distincte établie à cet effet.

i. Régimes de retraite

Régimes de retraite des employés

Les prestations de retraite de base des trois principaux régimes de retraite des employés sont généralement fondées sur le salaire moyen des six meilleures années consécutives et s'accumulent au taux de 2 pour cent de la moyenne de ce salaire par année de service, jusqu'à un maximum de 70 pour cent de la moyenne de ce salaire. Les prestations de base sont indexées annuellement au coût de la vie (le 1^{er} janvier).

Les cotisations des employés pour ces prestations sont égales à 7,5 pour cent de leur salaire, moins les cotisations au Régime de pensions du Canada ou du Québec. Les cotisations mensuelles de l'employeur sont portées au compte selon le taux établi par le président du Conseil du Trésor pour couvrir le coût des prestations constituées pendant le mois. En 1995-1996, les taux de cotisations de l'employeur ont été respectivement en moyenne de 1,4, 2,7 et 2,1 fois les cotisations des employés pour l'exercice en cours pour les régimes de retraite selon la *Loi sur la pension de la fonction publique*, la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* et la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*.

Pour reconnaître les restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* sur les prestations de retraite provenant de régimes de retraite agréés, la Loi visant les régimes de retraite (*Loi modifiant certaines lois en matière de pensions et édictant la Loi sur les régimes de retraite particuliers et la Loi sur le partage des prestations de retraite*) a introduit plusieurs mesures y compris la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* (LRRP) pour permettre à plusieurs régimes de retraite du secteur public de s'adapter aux restrictions fiscales. Au cours de l'exercice, la *Loi sur la pension de la fonction publique* fut amendée pour spécifier que les cotisations et les prestations au titre de cette Loi seraient fondées sur un taux de salaire maximum qui sera établi chaque année. Un compte de convention de retraite a été établi conformément à la LRRP dans le but d'inscrire les opérations pour les prestations supérieures à celles permises en vertu des limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Au cours de l'exercice, la *Loi sur la pension de la fonction publique* a été modifiée afin de réduire le temps d'acquisition des droits et d'immobilisation de cotisations de la pension et d'en augmenter la transférabilité. Le coût unique de cet avantage aux cotisants actuels a été évalué à 415 millions de dollars et imputé à la pension de l'exercice en cours.

Les cotisations sont créditées aux comptes de pension de retraite. Les comptes rapportent des intérêts aux taux des obligations à long terme du gouvernement du Canada. Le taux d'intérêt pour les comptes était d'environ 10,4 pour cent en 1995 et 1996.

Compte de prestations de retraite supplémentaires

Ce compte a été établi en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, afin de couvrir les augmentations aux prestations découlant des changements à l'indice des prix à la consommation.

Le compte continue de couvrir les augmentations aux prestations provenant de l'indexation pour les sénateurs nommés à vie, les juges de nomination fédérale et autres bénéficiaires de prestations de retraite sous diverses lois sur la continuation des pensions et autres lois.

TABEAU 6.20
COMPTÉ DE PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

	Gendarmerie royale du Canada		Parlement		Autres ⁽¹⁾		Total	
	1995-1996	1994-1995	1995-1996	1994-1995	1995-1996	1994-1995	1995-1996	1994-1995
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde d'ouverture.....	5 243 275	4 825 757	89 833	81 192	37 955 517	32 036 776	43 288 625	36 943 725
RENTRÉES ET AUTRES CREDITS—								
Cotisations salariales—								
Employés du gouvernement.....			644	772	1 364 228	1 238 157	1 364 872	1 238 929
Cotisations de contrepartie—								
Gouvernement.....			644	773	1 363 813	1 303 629	1 364 457	1 304 402
Intérêts.....	308 116	417 518	6 852	7 096	3 171 819	3 422 921	3 486 787	3 847 535
	308 116	417 518	8 140	8 641	5 899 860	5 964 707	6 216 116	6 390 866
	5 551 391	5 243 275	97 973	89 833	43 855 377	38 001 483	49 504 741	43 334 591
PAIEMENTS ET AUTRES DEBITS—								
Rentes.....					36 844	45 966	36 844	45 966
Solde de clôture.....	5 551 391	5 243 275	97 973	89 833	43 818 533	37 955 517	49 467 897	43 288 625

⁽¹⁾ Inclut les juges de nomination fédérale, les lieutenants-gouverneurs et les services diplomatiques.

Provision pour redressements au titre des régimes de retraite

Ce compte inscrit les redressements comptables requis suite aux évaluations actuarielles annuelles.

Suite aux évaluations actuarielles annuelles pour fins comptables, les obligations découlant des régimes de retraite du secteur public sont de 23 846 millions de dollars inférieures au solde des comptes de pension de retraite. Ce montant se répartit ainsi :

- un excédent de 11 263 millions de dollars lié au régime de retraite de la fonction publique;
- un excédent de 11 015 millions de dollars lié au régime de retraite des Forces canadiennes;
- un excédent de 2 118 millions de dollars lié au régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada;
- un excédent de 35 millions de dollars lié au régime de retraite des parlementaires; et,
- une insuffisance de 585 millions de dollars liée au régime de retraite des juges de nomination fédérale.

Pour reconnaître les obligations découlant des régimes de retraite du secteur public, 987 millions de dollars (572 millions de dollars liés aux mesures qui ont découlé de la restructuration du secteur public et 415 millions de dollars en redressement au régime de retraite de la fonction publique) ont été inscrits au compte et imputés aux autres dépenses de programmes en 1995-1996.

Des redressements au titre des régimes de retraite de 2 906 millions de dollars (2 399 millions de dollars résultent de gains ou pertes actuariels et de la modification des hypothèses actuarielles et 507 millions de dollars ont été virés à un compte des régimes compensatoires) ont été imputés à ce compte et ont réduit les dépenses au titre des régimes de retraite de l'exercice (1 959 millions de dollars en 1995). Les redressements non amortis relatifs aux estimations se chiffrent à 21 352 millions de dollars (18 653 millions de dollars en 1995) lesquels seront amortis à ce compte et réduiront les dépenses des prochains exercices.

Régime de pensions du Canada

Le Régime de pensions du Canada est un régime d'assurance sociale mixte et obligatoire conçu pour assurer une mesure de protection aux travailleurs canadiens et leurs familles contre les pertes de revenus découlant de la retraite, l'incapacité ou le décès. Le Régime a été établi en 1965 et s'applique au Canada tout entier, à l'exception de la province de Québec qui possède un régime comparable.

Selon les dispositions actuelles, toutes les pensions, les prestations et tous les frais d'administration du Régime sont financés par les cotisations que versent les employés, les employeurs, les personnes travaillant à leur propre compte, et par l'intérêt provenant du placement des fonds.

L'autorisation de dépenser du gouvernement, en sa qualité d'administrateur du Régime de pensions du Canada, se limite au solde du Compte.

Le tableau 6.21 présente un sommaire des soldes et des opérations qui se rapportent au Compte du Régime de pensions du Canada moins les placements dans les titres du gouvernement fédéral, des provinces et territoires détenus par le Fonds de placement du Régime de pensions du Canada.

TABLEAU 6.21
RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

	1 ^{er} avril 1995	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1996
	\$	\$	\$	\$
Compte du Régime de pensions du Canada, tableau 6.22.....	40 372 827 042	14 982 937 133	16 188 269 289	39 167 494 886
Moins: titres détenus par le Fonds de placement du Régime de pensions du Canada—				
Canada	3 488 451 000	10 217 000		3 478 234 000
Terre-Neuve	766 693 000	29 429 000		737 264 000
Nouvelle-Écosse	1 394 037 000	57 325 000		1 336 712 000
Île-du-Prince-Édouard	167 929 000	6 042 000		161 887 000
Nouveau-Brunswick	1 031 704 000	43 184 000		988 520 000
Québec	126 807 000	8 021 000		118 786 000
Ontario	16 553 793 000	784 084 000		15 769 709 000
Manitoba	1 958 881 000	83 370 000		1 875 511 000
Saskatchewan.....	1 650 068 000	62 596 000		1 587 472 000
Alberta	4 613 938 000	137 694 000		4 476 244 000
Colombie-Britannique	5 210 745 000	213 913 000		4 996 832 000
Territoire du Yukon.....	3 726 000			3 726 000
	<i>36 966 772 000</i>	<i>1 435 875 000</i>		<i>35 530 897 000</i>
Solde d'exploitation	3 406 055 042	16 418 812 133	16 188 269 289	3 636 597 886

Les rentrées et autres crédits comprennent :

- les cotisations aux taux cumulés pour employeurs et employés de 5,4 pour cent et 5,6 pour cent des gains ouvrant droit à pension pour les années civiles 1995 et 1996, sous réserve de cotisations maximales cumulées de 1 701 \$ et 1 786 \$ respectivement;
- l'intérêt sur les placements provenant des titres du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada, de placements à court terme et du solde moyen quotidien d'exploitation; et,
- des fonds provenant de l'aliénation de titres du gouvernement fédéral, des provinces et territoires au cours de l'exercice.

Les paiements et autres débits comprennent :

- des pensions et des prestations en vertu du Régime de pensions du Canada telles des pensions de retraite, des prestations de survivants aux veuves, veufs et orphelins, ou une prestation globale de décès, et des pensions d'invalidité et des prestations aux enfants de cotisants invalides;
- des pensions et des prestations versées et recouvrées à même le Régime de pensions du Canada, conformément à une entente conclue avec une province instituant un régime général de pensions;
- des paiements qui doivent être imputés au Compte du Régime de pensions du Canada, conformément aux accords réciproques avec d'autres pays;
- les frais d'administration du Régime; et,
- des fonds placés dans les titres du gouvernement fédéral, des provinces et territoires au cours de l'exercice.

Lorsque le solde d'exploitation dépasse le montant prévu nécessaire pour rencontrer tous les paiements pour la période des trois mois suivants, la somme excédentaire est disponible pour l'achat de titres des provinces, des territoires et du Canada.

Les provinces et territoires sont avisés à chaque mois du montant excédentaire du Compte du Régime de pensions du Canada qui peut être affecté à l'achat de titres des provinces et des territoires. Les sommes d'argent disponibles pour l'achat de titres sont allouées aux provinces et territoires proportionnellement aux cotisations versées à ces provinces et territoires pendant les dix années précédentes. Les cotisations qui proviennent des employés qui travaillent à l'extérieur du Canada, comme tous les fonds excédentaires qui ne sont pas placés dans les titres des provinces et territoires, sont placés dans les obligations spéciales non négociables du gouvernement du Canada.

Certains employés fédéraux résidant dans la province de Québec, comme les membres des Forces armées canadiennes, participent au Régime de pensions du Canada. Les titres du Québec achetés par le Régime proviennent des cotisations de ces employés.

TABLEAU 6.22
COMPTE DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA
 (en millions de dollars)

	1995-1996	1994-1995
RENTREES ET AUTRES CREDITS—		
Cotisations—		
Employés, employeurs et personnes travaillant à leur propre compte . . .	10 607	10 464
Intérêt sur les placements	4 082	4 177
Intérêt sur le solde moyen quotidien . . .	294	238
	14 983	14 879
PAIEMENTS ET AUTRES DEBITS—		
Pensions et prestations	15 969	15 257
Administration	219	200
	16 188	15 457
Diminution nette	(1 205)	(578)
Fonds affectés—		
Augmentation des dépôts auprès du receveur général	231	678
Moins : fonds fournis—		
Aliénations d'obligations—		
Provinciales et territoriales	1 426	1 247
Fédérales	10	9
	1 436	1 256
Diminution nette	(1 205)	(578)
Solde au début de l'exercice	40 373	40 951
Solde à la fin de l'exercice	39 168	40 373

Compte des rentes sur l'État

Ce compte a été constitué par la *Loi relative aux rentes sur l'État*, et modifié par la *Loi sur l'augmentation du rendement des rentes sur l'État*. Cette dernière a mis fin à la vente en 1975 de rentes sur l'État. Le compte est évalué sur une base actuarielle à chaque exercice, et le déficit ou l'excédent est imputé ou crédité sur le Trésor.

L'objectif de la *Loi relative aux rentes sur l'État* était d'encourager les Canadiens à pourvoir à leurs besoins futurs par l'achat de rentes sur l'État. La *Loi sur l'augmentation du rendement des rentes sur l'État* avait pour buts d'augmenter le taux de rendement des contrats de rente sur l'État et d'augmenter la flexibilité des modalités.

Les rentrées et autres crédits comprennent les primes reçues, les fonds réclamés sur le Trésor pour les rentiers précédemment introuvables, l'intérêt gagné et le virement d'éléments des recettes d'exercices antérieurs afin de combler l'insuffisance actuarielle. Les paiements et autres débits représentent le paiement de rentes acquises, la valeur de rachat des prestations de décès, les remboursements et retraits de primes, les excédents actuariels et les postes non réclamés virés aux recettes non fiscales. Les montants reliés aux rentes non réclamées, concernant les rentiers introuvables, sont virés aux recettes non fiscales.

Raccordement permanent de l'Î-P-É au continent

Le gouvernement, en vertu de la *Loi sur l'ouvrage de franchissement du détroit de Northumberland*, s'engage à verser à Strait Crossing Finance Inc., une société en propriété exclusive de la Province du Nouveau-Brunswick, une subvention annuelle de 41,9 millions de dollars (dollars de 1992) pour la construction d'un pont (connu comme le raccordement permanent de l'Île-du-Prince-Édouard au continent) entre les provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Les versements de la subvention annuelle commenceront le 31 mai 1997 et ce, pour les 35 prochaines années. Les versements seront utilisés pour racheter 661 millions de dollars d'obligations au taux réel de 4,5 pour cent émis en octobre 1993 par Strait Crossing Finance Inc. dans le but de financer la construction du pont.

Suite à ces ententes financières, le gouvernement du Canada a enregistré un élément de passif de 773 millions de dollars compensé par des subventions reportées qui ont été enregistrées à un compte sous la catégorie des autres prêts, placements et avances à la section 9 de ce volume. Ces subventions différées seront amorties aux dépenses sur la période de 35 années se terminant le 30 avril 2032.

Comptes de dépôt et en fiducie

Les comptes de dépôt et en fiducie sont un groupe de passif représentant les dettes du gouvernement en sa qualité d'administrateur de certains deniers reçus ou perçus par celui-ci à des fins déterminées, et qu'il aura à déboursier selon le cas. Dans la mesure où les fonds reçus sont représentés par des titres, ceux-ci sont déduits des comptes correspondants afin

de présenter la dette nette du gouvernement. Certains comptes rapportent de l'intérêt lequel est imputé à l'intérêt sur la dette publique.

Le tableau 6.23 donne un sommaire des soldes et des opérations des comptes de dépôt et en fiducie.

TABLEAU 6.23
COMPTES DE DÉPÔT ET EN FIDUCIE

	1 ^{er} avril 1995	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1996
	\$	\$	\$	\$
Comptes de dépôt—				
Agriculture et Agroalimentaire—				
Compte de la Commission canadienne du lait	15 945 735	667 905 415	667 735 812	16 115 338
Dépôts de garantie—Conseil d'arbitrage et Commission de révision	4 936	8 800		13 736
	15 950 671	667 914 215	667 735 812	16 129 074
Citoyenneté et Immigration—				
Dépôts de garantie générale	160 000	29 584	39 584	150 000
Fonds de garantie de l'immigration	15 554 226	7 530 701	5 572 306	17 512 621
	15 714 226	7 560 285	5 611 890	17 662 621
Finances—				
Corporation de développement des investissements du Canada—				
Canada—Retenues	10 000 000	73 560 000		83 560 000
Fonds excédentaires des sociétés d'État— Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	13 000 000			13 000 000
	23 000 000	73 560 000		96 560 000
Affaires étrangères et Commerce international—				
Foires et délégations	1 160 814	5 389 415	5 571 238	978 991
Affaires indiennes et du Nord canadien—				
Opérations de la Commission d'énergie du Nord canadien à Field, Colombie-Britannique et au Yukon	992 588			992 588
Dépôts de garantie	12 396 996	16 968 235	11 732 798	17 632 433
Moins : titres détenus en fiducie	9 501 409	9 439 807	15 800 780	15 862 382
	2 895 587	26 408 042	27 533 578	1 770 051
Dépôts de garantie—Pétrole et gaz	14 759 526	24 372 847	24 071 973	15 060 400
Moins : titres détenus en fiducie	14 532 881	19 161 585	16 195 459	11 566 755
	226 645	43 534 432	40 267 432	3 493 645
Dépôts de garantie—Ressources des réserves	523 286	459 418	981	981 723
	4 638 106	70 401 892	67 801 991	7 238 007
Industrie—				
Cautionnement Syndic—Loi sur la faillite et l'insolvabilité		15 000		15 000
Justice—				
Cour suprême du Canada—				
Cautionnement pour frais	291 038	30 507	5 551	315 994
Cour canadienne de l'impôt— Cautionnement pour frais	27 499	1 668		29 167
	318 537	32 175	5 551	345 161
Revenu national—				
Dépôts de garantie	9 130 119	1 948 165	1 242 996	9 835 288
Moins : titres détenus en fiducie	2 734 800	417 000	634 000	2 951 800
	6 395 319	2 365 165	1 876 996	6 883 488
Dépôts temporaires reçus des importateurs	540 629		85 472	455 157
Moins : dépôts aux comptes de banque spéciaux	540 629	85 472		455 157
	6 395 319	2 450 637	1 962 468	6 883 488
Ressources naturelles—				
Dépôts de garantie—Pétrole et gaz	4 217 581	79 491 215	2 141 946	81 566 850
Moins : titres détenus en fiducie	4 122 502		75 623 755	79 746 257
	95 079	79 491 215	77 765 701	1 820 593

TABLEAU 6.23

COMPTES DE DÉPÔT ET EN FIDUCIE —Fin

	1 ^{er} avril 1995	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1996
	\$	\$	\$	\$
Conseil privé—				
Directeur général des élections—Cautionnements des candidats et des comités—Élections et référendums.....	26 600	32 000	32 500	26 100
Travaux publics et Services gouvernementaux—				
Dépôts de garantie d'entrepreneurs (ministères et organismes)—				
Obligations	20 288 097	2 805 000	5 833 000	17 260 097
Moins : titres détenus en fiducie	20 288 097	15 084 300	12 056 300	17 260 097
		17 889 300	17 889 300	
Espèces	14 263 394	16 832 889	15 388 698	15 707 585
Chèques visés	1 598 747			1 598 747
Moins : titres détenus en fiducie	1 598 747			1 598 747
Biens saisis—Encaisse.....	4 048 361	12 563 574	4 472 721	12 139 214
	18 311 755	47 285 763	37 750 719	27 846 799
Total des comptes de dépôt.....	85 611 107	954 132 597	864 237 870	175 505 834
Comptes en fiducie—				
Finances—				
Compte de pension Halifax 1917.....	428 479	23 252	83 837	367 894
Affaires indiennes et du Nord canadien—				
Fonds des bandes indiennes—				
Comptes de capital, tableau 6.24	790 393 204	60 107 374	58 729 852	791 770 726
Comptes de recettes, tableau 6.25	121 915 706	92 296 661	93 697 162	120 515 205
	912 308 910	152 404 035	152 427 014	912 285 931
Comptes de succession des Indiens	6 746 720	3 894 666	4 359 829	6 281 557
Comptes d'épargne des Indiens	162 911 172	15 311 911	23 670 156	154 552 927
	1 081 966 802	171 610 612	180 456 999	1 073 120 415
Défense nationale—				
Successions—Services militaires.....	11 227	1 533 652	1 450 227	94 652
Solliciteur général—				
Service canadien du renseignement de sécurité—				
Bourses méritoires aux diplômés.....	21 166	485	21 651	
Bourses scolaires	16 038	23 416	3 000	36 454
Service correctionnel—				
Fonds de fiducie des détenus	7 199 765	27 430 518	27 084 692	7 545 591
Gendarmerie royale du Canada—				
Caisse fiduciaire de bienfaisance.....	2 537 479	246 718	251 124	2 533 073
	9 774 448	27 701 137	27 360 467	10 115 118
Anciens combattants—				
Comptes de fiducie gérés.....	9 241 121	2 615 020	2 873 502	8 982 639
Fonds de successions	1 058 871	669 467	1 068 611	659 727
Fonds de fiducie de l'administration et du bien-être—				
Anciens combattants	1 953 463	1 874 719	1 748 542	2 079 640
Moins : titres détenus en fiducie	2 000	2 000		
	1 951 463	1 876 719	1 748 542	2 079 640
	12 251 455	5 161 206	5 690 655	11 722 006
Total des comptes en fiducie.....	1 104 432 411	206 029 859	215 042 185	1 095 420 085
Total des comptes de dépôt et en fiducie.....	1 190 043 518	1 160 162 456	1 079 280 055	1 270 925 919

Compte de la Commission canadienne du lait

La Commission canadienne du lait est une société d'État énumérée à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et elle utilise le Trésor aux fins bancaires. Ce compte a été établi en vertu de l'article 15 de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, afin de comptabiliser la dette du gouvernement envers la Commission.

Dépôts de garantie—Conseil d'arbitrage et Commission de révision

Ce compte a été établi afin d'enregistrer les dépôts pour frais d'audition des témoignages. Les dépenses encourues par le Conseil d'arbitrage et la Commission de révision, établi en vertu de la *Loi sur l'Office des produits agricoles*, sont imputées à ce compte.

Dépôts de garantie générale

Ce compte a été établi afin d'inscrire les dépôts de garantie générale reçus des compagnies de transport conformément à l'article 92(1) de la *Loi sur l'immigration*.

Fonds de garantie de l'immigration

Ce compte a été établi en vertu des articles 18, 23, 92 et 103 de la *Loi sur l'immigration*, afin d'enregistrer les sommes perçues et détenues en attendant leur affectation, soit par remboursement au premier déposant, soit par confiscation au profit de l'État.

Canadair—Retenues—Corporation de développement des investissements du Canada

Ce compte a été établi conformément à l'article 129(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces fonds à fins particulières sont destinés à faire face aux frais encourus lors de la vente de sociétés d'État et à régler les demandes de paiement faites par les acheteurs conformément au contrat d'acquisition et aux frais encourus par la Corporation de développement des investissements du Canada relativement à leur vente.

Fonds excédentaires des sociétés d'État

Ces comptes ont été établis conformément à l'article 129(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, afin de comptabiliser les sommes reçues de la part des sociétés d'État selon les instructions données par le ministre des Finances avec le consentement du ministre de tutelle. Ces sommes peuvent porter intérêt au taux fixé par le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil.

Foires et délégations

Ce compte a été établi pour enregistrer les dépôts qui peuvent être remboursés, en partie ou en entier, conformément à des accords contractuels touchant la participation des entreprises du secteur canadien aux foires de commerce international.

Opérations de la Commission d'énergie du Nord canadien à Field, Colombie-Britannique et au Yukon

Ce compte a été établi afin d'inscrire les dépôts effectués par la Commission d'énergie du Nord canadien pour rembourser les passifs appartenant aux opérations de la Commission d'énergie du Nord canadien à Field, Colombie-Britannique et au Yukon.

Dépôts de garantie—Affaires indiennes et du Nord canadien

Ce compte a été établi pour inscrire des dépôts en espèces et de garantie sous forme de titres reliés aux droits et permis concernant l'exploitation pétrolière, minière et forestière conformément à l'article 8 de la *Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques*, l'article 13(3) de la *Loi sur les eaux internes du Nord* et sous divers règlements de la *Loi sur les terres territoriales*. L'intérêt est accordé sur les dépôts sous forme d'espèces.

Dépôts de garantie—Pétrole et gaz—Affaires indiennes et du Nord canadien

Ce compte a été établi pour inscrire des titres sous forme d'espèces, de billets à ordre, de lettres de crédit et de garantie, lesquels doivent être émis au gouvernement du Canada, et détenus par celui-ci conformément à un accord d'exploration conclu en vertu de l'article 74 de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*. Ces titres représentent une garantie quant à l'exécution de l'exploration convenue, pour que celle-ci soit conforme aux modalités déterminées. Aucun intérêt n'est accordé sur ces dépôts.

Dépôts de garantie—Ressources des réserves

Ce compte a été établi afin d'inscrire les dépôts de garantie en espèces et les cautionnements afférents aux permis et adjudications de mise en valeur des ressources dans les réserves indiennes, conformément avec les divers règlements conclus en vertu de l'article 57 de la *Loi sur les Indiens*. L'intérêt est accordé sur les dépôts sous forme d'espèces.

Cautionnement Syndic—Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Ce compte a été établi en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, par lequel un syndic régulièrement nommé fournit un cautionnement en espèces ou sous forme de lettre de garantie d'une compagnie de garantie, agréée par le séquestre officiel, garantissant qu'il rendra régulièrement compte de tous biens reçus par lui en qualité de syndic, ainsi que du paiement et du transfert de ces biens, et qu'il remplira diligemment et fidèlement ses fonctions.

Cautionnement pour frais—Cour suprême du Canada

Ce compte a été établi afin d’inscrire un cautionnement de 500 \$, déposé par un appelant au registraire de la Cour suprême du Canada conformément à l’article 60(1)b de la *Loi sur la Cour suprême*. Selon l’article 66 des Règles de la Cour suprême du Canada, des intérêts sont payables sur les fonds déposés à titre de cautionnement.

Cautionnement pour frais—Cour canadienne de l’impôt

Ce compte a été établi afin d’enregistrer les deniers versés à la Cour canadienne de l’impôt, suite à une injonction de la Cour, aux règles de la Cour ou aux ordonnances, à être détenus en fiducie en attente du paiement de ces deniers, conformément à un jugement de la Cour.

Dépôts de garantie—Revenu national

Ce compte a été établi afin d’inscrire les sommes en espèces et en garanties exigées pour acquitter les droits de douane et les taxes d’accise prévues sur les biens importés, et les taxes de vente et d’accise à payer par les détenteurs de licence en vertu de la *Loi sur les douanes* et de la *Loi sur la taxe d’accise*.

Dépôts temporaires reçus des importateurs

Ce compte a été établi afin d’inscrire les dépôts de garantie provisoires reçus des importateurs, afin d’assurer une conformité avec divers règlements ministériels (Douanes et Accise) en ce qui concerne l’entrée temporaire de marchandises au pays.

Dépôts de garantie—Pétrole et gaz—Ressources naturelles

Ce compte a été établi pour inscrire des titres sous forme d’espèces, de billets à ordre, et d’obligations, lesquels doivent être émis au gouvernement du Canada, et détenus par celui-ci conformément à un permis d’exploration en vertu de l’article 24 de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*. Ces titres représentent une garantie quant à l’exécution de l’exploration convenue, pour que celle-ci soit conforme aux modalités déterminées. Aucun intérêt n’est accordé sur ces dépôts.

Cautionnements des candidats et des comités—Élections et référendums

Ce compte a été établi afin d’enregistrer les cautionnements des candidats et des comités à une élection (générale ou partielle) ou à un référendum.

En vertu de la *Loi électorale du Canada* ou la *Législation référendaire*, les sommes reçues sont remboursées aux candidats ou comités, ou virées aux recettes non fiscales.

Au cours de l’exercice, une somme de 10 500 \$ a été virée aux recettes non fiscales.

Dépôts de garantie d’entrepreneurs

Ce compte a été établi afin d’inscrire les dépôts de garantie d’entrepreneurs qui sont nécessaires pour assurer l’exécution satisfaisante des travaux en conformité des règlements sur les Marchés de l’État.

Biens saisis—Encaisse

Ce compte a été établi en vertu de la *Loi sur l’administration des biens saisis*, afin d’enregistrer les sommes en espèces saisies, détenues par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux jusqu’à leur décaissement.

Compte de pension Halifax 1917

Ce compte a été établi par l’article 5(1) de la *Loi sur la prise en charge des prestations de la Commission de secours d’Halifax*, en vue d’assurer la prise en charge des pensions, subventions et allocations lors de la dissolution de la Commission de secours d’Halifax.

Fonds des bandes indiennes

Ce compte a été établi afin d’enregistrer les deniers appartenant aux bandes indiennes à travers le Canada en vertu des articles 61 à 69 de la *Loi sur les Indiens*.

TABLEAU 6.24

FONDS DES BANDES INDIENNES—COMPTES DE CAPITAL

	1995-1996	1994-1995
	\$	\$
Solde d’ouverture	790 393 204	774 492 560
RENTRÉES ET AUTRES CRÉDITS—		
Redevances sur le pétrole	18 362 696	19 819 658
Redevances sur le gaz	30 218 425	43 315 794
Accord de la Colombie-Britannique ...	93 894	219 116
Règlements de réclamations—		
Terrains et autres	450 000	7 526 828
Divers	10 982 359	10 509 363
	60 107 374	81 390 759
	850 500 578	855 883 319
PAIEMENTS ET AUTRES DÉBITS—		
Déboursés en espèces à raison de tant par personne	6 504 848	4 286 180
Virement en vertu de l’article 64 de la Loi sur les Indiens	51 379 205	52 193 284
Divers	845 799	9 010 651
	58 729 852	65 490 115
Solde de clôture	791 770 726	790 393 204

TABLEAU 6.25

FONDS DES BANDES INDIENNES—COMPTES DE RECETTES

	1995-1996	1994-1995
	\$	\$
Solde d'ouverture.....	121 915 706	94 312 249
RENTRÉES ET AUTRES CRÉDITS—		
Intérêt de l'État.....	69 872 909	77 535 825
Règlements de réclamations—		
Terrains et autres	2 165 949	12 176 631
Divers.....	20 257 803	27 181 393
	92 296 661	116 893 849
	214 212 367	211 206 098
PAIEMENTS ET AUTRES DÉBITS—		
Déboursés en espèces à raison de tant par personne	1 068 336	3 144 823
Virement en vertu de l'article 69 de la Loi sur les Indiens.....	81 753 242	77 645 033
Divers.....	10 875 584	8 500 536
	93 697 162	89 290 392
Solde de clôture	120 515 205	121 915 706

Comptes de succession des Indiens

Ces comptes ont été établis afin d'inscrire les sommes d'argent reçues et déboursées pour les successions d'Indiens décédés et d'Indiens atteints d'incapacité mentale en vertu des articles 42 à 51 de la *Loi sur les Indiens*.

Comptes d'épargne des Indiens

Ces comptes ont été établis afin d'enregistrer des comptes d'épargne tenus pour des particuliers indiens conformément aux articles 52 et 52.1 à 52.5 de la *Loi sur les Indiens*.

Successions—Services militaires

Ce compte a été établi pour inscrire les successions militaires des membres décédés des Forces canadiennes conformément à l'article 42 de la *Loi sur la défense nationale*. Les avoirs nets des successions sont distribués aux héritiers légaux par les soins du juge-avocat général, en sa qualité de directeur des successions.

Bourses méritoires aux diplômés

Ce compte a été établi afin d'inscrire un don de 11 000 \$ qui doit être utilisé à remettre des bourses méritoires au personnel diplômé.

Au cours de l'exercice, le compte a été fermé et le solde imputé a été viré au compte en fiducie «Bourses scolaires».

Bourses scolaires

Ce compte a été établi afin d'inscrire des dons de 26 000 \$ qui doit être utilisé à remettre des bourses scolaires aux enfants du personnel du Service canadien du renseignement de sécurité, pour encourager des études universitaires.

Fonds de fiducie des détenus

Conformément à l'article 111 du Règlement sur la libération conditionnelle et la mise en liberté sous condition, sont crédités à ce compte les deniers remis par les détenus au moment de l'emprisonnement, les revenus nets des détenus provenant d'emplois à l'intérieur des établissements, les sommes reçues pour le compte des détenus pendant leur emprisonnement, les deniers perçus de la vente de produits artisanaux, l'argent gagné pour des travaux exécutés pendant leurs journées de libération conditionnelle, de même que les intérêts y afférents. Les paiements en vue d'aider à la réforme et à la réadaptation des détenus sont imputés à ce compte.

Caisse fiduciaire de bienfaisance

Ce compte a été établi par l'article 23 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, afin d'inscrire les sommes d'argent encaissées par les membres de la Gendarmerie royale du Canada, relativement à l'exécution de leurs fonctions, en sus de leur solde et allocations.

Comptes de fiducie gérés

Conformément à l'article 41 de la *Loi sur les pensions* et l'article 15 de la *Loi sur les allocations aux anciens combattants*, ces comptes relèvent du ministère des Anciens combattants. Les montants détenus dans ces comptes comprennent : a) les pensions et les allocations aux anciens combattants administrés par le ministère des Anciens combattants; et, b) les prestations provenant de la sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti ou du Régime de pensions du Canada, administrées avec l'approbation du client. Ces personnes ont démontré leur incapacité de gérer leurs propres affaires.

Les paiements sont effectués à même les comptes, afin de fournir le vivre et le vêtement, un abri, des menues dépenses et d'autres nécessités.

Fonds de successions

Ce compte a été établi pour enregistrer les produits des successions des anciens combattants qui sont décédés alors qu'ils recevaient quelque traitement d'un hôpital ou des soins en institution, et pour les anciens combattants pour qui les fonds ont été administrés par le gouvernement conformément aux articles 5, 6 et 7 des Règlements sur les successions des anciens combattants. Des comptes distincts sont gardés et des paiements sont effectués aux bénéficiaires conformément aux Règlements sur le traitement des anciens combattants.

Fonds de fiducie de l'administration et du bien-être—Anciens combattants

Ce compte a été établi pour enregistrer les dons, les legs, les cadeaux, etc. qui ont été reçus, lesquels sont à déboursier au profit des anciens combattants ou de leurs personnes à charge, sous réserve de certaines conditions et au profit des patients en établissements; conformément à l'article 9 des Règlements sur la curatelle des biens des anciens combattants.

Allocations de retraite des parlementaires

Les parlementaires sont admissibles à recevoir une allocation de retraite de base au moment où ils cessent de siéger au Parlement, s'ils ont cotisé au régime pendant au moins six ans. L'allocation de base est fondée sur l'indemnité moyenne des parlementaires pendant leurs six meilleures années et s'accumule respectivement à des taux de 5 pour cent et de 3 pour cent de ces indemnités moyennes pour les membres de la Chambre des communes et pour les sénateurs. Les allocations de base sont indexées annuellement (le 1^{er} janvier) au coût de la vie.

Les cotisations des parlementaires pour ces allocations sont de 11 pour cent pour les membres de la Chambre des communes et de 7 pour cent pour les sénateurs. Les cotisations mensuelles du gouvernement sont portées au compte selon le taux établi par le président du Conseil du Trésor pour couvrir le coût des allocations constituées pendant le mois. Les cotisations du gouvernement applicables à l'égard des cotisations des parlementaires sont :

	1996	1995
Parlementaires		
Chambre des communes		
Compte d'allocations de retraite	2,34	2,48
Convention de retraite	7,24	7,83
Sénat		
Compte d'allocations de retraite	1,77	1,62
Convention de retraite	2,85	2,79

Les cotisations sont créditées aux comptes de pension appropriés. Le taux d'intérêt relatif aux comptes est de 2,5 pour cent par trimestre.

Régime de retraite des juges de nomination fédérale

Ce régime prévoit des pensions entièrement indexées pour les juges ainsi qu'à tous les survivants admissibles pourvu qu'ils rencontrent les critères d'âge et de durée de service minimums. Contrairement aux autres régimes de retraite, le régime des juges ne comporte pas de taux explicite de constitution des rentes. Le montant intégral des prestations doit être versé généralement à tous les participants lorsqu'ils atteignent l'âge de 65 ans et ont accompli au moins 15 ans de service ouvrant droit à la pension.

Les juges nommés avant le 17 février 1975 versent des cotisations équivalentes à 1,5 pour cent de leur traitement. Tous les autres juges versent des cotisations correspondant à 7 pour cent de leur traitement. Il n'y a pas de compte à fins déterminées pour ce régime de retraite. Les prestations sont incluses dans l'état des recettes et dépenses comme un élément des autres paiements de transfert. Les paiements de prestations imputés aux dépenses au cours de l'exercice ont totalisé 38 millions de dollars.

ii. Évaluations actuarielles

La Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques exige que des évaluations actuarielles triennales soient effectuées pour les cinq principaux régimes de retraite en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service.

La date de la plus récente évaluation actuarielle pour chaque régime de retraite est comme suit :

- Fonction publique—31 décembre 1992;
- Forces canadiennes—31 décembre 1993;
- Gendarmerie royale du Canada—31 décembre 1992;
- Juges de nomination fédérale—31 mars 1995;
- Parlementaires—31 mars 1995.

Au 31 mars 1996, les rapports d'évaluation actuarielle pour le Régime de retraite des Forces canadiennes et le Régime de retraite des juges de nomination fédérale n'ont pas été déposés devant le Parlement.

Selon les lois régissant les principaux régimes de retraite, le président du Conseil du Trésor peut exiger que toute insuffisance actuarielle relevée soit portée au crédit du compte par versements annuels échelonnés sur une période n'excédant pas quinze ans, le premier versement devant être porté au crédit du compte au cours de l'exercice où le rapport d'évaluation actuarielle est déposé au Parlement. Au cours de l'exercice, aucun déficit actuariel a été porté au crédit des comptes appropriés.

Le tableau 6.12 donne un résumé des soldes et des opérations pour les obligations au titre des régimes de retraite du secteur public. Les rentrées et autres crédits pour les comptes de pension de retraite comprennent les cotisations des employés, les cotisations connexes du gouvernement et des sociétés participantes de la fonction publique, les virements des autres fonds de pension, les autres contributions relatives aux redressements de la provision actuarielle et les intérêts. Les paiements et autres débits pour les comptes de pension de retraite comprennent les versements de rentes pour les pensions, les prestations minimums, les allocations de cessation en espèces (versements entiers aux employés souffrant d'une invalidité), les remboursements de cotisations et les virements à d'autres régimes. Les redressements au compte de provision sont le produit des évaluations actuarielles annuelles effectuées pour fins comptables.

TABLEAU 6.12
RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC

	1 ^{er} avril 1995	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1996
	\$	\$	\$	\$
Compte de pension de retraite de la fonction publique, tableau 6.14	59 941 130 441	7 968 568 673	2 912 382 981	64 997 316 133
Provision pour redressements au titre des régimes de retraite ...	(203 000 000)	686 000 000	1 165 000 000	(682 000 000)
	59 738 130 441	8 654 568 673	4 077 382 981	64 315 316 133
Compte de pension de retraite des Forces canadiennes, tableau 6.15	34 544 573 856	4 118 507 349	1 540 920 778	37 122 160 427
Provision pour redressements au titre des régimes de retraite ...	(1 282 000 000)		1 065 000 000	(2 347 000 000)
	33 262 573 856	4 118 507 349	2 605 920 778	34 775 160 427
Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, tableau 6.16	6 819 813 966	885 139 707	177 247 664	7 527 706 009
Provision pour redressements au titre des régimes de retraite ...	(258 000 000)		159 000 000	(417 000 000)
	6 561 813 966	885 139 707	336 247 664	7 110 706 009
Compte d'allocations de retraite des parlementaires, tableau 6.17	235 051 927	26 609 379	15 884 219	245 777 087
Provision pour redressements au titre des régimes de retraite ...	42 000 000		7 000 000	35 000 000
	277 051 927	26 609 379	22 884 219	280 777 087
Compte de convention de retraite des parlementaires, tableau 6.18	21 963 436	9 782 478	6 145 755	25 600 159
Provision pour redressements au titre des régimes de retraite ...			1 000 000	(1 000 000)
	21 963 436	9 782 478	7 145 755	24 600 159
Compte des régimes compensatoires (CRC), tableau 6.19	1 646 797	526 635 568	120 359 865	407 922 500
Provision pour redressements au titre des régimes de retraite ...	594 000 000	301 000 000	507 000 000	388 000 000
	595 646 797	827 635 568	627 359 865	795 922 500
Compte de prestations de retraite supplémentaires, tableau 6.20	43 288 625	6 216 116	36 844	49 467 897
Provision pour redressements au titre des régimes de retraite ...	532 000 000		2 000 000	530 000 000
	575 288 625	6 216 116	2 036 844	579 467 897
Total	101 032 469 048	14 528 459 270	7 678 978 106	107 881 950 212
SOMMAIRE—				
Comptes de pension de retraite	101 607 469 048	13 541 459 270	4 772 978 106	110 375 950 212
Provision pour redressements au titre des régimes de retraite ...	(575 000 000)	987 000 000	2 906 000 000	(2 494 000 000)
Total	101 032 469 048	14 528 459 270	7 678 978 106	107 881 950 212

Le tableau 6.13 présente un sommaire des opérations relatives aux régimes de retraite du secteur public qui ont produit des imputations aux dépenses.

TABLEAU 6.13

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS RELATIVES AUX RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC QUI ONT PRODUIT DES IMPUTATIONS AUX DÉPENSES

(en millions de dollars)

	1995-1996							Total 1994-1995
	Cotisations du gouvernement	Intérêts	Paiements législatifs en vertu de		Total avant la provision pour redressements au titre des régimes de retraite	Provision nette pour redressements au titre des régimes de retraite	Total	
			Lois diverses	Loi sur les prestations de retraite supplémentaires				
Compte de pension de retraite de la fonction publique...	881	6 184			7 065	(479)	6 586	5 901
Compte de pension de retraite des Forces canadiennes...	410	3 551			3 961	(1 065)	2 896	2 852
Loi sur la continuation de la pension des services de défense.....			4	15	19		19	17
Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada	119	708			827	(159)	668	638
Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada.....			8	20	28		28	29
Compte d'allocations de retraite des parlementaires.....	2	24			26	(7)	19	20
Compte de convention de retraite des parlementaires.....	6	3			9	(1)	8	11
Compte des régimes compensatoires (CRC).....	515	8			523	(206)	317	595
Compte de prestations de retraite supplémentaires	1	3			4	(2)	2	1
Loi sur les juges			38		38		38	35
Autres (services diplomatiques, lieutenants-gouverneurs, etc.).....			1		1		1	1
Total partiel.....	1 934	10 481	51	35	12 501	(1 919)	10 582	10 100
Moins : coûts faisant déjà état de redressements à la provision au titre des régimes de retraite en 1994-1995.....	(507)				(507)	507		
Total.....	1 427	10 481	51	35	11 994	(1 412)	10 582	10 100

Compte de pension de retraite de la fonction publique

Ce compte relève de la *Loi sur la pension de la fonction publique*.

Aucun redressement de la provision actuarielle n'a été effectué soit en 1994-1995, soit en 1995-1996 suite à des évaluations actuarielles triennales.

TABLEAU 6.14
COMPTE DE PENSION DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

	1995-1996		1994-1995	
	\$		\$	
Solde d'ouverture	59 941 130 441		55 094 335 222	
RENTRÉES ET AUTRES CRÉDITS—				
Cotisations—				
Employés du gouvernement.....	539 649 059		577 806 599	
Employés retraités.....	38 820 619		35 947 049	
Employés des sociétés de la fonction publique	160 815 658		153 050 504	
Cotisations patronales—				
Gouvernement.....	880 610 168		883 289 923	
Sociétés de la fonction publique....	151 610 339		148 683 231	
Virements d'autres fonds de pension ..	13 508 963		5 977 720	
Intérêts	6 183 553 867		5 715 342 982	
	<u>7 968 568 673</u>		<u>7 520 098 008</u>	
	67 909 699 114		62 614 433 230	
PAIEMENTS ET AUTRES DÉBITS—				
Rentes.....	2 705 981 767		2 510 754 710	
Allocations de cessation en espèces...	185 887		99 880	
Prestations minimums.....	14 491 526		16 069 539	
Section des pensions.....	33 657 792			
Remboursements de cotisations—				
Employés du gouvernement.....	109 705 955		62 498 944	
Employés des sociétés de la fonction publique	25 214 523		26 187 734	
Virements à d'autres fonds de pension.	23 145 531		57 691 982	
	<u>2 912 382 981</u>		<u>2 673 302 789</u>	
Solde de clôture.....	64 997 316 133		59 941 130 441	

Compte de pension de retraite des Forces canadiennes

Ce compte relève de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*.

Aucun redressement de la provision actuarielle n'a été effectué soit en 1994-1995, soit en 1995-1996 suite à des évaluations actuarielles triennales.

TABLEAU 6.15
COMPTE DE PENSION DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES

	1995-1996		1994-1995	
	\$		\$	
Solde d'ouverture	34 544 573 856		32 021 514 134	
RENTRÉES ET AUTRES CRÉDITS—				
Cotisations par le personnel.....	152 069 273		167 803 189	
Cotisations du gouvernement.....	409 844 722		437 190 753	
Intérêts	3 551 180 996		3 312 672 981	
Autres	5 412 358		4 760 646	
	<u>4 118 507 349</u>		<u>3 922 427 569</u>	
	38 663 081 205		35 943 941 703	
PAIEMENTS ET AUTRES DÉBITS—				
Pensions et allocations de retraite	1 459 399 058		1 366 275 533	
Section des pensions	43 402 158			
Allocations de cessation en espèces et remboursements de cotisations	37 043 598		32 036 607	
Virements au Compte de pension de retraite de la fonction publique (Conseil du Trésor)	1 075 964		1 055 707	
	<u>1 540 920 778</u>		<u>1 399 367 847</u>	
Solde de clôture.....	37 122 160 427		34 544 573 856	

Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada

Ce compte relève de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*.

Aucun redressement de la provision actuarielle n'a été effectué soit en 1994-1995, soit en 1995-1996 suite à des évaluations actuarielles triennales.

TABLEAU 6.16

COMPTE DE PENSION DE RETRAITE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

	1995-1996	1994-1995
	\$	\$
Solde d'ouverture.....	6 819 813 966	6 138 413 983
RENTRÉES ET AUTRES CRÉDITS—		
Cotisations par le personnel (courantes et arrérages).....	57 227 109	59 763 752
Virements d'autres fonds de pension...	260 412	297 352
Cotisations du gouvernement.....	119 444 367	125 890 057
Intérêts.....	708 207 819	641 949 767
	885 139 707	827 900 928
	7 704 953 673	6 966 314 911
PAIEMENTS ET AUTRES DÉBITS—		
Rentes et allocations.....	165 924 932	144 634 567
Section des pensions.....	8 901 121	
Remboursement de cotisations.....	1 829 746	1 451 738
Allocations de cessation en espèces et gratifications.....	100 308	73 504
Virements à d'autres fonds de pension.	220 369	118 450
Intérêts sur remboursements de cotisations.....	271 188	222 686
	177 247 664	146 500 945
Solde de clôture.....	7 527 706 009	6 819 813 966

Compte d'allocations de retraite des parlementaires

Ce compte a été établi par la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, afin de fournir des prestations de retraite aux parlementaires admissibles qui ont versé des cotisations au régime de pension. Par «parlementaire» on entend un sénateur ou un député. Des prestations sont également prévues pour le conjoint survivant et/ou les enfants à la charge des parlementaires ayant servi à partir d'une certaine date et qui ont versé des cotisations en vertu de la Loi.

TABLEAU 6.17

COMPTE D'ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

	1995-1996	1994-1995
	\$	\$
Solde d'ouverture.....	235 051 927	224 726 544
RENTRÉES ET AUTRES CRÉDITS—		
Cotisations des parlementaires—		
Au titre du service actuel.....	883 948	972 578
Arrérages du principal, intérêts et assurance-décès.....	106 557	97 961
Cotisations du gouvernement—		
Au titre du service actuel.....	1 685 476	1 884 100
Intérêts.....	23 933 398	22 861 864
	26 609 379	25 816 503
	261 661 306	250 543 047
PAIEMENTS ET AUTRES DÉBITS—		
Allocations annuelles.....	14 947 496	15 432 287
Indemnités de retrait.....	339 247	54 599
Intérêts sur retraits.....	6 378	4 234
Section des pensions.....	591 098	
	15 884 219	15 491 120
Solde de clôture.....	245 777 087	235 051 927

Compte de convention de retraite des parlementaires

Ce compte a été établi par la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, afin de fournir des prestations relatives aux crédits accumulés par les parlementaires, lesquelles ne peuvent être payées à même le Compte d'allocations de retraite des parlementaires. Des prestations sont également prévues pour le conjoint survivant et/ou les enfants à la charge des parlementaires.

TABLEAU 6.18

COMPTE DE CONVENTION DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

	1995-1996	1994-1995
	\$	\$
Solde d'ouverture.....	21 963 436	15 832 492
RENTRÉES ET AUTRES CRÉDITS—		
Cotisations des parlementaires—		
Au titre du service actuel.....	1 246 927	1 610 329
Cotisations du gouvernement—		
Au titre du service actuel.....	5 971 846	9 058 349
Intérêts.....	2 563 705	2 025 049
	9 782 478	12 693 727
	31 745 914	28 526 219
PAIEMENTS ET AUTRES DÉBITS—		
Allocations annuelles.....	762 478	727 802
Impôt remboursable à		
Revenu Canada.....	4 808 645	5 807 226
Retraits.....	527 216	27 755
Section des pensions.....	47 416	
	6 145 755	6 562 783
Solde de clôture.....	25 600 159	21 963 436

Compte des régimes compensatoires (CRC)

Le Compte des RC n° 1 a été établi par la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* (LRRP), afin de fournir des prestations de retraite aux employés du secteur public en vertu de conventions de retraite. Le Compte des RC n° 1 verse des prestations de retraite supérieures au montant pouvant être, conformément aux restrictions prévues sur les régimes de retraite enregistrés par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, versé en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* et la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*. Le Compte des RC n° 1 est entré en vigueur le 15 décembre 1994.

Le Compte des RC n° 2 a été établi par les règlements sur la convention de retraite. Ces règlements ont établi un programme de trois ans pour les employés du secteur public qui ont été déclarés excédentaires, lors de l'initiative de réduction de la taille du gouvernement, qui sont âgés entre 50 et 54 ans et qui rencontrent les autres énoncés spécifiés dans les règlements. Le Compte des RC n° 2 verse la différence entre une retraite non réduite pour un départ anticipé et une retraite réduite provenant du Compte de pension de la fonction publique. Il est entièrement financé par le gouvernement. Le Compte des RC n° 2 est entré en vigueur le 1^{er} avril 1995.

TABLEAU 6.19
COMPTE DES RÉGIMES COMPENSATOIRES (CRC)

	Compte des RC n° 1						Compte des RC n° 2			
	Fonction publique		Forces canadiennes		Gendarmerie royale du Canada		Fonction publique		Total	
	1995-1996	1994-1995	1995-1996	1994-1995	1995-1996	1994-1995	1995-1996	1994-1995	1995-1996	1994-1995
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Solde d'ouverture	1 646 420				377				1 646 797	
RENTRÉES ET AUTRES CRÉDITS—										
Cotisations—										
Employés du gouvernement	1 379 933	308 628	137 293		9 910	377			1 527 136	309 005
Employés des sociétés de la fonction publique	551 553	59 989							551 553	59 989
Cotisations patronales—										
Gouvernement	7 031 114	1 219 490	592 615				507 008 265		514 631 994	1 219 490
Sociétés de la fonction publique	2 306 166	58 500							2 306 166	58 500
Intérêts	544 247		17 814				7 056 658		7 618 719	
	11 813 013	1 646 607	747 722		9 910	377	514 064 923		526 635 568	1 646 984
	13 459 433	1 646 607	747 722		10 287	377	514 064 923		528 282 365	1 646 984
PAIEMENTS ET AUTRES DÉBITS—										
Rentes	7 236		4 341				15 855 262		15 866 839	
Remboursements de cotisations—										
Gouvernement	2 384								2 384	
Employés des sociétés de la fonction publique	7 899	187							7 899	187
Impôt remboursable	4 638 355						99 844 388		104 482 743	
	4 655 874	187	4 341				115 699 650		120 359 865	187
Solde de clôture	8 803 559	1 646 420	743 381		10 287	377	398 365 273		407 922 500	1 646 797

Autres comptes à fins déterminées

Il existe d'autres comptes à fins déterminées gérés par le gouvernement, tels que les comptes d'assurance, de prestations de décès et de pension. Certains comptes rapportent de l'intérêt lequel est imputé à l'intérêt sur la dette publique.

Le tableau 6.26 présente un sommaire des soldes et des opérations pour tous les autres comptes à fins déterminées.

TABLEAU 6.26
AUTRES COMPTES À FINS DÉTERMINÉES

	1 ^{er} avril 1995	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1996
	\$	\$	\$	\$
Comptes d'assurance et de prestations de décès—				
Finances—				
Bureau du surintendant des institutions financières—				
Fonds d'assurance de la fonction publique.....	9 910 844	321 790	552 930	9 679 704
Défense nationale—				
Compte de prestations de décès des forces régulières, tableau 6.27.....	164 813 704	29 415 055	26 128 178	168 100 581
Conseil du Trésor—				
Compte de prestations de décès de la fonction publique, tableau 6.28.....	1 123 252 332	188 385 739	80 130 649	1 231 507 422
Anciens combattants—				
Fonds d'assurance des soldats de retour.....	329 102		119 526	209 576
Fonds d'assurance des anciens combattants.....	16 323 296	242 107	1 118 487	15 446 916
	16 652 398	242 107	1 238 013	15 656 492
Total des comptes d'assurance et de prestations de décès.....	1 314 629 278	218 364 691	108 049 770	1 424 944 199
Comptes de pension—				
Développement des ressources humaines—				
Compte de pension pour les agents des rentes.....	15 382	11 262	10 476	16 168
Solliciteur général—				
Gendarmerie royale du Canada—				
Caisse de pension des personnes à charge.....	25 211 618	3 227 899	2 120 868	26 318 649
Conseil du Trésor—				
Compte de pensions du personnel engagé sur place—				
Cotisants.....		826 514	826 514	
Total des comptes de pension.....	25 227 000	4 065 675	2 957 858	26 334 817
Autres comptes—				
Agriculture et Agroalimentaire—				
Ateliers de développement de l'agriculture.....	31 431	352	31 783	
Entente de partage entre le Canada et le Manitoba concernant l'infrastructure hydraulique des municipalités en vue d'une diversification économique rurale.....	1 048 841	12 095 940	11 841 627	1 303 154
Programme complémentaire pour le secteur des cultures.....		131 072 965		131 072 965
Compte de stabilisation du revenu net.....	596 233 578	418 922 999	139 558 937	875 597 640
Ententes relatives aux frais partagés—				
Recherches.....	5 170 858	13 639 050	10 697 606	8 112 302
Compte de stabilisation du revenu net (CSRN)—				
Relais.....	6 565	12 733	19 298	
Fonds de développement sectoriel—Province.....	15 158 822	15 151 123	19 733 737	10 576 208
	617 650 095	590 895 162	181 882 988	1 026 662 269
Agence de promotion économique du Canada atlantique—				
Entente fédérale/provinciale—Compte d'avances.....		6 526		6 526
Patrimoine canadien—				
Ententes relatives aux frais partagés—				
Conférences et formation.....	55 949		46 530	9 419
Ententes de projets conjoints et à frais partagés.....	74 400	57 500	40 000	91 900
Compte sur le concours de sculpture de Forks.....	6 268		6 268	
Compte de fiducie de Mackenzie King.....	288 230	18 540	17 955	288 815
Dépôts pour projets divers.....	323 365	416 421	441 342	298 444
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne—				
Compte d'avances ⁽¹⁾	24 228 001	39 905 448	49 997 101	14 136 348
	24 976 213	40 397 909	50 549 196	14 824 926

TABLEAU 6.26

AUTRES COMPTES À FINS DÉTERMINÉES—*Suite*

	1 ^{er} avril 1995	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1996
	\$	\$	\$	\$
Environnement—				
Dépôts pour projets divers	5 128 106	4 976 279	6 065 184	4 039 201
Programme de capitalisation pour la participation du public	141 931	260 027	222 673	179 285
	5 270 037	5 236 306	6 287 857	4 218 486
Finances—				
Fonds des écoles publiques—Ontario et Québec	2 677 771			2 677 771
Fonds de réclamations à l'étranger	182 959		3 939	179 020
Petro-Canada Limitée—Disponibilité de caisse		2 732 780		2 732 780
Fonds de réclamations de guerre—Seconde Guerre mondiale	4 236			4 236
	2 864 966	2 732 780	3 939	5 593 807
Pêches et Océans—				
Ententes fédérales/provinciales relatives aux frais partagés	135 107	7 345 763	6 623 052	857 818
Dépôts pour projets divers	2 653 525	8 794 100	7 748 361	3 699 264
Ventes de biens saisis	242 732	342 831	242 018	343 545
	3 031 364	16 482 694	14 613 431	4 900 627
Affaires étrangères et Commerce international—				
Compte de la Fondation du Canada	298 358	49 904	26 415	321 847
Moins : titres détenus en fiducie	280 582	296 967	335 928	319 543
dépôts dans un compte de banque spécial	17 776	345 958	330 486	2 304
		692 829	692 829	
Aide financière aux Canadiens à l'étranger	186 806	1 606 191	1 596 068	196 929
Fonds provenant d'organisations non gouvernementales	393 127	3 516 968	3 104 976	805 119
Salon de l'aéronautique de Paris	382 346	126 734	450 456	58 624
Projets à frais partagés	610 522	1 472 173	1 811 003	271 692
Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales— Autres dettes en souffrance	439 228		439 228	
Agence canadienne de développement international— Projets à frais partagés—Conférences internationales	59 905	136 519	184 502	11 922
Secrétariat de l'ALÉNA, section canadienne— Ententes relatives aux frais partagés		17 001	17 001	
	2 071 934	7 551 414	8 279 062	1 344 286
Santé—				
Société canadienne des paris sportifs—Autres dettes en souffrance	50 000			50 000
Projets divers fédéraux-provinciaux	537 070	737 354	528 895	745 529
Organisation panaméricaine de la santé—SIREVA	31 380	10 136		41 516
Organisation mondiale de la santé	129 516	4 755	15 082	119 189
Conseil des recherches médicales— Recherches en dyskinésie et en torticolis	76 728	4 558		81 286
	824 694	756 803	543 977	1 037 520
Développement des ressources humaines—				
Compte d'attente, justes salaires	3 476	15 873	13 851	5 498
Projet fédéral/provincial à frais partagés		49 517	11 615	37 902
Projet fédéral/provincial à frais partagés—Système informa- tisé de gestion des examens interprovinciaux (SIGEI)	336 382	551 738		888 120
Compte d'attente, normes du travail	1 267 548	1 143 266	462 815	1 947 999
Programme d'emploi d'été et d'expérience de travail	(281 546)	456 546	175 000	
	1 325 860	2 216 940	663 281	2 879 519
Affaires indiennes et du Nord canadien—				
Amendes—Loi sur les Indiens	469 045	30 787	14 484	485 348
Comptes de banque en fiducie des recettes des agences indiennes	255 721	5 861 279	5 983 047	133 953
Moins : dépôts aux comptes de banques spéciaux	255 721	5 861 279	5 983 047	133 953
Fonds des bandes indiennes—				
Actions et certificats	20 000			20 000
Moins : titres détenus en fiducie	20 000			20 000
Fonds de compensation des Indiens	113 594	108 746		222 340
Compte d'attente pour fonds appartenant aux Indiens	21 029 164	13 950 080	14 627 303	20 351 941
Comptes spéciaux des Indiens	948 491	54 634	61 367	941 758

TABLEAU 6.26

AUTRES COMPTES À FINS DÉTERMINÉES—*Suite*

	1 ^{er} avril 1995	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1996
Accord de 1924 sur les terres de l'Ontario.....	\$ 40 057	\$	\$	\$ 40 057
Fonds de règlement des droits fonciers issus de traités en Saskatchewan	5 302 204	12 722 783	18 024 987	
	27 902 555	26 867 030	32 728 141	22 041 444
Industrie—				
Projets à frais partagés.....	115 597	107 445	3 714	219 328
Ententes relatives aux frais partagés—				
Conférences et formation	172			172
Ententes relatives aux frais partagés—Tourisme	110 646	132 359		243 005
Ententes de projets conjoints et à frais partagés—Recherches..	650 205	953 477	52 212	1 551 470
Revenus provenant de titres en fiducie—Loi sur la faillite et l'insolvabilité	42 207	374		42 581
Titres en fiducie—Loi sur la faillite et l'insolvabilité.....	46 266		15 000	31 266
Moins : titres détenus en fiducie	31 266			31 266
	15 000		15 000	
Dividendes non réclamés et avoirs non répartis—				
Loi sur la faillite et l'insolvabilité.....	2 286 909		245 523	2 041 386
Loi sur les sociétés par actions.....	533 730	863		534 593
Loi sur les liquidations	529 659			529 659
Agence spatiale canadienne—				
Radarsat	481 310			481 310
Conseil national de recherches du Canada—				
Fonds spécial	10 871 850	32 597 640	43 469 490	
Fonds de fiducie	10 047 429	10 402 026	10 800 537	9 648 918
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie—				
Fonds de fiducie	680 686	821 862	505 506	997 042
Conseil de recherches en sciences humaines—				
Fonds pour les boursiers de la Reine.....	266 075	15 615	16 121	265 569
Fonds de fiducie.....	8 819	20 529	20 000	9 348
Statistique Canada—				
Dépôts pour projet	771 284	44 268 945	42 981 521	2 058 708
	27 411 578	89 321 135	98 109 624	18 623 089
Justice—				
Cour fédérale du Canada—				
Compte spécial de la Cour fédérale.....	4 620 313	5 621 935	3 726 940	6 515 308
Défense nationale—				
Gouvernements étrangers—				
Royaume-Uni—				
Armée britannique—Suffield (Alberta).....	28 829 966	60 431 000	61 978 013	27 282 953
Wainwright (Alberta)	4 586 608	2 761 000	5 228 378	2 119 230
Autres activités	4 584 888	24 639 802	23 412 734	5 811 956
États-Unis d'Amérique	1 473 663	507 571	1 740 450	240 784
République fédérale d'Allemagne—				
Armée allemande—Shilo (Manitoba)	8 123 541	18 192 166	26 497 140	(181 433)
Autres activités.....	15 763 719	21 719 000	30 646 580	6 836 139
Pays-Bas	10 387 593	13 686 335	18 493 929	5 579 999
Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN)—				
Projets d'infrastructure	7 271 214	1 061 002	722 707	7 609 509
Organismes non gouvernementaux.....	1 602 362	2 429 892	3 692 914	339 340
Gouvernements provinciaux—Projets de recherches.....	12 000	12 000	12 000	12 000
	82 635 554	145 439 768	172 424 845	55 650 477
Ressources naturelles—				
Centre régional d'interception sismique de l'Énergie atomique du Canada, Limitée.....	471	40 000	38 779	1 692
Division de géologie du continent—Hydro-Ontario	32 458			32 458
Entente d'exécution—Agence internationale de l'énergie	7 286	13 334	9 491	11 129
Paiements d'incitation à l'expansion des marchés—Alberta	15 321 609		2 775 597	12 546 012
Dépôts pour projets divers	2 841 757	4 562 669	3 268 880	4 135 546
Compte terre-neuvien des recettes extracôtières		23 952 547	23 952 547	
Compte néo-écossais des recettes extracôtières		4 709 573	4 709 573	
Ententes relatives aux frais partagés—Recherches	1 193 003	2 973 461	2 118 111	2 048 353
Projets à frais partagés.....	1 452 757	4 194 983	3 738 414	1 909 326
	20 849 341	40 446 567	40 611 392	20 684 516

TABLEAU 6.26

AUTRES COMPTES À FINS DÉTERMINÉES—Fin

	1 ^{er} avril 1995	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1996
	\$	\$	\$	\$
Travaux publics et Services gouvernementaux—				
Sommets francophones	2 424	22 626	4 390	20 660
Intérêts sur obligations—Compagnies d'assurance		653 303	653 303	
Dépôt des fonds excédentaires pour achats militaires	85 681 041		16 995 938	68 685 103
Moins : titres détenus en fiducie	85 681 041	16 995 938	16 995 938	68 685 103
Entreprises Petro-Canada Inc—Actions	795 637		37 484	758 153
	798 061	17 671 867	17 691 115	778 813
Solliciteur général—				
Gendarmerie royale du Canada—				
Fondation de la Gendarmerie royale du Canada		244 204	235 445	8 759
Actifs confisqués—Fonds canadiens	5 720 428	5 904 729	8 920 228	2 704 929
Actifs confisqués—Fonds américains	2 209 846	31	2 201 166	8 711
Entente de parrainage—Contributions		175 000		175 000
	7 930 274	6 323 964	11 356 839	2 897 399
Anciens combattants—				
Fonds de bienfaisance de l'armée	112 686	28 582	33 176	108 092
Total	830 275 525	997 997 382	639 505 803	1 188 767 104
Moins : redressement de consolidation ⁽¹⁾	24 230 203	10 093 855		14 136 348
Total des autres comptes	806 045 322	1 008 091 237	639 505 803	1 174 630 756
Total des autres comptes à fins déterminées	2 145 901 600	1 230 521 603	750 513 431	2 625 909 772

⁽¹⁾ Des informations supplémentaires sur les sociétés d'État consolidées sont fournies à la section 4 de ce volume.

Fonds d'assurance de la fonction publique

Ce fonds a été établi par la *Loi sur l'assurance du service civil*, afin de fournir une couverture sous forme d'assurance-vie aux fonctionnaires qui ont souscrit à des polices d'assurance avant 1955-1956. L'achat de polices a été discontinué en 1954-1955, conformément à l'article 62(2) de la *Loi sur la pension de la fonction publique*.

Au cours de l'exercice, les rentrées et autres crédits se composaient de primes de 8 524 \$, et, d'un montant de 313 266 \$ (imputé aux dépenses) qui représente un redressement destiné à régulariser le solde du fonds en rapport avec l'évaluation actuarielle établie au 31 mars 1995. Les paiements et autres débits se composaient de prestations de décès, 488 000 \$; de valeurs de rachat en espèces, 32 327 \$; de rentes, 32 407 \$; et, de remboursements de primes, 196 \$.

Compte de prestations de décès des forces régulières

Ce compte a été établi par la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, afin de fournir une assurance-vie aux membres cotisants des Forces armées. Les rentrées et autres crédits consistent en : a) des cotisations des participants; b) la cotisation du gouvernement payée à l'égard de participants qui, au moment de leur décès, étaient membres des forces régulières, ou étaient participants par choix des forces régulières, à qui des pensions étaient payables en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* ou de la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*; c) des primes uniques payables par le gouvernement à l'égard des membres des forces régulières qui, sans verser de cotisations, deviennent admissibles à une prestation de base de 5 000 \$; et, d) des intérêts.

Les paiements et autres débits consistent en : a) des prestations payées à l'égard des participants qui, au moment de leur décès, étaient membres des forces régulières, ou étaient participants par choix des forces régulières, à qui des pensions étaient payables en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* ou de la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, lors de leur retraite des forces régulières; b) des prestations versées à l'égard des participants par choix, à qui des pensions n'étaient pas payables en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* ou de la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, lors de leur retraite des forces régulières; et, c) la partie des prestations payables pour laquelle le gouvernement a versé une prime unique.

TABLEAU 6.27

COMPTE DE PRESTATIONS DE DÉCÈS DES FORCES RÉGULIÈRES

	1995-1996	1994-1995
	\$	\$
Solde d'ouverture.....	164 813 704	156 774 783
RENTRÉES ET AUTRES CRÉDITS—		
Cotisations du personnel.....	9 993 645	10 104 596
Cotisation du gouvernement.....	2 178 698	1 704 558
Primes uniques payables par le gouvernement à l'égard des membres des forces régulières qui, sans verser de cotisations, deviennent admissibles à une prestation de base de 5 000 \$.....	588 070	534 731
Intérêts.....	16 654 642	16 079 760
	29 415 055	28 423 645
	194 228 759	185 198 428
PAIEMENTS ET AUTRES DÉBITS—		
Prestations payées à l'égard des participants qui, au moment de leur décès, étaient membres des forces régulières, ou étaient participants par choix des forces régulières, à qui des pensions étaient payables en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes ou de la Loi sur la continuation de la pension des services de défense.....	26 128 178	20 384 724
Solde de clôture.....	168 100 581	164 813 704

Compte de prestations de décès de la fonction publique

Ce compte a été établi en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, afin de fournir une assurance-vie aux membres cotisants de la fonction publique.

Sont crédités au compte : a) les cotisations par les employés; b) les cotisations par le gouvernement et les sociétés de la fonction publique; et, c) les intérêts. Les paiements et autres débits représentent : a) les prestations versées à l'égard des cotisants qui, au moment de leur décès, étaient au service de la fonction publique, ou recevaient une rente au titre de la partie I de la *Loi sur la pension de la fonction publique* ; et, b) les prestations de 5 000 \$ versées à l'égard des cotisants qui, au moment de leur décès, étaient au service de la fonction publique, ou recevaient une rente en vertu de la partie I de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, et pour lesquels a été effectué le paiement d'une prime unique au titre d'une couverture viagère de 5 000 \$ de prestations de décès.

TABLEAU 6.28

COMPTE DE PRESTATIONS DE DÉCÈS DE LA FONCTION PUBLIQUE

	1995-1996	1994-1995
	\$	\$
Solde d'ouverture.....	1 123 252 332	1 027 877 102
RENTRÉES ET AUTRES CRÉDITS—		
Cotisations—		
Employés—		
Gouvernement et sociétés de la fonction publique.....	62 991 176	63 819 715
Gouvernement—		
Généralité.....	5 115 162	5 409 713
Prime unique de 5 000 \$.....	1 452 350	1 394 646
Sociétés de la fonction publique.....	2 442 109	2 335 703
Intérêts.....	116 384 942	106 939 599
	188 385 739	179 899 376
	1 311 638 071	1 207 776 478
PAIEMENTS ET AUTRES DÉBITS—		
Paiements de prestations—		
Généralité.....	61 194 198	65 595 748
Couverture viagère de 5 000 \$.....	18 922 351	18 784 962
Autres paiements de prestations de décès.....	14 100	143 436
	80 130 649	84 524 146
Solde de clôture.....	1 231 507 422	1 123 252 332

Fonds d'assurance des soldats de retour

Ce fonds a été établi en vertu de la *Loi de l'assurance des soldats de retour*, pour fournir une assurance-vie aux anciens combattants de la Première Guerre mondiale qui ont versé des cotisations au fonds. Sont créditées au compte les primes et y sont imputés les déboursés de prestations de décès et de valeurs de rachat en espèces. Ce compte est tenu selon une base actuarielle, et un redressement actuariel au 31 mars 1995 de 90 314 \$ a été imputé au compte au cours de l'exercice, et crédité aux recettes. La date ultime de recevabilité des demandes à l'égard de cette assurance était le 31 août 1933.

Fonds d'assurance des anciens combattants

Ce fonds a été établi par la *Loi sur l'assurance des anciens combattants*, pour fournir une assurance-vie aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale qui ont versé des cotisations au fonds. Sont créditées au compte les primes et y sont imputés les déboursés de prestations de décès et de valeurs de rachat en espèces. Ce compte est tenu selon une base actuarielle, et un redressement du passif actuariel au 31 mars 1995 de 175 271 \$ a été crédité au compte au cours de l'exercice, et imputé aux dépenses. La date ultime de recevabilité des demandes à l'égard de cette assurance était le 31 octobre 1968.

Compte de pension pour les agents des rentes

Ce compte a été établi par le crédit 181 de la *Loi des subsides n° 1 de 1961*, afin de verser des prestations de pension aux anciens fonctionnaires admissibles dont les activités consistaient à vendre au public des rentes sur l'État.

Caisse de pension des personnes à charge

Ce fonds, qui relève de la partie IV de la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, accorde des prestations de retraite aux veuves et aux autres personnes à charge des membres cotisants de la Gendarmerie royale du Canada. Le fonds est crédité d'un montant qui correspond à une retenue de 5 pour cent sur la solde des membres de la Gendarmerie (excluant ceux qui n'ont pas le brevet d'officier) qui sont assujettis à la *Loi sur la continuation des pensions*. Il n'y a plus de membres en service actif parmi les contribuants.

Compte de pensions du personnel engagé sur place—Cotisants

Ce compte, qui relève de la partie II des Règlements sur les pensions du personnel engagé sur place, accorde des prestations de retraite aux fonctionnaires du gouvernement qui sont employés localement et qui ont versé des cotisations se rapportant au fonds. Sont créditées au compte les cotisations des employés engagés sur place, et les prestations ultérieures y sont imputées.

Le Conseil du Trésor a approuvé la fermeture du fonds à de nouveaux cotisants à compter du 31 décembre 1988. Moins de cinquante membres cotisent présentement au fonds.

Ateliers de développement de l'agriculture

Ce compte a été établi afin d'enregistrer les sommes d'argent reçues de l'Agence de coopération culturelle et technique de Paris (France) conformément à l'accord conclu le 15 juin 1990. Ces fonds seront utilisés pour couvrir les frais de formation et de subsistance des membres de pays du Tiers Monde durant leur séjour au Centre de recherche et de développement sur les aliments de Saint-Hyacinthe (Québec).

Au cours de l'exercice, le compte a été fermé.

Entente de partage entre le Canada et le Manitoba concernant l'infrastructure hydraulique des municipalités en vue d'une diversification économique rurale

Ce compte a été établi afin d'inscrire les paiements anticipés reçus du gouvernement du Manitoba et des agglomérations impliquées concernant leur participation aux coûts encourus pour la mise en oeuvre de divers projets. Ces projets comprennent l'amélioration au service des eaux et aux infrastructures de traitement et de l'élimination des déchets des collectivités rurales tout en préservant la qualité de l'environnement. Les fonds sont déboursés à même le compte au moment où les coûts de facturation sont reçus.

Programme complémentaire pour le secteur des cultures

Ce compte a été établi afin d'offrir une protection financière aux producteurs de la Saskatchewan qui participent au Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) et qui touchent des revenus agricoles plus faibles pour des récoltes admissibles au cours des années civiles 1995 et 1996.

Dans le cadre de ce programme, le gouvernement fédéral et la Saskatchewan verseront des contributions annuelles de 54,5 millions de dollars et de 30,5 millions de dollars respectivement pour chacune des années civiles. La Saskatchewan a aussi contribué 45 millions de dollars additionnels au programme, somme provenant de sa part de l'excédent du Compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Les paiements seront effectués lorsque les recettes monétaires agricoles annuelles (pour toute la province) tomberont en deça des niveaux moyens des cinq dernières années adaptés en fonction du coût au comptant. Les paiements versés aux producteurs seront calculés selon les ventes nettes admissibles de chaque producteur déclarées au CSRN.

Advenant que les paiements effectués dans le cadre du programme dépassent les fonds disponibles, le gouvernement fédéral versera une contribution additionnelle jusqu'à 50 millions de dollars pour la période de deux ans.

Compte de stabilisation du revenu net

Ce compte a été établi conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur la protection du revenu agricole* et de l'Entente fédérale-provinciale sur la création du Compte de stabilisation du revenu net, dans le but d'aider les producteurs de produits agricoles admissibles à mieux stabiliser leur revenu à long terme. Le Compte de stabilisation du revenu net permet aux producteurs de déposer de l'argent dans le Trésor du Canada ou dans les institutions financières participantes, jusqu'à concurrence de plafonds fixés à l'avance, et de recevoir une contribution de contrepartie des gouvernements fédéral et provinciaux. Les sommes déposées sont détenues au nom des participants.

On ne comptabilise que les opérations relatives au Trésor, c'est-à-dire :

- a) les dépôts des participants donnant droit à la contribution de contrepartie sont détenus dans le Trésor. Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996, les dépôts des participants se rapportaient, pour la plupart, à l'année de stabilisation 1994 (la période pour laquelle les participants ont produit leurs déclarations d'impôt de 1994). Les participants peuvent faire de tels dépôts en fonction de leurs ventes nettes admissibles (VNA), lesquelles sont limitées à 250 000 \$ par personne. Pour l'année de stabilisation 1994, les dépôts donnant droit à la contribution de contrepartie peuvent atteindre jusqu'à 2,5 pour cent des VNA pour la plupart des produits admissibles, sauf dans les provinces suivantes où des taux majorés pouvaient être

utilisés pour certains produits : Colombie-Britannique (4,5 pour cent pour les produits horticoles comestibles et 3,5 pour cent pour tous les autres produits à l'exception du blé, de l'orge, du canola et des produits horticoles comestibles); Saskatchewan (4,5 pour cent pour tous les grains, les oléagineux, les cultures spéciales et les haricots comestibles); Ontario (4,5 pour cent pour les produits horticoles comestibles);

- b) la contribution à parts égales du gouvernement, établie selon les dépôts des participants donnant droit à la contribution de contrepartie, est détenue soit dans le Trésor, soit par des institutions financières participantes. Pour l'année de stabilisation 1994, la part du gouvernement fédéral correspondait à 60 pour cent des dépôts des participants, à l'exception des cas suivants : pour la Colombie-Britannique et l'Ontario, 56 pour cent des dépôts concernant les produits horticoles comestibles (d'après les VNA); pour la Colombie-Britannique, 43 pour cent des dépôts concernant tous les autres produits comestibles à l'exception du blé, de l'orge, du canola et des produits horticoles comestibles (d'après les VNA). Dans tous les cas, les provinces ont fourni les sommes équivalentes à leur contribution à parts égales. Le gouvernement fédéral a aussi versé l'équivalent de 1,5 pour cent des VNA en tant que fonds complémentaires pour les producteurs de grains, d'oléagineux, de cultures spéciales et de haricots comestibles de la Saskatchewan;
- c) les dépôts ne donnant pas droit à la contribution de contrepartie, qui sont détenus dans le Trésor et plafonnés à un montant annuel correspondant à 20 pour cent des ventes nettes admissibles (reporté sur un maximum de 5 ans);
- d) les intérêts payés par le gouvernement fédéral sur les sommes détenues dans le Trésor, aux taux fixés par le ministre des Finances et conformément aux modalités établies par ce dernier;
- e) les intérêts payés par les institutions financières participantes sur les sommes détenues pour les producteurs, aux taux négociés par les deux parties;
- f) les intérêts supplémentaires au taux de 3 pour cent par année, versés à parts égales par les gouvernements fédéral et provinciaux et calculés sur les contributions des participants; et,
- g) les retraits effectués par les participants sur les sommes détenues dans le Trésor (les participants ont droit à des retraits annuels jusqu'à concurrence du montant correspondant au plus élevé de deux seuils d'intervention : le seuil de stabilisation et le seuil du revenu minimal).

Ententes relatives aux frais partagés — Recherches—Agriculture et Agroalimentaire

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent déposées par des tiers aux fins de projets de recherches à frais partagés. Les sommes sont déboursées pour le compte des déposants au fur et à mesure que les projets sont entrepris.

Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) — Relais

Ce compte a été établi afin d'inscrire les contributions des gouvernements provinciaux et des producteurs en prévision de la transition à un programme de stabilisation du revenu sur les exploitations agricoles. Dans le cadre du CSRN Relais, les producteurs ayant participé au Programme tripartite national de stabilisation (PTNS) pour le boeuf avaient droit de déposer dans le compte un montant équivalent aux primes qu'ils ont versées en vertu du PTNS au cours de la dernière année d'application de ce dernier. Les gouvernements provinciaux ont versé une contribution égale à la moitié des sommes déposées par les producteurs. Les dépôts en question produisaient ensuite des intérêts au taux fixé par le ministre des Finances. Le dépôt d'un producteur, les contributions d'un gouvernement et l'intérêt couru ont été crédités/virés en bout de ligne aux comptes CSRN des producteurs.

Au cours de l'exercice, le compte a été fermé.

Fonds de développement sectoriel—Province

Ce compte a été établi afin d'inscrire les contributions provinciales correspondant à la moitié des primes versées par les provinces dans le cadre du Programme tripartite national de stabilisation pour le boeuf au cours de la dernière année d'application de ce dernier, moins les contributions provinciales au Compte de stabilisation de revenu net—Relais. Le fonds produit des intérêts au taux fixé par le ministre des Finances. Les sommes accumulées peuvent être utilisées pendant cinq ans tout au plus pour la conduite de programmes, de projets et d'activités qui comprennent, sans toutefois s'y limiter, la recherche, le transfert technologique, la promotion et le développement des marchés; elles ne peuvent cependant servir de moyen d'aide directe aux producteurs ou aux transformateurs.

Entente fédérale/provinciale—Compte d'avances

Ce compte a été établi afin d'inscrire les dépôts applicables à la part des coûts des partenaires non fédéraux signataires de l'entente aux termes des divers projets. Les versements sont faits au nom du contributeur à mesure que les projets sont entrepris. Les fonds inutilisés doivent être retournés au contributeur.

Ententes relatives aux frais partagés—Conférences et formation—Patrimoine canadien

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent reçues d'autres gouvernements et organismes pour des ententes relatives aux frais partagés. Les sommes d'argent sont déboursées aux déposants lorsque la formation est entreprise ou au moment de la tenue des conférences.

Ententes de projets conjoints et à frais partagés—Patrimoine canadien

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent reçues d'autres gouvernements et organismes afin de couvrir les dépenses encourues sous diverses ententes de projets conjoints et à frais partagés.

Compte sur le concours de sculpture de Forks

Ce compte a été établi aux fins de recevoir des dons de la part de sociétés et de d'autres donateurs, afin de parrainer un concours de sculpture pour le parc historique national de Forks à Winnipeg (Manitoba).

Compte de fiducie de Mackenzie King

Feu le très honorable W L Mackenzie King a légué, au gouvernement du Canada, la Maison Laurier à Ottawa, et la somme de 225 000 \$; une somme égale à celle-ci a été créditée au compte. Les intérêts calculés, suivant les dispositions de l'article 3 de la *Loi sur la Maison Laurier*, sont crédités à ce compte à la fin de chaque exercice, et imputés à l'intérêt de la dette publique. Ils doivent être affectés à l'entretien de la Maison Laurier, qui doit être conservée comme lieu d'intérêt historique, de même que pour des fins de facilités d'étude et de recherches.

Dépôts pour projets divers—Patrimoine canadien

Ce compte a été établi afin d'inscrire les contributions provenant d'organisations et de particuliers, qui sont destinées à la poursuite de travaux de recherches.

Compte d'avances—Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne

Ce compte a été établi en vertu de l'article 19 de la *Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne* aux fins de tenir en réserve pour emploi dans les exercices ultérieurs, les revenus dérivés des projets subventionnés par Téléfilm Canada, lesquels sont demeurés non réinvestis à la fin de l'exercice, en raison du temps.

Dépôts pour projets divers—Environnement

Ce compte a été établi afin d'inscrire les contributions provenant d'organisations et de particuliers, qui sont destinées à la poursuite de travaux de recherches.

Programme de capitalisation pour la participation du public

Ce compte a été établi afin d'inscrire les dépôts reçus des provinces, des territoires ou d'organismes privés qui fournissent des fonds, pour aider la participation du public au programme de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

Fonds des écoles publiques—Ontario et Québec

Ce compte a été établi en vertu de la *Loi 12 Victoria, 1849*, chapitre 200, afin d'inscrire le produit de la vente de terres, employé dans le soutien et l'entretien des écoles publiques dans le Haut et le Bas Canada, maintenant l'Ontario et le Québec. Les intérêts de 133 888 \$, répartis d'après la population, sont versés directement aux provinces précitées sur une base semi-annuelle, au taux de 5 pour cent par année, et imputés à l'intérêt de la dette publique.

Fonds de réclamations à l'étranger

Ce compte a été établi par le crédit 22a de la *Loi des subsides n° 9 de 1966*, afin d'inscrire: a) toute partie des deniers reçus du Séquestre des biens ennemis, le produit de la vente de biens et les bénéfices provenant des biens, et b) toutes les sommes reçues des gouvernements d'autres pays à la suite d'ententes intervenues après le 1^{er} avril 1966 relativement au règlement de réclamations présentées par le Canada, et enregistré également le paiement des réclamations soumises, y compris le paiement des dépenses encourues lors de la vérification et déclaration des réclamations.

Petro-Canada Limitée—Disponibilité de caisse

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent reçues de Petro-Canada Limitée pour couvrir les dépenses encourues par Petro-Canada Limitée ainsi que les insuffisances sur les paiements du capital et des intérêts se rapportant à la dette de Petro-Canada Limitée.

Fonds de réclamations de guerre—Seconde Guerre mondiale

Ce compte a été établi par le crédit 696 de la *Loi des subsides n° 4 de 1952*, afin d'inscrire les deniers reçus du Séquestre des biens ennemis ou d'autres sources, et les paiements: a) aux réclamants admissibles pour indemnités au titre de la Seconde Guerre mondiale; b) d'une indemnité supplémentaire correspondant à la moitié de l'indemnité première (le décret CP 1958-1467 du 23 octobre 1958); et, c) des dépenses encourues lors de la vérification et déclaration des réclamations.

Une Commission des réclamations de guerre a été établie pour faire enquête et rapport sur les réclamations des canadiens, au titre de la Seconde Guerre mondiale, pour lesquelles des dédommagements pourraient être faits par imputation sur ce fonds ou sur tout autre fonds constitué à cette fin. Les dépenses de la Commission sont imputables à ce compte.

Ententes fédérales/provinciales relatives aux frais partagés

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent reçues des provinces aux fins de programmes à frais partagés selon les ententes officielles signées.

Dépôts pour projets divers—Pêches et Océans

Ce compte a été établi afin d'inscrire les contributions provenant d'organisations et de particuliers, qui sont destinées à la poursuite de travaux de recherches.

Ventes de biens saisis

Ce compte a été établi afin d'inscrire le produit de la vente d'éléments saisis par le ministère des Pêches et Océans, d'un individu ayant enfreint la *Loi sur les Pêches et Océans*. Les sommes d'argent reçues sont gardées dans le compte du Trésor jusqu'à la résolution finale du cas par le Ministre des Pêches et Océans ou les cours.

Compte de la Fondation du Canada

Ce compte a été établi par le crédit 6g de la *Loi des subsides n° 2 de 1967*, en vue d'y inscrire les deniers reçus en rapport avec l'Entente de 1950 sur les secours aux civils, et l'Entente culturelle de 1954 entre le Canada et l'Italie, et les sorties de caisse aux fins desdites ententes.

Aide financière aux Canadiens à l'étranger

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent reçues de familles ou d'amis en paiement d'avance pour une aide financière aux Canadiens dans le besoin à l'étranger.

Fonds provenant d'organisations non gouvernementales

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent reçues en paiement d'avance pour des services à être fournis par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international pour des tiers.

Salon de l'aéronautique de Paris

Ce compte a été établi afin d'enregistrer les sommes d'argent provenant du secteur privé. Ces fonds sont utilisés pour aider à couvrir les frais occasionnés par les activités du Pavillon canadien qui ont eu lieu en France, au salon bisannuel de l'aéronautique de Paris.

Projets à frais partagés—Affaires étrangères et Commerce international

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent provenant d'organisations ne faisant pas partie de l'entité comptable du gouvernement du Canada pour des projets à frais partagés.

Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales—Autres dettes en souffrance

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent reçues lors de la dissolution de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales pour permettre le règlement de toute dette de l'Institut.

Au cours de l'exercice, le compte a été fermé.

Projets à frais partagés—Conférences internationales

Ce compte a été établi afin d'inscrire les dépôts reçus et les versements effectués conformément à des projets à frais partagés relatifs aux Accords sur les conférences internationales.

Ententes relatives aux frais partagés—Secrétariat de l'ALÉNA, section canadienne

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent provenant des sections américaine et mexicaine du Secrétariat de l'ALÉNA pour le développement de systèmes de la gestion de l'information commune.

Société canadienne des paris sportifs—Autres dettes en souffrance

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent reçues lors de la dissolution de la Société canadienne des paris sportifs pour permettre le règlement de toute dette de la Société.

Projets divers fédéraux-provinciaux—Santé

Ce compte a été établi afin d'inscrire les opérations reliées à la portion des coûts des provinces et des territoires encourus en vertu d'ententes à frais partagés entre le fédéral et les provinces pour des projets conjoints dans les domaines de l'administration hospitalière, de la mise en marche des installations des hôpitaux ainsi que d'autres activités relatives à la santé.

Organisation panaméricaine de la santé—SIREVA

Ce compte a été établi pour améliorer l'infrastructure de l'épidémiologie et des laboratoires dans les régions concernées pour le diagnostic et la surveillance de *S.pneumoniae*. À la fin de ce projet, les laboratoires participants devraient avoir acquis l'expérience de la planification, de la direction et de l'analyse des champs d'études de l'épidémiologie, qui définissent la nature et l'ampleur du *S.pneumoniae* et le réseau de surveillance épidémiologique dans les Amériques aurait dû être renforcé.

Organisation mondiale de la santé

Ce compte a été établi afin d'inscrire les fonds provenant de l'Organisation mondiale de la santé, pour des projets scientifiques.

Recherches en dyskinésie et en torticolis

Ce compte a été établi en vertu de l'article 5(3) de la *Loi sur le Conseil de recherches médicales*, afin d'enregistrer un legs de 75 000 \$ fait par un donateur anonyme, pour l'établissement d'un fonds de recherches dans les domaines de la dyskinésie et du torticolis. L'intérêt perçu est utilisé pour verser des subventions aux fins de recherches. D'autres dons sont également crédités à ce fonds.

Compte d'attente, justes salaires

Ce compte fonctionne en vertu de l'autorisation de l'article 13 du Règlement sur les justes salaires et heures de travail. Lorsqu'une enquête portant sur des travaux à forfait entrepris par le gouvernement justifie l'octroi de salaires, on crédite à ce compte la somme versée par l'entrepreneur, laquelle est ensuite répartie aux employés.

Ce compte inscrit également les sommes versées par les ministères et organismes, représentant les salaires reliés à des contrats, et retenues sur le versement final aux entrepreneurs.

Projet fédéral/provincial à frais partagés — Développement des ressources humaines

Ce compte a été établi afin d'inscrire le dépôt des paiements anticipés effectués par les provinces ayant une entente à frais partagés avec le gouvernement fédéral pour les coûts de projets et de programmes. Les déboursés servent à couvrir la part des dépenses encourues par les provinces selon les ententes officielles, ou à rembourser les montants non employés.

Projet fédéral/provincial à frais partagés — Système informatisé de gestion des examens interprovinciaux (SIGEI)

Ce compte a été établi afin d'inscrire les paiements anticipés reçus des gouvernements provinciaux afin de couvrir leur part des dépenses relative au Projet du SIGEI. Les paiements anticipés sont effectués selon l'entente-cadre du SIGEI. Les coûts encourus sont imputés au compte et toutes sommes non dépensées seront remboursées aux provinces à la fin du projet.

Compte d'attente, normes du travail

Ce compte fonctionne en vertu de l'autorisation de la partie III du Code canadien du travail, article 251, et de l'article 23 du Règlement du Canada sur les normes du travail.

Ce compte comptabilise :

- a) les fonds versés par les employeurs suite à une évaluation faite par des inspecteurs qui constatent qu'il y a une insuffisance des paiements au titre du salaire minimum ou à l'égard d'indemnités au titre de la majoration de salaire pour heures supplémentaires, ou des indemnités de départ, de congé annuel ou de jour férié, de congé de décès ou en guise de préavis de licenciement. Les cotisations sont versées directement à l'employé ou au ministre du Développement des ressources humaines qui doit ensuite remettre les fonds à l'employé;

- b) les paiements versés par les employeurs qui doivent des arriérés de salaires à leurs employés. Ces montants sont remis aux employés; et,

- c) les salaires remis au ministre du Développement des ressources humaines de la part des employeurs qui ne peuvent retrouver des employés. Celui-ci doit alors tenter de retrouver ces employés.

Programme d'emploi d'été et d'expérience de travail

Le programme d'emploi d'été et d'expérience de travail est financé conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux.

Ce compte a été établi afin d'inscrire les paiements anticipés effectués par les provinces au titre de leur participation au coût des projets, et détenus en fiducie en attendant qu'ils soient déboursés aux parrains des projets.

Amendes—Loi sur les Indiens

Sont créditées à ce compte les amendes perçues telles que décrites à l'article 104 de la *Loi sur les Indiens*, à l'égard de poursuites pour infractions aux règlements sur les boissons alcooliques, et de statuts émanant des bandes. Les dépenses encourues peuvent être effectuées sur ordre du gouverneur en conseil afin d'inclure certains frais engagés dans la suppression du trafic des boissons alcooliques chez les Indiens du Canada.

Comptes de banque en fiducie des recettes des agences indiennes

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes détenues pour les Indiens dans les banques autorisées à travers le Canada. Ces sommes comprennent entre autres les dépôts et les paiements effectués sur les baux détenus pour des particuliers indiens, et les sommes à répartir entre les particuliers indiens et les bandes indiennes.

Fonds des bandes indiennes—Actions et certificats

Ce compte a été établi en vertu de l'article 61 de la *Loi sur les Indiens*, afin d'inscrire la valeur à l'origine des actions de Transalta Utilities Ltd, en compensation d'une ligne d'énergie ayant servitude de passage sur la réserve des Indiens Blood. Ces actions sont détenues au nom du receveur général du Canada au crédit de la bande des Indiens Blood. Tous les dividendes reçus sont portés au crédit du compte de recettes de la bande des Indiens Blood.

Fonds de compensation des Indiens

Ce compte de réserve a été établi afin d'inscrire les deniers reçus en rapport avec la vente de terres appartenant aux Indiens et en compensation d'une servitude lorsque le droit de propriété est contestable ou lorsque l'arpentage n'est pas complété.

Compte d'attente pour fonds appartenant aux Indiens

Ce compte a été établi afin d'inscrire les deniers détenus pour le compte de particuliers et de bandes, perçus à partir de redevances, de droits de coupe, de locations et de baux de terres indiennes, comme la location de terres agricoles, les servitudes, les baux et les permis d'exploitation pétrolière et gazière, les ententes sur les redevances et les droits de coupe, etc., jusqu'à ce que la documentation voulue soit reçue et que la distribution soit faite.

Comptes spéciaux des Indiens

Conformément à l'article 52 de la *Loi sur les Indiens*, ces comptes spéciaux des Indiens représentent des comptes non productifs d'intérêts tenus à des fins particulières et comprennent les postes suivants :

- a) *Héritiers absents ou disparus*—Les avoirs d'une succession, auxquels un héritier disparu a droit, sont gardés dans un compte.
- b) *Réserves de fourrures de l'Abitibi*—Ce compte enregistre les deniers reçus suite à la vente de pelleteries piégées dans les réserves du district de l'Abitibi, au Québec, afin de reporter les frais des salaires des marqueurs, le fret, etc.
- c) *Pêches de l'Abitibi*—Ce compte enregistre les frais d'exploitation du projet de pêche à l'esturgeon de l'Abitibi.

Accord de 1924 sur les terres de l'Ontario

Ce compte a été établi afin d'inscrire la part de l'Ontario des rentrées provenant de l'activité minière sur les réserves indiennes, conformément aux modalités de l'Accord de 1924 sur les terres de l'Ontario. Ces fonds seront versés aux bandes indiennes concernées dès qu'un nouvel accord entre ces bandes et le gouvernement provincial sera établi.

Fonds de règlement des droits fonciers issus de traités en Saskatchewan

Ce compte a été établi afin d'inscrire les contributions et les versements relevant du règlement des revendications des terres des Nations indiennes de la Saskatchewan. L'intérêt imputé sur les dépôts de la province de la Saskatchewan a été porté au compte de la dette publique tandis que l'intérêt sur la contribution fédérale était porté aux dépenses du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Projets à frais partagés—Industrie

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent reçues d'autres gouvernements et organismes pour couvrir les dépenses encourues sous diverses ententes de projets conjoints et à frais partagés.

Ententes relatives aux frais partagés—Conférences et formation—Industrie

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent reçues d'autres gouvernements et organismes pour des ententes relatives aux frais partagés. Les sommes d'argent sont déboursées aux déposants lorsque la formation est entreprise ou au moment de la tenue des conférences.

Ententes relatives aux frais partagés—Tourisme

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent déposées par des tiers aux fins de projets à frais partagés. Les sommes sont déboursées pour le compte des déposants au fur et à mesure que les projets sont entrepris.

Ententes de projets conjoints et à frais partagés—Recherches

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent reçues d'autres gouvernements et organismes afin de couvrir les dépenses encourues sous diverses ententes de projets conjoints et à frais partagés.

Revenus provenant de titres en fiducie—Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Ce compte a été établi en vertu des articles 78, 84, 154 et 194 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, afin d'inscrire les dividendes payés sur les actions détenues originellement par un courtier en faillite et par la suite vendues aux clients. Puisque les actions n'étaient pas immatriculées au nom des clients, les dividendes doivent être versés au dernier propriétaire immatriculé, dans ce cas, le courtier en faillite. Les dividendes sont remis au Surintendant des faillites pour la garde en dépôt.

Titres en fiducie—Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Ce compte a été établi en vertu de l'article 67 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, afin d'inscrire les titres que détenaient originellement un courtier en faillite pour le compte des clients qui sont introuvables.

Dividendes non réclamés et avoirs non répartis—Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Ce compte est constitué des sommes qui sont créditées au receveur général, conformément aux dispositions de l'article 154 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, en attendant la répartition aux créanciers.

Dividendes non réclamés et avoirs non répartis—Loi sur les sociétés par actions

Ce compte a été établi conformément aux articles 227 et 228 de la *Loi sur les sociétés par actions*, afin d'enregistrer des dettes envers les créanciers et les actionnaires introuvables. Ce compte est imputé lorsque les fonds sont versés à ceux-ci.

Dividendes non réclamés et avoirs non répartis—Loi sur les liquidations

Ce compte comptabilise les sommes créditées au receveur général, en attendant la répartition, conformément aux articles 138 et 139 de la *Loi sur les liquidations*.

Radarsat

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent reçues à titre de frais partagés et de paiements anticipés pour des images du projet Radarsat.

Fonds spécial—Conseil national de recherches du Canada

Ce compte a été établi par la *Loi sur le Conseil national de recherches*, afin d'inscrire le montant des recettes provenant des activités du Conseil national de recherches du Canada. Des montants ont été imputés à ce compte et crédités aux dépenses afin de compenser les dépenses encourues.

Le compte a été fermé au cours de l'exercice 1995-1996 et le solde impayé a été crédité aux recettes non fiscales. Toutes les recettes sont dorénavant créditées aux recettes non fiscales et une autorisation de dépenser est établie pour que lesdites recettes soient dépensées au cours de l'exercice ou dans les exercices ultérieurs. L'autorisation de dépenser est établie en vertu de l'article 5(1)(e) de la *Loi sur le Conseil national de recherches*.

Fonds de fiducie—Conseil national de recherches du Canada

Ce compte a été établi par la *Loi sur le Conseil national de recherches*, afin d'inscrire les fonds reçus notamment des gouvernements et organismes ne faisant pas partie de l'entité comptable, pour couvrir les dépenses effectuées au nom de ces derniers.

Fonds de fiducie—Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie

Ce compte a été établi en vertu de la *Loi sur le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (1978)* afin d'inscrire les fonds fournis par d'autres gouvernements et organismes, pour combler les dépenses faites pour leur compte, et afin d'indiquer la dette envers d'autres organisations.

Fonds pour les boursiers de la Reine —Conseil de recherches en sciences humaines

Ce fonds représente une subvention au montant de 250 000 \$ accordée en vertu du crédit 45a de la *Loi n° 5 de 1973-1974 portant affectation de crédits*. Le revenu est utilisé aux fins de payer des bourses d'études aux étudiants diplômés dans certains domaines d'études canadiennes.

Fonds de fiducie—Conseil de recherches en sciences humaines

Ce compte a été établi afin d'inscrire les recettes et les déboursés de fonds disponibles pour les activités liées à la recherche dans le domaine des sciences humaines. Le compte enregistre également l'encaissement de dons privés et le décaissement de ces fonds aux fins de projets spéciaux.

Dépôts pour projet—Statistique Canada

Ce compte a été établi pour inscrire les dépôts reçus notamment de tiers, afin de garantir les paiements reliés à des services statistiques spéciaux.

Compte spécial de la Cour fédérale

Ce compte a été établi afin de maintenir les comptes au nom des plaideurs devant la Cour. Ces comptes enregistrent les deniers versés à la Cour fédérale du Canada, suite à une ordonnance de la Cour, aux règles de la Cour ou aux décrets, à être détenus en fiducie en attendant que soit effectué le paiement de ces deniers, conformément à un arrêt de la Cour.

Gouvernements étrangers

Ces comptes ont été établis pour enregistrer les fonds provenant des gouvernements étrangers, pour couvrir les dépenses à effectuer pour le compte de ceux-ci, conformément aux dispositions d'ententes avec le gouvernement du Canada.

Le solde débiteur d'un des comptes découle d'un délai dans le traitement et sera compensé dans le nouvel exercice.

Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN)—Projets d'infrastructure

Ces comptes ont été établis afin d'inscrire les fonds provenant de l'OTAN pour couvrir a) les projets d'infrastructure de l'OTAN mis en œuvre par le Canada, et, b) les autres dépenses à effectuer pour le compte de l'OTAN, conformément aux termes d'une entente conclue avec le gouvernement du Canada.

Organismes non gouvernementaux

Ce compte a été établi dans le but d'inscrire les fonds reçus afin de couvrir les dépenses faites pour le compte d'organismes non gouvernementaux, pour lesquels aucun compte particulier n'a été créé.

Gouvernements provinciaux—Projets de recherches

Ce compte a été établi afin de comptabiliser les fonds reçus des gouvernements provinciaux, afin de couvrir les dépenses faites pour leur compte.

Centre régional d'interception sismique de l'Énergie atomique du Canada, Limitée

Ce compte a été établi afin d'inscrire les fonds provenant de l'Énergie atomique du Canada, Limitée facilitant ainsi les frais partagés requis pour les dépenses concernant le fonctionnement des réseaux du Centre régional d'interception sismique dans les provinces d'Ontario et d'Alberta.

Division de géologie du continent—Hydro-Ontario

Ce compte a été établi en vue de faciliter une entente relative aux frais partagés entre les Ressources naturelles et l'Hydro-Ontario, afin d'acquérir, de rassembler, de traiter et d'interpréter des données de sismique-réflexions enregistrées dans les lacs Ontario, Érié et Huron.

Entente d'exécution—Agence internationale de l'énergie

Ce compte a été établi afin d'enregistrer les fonds provenant du partage des coûts entre le Canada, les États-Unis, le Japon, la Suède et l'Italie relativement à la mise en oeuvre de l'accord de l'Agence internationale de l'énergie. Les fonds sont destinés à un programme de recherche, de développement et de démonstration sur l'alcool et le mélange utilisé comme carburant.

Paiements d'incitation à l'expansion des marchés—Alberta

À ce compte sont inscrites les sommes versées par le gouvernement de l'Alberta, qui sont destinées à encourager l'expansion des marchés de gaz naturel en Alberta et dans les provinces à l'est de celle-ci, en conformité avec l'accord conclu entre le gouvernement du Canada et celui de l'Alberta le 1^{er} septembre 1981 et conformément à l'article 39 de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. Le terme initial de l'accord était du 1^{er} novembre 1981 au 31 janvier 1987. Par suite de l'Accord de l'Ouest convenu le 25 mars 1985, les paiements effectués par le gouvernement de l'Alberta ont pris fin le 30 avril 1986; toutefois, des paiements sont effectués à même le compte à titre du Programme des véhicules au gaz naturel, le Programme des postes d'essence pour le gaz naturel, et les Programmes d'efficacité énergétiques et des énergies de remplacement jusqu'au 31 mars 1998.

Dépôts pour projets divers—Ressources naturelles

Ce compte a été établi afin d'inscrire les contributions provenant d'organisations et de particuliers, qui sont destinées à la poursuite de travaux de recherches forestières.

Compte terre-neuvien des recettes extracôtières

Ce compte a été établi en vertu de l'article 214 de la *Loi de mise en oeuvre de l'Accord atlantique Canada—Terre-Neuve sur les hydrocarbures extracôtières* afin de faciliter le partage de certaines recettes provenant des activités reliées au pétrole

et au gaz dans la zone extracôtière de Terre-Neuve avec la province de Terre-Neuve. Certaines recettes extracôtières (renonciations, redevances et diverses recettes) sont créditées à ce compte et les paiements subséquents à la province de Terre-Neuve y sont imputés.

Compte néo-écossais des recettes extracôtières

Ce compte a été établi en vertu de l'article 219 de la *Loi de mise en oeuvre de l'Accord Canada—Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtières* afin de faciliter le partage de certaines recettes provenant des activités reliées au pétrole et au gaz dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse avec la province de la Nouvelle-Écosse. Certaines recettes extracôtières (renonciations, redevances et diverses recettes) sont créditées à ce compte et les paiements subséquents à la province de la Nouvelle-Écosse y sont imputés.

Ententes relatives aux frais partagés—Recherches—Ressources naturelles

Ce compte a été établi afin de faciliter la retenue et le paiement de sommes d'argent reçues d'industries et de d'autres gouvernements pour des projets conjoints ou pour fins d'ententes relatives aux recherches à frais partagés.

Projets à frais partagés—Ressources naturelles

Ce compte a été établi afin de faciliter la retenue et le paiement de sommes d'argent reçues d'organismes privées et de d'autres gouvernements pour les frais partagés concernant des projets scientifiques.

Sommets francophones

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes subventionnées en 1994 et 1995 par l'Agence de coopération culturelle et technique (Paris) pour la réalisation de projets impliquant l'industrialisation de la langue française et la promotion de nouveaux termes français dans le milieu scientifique et technique.

Intérêts sur obligations—Compagnies d'assurance

À ce compte sont crédités les produits d'intérêts sur les obligations déposées par les compagnies d'assurance, en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances*. Les débits représentent le versement de ces intérêts aux compagnies.

Dépôt des fonds excédentaires pour achats militaires

Ce compte a été établi par un accord écrit entre le Canada et les États-Unis, afin d'inscrire les fonds inutilisés provisoirement et payés au gouvernement des États-Unis en vertu de contrats pour achats d'équipement militaire. Les fonds sont placés par la Banque fédérale de réserve de New York pour produire des intérêts au nom du gouvernement du Canada.

Entreprises Petro-Canada Inc—Actions

Ce compte a été établi afin d'inscrire la dette envers les actionnaires qui n'ont pas présenté leurs actions en vue de paiement.

Fondation de la Gendarmerie royale du Canada

Ce compte a été établi afin d'inscrire les fonds provenant de la Fondation de la Gendarmerie royale du Canada qui serviront à couvrir les dépenses relatives aux projets de services de police communautaires, éducationnels et promotionnels et aux relations publiques à travers le Canada.

Actifs confisqués—Fonds canadiens

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent confisquées au cours des enquêtes et des saisies de drogues conformément avec le Code criminel du Canada, la *Loi sur les stupéfiants*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur les douanes* et la *Loi sur l'accise*. Les fonds sont détenus en attendant les décisions des cours.

Actifs confisqués—Fonds américains

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent confisquées au cours des enquêtes et des saisies de drogues conformément avec le Code criminel du Canada, la *Loi sur les stupéfiants*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur les douanes* et la *Loi sur l'accise*. Les fonds sont détenus en attendant les décisions des cours.

Entente de parrainage—Contributions

Ce compte a été établi afin d'inscrire les fonds versés à la Gendarmerie royale du Canada en vertu d'ententes de parrainage aux fins de programmes de services de police communautaires.

Fonds de bienfaisance de l'armée

Conformément à l'article 3 de la *Loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée*, ce compte était crédité de certains profits provenant de cantines et d'autres fonds émanant de la Seconde Guerre mondiale. Des intérêts sur les soldes mensuels minimums au taux de 9,01 pour cent par année sont crédités semestriellement pour la période du 29 juin 1995 au 28 juin 2000.

Les paiements sont tirés du fonds au profit des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale ou de leurs personnes à charge, ou pour les veuves, enfants ou autres personnes à la charge des anciens combattants décédés.

ÉTATS SUPPLÉMENTAIRES

Compte du Régime de pensions du Canada et du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION RELATIVEMENT AUX ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers suivants ont été dressés par la direction du ministère du Développement des ressources humaines, conformément aux conventions comptables énoncées dans la note 2 afférente aux états financiers. La direction répond de l'intégrité et de l'objectivité des données et des estimations qui y figurent. La direction est également responsable de toute autre information que renferme le *Rapport annuel sur l'administration du Régime de pensions du Canada* et de la concordance, le cas échéant, de cette information avec les états financiers du Compte du Régime de pensions du Canada et du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada.

Pour assumer cette responsabilité, la direction a établi et maintient des registres comptables, des systèmes de contrôle financier et de gestion, des systèmes d'information et des pratiques de gestion. Ces éléments ont pour but d'établir avec une certitude raisonnable que l'information financière fournie est fiable, et que les opérations sont conformes au *Régime de pensions du Canada* (Loi) et à ses règlements ainsi qu'à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et aux règlements qui en découlent.

Le vérificateur externe du Régime de pensions du Canada, soit le vérificateur général du Canada, vérifie les états financiers et présente son rapport au ministre du Développement des ressources humaines.

*Le sous-ministre adjoint
Services financiers et administratifs,*
DAVID A. GOOD

Le sous-ministre,
MEL CAPPE

le 26 juillet 1996

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

AU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

J'ai vérifié l'état des recettes, des dépenses et du solde du Compte du Régime de pensions du Canada et l'état des achats, des dispositions et du solde du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 1996. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du ministère du Développement des ressources humaines. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur les résultats de ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, le solde du Compte et du Fonds de placement pour l'exercice terminé le 31 mars 1996 ainsi que les recettes et les dépenses du Compte et les achats et les dispositions du Fonds de placement selon les conventions comptables énoncées dans la note 2 afférente aux états.

J'aimerais attirer votre attention sur le fait que, tel que mentionné à la note 6, des trop-payés surviennent pour les pensions d'invalidité et le montant pourrait être beaucoup plus élevé que le montant estimé.

Le vérificateur général du Canada
L. Denis Desautels, FCA

Ottawa, Canada
le 26 juillet 1996

**Compte du Régime de pensions du Canada et du
Fonds de placement du Régime de pensions du
Canada—*Suite***

COMPTE DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

ÉTAT DES RECETTES, DES DÉPENSES ET DU SOLDE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1996
(en millions de dollars)

	1996	1995
Recettes		
Cotisations—Employés, employeurs et travailleurs indépendants.....	10 607	10 464
Intérêt (note 3)	4 376	4 415
	14 983	14 879
Dépenses		
Pensions (note 6)		
Retraite.....	10 531	9 912
Invalité.....	2 538	2 593
Survivants.....	2 222	2 066
	15 291	14 571
Prestations (note 6)		
Enfants de cotisants invalides.....	256	262
Décès.....	230	224
Orphelins.....	192	200
	678	686
Administration (note 4).....	219	200
	16 188	15 457
Diminution de l'exercice.....	(1 205)	(578)
Solde au début de l'exercice.....	40 373	40 951
Solde à la fin de l'exercice.....	39 168	40 373
Composé de :		
Fonds de placement du Régime de pensions du Canada.....	35 531	36 967
Solde d'exploitation en dépôt auprès du receveur général du Canada.....	3 637	3 406
	39 168	40 373

Éventualités (note 7)

Approuvé par le ministre du Développement des ressources humaines :

Le sous-ministre adjoint
Services financiers et administratifs,
DAVID A. GOOD

Le sous-ministre,
MEL CAPPE

**Compte du Régime de pensions du Canada et du
Fonds de placement du Régime de pensions du
Canada—Suite**

FONDS DE PLACEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU
CANADA

ÉTAT DES ACHATS, DES DISPOSITIONS ET DU SOLDE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1996
(en millions de dollars)

	Solde au début de l'exercice	Achats	Dispositions	Solde à la fin de l'exercice
Placements dans des titres (note 5)				
Provinces et territoire				
Terre-Neuve.....	766		29	737
Île-du-Prince-Édouard.....	168		6	162
Nouvelle-Écosse.....	1 394		57	1 337
Nouveau-Brunswick.....	1 032		43	989
Québec.....	127		8	119
Ontario.....	16 554		784	15 770
Manitoba.....	1 959		84	1 875
Saskatchewan.....	1 650		63	1 587
Alberta.....	4 614		138	4 476
Colombie-Britannique.....	5 211		214	4 997
Territoire du Yukon.....	4			4
	33 479		1 426	32 053
Canada.....	3 488		10	3 478
	36 967		1 436	35 531

Approuvé par le ministère du Développement des ressources humaines :

Le sous-ministre adjoint
Services financiers et administratifs,
DAVID A. GOOD

Le sous-ministre,
MEL CAPPE

Compte du Régime de pensions du Canada et du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada—Suite

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1996

1. a) Description et pouvoirs

Le Régime de pensions du Canada (le Régime), est un plan fédéral-provincial, établi en vertu d'une loi du Parlement en 1965, à titre de régime d'assurance sociale obligatoire et contributif. Le Régime permet aux travailleurs d'acquiescer et de maintenir, pour eux et leurs familles, une protection contre les pertes de revenus découlant de la retraite, l'incapacité ou le décès. Le Régime est en vigueur partout au Canada à l'exception de la province de Québec qui possède un régime semblable.

Le ministre du Développement des ressources humaines est chargé de l'application du *Régime de pensions du Canada* (Loi), à l'exception de la Partie I. Le ministre du Revenu national est chargé, aux termes de la Partie I, de la perception des cotisations. Le ministre des Finances et ses homologues des provinces visées sont responsables de l'établissement des taux de cotisations du Régime.

Le Compte du Régime de pensions du Canada (le Compte) a été établi dans les comptes du Canada en vertu de la Loi pour enregistrer les cotisations, les intérêts, les pensions, les prestations et les dépenses d'administration du Régime. Le pouvoir de payer est limité au solde du Compte.

Le Fonds de placement du Régime de pensions du Canada (le Fonds) a été établi dans les comptes du Canada en vertu de la Loi pour enregistrer les placements dans des titres des provinces, des territoires et du Canada.

b) Financement

Le Régime de pensions du Canada est un régime sans capitalisation, ce qui veut dire que les dépenses de pensions et de prestations sont payées à même les contributions de l'année courante. En vertu de la Loi, les pensions, les prestations et les dépenses du Régime sont financées par les cotisations que versent les employés, les employeurs et les travailleurs indépendants et par les intérêts gagnés sur le placement des fonds non requis dans l'immédiat pour payer les pensions, les prestations et les frais d'administration.

Le solde estimatif du Compte est pourvu, au fil des ans, de sorte à maintenir un solde équivalent approximativement au double des paiements estimatifs de l'année suivante.

Reconnaissant le besoin d'établir des taux de cotisation plus élevés, la Loi fut modifiée en janvier 1987 pour inclure un tableau des taux de cotisation pour 25 ans. En vertu de la Loi, le tableau est révisé à tous les

cinq ans par le ministre des Finances et ses homologues des provinces visées. Lors de la révision, si les ministres donnent leur accord, les taux des 20 premières années sont modifiés et on ajoute cinq ans au tableau. Toute modification requiert l'approbation de deux tiers des provinces visées qui comptent ensemble pour au moins les deux tiers de la population de toutes les provinces qui participent au Régime. Si les ministres n'arrivent pas à s'entendre, l'ajout de cinq ans au tableau est automatiquement calculé selon la formule prévue aux règlements.

Pour les années civiles 1995 et 1996, les taux de cotisation combinés employeur-employé sont respectivement de 5,4 pour cent et 5,6 pour cent des gains ouvrant droit à pension et les cotisations maximales combinées s'élèvent à 1 701 \$ et 1 786 \$ respectivement. Lors de la dernière révision du tableau des taux de cotisation, les ministres se sont entendus sur des augmentations annuelles des taux de cotisation combinés employeur-employé de l'ordre de 0,20 pour cent pour les années civiles allant de 1992 à 1996 pour atteindre 5,6 pour cent, de 0,25 pour cent pour les années civiles allant de 1997 à 2006 pour atteindre 8,1 pour cent, et de 0,20 pour cent pour les années civiles allant de 2007 à 2016 pour atteindre 10,1 pour cent. Le projet de loi C-39 a modifié le Régime de pensions du Canada afin d'introduire ces modifications à compter du 1^{er} janvier 1992.

Le quatorzième rapport actuariel préparé par l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières et daté de décembre 1991, prévoit que, basé sur les taux de cotisation susmentionnés, le ratio souhaité de 2 à 1 du solde du Compte du Régime de pensions du Canada par rapport aux paiements annuels prévus sera maintenu jusqu'en 2002. Ce rapport, qui a été déposé au Parlement en avril 1993, révèle que le ratio diminuera ensuite graduellement pour atteindre 1,54 à 1 en 2030 et augmentera graduellement par la suite pour atteindre le ratio souhaitable de 2 à 1 en 2050.

Le quinzième rapport actuariel a été déposé à la Chambre des Communes en février 1995. Le ministre des Finances et ses homologues provinciaux en discutent présentement. Une décision sur le tableau des cotisations est requise avant le 1^{er} janvier 1997.

2. Conventions comptables

Toutes les transactions financières touchant le Compte du Régime de pensions du Canada et le Fonds de placement du Régime de pensions du Canada sont prescrites par le *Régime de pensions du Canada* (Loi) et ses règlements.

Compte du Régime de pensions du Canada et du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada—Suite

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1996—Suite

Le Régime de pensions du Canada est un régime d'assurance sociale. Les prestations ne sont pas pré-financées sur une base semblable aux régimes de pensions du secteur privé. Par conséquent, ces états financiers n'ont pas à démontrer que le solde du Compte du Régime de pensions du Canada est suffisant pour couvrir les obligations futures du Régime de pensions du Canada, sur une base actuarielle.

a) **Compte du Régime de pensions du Canada**

Les cotisations, les intérêts, les pensions, les prestations et les dépenses d'administration sont enregistrés selon la méthode de la comptabilité de caisse.

Les cotisations sont constatées selon une estimation des montants à percevoir pour l'exercice et comprennent les ajustements entre les cotisations réelles et les cotisations estimatives des exercices précédents.

Les dépenses d'administration sont fondées sur une estimation des déboursés de l'exercice et comprennent des ajustements entre les dépenses réelles et les dépenses estimatives des exercices précédents.

b) **Fonds de placement du Régime de pensions du Canada**

Tous les titres sont inscrits au prix coûtant.

3. **Intérêt**

	1996	1995
	(en millions de dollars)	
Intérêt sur les titres détenus par le Fonds :		
Provinces et territoire		
Terre-Neuve	84	87
Île-du-Prince-Édouard	19	19
Nouvelle-Écosse	157	159
Nouveau-Brunswick	113	117
Québec	13	14
Ontario	1 836	1 898
Manitoba	215	222
Saskatchewan	181	186
Alberta	511	519
Colombie-Britannique	574	596
Territoire du Yukon (moins de 1 million de dollars)		
	3 703	3 817
Canada	356	357
	4 059	4 174
Intérêt sur des placements à court terme auprès du Canada (durée de 3 mois)	23	3
Intérêt sur le dépôt auprès du receveur général du Canada, à un taux d'intérêt moyen pondéré de 6,53 pour cent (1995—5,91 pour cent)	294	238
	4 376	4 415

L'intérêt moyen pondéré sur les titres détenus par le Fonds au cours de l'exercice était de 11,20 pour cent (11,10 pour cent en 1995).

4. **Administration**

Les dépenses du Compte représentent les coûts des services imputés par les ministères et l'agence du gouvernement fédéral suivants :

	1996	1995
	(en millions de dollars)	
Développement des ressources humaines Canada :		
Versement des pensions et des prestations et services ministériels	133	112
Attribution et gestion des numéros d'assurance sociale	2	1
Revenu Canada :		
Perception des cotisations	61	61
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada :		
Émission des chèques et services informatiques	16	18
Locaux	6	7
Bureau du surintendant des institutions financières :		
Services actuariels	1	1
	219	200

Le versement des pensions et des prestations, chargé au Compte par le ministère du Développement des ressources humaines, comprend 29,1 millions de dollars (16,4 millions en 1995) pour le projet de remaniement des programmes de la sécurité du revenu. Au 31 mars 1996, les dépenses cumulatives du Compte pour ce projet représentaient 76,3 millions de dollars. La portion du projet assumée par le Compte est estimée à 114,1 millions de dollars. On prévoit que le projet sera complété en 1997.

5. **Placements dans des titres**

Tout solde du Compte déposé auprès du receveur général excédant les besoins de trésorerie du prochain trimestre peut être utilisé pour acheter des titres des provinces, des territoires et du Canada. En vertu des dispositions du *Régime de pensions du Canada*, le montant disponible pour l'achat de titres est partagé entre les provinces et les territoires au prorata des cotisations perçues dans ces provinces et territoires au cours des dix exercices précédents. La portion relative à certains autres employés à l'extérieur du Canada ainsi que les argents déclinés par les provinces sont investis dans des titres du Canada.

Compte du Régime de pensions du Canada et du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada—Fin

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1996—Fin

Les titres du Québec proviennent des cotisations de certains employés fédéraux, comme les membres des Forces canadiennes résidant dans la province de Québec.

En 1995-1996, aucun fonds n'était disponible aux fins de placement dans des titres des provinces et des territoires.

Tous les titres sont non négociables, et ils ont une durée de vingt ans ou moins, tel que déterminé par le ministre des Finances d'après la recommandation de l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières.

6. Paiements erronés de pensions et de prestations

Compte tenu de la nature du Plan ainsi que du nombre de demandeurs et de prestataires, il arrive parfois que des trop-payés et des moins-payés de pensions et de prestations soient versés. Ce genre de paiements erronés se produit plus fréquemment dans le cas des pensions d'invalidité. En effet, le règlement de ces demandes repose sur une plus grande subjectivité et, une fois ces demandes acceptées, les prestataires doivent continuer à répondre aux critères d'admissibilité.

L'Administration du Régime de pensions du Canada (RPC) entreprend périodiquement des études sur l'importance et les causes des paiements erronés de pensions et de prestations. Selon une étude, qui est pratiquement complétée et qui porte sur les paiements de RPC versés en 1994, on estime, et ce par le biais d'extrapolation statistique, que le montant des paiements erronés qui n'ont pas été décelés pourrait s'élever à 26 millions de dollars (soit 11 millions de dollars en moins-payés et 15 millions de dollars en trop-payés). Les paiements de prestation pour les pensions d'invalidité sont une partie importante du montant de l'estimation des paiements erronés du RPC. L'estimation des paiements erronés non décelés pour les pensions d'invalidité sont d'au moins 21 millions de dollars (soit 7 millions de dollars en moins-payés et 14 millions de dollars en trop-payés). Cette étude utilise une méthodologie améliorée et plus rigoureuse que par le passé. Toutefois, lors d'études subséquentes, une amélioration des procédures est requise pour évaluer les facteurs d'admissibilité initiaux et continus pour les pensions d'invalidité. Des contrôles de gestion supplémentaires devront être mis en place afin de réduire l'incidence des montants payés en trop, et la direction du RPC prendra les mesures qui s'imposent afin de remédier à la situation. Par conséquent, le montant des trop-payés pourrait être beaucoup plus élevé que 14 millions de dollars.

En vertu de la Loi, lorsqu'il y a des trop-payés de pensions ou de prestations, l'Administration du RPC doit soit recouvrer le montant du prestataire soit obtenir une approbation pour fins de radiation. Comme l'Administration du RPC est incapable de déterminer de façon appropriée les trop-payés, elle ne peut ni les enregistrer, ni les vérifier, ni recouvrer les comptes débiteurs potentiels des prestataires.

7. Éventualités

Au 31 mars 1996, on comptait 15 231 cas en appel (17 387 en 1995) sur des décisions du Régime de pensions du Canada. Ces cas se trouvaient à des étapes diverses du processus de révision. Le montant estimatif des réclamations liées à ces appels pourrait s'élever à 26 millions de dollars (47 millions de dollars en 1995). Toute réclamation résultant d'une résolution sera comptabilisée comme dépense dans la période de paiement.

Un certain nombre de personnes qui étaient potentiellement admissibles à la prestation d'invalidité mais qui n'en avaient pas fait la demande reçoivent actuellement l'aide de leur province afin de pouvoir se prévaloir de leur droit à la prestation. Au 31 mars 1996, on estimait que les paiements rétroactifs impayés liées à ces demandes éventuelles étaient de l'ordre de 19 millions de dollars.

Compte des rentes sur l'État

COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE— RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Les états financiers ci-joints ont été préparés par la direction du Compte conformément aux principes comptables généralement reconnus appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent. La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information présentée dans les états financiers.

Étant tenue d'appliquer des principes d'intégrité et de fidélité dans ses états financiers, la direction maintient des systèmes et des méthodes de contrôle financier et de gestion de nature à fournir un degré raisonnable de certitude que les opérations se conforment aux autorisations habilitantes, que les éléments d'actif sont protégés et que les livres comptables sont tenus de façon appropriée.

La direction du Compte reconnaît qu'il lui incombe de mener ses affaires conformément à la *Loi relative aux rentes sur l'État* et à la *Loi sur l'augmentation du rendement des rentes sur l'État* et aux règlements.

La Commission de l'emploi et de l'assurance du Canada (autrefois la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada) supervise les fonctions de la direction : maintenir des systèmes de contrôle adéquats et voir à la qualité de la communication de l'information financière. Les états financiers ont été examinés et approuvés par la Commission.

Le vérificateur général du Canada, vérificateur indépendant, vérifie les opérations du Compte et ses états financiers et rédige un rapport à ce sujet.

le Président
MEL CAPPE

le sous-ministre adjoint
Services financiers et administratifs
DAVID A. GOOD

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

AU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

J'ai vérifié le bilan du Compte des rentes sur l'État au 31 mars 1996 et les états des résultats et des provisions mathématiques et de l'évolution de la situation financière de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Compte. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Compte au 31 mars 1996 ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

De plus, à mon avis, les opérations du Compte dont j'ai eu connaissance au cours de ma vérification des états financiers ont été effectuées, à tous égards importants, conformément à la *Loi relative aux rentes sur l'État*, à la *Loi sur l'augmentation du rendement des rentes sur l'État* et aux règlements.

Pour le vérificateur général du Canada
Wm. F. Radburn, FCA
vérificateur général adjoint

Ottawa, Canada
le 12 juillet 1996

Compte des rentes sur l'État—Suite

RAPPORT DE L'ACTUAIRE

J'ai évalué, conformément à la pratique actuarielle reconnue, les provisions mathématiques aux fins du bilan du Compte des rentes sur l'État pour l'exercice terminé le 31 mars 1996, ainsi que leur diminution dans l'état des résultats pour le même exercice.

À mon avis, l'évaluation est appropriée et les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.

Michel Bédard
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Actuaire en chef
Développement des ressources humaines Canada

Hull, Canada
le 12 juillet 1996

BILAN AU 31 MARS 1996

(en milliers de dollars)

ACTIF	1996	1995	PASSIF	1996	1995
Dépôt auprès du receveur général du Canada	606 626	645 083	Surplus actuariel à verser au Canada	1 735	334
Intérêt couru à recevoir du Canada	45 116	48 001	Provisions mathématiques (note 3)	650 178	692 871
Débiteurs	171	121			
	651 913	693 205		651 913	693 205

Approuvé par la Commission :

le Président
MEL CAPPE

le sous-ministre adjoint
Services financiers et administratifs
DAVID A. GOOD

Compte des rentes sur l'État—Suite

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1996
(en milliers de dollars)

	1996	1995
Paiements et autres charges		
Rentes versées.....	84 847	87 719
Remboursements de primes.....	862	909
Rentes non réclamées.....	568	386
	<u>86 277</u>	<u>89 014</u>
Revenus		
Intérêt en provenance du Canada.....	45 116	48 001
Primes.....	116	170
Autres.....	87	95
	<u>45 319</u>	<u>48 266</u>
Excédent des paiements et autres charges sur les revenus de l'exercice...	40 958	40 748
Provisions mathématiques, solde au début de l'exercice.....	692 871	733 953
	<u>651 913</u>	<u>693 205</u>
Surplus actuariel.....	1 735	334
Provisions mathématiques, solde à la fin de l'exercice (note 3).....	<u>650 178</u>	<u>692 871</u>
Les provisions mathématiques comprennent :		
Rentes non échues, primes cumulées et intérêt couru.....	92 337	107 563
Rentes échues, valeur actuelle.....	557 841	585 308
	<u>650 178</u>	<u>692 871</u>

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1996
(en milliers de dollars)

	1996	1995
Utilisation des fonds :		
Opérations		
Excédent des paiements et autres charges sur les revenus de l'exercice.....	40 958	40 748
Diminution de l'intérêt couru et des débiteurs.....	(2 835)	(2 833)
	<u>38 123</u>	<u>37 915</u>
Surplus actuariel versé au Trésor.....	334	1 893
Total des fonds utilisés.....	<u>38 457</u>	<u>39 808</u>
Dépôt auprès du receveur général du Canada, solde au début de l'exercice.....	645 083	684 891
Dépôt auprès du receveur général du Canada, solde à la fin de l'exercice.....	<u>606 626</u>	<u>645 083</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
DU 31 MARS 1996

1. Pouvoirs et objectif

Le Compte des rentes sur l'État a été constitué en 1908 en vertu de la *Loi relative aux rentes sur l'État* (la «Loi»), ainsi que modifiée par la *Loi sur l'augmentation du rendement des rentes sur l'État* (la «*Loi sur l'augmentation du rendement*»).

L'objectif de la Loi était d'encourager les particuliers et groupes de Canadiens et Canadiennes à pourvoir à leurs besoins futurs par l'achat de rentes sur l'État. La *Loi sur l'augmentation du rendement* a porté à sept pour cent le taux de rendement des contrats de rente sur l'État, a assoupli les modalités de ces derniers et a mis fin à la vente des rentes.

Le Compte est administré par la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada et il opère à même le Trésor.

2. Principales conventions comptables

a) Méthode comptable

Les comptes du Compte des rentes sur l'État sont tenus selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

b) Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques comprennent : (i) les primes cumulées et l'intérêt couru sur les rentes non échues ainsi que (ii) la valeur actuelle des rentes échues établie selon une méthode actuarielle fondée sur le(s) taux d'intérêt et les tables de mortalité comme cela est exigé.

La méthode qui a servi au calcul des provisions mathématiques est conforme à la *Loi sur l'augmentation du rendement des rentes sur l'État* et aux règlements afférents.

c) Surplus actuariel

À la fin de tout exercice financier, la somme comptabilisée des provisions mathématiques peut être différente de la somme calculée des provisions mathématiques. La différence représente le surplus ou le déficit actuariel lequel est remis ou récupéré du Trésor.

d) Intérêt en provenance du Canada

L'intérêt en provenance du Canada est calculé sur les provisions mathématiques, comme l'exige la *Loi sur l'augmentation du rendement*.

e) Rentes non réclamées

Les rentes non réclamées comprennent les sommes virées au Trésor à l'égard des rentes qui n'ont pu être versées parce que les rentiers ou les rentières sont introuvables.

Compte des rentes sur l'État—Fin

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
DU 31 MARS 1996—Fin

f) Services fournis gratuitement

La valeur des services d'administration fournis gratuitement par la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada et par d'autres entités fédérales n'est pas enregistrée aux comptes du Compte.

3. Provisions mathématiques

La *Loi relative aux rentes sur l'État* et le Règlement relatif aux rentes sur l'État indiquent comment déterminer les valeurs actuarielles. Le Règlement prévoit l'utilisation des tables de rente pour 1949 modifiées par l'échelle C de projection, comme tables de mortalité devant être utilisées à cette fin. La Commission surveille l'expérience annuelle de mortalité pour déterminer le caractère adéquat de ces tables. L'actuaire en chef a indiqué que l'utilisation de ces tables de mortalité, associées à d'autres hypothèses, continue de fournir une estimation acceptable des provisions mathématiques du Compte.

L'actuaire en chef s'interroge sur le caractère adéquat des tables pour 1949 ainsi que des autres hypothèses qui doivent être utilisées pour déterminer les provisions mathématiques. La Commission et l'actuaire en chef effectueront un examen plus approfondi du caractère adéquat des exigences de la *Loi relative aux rentes sur l'État* et du Règlement relatif aux rentes sur l'État pour déterminer les provisions mathématiques. Cet examen sera terminé à temps pour que les résultats puissent être appliqués à l'évaluation des provisions mathématiques au 31 mars 1997.

4. Rôles respectifs de l'actuaire responsable de l'évaluation et du vérificateur

Conformément à la Prise de position conjointe de l'Institut canadien des actuaires et de l'Institut canadien des comptables agréés, datée de mars 1991, il est souhaitable d'inclure dans les états financiers une description des rôles respectifs de l'actuaire et du vérificateur. Voici une description des rôles de chacun :

- a) L'actuaire, c'est-à-dire l'actuaire en chef employé par la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, détermine le montant des provisions mathématiques pour les contrats de rentes conclus en vertu de la *Loi relative aux rentes sur l'État*, montant qui est inscrit aux états financiers. L'évaluation de l'actuaire est fidèle aux recommandations sur la préparation des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie de l'Institut canadien des actuaires, ainsi qu'à la *Loi sur l'augmentation du rendement des rentes sur l'État* et aux règlements afférents.
- b) Le vérificateur exprime une opinion sur la fidélité avec laquelle l'information est présentée dans les états financiers préparés par la direction. La vérification est effectuée selon les normes de vérification généralement reconnues diffusées par l'Institut canadien des comptables agréés.

Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge)

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction du régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge) est responsable de la préparation des états financiers. Ces états financiers ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement reconnus. Ils comprennent des estimations fondées sur les meilleurs jugements de la direction.

La direction est aussi responsable de développer et de maintenir un système de contrôle interne destiné à fournir une certitude raisonnable que toutes les opérations sont enregistrées fidèlement et qu'elles sont conformes aux autorisations pertinentes, que les états financiers présentent les résultats d'exploitation et la situation financière du régime de retraite et que ses éléments d'actif sont protégés.

Le vérificateur général du Canada effectue une vérification indépendante et émet une opinion sur les états financiers.

*Le gestionnaire
Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada
Services spécialisés à la GRC*
BENOIT LALONDE

*Le commissaire
Gendarmerie royale du Canada*
J.P.R. MURRAY

le 17 juin 1996

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

AU SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations et des prestations constituées du régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge) au 31 mars 1996 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du régime de retraite. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, l'actif net disponible pour le service des prestations et des prestations constituées du régime de retraite au 31 mars 1996 ainsi que l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Pour le vérificateur général du Canada
William Radburn, FCA
vérificateur général adjoint

Ottawa, Canada
le 17 juin 1996

Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge) — Suite

ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS
AU 31 MARS 1996

	1996	1995
	\$	\$
Actif net disponible pour le service des prestations		
Solde à recevoir du Trésor.....	26 318 649	25 211 617

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé :

Le gestionnaire
Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada
Services spécialisées à la GRC
BENOIT LALONDE

Le commissaire
J.P.R. MURRAY

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1996

	1996	1995
	\$	\$
Augmentation de l'actif		
Revenu d'intérêt sur le solde à recevoir du Trésor.....	2 566 356	2 453 940
Cotisations des participants.....	15 195	15 813
Augmentation totale de l'actif.....	2 581 551	2 469 753
Diminution de l'actif		
Prestations versées :		
Veuves et enfants.....	1 308 931	1 188 379
Montant forfaitaire.....	165 588	9 543
Retrait de cotisations.....		11 605
Diminution totale de l'actif.....	1 474 519	1 209 527
Augmentation de l'actif net.....	1 107 032	1 260 226
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice.....	25 211 617	23 951 391
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice.....	26 318 649	25 211 617

Voir les notes afférentes aux états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
DU 31 MARS 1996

1. Description du régime

La brève description de la Caisse de pension de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge) fournie ci-dessous est présentée à titre d'information à vocation générale seulement. Pour une information plus complète, on se référera à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada* (la Loi). Toutes les opérations de la Caisse sont effectuées par l'intermédiaire d'un compte à fin déterminée du Trésor.

a) Généralités

La Caisse de pension de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge) a été constituée en 1934 en vertu de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* et fonctionne maintenant selon la partie IV de la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada* (en vigueur en 1959), ainsi que ses règlements connexes.

Cette loi prévoit que les membres de la Gendarmerie, autres que les officiers brevetés, nommés avant le 1^{er} mars 1949, peuvent acheter certaines prestations de survivants pour les personnes qui sont à leur charge en versant les cotisations prescrites.

b) Politique de capitalisation

Tous les membres éligibles sont maintenant à leur retraite. Donc, il n'y a plus de membres actifs qui contribuent à la Caisse. Toutefois, environ un tiers des membres continuent d'effectuer des versements découlant de choix exercés avant la retraite.

Selon la Loi, le ministre des Finances doit faire effectuer une évaluation actuarielle de la Caisse, au moins tous les cinq ans. Si cette évaluation indique un surplus, le gouverneur en conseil peut, par décret, augmenter le montant des pensions. Dans le cas d'un déficit actuariel, le gouverneur en conseil peut ordonner le virement à la Caisse, à même quelque crédit non affecté du Trésor, d'une somme suffisante pour rétablir la solvabilité de la Caisse de pension.

c) Cotisations de l'État

À ce jour, le gouvernement du Canada n'a pas versé et n'a pas été tenu de verser de cotisations à la Caisse en qualité de garant de la solvabilité de la Caisse. Cependant, le gouvernement crédite la Caisse des intérêts calculés trimestriellement sur le solde à recevoir du Trésor à la fin du trimestre précédent. Le revenu d'intérêt correspond à un taux de rendement moyen annuel d'environ 10,5 pour cent en 1996 (10,5 pour cent en 1995).

Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge)—*Suite*

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
DU 31 MARS 1996—

d) Prestations de décès de base

Selon les circonstances, les prestations suivantes sont payables au décès du participant qui a versé les cotisations prévues et ne les a pas retirées de la Caisse.

i) Pension de veuve

La veuve a droit à la pension acquise par le participant. Dans plusieurs cas, la pension représente environ 1,5 pour cent du produit de la rémunération ultime du participant et de ses années de service. Il s'agit d'une pension viagère dont le total des versements ne peut être inférieur aux cotisations du participant.

ii) Rente des enfants admissibles

Chaque enfant admissible a droit à une rente équivalant à 7 pour cent de la rémunération ultime du participant, sous réserve des dispositions de la Loi en vigueur à ce moment. Si le participant décède sans laisser de veuve ou si cette dernière décède avant que cesse le service de la rente destinée à l'enfant, le montant de la rente est doublé.

iii) Prestations sous forme de montant forfaitaire

Si un participant décède sans laisser de veuve, un montant forfaitaire est versé à ses personnes à charge et aux membres de sa famille qui, de l'avis du ministre, y sont davantage admissibles. Ce montant représente la valeur actuarielle d'une pension que la veuve théorique aurait reçu si elle avait été de 20 ans son aînée au moment du décès de ce dernier, sans toutefois avoir plus de 75 ans.

iv) Limites touchant les prestations

Dans certaines circonstances, les prestations de décès de base payables à une veuve sont diminuées notamment si le participant s'est marié alors qu'il avait plus de 60 ans. Dans ce cas, la valeur de la pension de veuve ne peut excéder le montant forfaitaire qui aurait été payable si le participant n'avait pas laissé de veuve.

e) Dividendes sur prestations de décès

La Loi stipule également que, si la Caisse est largement excédentaire par rapport aux sommes requises pour financer adéquatement les prestations futures qui devront y être prélevées, le gouverneur en conseil peut, par décret, enrichir une partie ou la totalité des prestations prévues à la partie IV de la manière qu'il juge équitable et opportune.

Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge)—Fin

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
DU 31 MARS 1996—Fin

3. Obligations en matière de prestations

L'évaluation actuarielle législative la plus récente a été effectuée par le directeur de la Section des Pensions publiques à l'État du Bureau du surintendant des institutions financières au 31 mars 1994. Cette évaluation indiquait un surplus actuariel de 8 826 000 \$. Une portion du surplus, estimée à 3 008 000 \$, a été distribuée par des augmentations du montant de la pension de base de 55 pour cent entrant en vigueur les 1^{er} avril 1995, 1996 et 1997. Un montant de 111 000 \$ a été utilisé pour améliorer les prestations sous forme de paiements forfaitaires.

On envisageait d'utiliser le solde résiduel de 5 707 000 \$ du surplus actuariel afin de pourvoir à des augmentations (selon une moyenne annuelle de 4,2 pour cent) des prestations. L'âge moyen des membres et des veuves était d'environ 73 et 75 ans respectivement au 31 mars 1994. Le nombre moyen d'années de prestations aux veuves présentement bénéficiaires était estimé à 13 ans. La durée résiduelle de la Caisse était estimée à 42 ans.

Les obligations en matière de prestations sont déterminées sur une base actuarielle et sont fondées sur les hypothèses les plus probables de l'actuaire concernant l'état futur du rendement des fonds, des taux de mortalité, de la proportion de membres mariés et l'âge des nouvelles veuves. Elles tiennent compte au départ de l'incidence du rendement des fonds actuels (d'environ 10,5 pour cent par année) lesquels sont graduellement incorporés au rendement des fonds à long terme. Le rendement des fonds à long terme prévu, est prévu à 6 pour cent par année, commençant en 2018. Des variations dans ces hypothèses peuvent entraîner des variations significatives, à la hausse ou à la baisse, dans les prévisions du passif.

Les résultats de l'évaluation actuarielle de 1994 ont été extrapolés au 31 mars 1996. La valeur actuarielle des prestations au 31 mars 1996 (déduction faite de 90 000 \$ (96 000 \$ en 1994) représentant la valeur actuarielle des cotisations futures des membres) et les principales composantes de l'évolution de la valeur actuarielle au cours de l'exercice s'établissent comme suit :

	1996	1995
	(en milliers de dollars)	
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	18 874	15 584
Redressement net résultant des gains et pertes actuariels et des modifications aux hypothèses actuarielles au 31 mars 1994		(471)
Changements apportés au régime, incluant les augmentations de dividendes		3 119
Intérêt cumulé sur les prestations ...	1 852	1 836
Cotisations des membres (paiements périodiques)	15	16
Prestations versées	(1 475)	(1 210)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	19 266	18 874

SECTION 7

COMPTES PUBLICS DU CANADA

1995-1996

Actif à court terme

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Fonds en banque	7.3
Fonds en transit	7.4
Chèques et mandats en circulation	7.5
Débiteurs	7.6

ACTIF À COURT TERME

Cette section renferme des informations concernant les comptes présentés à l'état de l'actif et du passif à la rubrique «Actif à court terme».

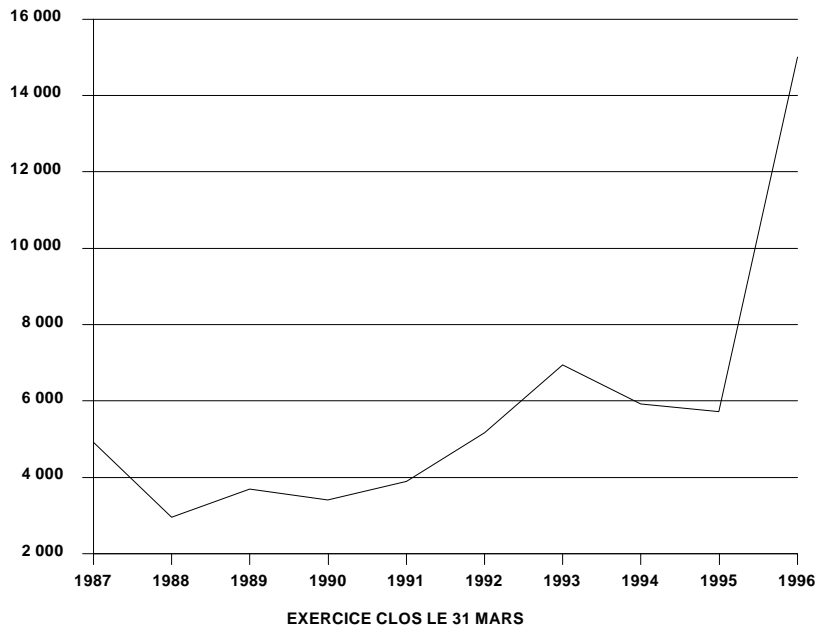
Le tableau 7.1 présente les soldes de fin d'exercice pour l'actif à court terme par catégorie. Le graphique 7A compare l'actif à court terme pour les dix derniers exercices.

La plupart des tableaux de cette section présentent la continuité des comptes, en démontrant les soldes d'ouverture et de clôture. Une description narrative est fournie pour les comptes présentés dans certains tableaux. Cette description suit le même ordre de présentation que celui des tableaux respectifs.

TABLEAU 7.1
ACTIF À COURT TERME

	1 ^{er} avril 1995	31 mars 1996
	\$	\$
Fonds en banque, tableau 7.2	1 893 378 077	8 554 728 202
Fonds en transit, tableau 7.5	3 240 622 247	4 189 177 950
	5 134 000 324	12 743 906 152
Moins : chèques et mandats en circulation, tableau 7.6	3 751 047 974	3 700 279 258
Total de l'encaisse	1 382 952 350	9 043 626 894
Débiteurs, tableau 7.7	4 352 860 000	5 972 714 000
Total	5 735 812 350	15 016 340 894

GRAPHIQUE 7A
ACTIF À COURT TERME
(en millions de dollars)



7.2 ACTIF À COURT TERME

Fonds en banque

Ce compte enregistre les fonds publics déposés au 31 mars au crédit du receveur général du Canada, à la Banque du Canada, dans des banques à charte et dans d'autres établissements financiers.

La trésorerie du gouvernement dépend non seulement des opérations budgétaires, mais aussi des opérations non budgétaires, de change et de la dette non échue, dont il faut tenir compte lorsqu'on considère l'ensemble des opérations financières du gouvernement.

Le tableau 7.2 présente un sommaire des soldes liés aux dépôts courants et spéciaux du receveur général.

Les soldes de fin d'exercice libellés en devises ont été convertis en dollars canadiens correspondants, aux taux de change de clôture à la fin de l'exercice. Les devises détenues comprennent des livres sterling du Royaume-Uni, des dollars US, des francs belges, suisses et français, et des marks de l'Allemagne.

TABLEAU 7.2
FONDS EN BANQUE

	1 ^{er} avril 1995	31 mars 1996
	\$	\$
Receveur général—		
Dépôts courants—		
Monnaie canadienne, tableau 7.3	1 817 364 435	8 479 205 366
Devises, tableau 7.4	74 570 974	71 597 603
Dépôts spéciaux	1 442 668	3 925 233
Total	1 893 378 077	8 554 728 202

Dépôts courants du receveur général

Les soldes mensuels comparatifs des dépôts en monnaie canadienne et en devises sont présentés dans les tableaux suivants :

TABLEAU 7.3
DÉPÔTS EN MONNAIE CANADIENNE

(en millions de dollars)

À la fin du mois	Exercice clos le 31 mars	
	1996	1995
Avril	549	1 383
Mai	3 563	1 691
Juin	2 289	591
Juillet	6 193	599
Août	2 707	1 393
Septembre	7 115	1 728
Octobre	8 930	1 215
Novembre	7 202	1 189
Décembre	6 405	3 146
Janvier	3 032	1 544
Février	5 298	2 016
Mars	8 479	1 817

TABLEAU 7.4

DÉPÔTS EN DEVISES (convertis en dollars canadiens)

(en millions de dollars)

À la fin du mois	Exercice clos le 31 mars	
	1996	1995
Avril	(22)	13
Mai	34	40
Juin	16	32
Juillet	24	28
Août	22	32
Septembre	36	17
Octobre	20	1
Novembre	16	14
Décembre	38	38
Janvier	42	14
Février	21	21
Mars	72	75

Dépôts spéciaux du receveur général

Ces dépôts comprennent les soldes détenus par les agents de trésorerie du gouvernement, pour l'achat ou le remboursement de titres du gouvernement, et pour le paiement d'intérêts.

Fonds en transit

Le tableau 7.5 présente un sommaire des soldes pour les fonds en transit. Cette catégorie de comptes inscrit les montants présentés aux états financiers, mais qui ne sont déposés au Trésor ou dans d'autres comptes de banque qu'après le 31 mars.

TABLEAU 7.5
FONDS EN TRANSIT

	1 ^{er} avril 1995	31 mars 1996
	\$	\$
Fonds détenus par les percepteurs et en transit	3 112 820 236	3 889 170 552
Sommes reçues après le 31 mars mais applicables à l'exercice	91 987 011	156 319 398
Moins : partie virée aux débiteurs—Autres débiteurs	91 329 000	155 656 000
	658 011	663 398
Autre encaisse—Sociétés d'État consolidées ⁽¹⁾	127 144 000	299 344 000
Total	3 240 622 247	4 189 177 950

⁽¹⁾ Des informations supplémentaires sur les sociétés d'État consolidées sont fournies à la section 4 de ce volume.

Fonds détenus par les percepteurs et en transit

Ce compte sert à comptabiliser les fonds publics reçus par des fonctionnaires publics avant le 1^{er} avril, mais qui ne sont pas déposés au crédit du receveur général du Canada, à la Banque du Canada, avant cette date.

Sommes reçues après le 31 mars mais applicables à l'exercice

Ce compte enregistre les fonds publics reçus après le 31 mars, qui sont applicables à l'exercice.

Ce compte comprend les rentrées portées au crédit des comptes d'actif, de passif et (dans des cas exceptionnels) de recettes fiscales, lorsque pour des raisons d'ordre et de cohérence, il est préférable de les passer à l'exercice.

Autre encaisse—Sociétés d'État consolidées

Ce compte inscrit l'encaisse des sociétés d'État consolidées. Ces fonds ne sont pas des fonds publics au crédit du receveur général du Canada mais sont plutôt pour l'usage exclusif de ces sociétés d'État.

Chèques et mandats en circulation

À ce compte sont consignés les chèques et mandats émis mais non présentés pour encaissement.

Le tableau 7.6 présente un sommaire des soldes relatifs aux chèques et mandats en circulation.

TABLEAU 7.6
CHÈQUES ET MANDATS EN CIRCULATION

	1 ^{er} avril 1995	31 mars 1996
	\$	\$
Chèques en circulation.....	3 459 891 220	3 398 079 826
Chèques sur comptes d'avance fixe.....	403 528	213 884
Mandats d'assurance-chômage.....	290 753 226	301 985 548
Total.....	3 751 047 974	3 700 279 258

Chèques en circulation

À ce compte sont comptabilisés les chèques émis en dollars canadiens et impayés au 31 mars. Les chèques impayés pour plus de 10 ans sont virés aux recettes non fiscales. Au cours de l'exercice, une somme de 9 207 562 \$ a été virée aux recettes non fiscales.

Les chèques en devises sont crédités à la caisse du gouvernement lors de leur émission.

Chèques sur comptes d'avance fixe

À ce compte sont inscrits les chèques sur comptes d'avance fixe émis et impayés au 31 mars, sauf ceux qui sont impayés pour plus de 10 ans (ces derniers ont été virés aux recettes non fiscales). Au cours de l'exercice, une somme de 844 982 \$ a été virée aux recettes non fiscales.

Mandats d'assurance-chômage

À ce compte sont consignés les mandats en circulation relatifs aux prestations d'assurance-chômage.

Débiteurs

Les comptes débiteurs représentent des créances qui ont été facturées (mais non perçues) et celles qui n'ont pas été facturées, ou encore des créances courues, découlant de montants dus à un organisme gouvernemental pour l'utilisation de ses biens, ou qui émanent de rentrées pour des services rendus au 31 mars 1996. Les recettes non fiscales et les recettes affectées aux dépenses sont comptabilisées durant la période au cours de laquelle les opérations ou faits donnant lieu aux recettes se concrétisent.

Les débiteurs radiés ou renoncés sont inclus à la section 3 du volume II, partie II (état des créances—radiations ou renonciations).

Les débiteurs pour les recettes fiscales ne sont pas inclus dans les comptes du Canada. Cependant, ces montants sont rapportés comme comptes mémoires et le détail des soldes est inclus à la section 4 du volume II, partie II.

Le tableau 7.7 présente un sommaire des soldes concernant les débiteurs.

TABLEAU 7.7
DÉBITEURS

	1 ^{er} avril 1995	31 mars 1996
	\$	\$
Recettes non fiscales et recettes affectées aux dépenses ⁽¹⁾	4 098 764 000	3 569 600 000
Autres débiteurs	91 329 000	155 656 000
Débiteurs suite à la vente de placements		1 954 000 000
Débiteurs des sociétés d'État consolidées ⁽²⁾	162 767 000	293 458 000
Total	4 352 860 000	5 972 714 000

⁽¹⁾ Une provision pour créances douteuses au montant de 2 005 millions de dollars pour 1996 (1 676 millions de dollars pour 1995) a été déduite des recettes non fiscales et des recettes affectées aux dépenses.

⁽²⁾ Des informations supplémentaires sur les sociétés d'État consolidées sont fournies à la section 4 de ce volume.

Recettes non fiscales et recettes affectées aux dépenses

Ce compte inscrit les créances courues provenant des montants de recettes non fiscales et de recettes affectées aux dépenses dus au gouvernement. On doit rendre compte de ces débiteurs au cours de l'exercice où ont eu lieu les opérations.

Autres débiteurs

Ce compte enregistre les fonds publics reçus après le 31 mars, qui sont applicables à l'exercice. Il comprend les remboursements de dépenses de l'exercice, lesquels ont été reçus avant la fermeture des comptes, ainsi que les rentrées à porter au crédit des comptes de recettes non fiscales, lorsque pour des raisons d'ordre et de cohérence, il est préférable de les passer à l'exercice.

Débiteurs suite à la vente de placements

Ce compte inscrit les sommes à recevoir suite à la vente de placements du gouvernement dans la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) et Petro-Canada. Ce compte comprend également un montant de 41 millions de dollars relatif à une entente de souscription et d'indemnisation entre le gouvernement et CN pour 3 800 000 actions du CN qui ont été achetées et vendues simultanément par le gouvernement.

Débiteurs des sociétés d'État consolidées

Ce compte inscrit les créances des sociétés d'État consolidées.

Le tableau 7.8 divulgue des informations concernant les débiteurs à long terme pour les recettes non fiscales et les recettes affectées aux dépenses. Un débiteur à long terme est défini comme un débiteur dont le remboursement est exigible 12 mois ou plus suivant le 31 mars 1996.

TABLEAU 7.8

DÉBITEURS À LONG TERME POUR LES RECETTES NON FISCALES ET LES RECETTES AFFECTÉES AUX DÉPENSES

(en milliers de dollars)

Catégories de débiteurs	1996			1995
	Débiteurs bruts	Provision pour créances douteuses	Débiteurs nets	Débiteurs nets
Recettes non fiscales—				
Revenus de placements	588 207	123 622	464 585	592 378
Produits des ventes	2 517	2 517		516
Recouvrements de dépenses d'exercices antérieurs	760 981	144 774	616 207	853 285
Privilèges, licences et permis	2 093		2 093	
Frais de services	48	48		
Divers	3 149		3 149	
Recettes affectées aux dépenses	3		3	
Total des débiteurs à long terme	1 356 998	270 961	1 086 037	1 446 179

Le tableau 7.9 présente le classement chronologique des recettes non fiscales et des recettes affectées aux dépenses dillut

SECTION 8

COMPTES PUBLICS DU CANADA

1995-1996

Comptes d'opérations de change

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Réserves de liquidités internationales détenues dans	
le Compte du fonds des changes	8.3
Fonds monétaire international—Souscriptions	8.4
Fonds monétaire international—Effets à payer	8.4
Allocations de droits de tirage spéciaux	8.4
État supplémentaire—	
Compte du fonds des changes	8.5

COMPTES D'OPÉRATIONS DE CHANGE

Les comptes d'opérations de change représentent les créances et les dettes du gouvernement par suite des opérations de change du Canada. Les créances et les dettes libellées en devises sont présentées au 31 mars en dollars canadiens correspondants. Les gains nets résultant de la conversion des éléments d'actif nets libellés en devises, en dollars canadiens correspondants au 31 mars, sont crédités aux recettes; les pertes nettes sont imputées aux dépenses du ministère des Finances.

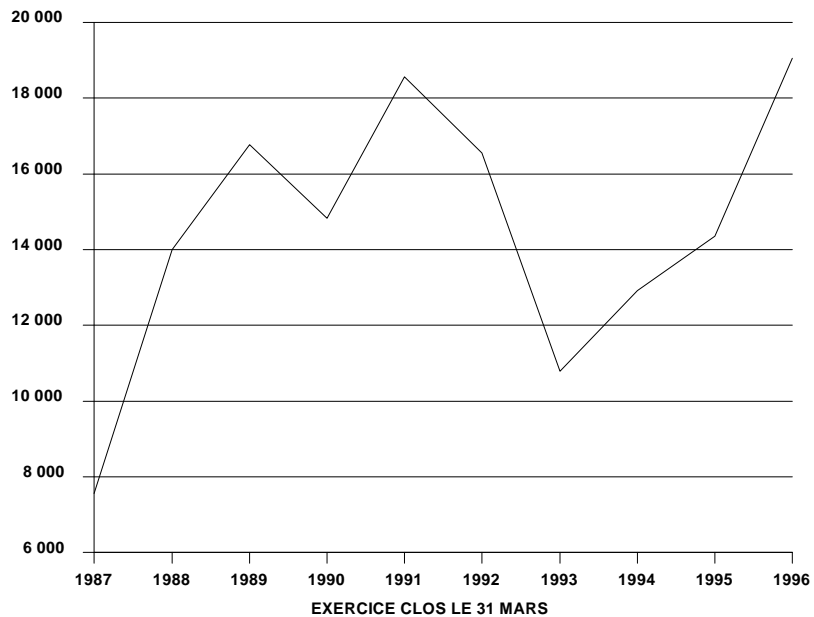
Le tableau 8.1 présente la continuité de chaque compte d'opérations de change, en montrant les soldes d'ouverture et

de clôture, de même que les paiements et autres débits, et les rentrées et autres crédits. Cependant, on doit noter que ce tableau exclut la dette non échue à payer en devises, au montant de 16 809 millions de dollars au 31 mars 1996 (16 921 millions de dollars au 31 mars 1995); le détail portant sur cette dette est présenté à la section 6 de ce volume. Une description narrative est fournie pour les comptes présentés dans certains tableaux. Cette description suit le même ordre de présentation que celui des tableaux respectifs. Le graphique 8A compare les soldes nets des comptes d'opérations de change des dix derniers exercices.

TABLEAU 8.1
COMPTES D'OPÉRATIONS DE CHANGE

	1 ^{er} avril 1995	Paiements et autres débits	Rentrées et autres crédits	31 mars 1996
	\$	\$	\$	\$
Réserves de liquidités internationales détenues dans le				
Compte du fonds des changes, tableau 8.2	14 355 736 206	109 184 146 250	104 631 531 611	18 908 350 844
Fonds monétaire international—Souscriptions.....	9 433 159 035		853 345 656	8 579 813 379
	23 788 895 241	109 184 146 250	105 484 877 267	27 488 164 223
Moins :				
Fonds monétaire international—Effets à payer.....	7 737 386 277	1 394 145 838	542 920 891	6 886 161 330
Allocations de droits de tirage spéciaux	1 701 540 751	153 925 361		1 547 615 390
	9 438 927 028	1 548 071 199	542 920 891	8 433 776 720
Total	14 349 968 213	110 732 217 449	106 027 798 158	19 054 387 503

GRAPHIQUE 8A
COMPTES D'OPÉRATIONS DE CHANGE
(en millions de dollars)



Réserves de liquidités internationales détenues dans le Compte du fonds des changes

Ce compte inscrit les avances effectuées par le gouvernement au Compte du fonds des changes, en monnaie canadienne et en autres devises, pour l'achat d'or, de devises et de titres, et de droits de tirage spéciaux (DTS).

Le Compte du fonds des changes est géré en vertu des dispositions de la *Loi sur la monnaie*. Conformément à cette Loi, les états financiers vérifiés du Compte du fonds des changes sont préparés pour chaque année civile. Les états financiers au 31 décembre 1995, de même que le rapport du vérificateur général, se trouvent à la fin de cette section.

Le tableau 8.2 présente les réserves de liquidités internationales détenues dans le Compte du fonds des changes au 31 mars 1996, ainsi que les avances faites à celui-ci. L'or que détient le Compte est comptabilisé à raison de 35 DTS l'once (69,51 \$ CAN au 31 mars 1996 et 76,42 \$ CAN au 31 mars 1995).

En 1995-1996, les paiements et autres débits comprenaient des avances au Compte du fonds des changes de 108 798 millions de dollars, un redressement dû à la réévaluation de 64 millions de dollars et un ajustement de 322 millions de dollars afin de reconnaître les revenus nets du Compte du fonds des changes pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars. Les rentrées et autres crédits se composaient de remboursements d'avances de 104 631 millions de dollars.

TABLEAU 8.2

RÉSERVES DE LIQUIDITÉS INTERNATIONALES DÉTENUES DANS LE COMPTE DU FONDS DES CHANGES

(en millions de dollars)

	31 mars 1996	31 mars 1995
Disponibilités à vue en dollars US	259	172
Dépôts à court terme en dollars US.	4 615	2 807
Placements en dollars US.	11 536	8 441
Disponibilités à vue en marks allemands	166	158
Dépôts à court terme en marks allemands	180	119
Disponibilités à vue en yen japonais.	(1)	(1)
Dépôts à court terme en yen japonais.	336	379
Droits de tirage spéciaux	1 584	1 981
Or.	232	298
Disponibilités à vue en dollars canadiens	(1)	1
Total	18 908	14 356
Les avances sur le Trésor étaient libellées comme suit :		
Dollars US (1996, 13 154 millions de dollars US; 1995, 12 379 millions de dollars US)	17 877	17 321
Droits de tirage spéciaux (1996, 38 millions DTS; 1995, 38 millions DTS)	76	84
Dépôts en dollars canadiens auprès du receveur général du Canada	633	(3 616)
Total des avances sur le Trésor	18 586	13 789
Total des revenus nets du 1^{er} janvier au 31 mars.	322	567
Total	18 908	14 356

(1) Moins de \$500,000.

Fonds monétaire international— Souscriptions

Ce compte enregistre la valeur de la souscription du Canada (sa «quote-part») au capital du Fonds monétaire international (FMI).

Le montant par lequel le total des souscriptions et des prêts du Canada au FMI en vertu de facilités de financement spéciales dépasse les avoirs en dollars canadiens du FMI, représente le montant des devises que le Canada est autorisé à tirer du FMI sur demande aux fins de sa balance des paiements. La souscription est exprimée en fonction de DTS, une unité de compte définie en fonction d'un ensemble de cinq grandes devises.

Le Canada a accumulé ses souscriptions au FMI au moyen de règlements en dollars canadiens, en or et en DTS. Des versements annuels sont effectués au FMI ou sont reçus de celui-ci, advenant une dépréciation ou un accroissement de la valeur du dollar canadien face aux DTS. Ces versements sont faits dans le but de maintenir la valeur en DTS des avoirs en dollars canadiens du FMI.

En 1995-1996, les rentrées et autres crédits se composaient d'un rajustement de maintien de valeur de 674 millions de dollars et d'un redressement dû à la réévaluation de 179 millions de dollars.

Fonds monétaire international—

ÉTAT SUPPLÉMENTAIRE

Compte du fonds des changes

LA RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La responsabilité des états financiers du Compte du fonds des changes ainsi que de l'information contenue dans le Rapport annuel incombe au ministère des Finances. Les activités du Compte sont régies par les dispositions de la partie II de la *Loi sur la monnaie*. Le Compte est administré par la Banque du Canada en sa qualité d'agent financier.

Les états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du gouvernement du Canada énoncées à la note 2 afférente aux états financiers; par ailleurs, celles-ci ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le ministère des Finances établit les politiques relatives aux opérations et aux placements du Compte du fonds des changes ainsi qu'aux activités comptables correspondantes. Il s'assure également que les activités du Compte soient conformes aux dispositions de la *Loi sur la monnaie*.

La Banque du Canada effectue des opérations pour le Compte et tient des registres de façon à fournir une certitude raisonnable quant à la fiabilité des états financiers. La Banque fait rapport au ministère des Finances sur la situation financière du Compte et sur les résultats de ses opérations.

Le vérificateur général du Canada effectue une vérification autonome des états financiers du Compte et fait rapport au ministre des Finances sur les résultats de sa vérification.

Le Rapport annuel du Compte est déposé au Parlement de même que les états financiers, lesquels font partie des Comptes publics, et ils sont remis au Comité permanent des Comptes publics aux fins d'examen.

Gouverneur
Banque du Canada
GORDON THIESSEN

Sous-ministre
Ministère des Finances
D.A. DODGE

Chef
Département des marchés financiers
Banque du Canada
BRUCE MONTADOR

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

AU MINISTRE DES FINANCES

J'ai vérifié le bilan du Compte du fonds des changes au 31 décembre 1995 et l'état des revenus dus au Trésor pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au ministère des Finances. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le ministère des Finances, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Compte au 31 décembre 1995 ainsi que les revenus dus au Trésor pour l'exercice terminé à cette date conformément aux conventions comptables du gouvernement du Canada énoncées dans la note 2 afférente aux états financiers.

De plus, à mon avis, les opérations du Compte dont j'ai eu connaissance au cours de ma vérification des états financiers ont été effectuées, à tous égards importants, conformément aux dispositions appropriées de la partie II de la *Loi sur la monnaie*.

Pour le vérificateur général du Canada
Wm.F. Radburn, FCA
vérificateur général adjoint

Ottawa, Canada
le 14 février 1996

Compte du fonds des changes — Suite

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1995

(en millions de dollars)

ACTIF	1995		1994		DÙ AU TRÉSOR	1995		1994	
	É-U	CAN	É-U	CAN		CAN	CAN		
Avoirs libellés en dollars des É-U									
Encaisse et dépôts à court terme	2 350	3 206	2 227	3 121	Avances (note 8)	12 168		10 480	
Titres négociables (note 3)	5 724	7 807	4 734	6 636	Revenus pour l'exercice	1 383		1 905	
	<u>8 074</u>	<u>11 013</u>	<u>6 961</u>	<u>9 757</u>					
Avoirs libellés en d'autres devises									
Encaisse et dépôts à court terme (note 4)	255	348	233	326					
Titres négociables (note 5)	240	327	285	400					
	<u>495</u>	<u>675</u>	<u>518</u>	<u>726</u>					
Avoirs libellés en droits de tirage spéciaux									
Droits de tirage spéciaux (note 6)	1 185	1 617	1 157	1 622					
Or et prêts d'or (note 7)	180	245	199	279					
	<u>1 365</u>	<u>1 862</u>	<u>1 356</u>	<u>1 901</u>					
Réserves officielles de liquidités internationales (note 2(d))	<u>9 934</u>	<u>13 550</u>	<u>8 835</u>	<u>12 384</u>					
Avoir libellé en dollars canadiens									
Encaisse		1		1					
		<u>13 551</u>		<u>12 385</u>			<u>13 551</u>		<u>12 385</u>

Engagements (note 9)

Voir les notes complémentaires

Approuvé par :

Gouverneur

Banque du Canada

GORDON THIESSEN

Sous-ministre

Ministère des Finances

D.A. DODGE

Chef

Département des marchés financiers

Banque du Canada

BRUCE MONTADOR

Compte du fonds des changes — Suite

ÉTAT DES REVENUS DUS AU TRÉSOR
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1995
(en millions de dollars canadiens)

	1995	1994
Revenus de placement		
Titres négociables.....	758	168
Encaisse et dépôts à court terme.....	188	131
Droits de tirage spéciaux.....	79	67
Or.....	17	5
	<u>1 042</u>	<u>371</u>
Autres revenus		
Gains provenant de la vente d'or.....	214	992
Gains nets de change (note 10).....	127	542
	<u>341</u>	<u>1 534</u>
Revenus pour l'exercice, dus au Trésor (note 2 (e)).....	<u>1 383</u>	<u>1 905</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
DU 31 DÉCEMBRE 1995

1. Pouvoir et objectif

Le Compte du fonds des changes (le Compte) est régi par la partie II de la *Loi sur la monnaie (la Loi)*. Le Compte est tenu au nom du ministre des Finances et administré par la Banque du Canada en sa qualité d'agent financier. La *Loi sur la gestion des finances publiques* ne s'applique pas au Compte.

L'objectif principal du Compte est d'aider à contrôler et à préserver la valeur externe du dollar canadien, et le Ministre acquiert ou vend pour le Compte les avoirs jugés appropriés à cette fin en vertu de la *Loi*. Conformément aux dispositions de la *Loi*, le Ministre publie dans la *Gazette du Canada* la liste des devises et des unités de compte qu'il a désignées comme pouvant être détenues à l'actif du Compte, ainsi que les critères qu'il a appliqués pour désigner le genre de titres et la liste de leurs émetteurs, que le Compte peut acquérir.

2. Principales conventions comptables

Les conventions comptables énoncées ci-après, lesquelles sont conformes aux conventions comptables énoncées du gouvernement du Canada à la note 1 de ses états financiers, ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

a) Évaluation des éléments d'actif

Les titres négociables sont ajustés afin de tenir compte de l'amortissement des primes ou des escomptes, le cas échéant, et ils sont comptabilisés au plus bas du coût ou de la valeur marchande. Les chiffres relatifs aux titres négociables, aux dépôts à court terme et aux droits de tirage spéciaux (DTS) comprennent les intérêts courus. Le DTS est une unité de compte établie par le Fonds monétaire international (FMI), dont la valeur est déterminée par rapport à un panier de cinq grandes monnaies.

Le poste «or» comprend les prêts d'or et les intérêts courus sur ces prêts. L'or détenu par le Compte est évalué à 35 DTS l'once Troy d'or fin.

b) Revenus de placement

Les revenus de placement sont enregistrés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et comprennent les intérêts gagnés, l'amortissement des primes et des escomptes de même que les gains et les pertes résultant de la vente de titres négociables. Les ventes de titres sont enregistrées à la date du règlement des transactions.

c) Or

Les ventes d'or sont enregistrées à la date du règlement des opérations. Les revenus sur les prêts d'or sont enregistrés sur la base de la méthode de la comptabilité d'exercice.

d) Conversion des devises et des DTS

Les éléments d'actif étrangers sont convertis en leurs équivalents en dollars des É-U aux fins de la publication de l'état des réserves officielles de liquidités internationales du Canada. Le dollar des É-U est la principale monnaie utilisée dans les opérations officielles visant à contrôler la valeur externe du dollar canadien. Les registres comptables et les états financiers du Compte sont tenus en dollars canadiens.

Les éléments d'actif et de passif libellés en devises et en DTS sont convertis à leurs équivalents en dollars canadiens et en dollars des É-U en fonction des taux de change suivants, lesquels étaient en vigueur à la fin de l'exercice :

	1995	1994
Dollar des É-U.....	1,36400	1,40180
Yen.....	0,01319	0,01405
Mark allemand.....	0,94960	0,90530
Droit de tirage spécial.....	2,02757	2,04642

Les gains nets ou pertes nettes de change sont le résultat de la conversion des soldes en devises étrangères et des opérations au cours de l'exercice.

Les revenus de placement en devises et en DTS sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date où ils sont comptabilisés.

e) Règlement des revenus

Les revenus de l'exercice doivent être versés au Trésor du gouvernement du Canada au cours des trois mois suivant la fin de l'exercice, conformément à la *Loi*.

f) Services reçus gratuitement

Le Compte reçoit gratuitement de la Banque du Canada des services d'administration, de garde et d'agent financier.

g) Avances ne portant pas intérêt

Le Compte reçoit du Trésor des avances qui ne portent pas intérêt.

Compte du fonds des changes — Suite

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
DU 31 DÉCEMBRE 1995—Suite

3. Titres négociables libellés en dollars des É-U

	1995		1994	
	É-U	CAN	É-U	CAN
(en millions de dollars)				
Titres du gouvernement des États-Unis	3 532	4 818	2 665	3 736
Titres d'agences fédérales des États-Unis	1 143	1 560	1 228	1 721
Titres d'États souverains	594	809	620	869
Obligations de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	393	536	193	271
Intérêts courus	62	84	28	39
	<u>5 724</u>	<u>7 807</u>	<u>4 734</u>	<u>6 636</u>

Valeur marchande estimative en fin d'exercice :

1995—5 815 millions de dollars des É-U (7 932 millions de dollars CAN)

1994—4 734 millions de dollars des É-U (6 636 millions de dollars CAN)

4. Encaisse et dépôts à court terme libellés en d'autres devises

	1995		1994	
	É-U	CAN	É-U	CAN
(en millions de dollars)				
Yen	1	2	3	4
Marks allemands	253	344	229	321
Intérêts courus	1	2	1	1
	<u>255</u>	<u>348</u>	<u>233</u>	<u>326</u>

5. Titres négociables libellés en d'autres devises

	1995		1994	
	É-U	CAN	É-U	CAN
(en millions de dollars)				
Titres du Trésor allemand			32	45
Titres du gouvernement japonais	240	327	253	355
	<u>240</u>	<u>327</u>	<u>285</u>	<u>400</u>

Valeur marchande estimative en fin d'exercice :

1995—242 millions de dollars des É-U (330 millions de dollars CAN)

1994—287 millions de dollars des É-U (402 millions de dollars CAN)

6. Droits de tirage spéciaux

	1995	1994
	(en millions de DTS)	
Solde à la fin de l'exercice	792	787
Intérêts courus	6	6
	<u>798</u>	<u>793</u>

	1995		1994	
	É-U	CAN	É-U	CAN
(en millions de dollars)				
Solde à la fin de l'exercice	1 177	1 606	1 148	1 609
Intérêts courus	8	11	9	13
	<u>1 185</u>	<u>1 617</u>	<u>1 157</u>	<u>1 622</u>

7. Or

	1995	1994
	(en milliers d'onces troy d'or fin)	
Solde au début de l'exercice		
Or	999	3 615
Prêts d'or	2 886	2 438
	<u>3 885</u>	<u>6 053</u>
Ventes au cours de l'exercice	471	2 168
Solde à la fin de l'exercice	<u>3 414</u>	<u>3 885</u>
Réparti en		
Or	122	999
Prêts d'or	3 292	2 886
	<u>3 414</u>	<u>3 885</u>

	1995		1994	
	É-U	CAN	É-U	CAN
(en millions de dollars)				
Solde à la fin de l'exercice				
Or	7	9	51	71
Prêts d'or	171	233	147	207
Intérêts courus sur les prêts d'or	2	3	1	1
	<u>180</u>	<u>245</u>	<u>199</u>	<u>279</u>

La valeur comptable telle qu'établie en fonction des conventions comptables du Compte, la valeur marchande (basée sur les «fixings» du marché de Londres) et le coût approximatif en dollars canadiens de l'or et des prêts d'or selon les taux de change à l'origine, à l'exclusion des intérêts courus sur les prêts d'or, s'établissaient comme suit en fin d'exercice :

	1995		1994	
	Prix de l'once troy d'or fin	Valeur totale en millions	Prix de l'once troy d'or fin	Valeur totale en millions
Valeur comptable — \$ É-U	52.03	178	51.09	198
— \$ CAN	70.96	242	71.62	278
Valeur marchande — \$ É-U	386.70	1 320	382.50	1 486
— \$ CAN	527.46	1 801	536.19	2 083
Coût approximatif à l'origine — \$ CAN	36.91	126	36.91	143

8. Dû au Trésor—Avances

Le Compte se finance au moyen d'avances consenties par le Trésor. Celles-ci se limitent actuellement à 25 milliards de dollars canadiens en vertu du décret en conseil daté du 30 juin 1988. Le Trésor n'impute aucun intérêt au Compte à l'égard des avances consenties. À la fin de l'exercice, celles-ci s'établissaient comme suit :

Le produit des emprunts en devises contractés par le Canada et des DTS attribués par le FMI a été avancé au Compte par le Trésor. Le remboursement des emprunts en devises est effectué à l'aide des ressources du Compte. L'intérêt à payer par le Canada au titre des emprunts en devises et les frais relatifs aux DTS attribués au Canada sont imputés directement au Trésor.

9. Engagements

a) Swaps de devises

Le Compte conclut des accords de swap à court terme avec la Banque du Canada et de grandes institutions financières. Les swaps conclus avec la Banque du Canada visent à aider cette dernière dans ses opérations de gestion des réserves-encaisse. Les accords de swap conclus avec les institutions financières ont pour but d'aider le gouvernement à gérer son encaisse de façon plus économique. Dans le cadre de ces opérations, le Compte vend des dollars des É-U pour des dollars canadiens tout en s'engageant à les racheter à des dates ultérieures à des taux établis à l'avance. Les swaps conclus avec la Banque du Canada sont dénoués

SECTION 9

COMPTES PUBLICS DU CANADA

1995-1996

Prêts, placements et avances

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Sociétés d'État entreprises.....	9.5
États financiers sommaires des sociétés d'État entreprises.....	9.14
Emprunts effectués par les sociétés d'État entreprises mandataires.....	9.20
Emprunts effectués par les sociétés d'État entreprises.....	9.21
Échéances et devises des emprunts des sociétés d'État entreprises.....	9.21
Passif éventuel des sociétés d'État entreprises.....	9.22
Aide financière aux sociétés d'État entreprises provenant de crédits budgétaires.....	9.23
Entreprises mixtes et en coparticipation.....	9.24
Gouvernements étrangers, y compris les pays en développement.....	9.26
Organisations internationales.....	9.31
Administrations provinciales et territoriales.....	9.37
Autres prêts, placements et avances.....	9.42
Provision pour moins-value.....	9.51

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Les prêts, placements et avances forment une catégorie d'éléments d'actif représentant les créances acquises sur des tiers et les titres de participation détenus par le gouvernement du Canada, obtenus par l'emploi de crédits parlementaires. Certains crédits permettent d'utiliser les remboursements pour des prêts et avances supplémentaires. Plusieurs crédits ne s'annulent pas, ce qui permet aux soldes non utilisés d'être reportés d'exercice en exercice. On retrouve aux sections ministérielles du volume II (partie I), les précisions à l'égard de l'emploi des crédits non budgétaires pour les prêts, placements et avances.

Les prêts, placements et avances sont enregistrés au coût et font l'objet d'une évaluation annuelle afin de refléter les diminutions de la valeur comptable à la valeur estimative de réalisation. Les opérations conclues en devises sont converties et comptabilisées en dollars canadiens selon les taux de change en vigueur au moment des opérations. À la fin de l'exercice, les prêts, placements et avances qui proviennent d'opérations conclues en devises sont alors convertis aux taux de change en vigueur à cette date. Les gains nets sont crédités aux recettes, tandis que les pertes nettes sont imputées aux dépenses du ministère des Finances.

La provision constituée pour refléter les diminutions de la valeur comptable à la valeur estimative de réalisation des créances détenues par le gouvernement a été autorisée par le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor, en vertu de l'article 63(2) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Les recettes encaissées au cours de l'exercice sur les prêts, placements et avances sont créditées aux revenus de placements. On trouvera plus de précisions à la section 3 de ce volume ainsi qu'à la section 12 du volume II (partie II).

Le tableau 9.1 présente les opérations et les soldes de fin d'exercice concernant les prêts, placements et avances par catégorie. Le graphique 9A présente le total des prêts, placements et avances par catégorie pour l'exercice en cours, tandis que le graphique 9B compare le total des prêts, placements et avances pour les dix derniers exercices.

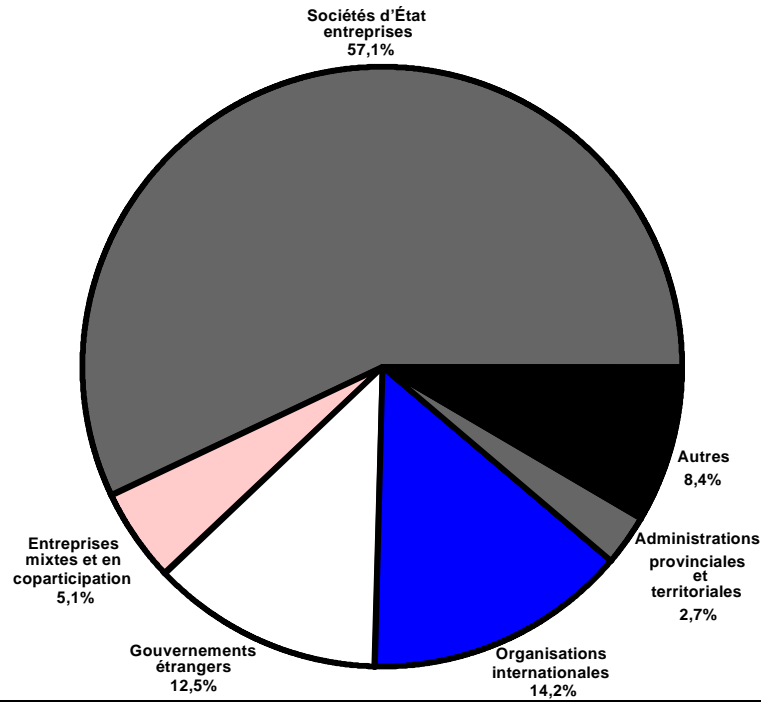
Certains tableaux de cette section présentent la continuité des comptes, en démontrant les soldes d'ouverture et de clôture, de même que les paiements et autres débits et les rentrées et autres crédits. Une description narrative est fournie pour les comptes présentés dans certains tableaux. Cette description suit le même ordre de présentation que celui des tableaux respectifs.

TABLEAU 9.1
PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

	1 ^{er} avril 1995	Paiements et autres débits	Rentrées et autres crédits	31 mars 1996
	\$	\$	\$	\$
Sociétés d'État entreprises, tableau 9.2.....	18 217 656 081	2 879 818 762	6 434 883 706	14 662 591 137
Entreprises mixtes et en coparticipation, tableau 9.11.....	4 373 416 574		3 073 959 000	1 299 457 574
Gouvernements étrangers, y compris les pays en développement, tableau 9.12.....	3 282 066 267	270 063 434	331 531 169	3 220 598 532
Organisations internationales, tableau 9.13.....	5 479 846 125	555 781 090	470 855 174	5 564 772 041
Moins : effets à payer, tableau 9.13.....	1 935 345 312	404 754 654	373 943 460	1 904 534 118
	<i>3 544 500 813</i>	<i>960 535 744</i>	<i>844 798 634</i>	<i>3 660 237 923</i>
Administrations provinciales et territoriales, tableau 9.14.....	876 496 760	165 403 425	332 448 178	709 452 007
Autres prêts, placements et avances, tableau 9.15.....	1 710 388 852	1 808 615 388	1 364 759 395	2 154 244 845
	32 004 525 347	6 084 436 753	12 382 380 082	25 706 582 018
Moins : provision pour moins-value.....	14 900 000 000	3 630 000 000		11 270 000 000
Total.....	17 104 525 347	9 714 436 753	12 382 380 082	14 436 582 018

GRAPHIQUE 9A

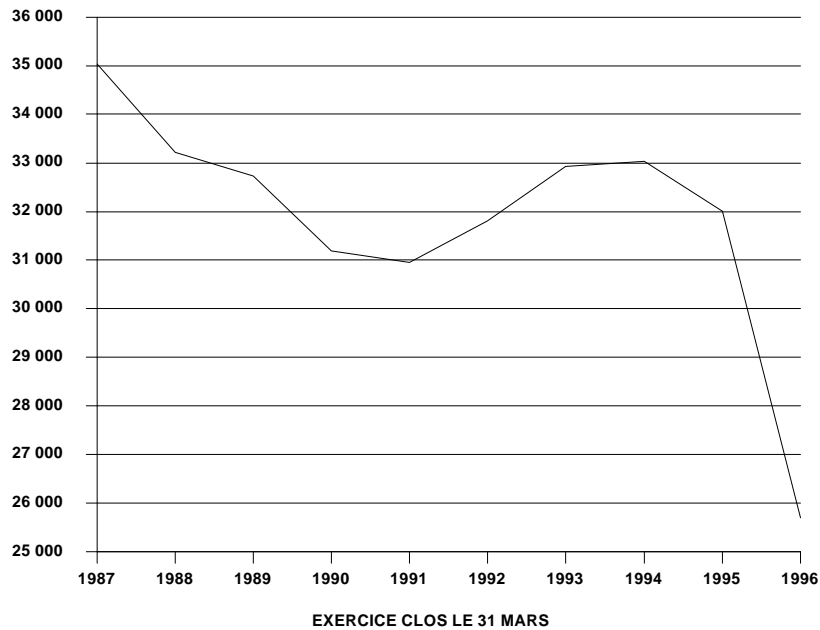
PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES PAR CATÉGORIE POUR 1995-1996 ⁽¹⁾



⁽¹⁾ Avant la provision pour moins-value

GRAPHIQUE 9B

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES ⁽¹⁾
(en millions de dollars)



⁽¹⁾ Avant la provision pour moins-value

9.4 PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Sociétés d'État entreprises

Les prêts, placements et avances aux sociétés d'État entreprises représentent le solde des créances du gouvernement acquises sur des sociétés relativement au fonds de roulement, aux dépenses en capital et autres; de la participation au capital-actions des sociétés; et des prêts et avances aux sociétés en vue de prêts à des tiers.

Une société d'État représente une société d'État mère ou une filiale à cent pour cent; une société d'État mère est une personne morale appartenant directement à cent pour cent à Sa Majesté; une filiale à cent pour cent est une personne morale appartenant à cent pour cent à une ou plusieurs sociétés d'État mères, soit directement, soit par l'intermédiaire de filiales dont chacune appartient à cent pour cent, même indirectement, à une ou plusieurs sociétés d'État mères.

Les sociétés d'État entreprises sont définies comme étant des personnes morales qui ne sont pas dépendantes de crédits parlementaires et dont l'activité première et la principale source de revenus consiste en la vente de biens et la prestation de services à des tiers. Celles-ci incluent les sociétés sélectionnées et énumérées à la partie I et toutes les sociétés énumérées à la partie II de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, la Banque du Canada et la Commission canadienne du blé.

Une société d'État entreprise signifie un organisme qui doit rendre compte au Parlement, par l'intermédiaire d'un ministre de l'État, de la conduite de ses affaires. La majorité des sociétés d'État entreprises énumérées à l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques* sont mandataires de Sa Majesté du chef du Canada. Ce statut est accordé selon une des façons suivantes :

- i) désignation par le Parlement, par suite d'une loi spéciale de constitution;
- ii) autorisation législative; ou,
- iii) proclamation selon la *Loi sur le fonctionnement des sociétés du secteur public*.

Les états financiers des sociétés d'État entreprises mères sont présentés dans le *Rapport annuel du Président du Conseil du Trésor au Parlement sur les sociétés d'État et autres sociétés dans lesquelles le Canada détient des intérêts*. Les états financiers relatifs aux filiales en propriété exclusive des sociétés d'État entreprises sont aussi compris dans ce rapport lorsque les comptes de celles-ci ne sont pas consolidés avec ceux de la société mère. Ces états financiers sont annexés à ceux de la société d'État entreprise mère afférente.

Le tableau 9.2 présente un sommaire des soldes et des opérations pour les divers genres de prêts, placements et avances accordés aux sociétés d'État entreprises.

TABLEAU 9.2

SOCIÉTÉS D'ÉTAT ENTREPRISES

	1 ^{er} avril 1995	Paiements et autres débits	Rentrées et autres crédits	31 mars 1996
	\$	\$	\$	\$
Banque de développement du Canada (antérieurement la Banque fédérale de développement)—				
Actions ordinaires.....	303 400 000			303 400 000
Actions privilégiées.....		50 000 000		50 000 000
	<i>303 400 000</i>	<i>50 000 000</i>		<i>353 400 000</i>
Société d'assurance-dépôts du Canada.....	2 160 000 000	400 000 000	933 000 000	1 627 000 000
Société canadienne d'hypothèques et de logement—				
Capital-actions.....	25 000 000			25 000 000
Habitation.....	4 790 036 920		387 364 492	4 402 672 428
Immeubles.....	289 440 564		21 061 844	268 378 720
Programmes conjoints.....	1 622 946 892		110 398 045	1 512 548 847
Programme de rénovation urbaine.....	1 409 758		588 845	820 913
Ensembles d'habitation destinés à des étudiants.....	319 136 287		6 507 854	312 628 433
Projets de traitement des eaux d'égout.....	759 860 302		41 661 669	718 198 633
Aide à l'accès à la propriété.....	51 998 731		3 833 941	48 164 790
	<i>7 859 829 454</i>		<i>571 416 690</i>	<i>7 288 412 764</i>
Réseau des Chemins de fer nationaux du Canada—				
Capital-actions.....	2 278 866 774	999 785 340	3 278 652 114	
Prêt consolidé.....	80 679 807		80 679 807	
	<i>2 359 546 581</i>	<i>999 785 340</i>	<i>3 359 331 921</i>	
Société pour l'expansion des exportations.....	851 200 000	132 000 000		983 200 000
Société du crédit agricole—				
Capital d'apport.....	1 118 333 000			1 118 333 000
Billets.....	2 513 946 988	839 993 700	1 053 308 331	2 300 632 357
Fonds d'aide aux groupements agricoles.....	9 673 352		280 495	9 392 857
	<i>3 641 953 340</i>	<i>839 993 700</i>	<i>1 053 588 826</i>	<i>3 428 358 214</i>
Autres—				
Énergie atomique du Canada, Limitée—				
Capital-actions.....	15 000 000			15 000 000
Capital d'apport.....	149 159 473			149 159 473
Habitation.....	888 380		288 043	600 337
Stock d'eau lourde.....	13 500 000		1 000 000	12 500 000
	<i>178 547 853</i>		<i>1 288 043</i>	<i>177 259 810</i>
Moins : redressement de consolidation ⁽¹⁾			177 259 810	177 259 810
	<i>178 547 853</i>		<i>178 547 853</i>	
Banque du Canada.....	5 920 000			5 920 000
Corporation de développement des investissements du Canada.....	395 658 315			395 658 315
Société de gestion Canada Hibernia—				
Surplus d'apport.....	208 362 196	104 187 722		312 549 918
Société canadienne des ports—				
Prêts.....	512 745		72 698	440 047
Fonds de prêts interportuaire.....	50 000 000			50 000 000
	<i>50 512 745</i>		<i>72 698</i>	<i>50 440 047</i>
Société canadienne des postes.....	80 000 000			80 000 000
Commission canadienne du lait.....	31 740 000	319 752 000	312 992 000	38 500 000
Société de développement du Cap-Breton.....	5 000 000	10 000 000		15 000 000
Office de commercialisation du poisson d'eau douce.....	2 800 000	24 100 000	21 900 000	5 000 000
Société du port de Montréal.....	4 110 802		585 636	3 525 166
Société du port de Prince Rupert.....	15 778 732		444 255	15 334 477
Monnaie royale canadienne—				
Capital-actions.....	40 000 000			40 000 000
Prêts.....	2 847 560		2 673 065	174 495
	<i>42 847 560</i>		<i>2 673 065</i>	<i>40 174 495</i>
Société du port de Saint John.....	18 052 457			18 052 457
Société du port de Vancouver, La.....	2 396 046		330 762	2 065 284
	<i>1 041 726 706</i>	<i>458 039 722</i>	<i>517 546 269</i>	<i>982 220 159</i>
Total.....	18 217 656 081	2 879 818 762	6 434 883 706	14 662 591 137

⁽¹⁾ L'Énergie atomique du Canada, Limitée est une société d'État qui a été consolidée en 1995-1996 et dont le détail est présenté à la section 4 de ce volume.

**Banque de développement du Canada
(antérieurement la Banque fédérale de
développement)**

La Société a été établie par la *Loi sur la Banque de développement du Canada*, dans le but de promouvoir la mise sur pied et l'expansion d'entreprises commerciales au Canada, en fournissant une aide financière, une orientation et une formation en gestion, des informations et des conseils, et des services accessoires à ces diverses fonctions.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie, et est énumérée à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Actions ordinaires

Le 13 juillet 1995, la contribution du gouvernement au capital-actions de la Société au montant de 590 millions de dollars (dont 286,6 millions de dollars ont été imputés aux dépenses) a été convertie en 5 900 000 actions ordinaires de la Société. En date du 31 mars 1996, 2 866 000 actions ordinaires ont été annulées résultant en une réduction de 286,6 millions de dollars du capital-actions détenu par le gouvernement.

Actions privilégiées

Au cours de l'exercice, le gouvernement a acheté pour 50 millions de dollars d'actions privilégiées de la Société conformément à l'article 23 de la *Loi sur la Banque de développement du Canada*.

Société d'assurance-dépôts du Canada

La Société a été établie par la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*, afin de fournir de l'assurance, jusqu'à concurrence de 60 000 \$ par déposant et par institution, sur les dépôts faits auprès des institutions fédérales membres et des institutions provinciales approuvées.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre des Finances, et est énumérée à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

L'article 42 de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* prévoit que le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances à avancer à la Société des montants sous forme de prêts selon les modalités que peut déterminer le gouverneur en conseil. L'ensemble de tels prêts non remboursés autorisés ne peut à aucun moment dépasser 6 000 000 000 \$.

Les prêts portent intérêt à des taux de 5,87 pour cent à 7,33 pour cent par année, et sont remboursables entre le 23 juillet 1996 et le 17 juillet 1998.

Au cours de l'exercice, la Société a versé des intérêts de 123,2 millions de dollars au gouvernement.

Société canadienne d'hypothèques et de logement

La Société a été établie par la *Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement*, afin de promouvoir la construction de nouvelles habitations, la réparation et la rénovation d'habitations existantes, l'amélioration des conditions de vie et de logement au Canada, et de promouvoir l'aménagement de communautés en assurant des installations d'infrastructure.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, et est énumérée à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Au cours de l'exercice, la Société a versé des intérêts de 680,1 millions de dollars au gouvernement.

Capital-actions

Les placements du gouvernement dans la Société sont autorisés selon les dispositions de l'article 16 de la *Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement*.

Habitation

Des avances ont été accordées afin de permettre à la Société de consentir des prêts en vertu des articles suivants de la *Loi nationale sur l'habitation* :

- a) Article 24(1)—pour ensemble d'habitation locatif sur la garantie d'une première hypothèque, et pour vendre ou acheter des prêts consentis à l'égard d'ensembles d'habitation locatifs;
- b) Article 26(1)—à toute personne en vue d'aider
 - i) à la construction, l'achat ou l'amélioration d'un ensemble d'habitation HLM;
 - ii) à l'achat d'immeubles existants et du terrain sous-jacent, et à leur transformation en ensemble d'habitation HLM; ou,
 - iii) à la transformation d'immeubles existants en un ensemble d'habitation HLM;
- c) Article 27.5—aux municipalités pour les quartiers choisis pour l'amélioration de locaux dans le quartier à l'égard duquel la contribution est versée;
- d) Article 51(1)—
 - i) au propriétaire d'un logement familial ou de facilités de logement de type foyer ou pension en vue d'aider à leur réparation, leur remise en état ou à leur amélioration;
 - ii) à l'occupant d'un logement familial en vue d'aider à sa réparation, à sa remise en état ou à son amélioration; ou,

- iii) à une association personnalisée en vue d'aider à la transformation d'un immeuble résidentiel existant que possède cette association en un immeuble offrant un nombre différent de logements familiaux, des facilités de logement de type foyer ou pension, ou un nombre différent de lits, de type foyer ou pension;
- e) Article 61(1)—à des coopératives en vue d'aider à la construction, à l'acquisition ou à l'amélioration d'un ensemble d'habitation;
- f) Article 76(1)—à toute personne qui désire entreprendre un programme destiné
 - i) à des particuliers ou à des familles à faible revenu; ou,
 - ii) à répondre aux besoins d'individus découlant de leur âge, de leur infirmité ou autre incapacité;
- g) Article 80(1)—à des provinces, municipalités ou organismes de logement public en vue de leur faciliter l'acquisition et l'aménagement de terrains à des fins d'habitation;
- h) Article 81(1)—à une province, à une municipalité ou à un organisme de logement public pour la construction ou l'acquisition d'un ensemble d'habitation public;
- i) Article 97(1)—à des personnes qui ne peuvent obtenir un prêt au titre de la partie I de l'article 24, en l'assujettissant aux conditions et restrictions prévues par cette même partie et article; et,
- j) Article 98—aux Indiens en vue d'aider à l'achat, à l'amélioration ou à la construction d'ensembles d'habitation sur une réserve indienne.

Les avances portent intérêt à des taux de 3,5 pour cent à 16,0962 pour cent par année, et sont remboursables sur des périodes s'échelonnant de 1 à 50 ans, avec des versements finals entre le 30 juin 1996 et le 30 septembre 2037.

Immeubles

L'article 92(1) de la *Loi nationale sur l'habitation* autorise des avances afin: a) d'acquérir des terrains ou des ensembles d'habitation par achat, bail ou autrement; b) faire effectuer les travaux d'aménagement des infrastructures, relatifs à ces terrains, apporter des améliorations et les aménager à des fins d'habitation; c) de construire, transformer ou améliorer des ensembles d'habitation; et, d) d'acquérir des matériaux et des accessoires de construction ainsi que d'autres biens meubles à utiliser relativement à des ensembles d'habitation.

Les avances portent intérêt à des taux de 2 pour cent à 15 pour cent par année, et sont remboursables sur une période de 50 ans, avec le versement final le 30 décembre 2037.

Programmes conjoints

L'article 79(1) de la *Loi nationale sur l'habitation* autorise des avances pour permettre d'entreprendre des programmes conjointement avec un gouvernement provincial ou tout organisme de celui-ci, en vue de a) l'acquisition et l'aménagement de terrains à des fins d'habitation ou à toute fin y afférente; b) la construction d'ensembles d'habitation ou de facilités de logement de type foyer ou pension pour vente ou location; et, c) l'acquisition et l'amélioration d'immeubles existants et leur transformation en ensembles d'habitation ou en facilités de logement de type foyer ou pension.

Les avances portent intérêt à des taux de 3 pour cent à 17,9 pour cent par année, et sont remboursables sur des périodes de 1 à 50 ans, avec des versements finals entre le 30 juin 1996 et le 30 décembre 2039.

Programme de rénovation urbaine

Des avances ont été accordées afin de permettre à la Société de consentir des prêts en vertu de l'article 25(1) de la *Loi nationale sur l'habitation*, à une province ou une municipalité, pour l'aider à exécuter un programme de rénovation urbaine.

Les avances portent intérêt à des taux de 5,81 pour cent à 7,195 pour cent par année, et sont remboursables sur des périodes de 15 à 50 ans, avec des versements finals entre le 30 juin 1996 et le 31 décembre 1999.

Ensembles d'habitation destinés à des étudiants

Des avances ont été accordées afin de permettre à la Société de consentir des prêts en vertu de l'article 88(1) de la *Loi nationale sur l'habitation*, à une province ou à un organisme provincial, à une municipalité ou à un organisme municipal, à un hôpital, une commission scolaire, une université, un collège, une association coopérative ou une association de bienfaisance en vue d'aider à a) la construction, l'acquisition ou l'amélioration d'un ensemble d'habitation destiné à des étudiants; b) l'acquisition d'immeubles existants et leur transformation en ensemble d'habitation destiné à des étudiants; ou, c) la transformation d'immeubles existants en ensemble d'habitation destiné à des étudiants.

Les avances portent intérêt à des taux de 5 pour cent à 10,054 pour cent par année, et sont remboursables sur des périodes de 20 à 50 ans, avec des versements finals entre le 30 juin 1996 et le 30 septembre 2030.

Projets de traitement des eaux d'égout

Des avances ont été accordées afin de permettre à la Société de consentir des prêts en vertu de l'article 53 de la *Loi nationale sur l'habitation*, à une province, à une municipalité ou à une régie municipale d'égouts, pour faciliter l'aménagement ou l'agrandissement d'un projet de traitement des eaux d'égout, et la construction d'un réseau de collecteurs d'égouts pluviaux.

Les avances portent intérêt à des taux de 5 pour cent à 10,376 pour cent par année, et sont remboursables sur des périodes de 20 à 50 ans, avec des versements finals entre le 30 juin 1996 et le 31 décembre 2023.

Aide à l'accès à la propriété

Des avances ont été accordées afin de permettre à la Société de consentir des prêts en vertu des articles 57(1) et 58(1) de la *Loi nationale sur l'habitation*, en vue d'aider a) à la construction d'une maison ou d'une unité en copropriété par une personne qui a l'intention de l'habiter ou d'habiter un logement de la maison, un constructeur qui a l'intention de la vendre à une personne qui l'habitera ou habitera un logement de la maison; ou, b) un propriétaire admissible éventuel à acquérir une maison ou une unité en copropriété.

Les avances portent intérêt à des taux de 8,125 pour cent à 9,3889 pour cent par année, et sont remboursables sur des périodes de 18 à 20 ans, avec des versements finals entre le 30 juin 1996 et le 31 décembre 2008.

Réseau des Chemins de fer nationaux du Canada

La Société a été établie par la *Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada*, en vue d'établir, d'exploiter et de gérer un réseau ferroviaire national.

La *Loi sur la commercialisation du CN*, sanctionnée le 13 juillet 1995, a approuvé la privatisation de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN). La privatisation du CN a été conclue en 1995-1996.

Capital-actions

Les placements du gouvernement dans la Société étaient inscrits à ce compte.

En 1995-1996, le gouvernement a acquis une action ordinaire additionnelle du CN pour 900 millions de dollars. Par la suite, le gouvernement a vendu son placement total dans le CN. Les produits découlant de la vente du CN se chiffraient à 2 079 millions de dollars dont 1 219 millions de dollars ont été reçus au 31 mars 1996 et 860 millions de dollars seront reçus au plus tard le 26 novembre 1996. De plus, en vertu d'une entente de souscription et d'indemnisation entre le gouvernement et le CN, 3 800 000 actions du CN ont été achetées et vendues simultanément par le gouvernement pour 99 millions de dollars. Un montant de 58 millions de dollars a été reçu au 31 mars 1996 et 41 millions de dollars seront reçus au plus tard le 26 novembre 1996. Le solde du compte au montant de 1 101 millions de dollars a été viré aux dépenses en vertu de la *Loi sur la commercialisation du CN*.

Prêt consolidé

Au cours de l'exercice, la Société a versé des intérêts de 7,3 millions de dollars au gouvernement et le prêt a été remboursé en entier.

Société pour l'expansion des exportations

La Société a été établie par la *Loi sur l'expansion des exportations*, afin de faciliter et d'accroître le commerce d'exportation au moyen de prêts, d'assurances, de garanties et d'autres mesures financières.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre du Commerce international, et est énumérée à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Les placements du gouvernement dans la Société, tels qu'autorisés selon les dispositions de l'article 11(1) de la *Loi sur l'expansion des exportations*, ne peuvent, en tout temps, dépasser 1 500 000 000 \$.

Société du crédit agricole

La Société a été établie par la *Loi sur la Société du crédit agricole*, dans le but d'aider les agriculteurs canadiens à établir et à aménager des exploitations agricoles stables en leur fournissant du crédit à long terme.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, et est énumérée à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Capital d'apport

Le capital d'apport du gouvernement dans la Société est autorisé par l'article 11(1) de la *Loi sur la Société du crédit agricole*.

Billets

Ces billets provisoires, émis au ministre des Finances à l'égard des prêts effectués conformément à l'article 12 de la Loi, accordent des fonds à la Société afin qu'elle puisse consentir des prêts aux agriculteurs. Le montant global des prêts non remboursés ne peut à aucun moment dépasser douze fois le capital de la Société.

Les modalités des prêts, de même que leurs soldes de fin d'exercice, sont comme suit:

- a) remboursables sur une période de 20 ans, portant intérêt à des taux de 7,5 pour cent à 10,145 pour cent par année, avec des versements finals entre le 1^{er} juillet 1996 et le 30 novembre 1998, 80 391 045 \$;
- b) remboursables sur une période de 10 à 19 ans, portant intérêt à des taux de 7,95 pour cent à 10,145 pour cent par année, avec des versements finals entre le 1^{er} janvier 1997 et le 1^{er} décembre 2009, 583 093 559 \$;
- c) remboursables sur une période de 2 à 9 ans, portant intérêt à des taux de 6,29 pour cent à 10,206 pour cent par année, avec le versement final le 4 avril 2003, 1 442 147 753 \$; et,

- d) remboursables sur une période de moins de 2 ans, portant intérêt à des taux de 5,52 pour cent à 6,65 pour cent par année, 195 000 000 \$.

Au cours de l'exercice, la Société a versé des intérêts de 207,8 millions de dollars au gouvernement.

Fonds d'aide aux groupements agricoles

Des avances ont été accordées par le ministre des Finances, conformément à l'article 8 de la *Loi sur le crédit aux groupements agricoles*, afin de permettre à la Société de consentir des prêts. L'article 3(1) de la Loi permettait à la Société de consentir des prêts à un groupement agricole pour :

- a) l'achat d'équipement agricole;
- b) l'achat, la construction ou l'amélioration de bâtiments; ou,
- c) l'achat ou l'amélioration de terrains bâtis ou à bâtir. L'achat, l'équipement et les terrains devaient servir principalement aux travaux agricoles du groupement ou de ses membres.

La *Loi sur le crédit aux groupements agricoles* a été abrogée en 1993-1994. Ce compte demeurera ouvert pour les remboursements.

Les modalités des prêts, de même que leurs soldes de fin d'exercice, sont comme suit:

- a) remboursables sur une période de 10 à 19 ans, portant intérêt à un taux de 9,555 pour cent par année, avec le versement final le 26 février 2001, 335 165 \$; et,
- b) remboursables sur une période de 2 à 9 ans, portant intérêt à des taux de 6,95 pour cent à 9,68 pour cent par année, avec des versements finals entre le 27 septembre 1997 et le 1^{er} mars 1999, 9 057 692 \$.

Au cours de l'exercice, la Société a versé des intérêts de 0,7 million de dollars au gouvernement.

Énergie atomique du Canada, Limitée

La Société a été constituée conformément à la *Loi sur les corporations canadiennes*, et prolongée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, afin de promouvoir l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre des Ressources naturelles, et est énumérée à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Au cours de l'exercice, la Société a versé des intérêts de 1 million de dollars au gouvernement.

Capital-actions

Les placements du gouvernement dans la Société sont inscrits à ce compte.

Capital d'apport

La contribution du gouvernement dans le capital de la Société est inscrite à ce compte.

Habitation

Des prêts ont été consentis pour financer la construction d'habitations à proximité de l'Établissement de recherche nucléaire de Whiteshell.

Les prêts portent intérêt à des taux de 5,875 pour cent à 8,5 pour cent par année, et sont remboursables en versements mensuels égaux sur une période de 30 ans, avec des versements finals entre le 28 février 1997 et le 30 juin 2003.

Stock d'eau lourde

Des prêts ont été consentis en vue de financer la production et l'achat d'eau lourde aux fins de location ou de revente à des utilisateurs canadiens et étrangers.

Les prêts portent intérêt au taux fixé tous les 1^{er} mai et novembre par le ministre des Finances à l'égard d'emprunts des sociétés d'État portant une échéance de six mois. Les prêts sont remboursables en versements semestriels égaux sur une période de 20 ans, avec le versement final le 1^{er} mai 2008.

Banque du Canada

La Banque du Canada a été établie par la *Loi sur la Banque du Canada*, pour réglementer le crédit et la monnaie dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation, pour contrôler et protéger la valeur extérieure de l'unité monétaire nationale et pour mitiger, par son influence, les fluctuations du niveau général de la production, du commerce, des prix et de l'emploi de la main-d'oeuvre, autant que possible dans le cadre de l'activité monétaire, et généralement pour favoriser la prospérité économique et financière du Canada.

La Banque n'est pas mandataire de Sa Majesté et doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre des Finances.

Les placements du gouvernement dans la Banque sont autorisés en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la Banque du Canada*. Une somme de 5 000 000 \$ représente la valeur au pair de 100 000 actions, et le solde de 920 000 \$ représente la prime payée relativement à l'achat, en 1938, des actions détenues par le public.

Au cours de l'exercice, la Banque a versé des bénéfices de 1 841,2 millions de dollars au gouvernement.

Corporation de développement des investissements du Canada

La Société a été constituée conformément à la *Loi sur les sociétés par actions*, afin:

- a) d'aider à la création ou au développement d'entreprises, de ressources, de biens et d'industries du Canada;
- b) d'augmenter, d'élargir et de développer, pour les Canadiens, les possibilités de participation au développement économique du Canada, en utilisant leurs compétences et leurs capitaux dans toutes les activités de la Société;
- c) d'investir dans les actions ou valeurs de toute corporation qui est propriétaire de biens au Canada ou qui fait des affaires se rattachant aux intérêts économiques du Canada;
- d) d'investir dans des initiatives ou entreprises qui profiteront vraisemblablement au Canada, entre autres choses par l'acquisition de biens; et,
- e) d'exercer les activités au mieux des intérêts du Canada, agissant ainsi d'une façon commerciale.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre des Finances, et est énumérée à la partie II de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Les placements du gouvernement dans la Société sont inscrits à ce compte. Le solde du compte représente la valeur de 101 actions ordinaires de la Société sans valeur nominale.

Au cours de l'exercice, la Société a versé des dividendes de 10 millions de dollars au gouvernement.

Société de gestion Canada Hibernia — Surplus d'apport

La Société a été constituée conformément à la *Loi sur les sociétés par action*. Elle est une filiale à cent pour cent de la Corporation de développement des investissements du Canada.

En vertu de la *Loi sur l'exploitation du champ Hibernia*, le gouvernement a acquis sans contrepartie une participation de 8,5 pour cent dans le Projet Hibernia par l'entremise de la Société de gestion Canada Hibernia. La seule raison d'être de la Société de gestion Canada Hibernia est de détenir, gérer, financer et, en bout de ligne, céder la participation de 8,5 pour cent qu'elle détient dans le Projet Hibernia. Pour s'acquitter de ses obligations à l'égard du financement du Projet, la Société reçoit une aide financière de la part du gouvernement. Cette aide financière représente un surplus d'apport.

Au cours de l'exercice, des paiements de 104 187 722 \$ tels qu'autorisés par les crédits L30 et L30a de Finances, des *Lois de crédits n°1, n°2 et n°3 pour 1995-1996* ont été effectués à la Société de gestion Canada Hibernia.

Société canadienne des ports

La Société a été établie par la *Loi sur la Société canadienne des ports*, pour administrer, gérer et régir les ports canadiens, et tous ports, ouvrages ou biens du Canada transférés par le gouverneur en conseil.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre des Transports, et est énumérée à la partie II de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Prêts

En vertu de l'autorisation de la *Loi sur la Société canadienne des ports*, des prêts sont consentis afin de financer les dépenses en capital des divers ports placés sous la compétence de la Société canadienne des ports.

Le prêt en circulation de Belledune porte intérêt au taux de 6,44 pour cent par année, et est remboursable en versements annuels égaux sur une période de 20 ans, avec le versement final le 31 décembre 2000.

La Société a versé des intérêts de 33 021 \$ et des dividendes de 316 239 \$ au gouvernement en 1995-1996.

Fonds de prêts interportuaire

Le Fonds a été établi pour financer les projets d'immobilisations viables de la Société et des sept sociétés régionales des ports.

Le total non remboursé des prêts autorisés ne peut à aucun moment dépasser 50 000 000 \$.

La Société remboursera des montants annuels équivalant à 90 pour cent des bénéfices nets de chaque prêt consenti au Fonds de prêts interportuaire.

La Société a viré des bénéfices de 5,3 millions de dollars au gouvernement en 1995-1996.

Société canadienne des postes

La Société a été établie par la *Loi sur la Société canadienne des postes*, afin d'exploiter un service postal qui s'autofinance tout en offrant un service dont les normes répondent aux besoins de la population du Canada.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, et est énumérée à la partie II de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Un prêt a été consenti à la Société, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la Société canadienne des postes*, pour financer des dépenses en capital. Le montant total de la réserve imputable en tout temps est de 500 000 000 \$.

Le prêt porte intérêt au taux de 9,705 pour cent par année, et est remboursable le 27 avril 1998.

La Société a versé des intérêts de 7,8 millions de dollars au gouvernement en 1995-1996.

Commission canadienne du lait

La Société a été établie par la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, afin d'offrir, aux producteurs efficaces de lait et de crème, l'occasion d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement, et d'assurer aux consommateurs de produits laitiers, un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de bonne qualité.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, et est énumérée à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Des prêts ont été consentis à la Société, pour financer le commerce fait par rapport aux produits laitiers. Le montant total de la réserve imputable en tout temps est de 300 000 000 \$.

Les prêts portent intérêt à des taux de 5,0633 pour cent à 8,4794 pour cent par année, et sont remboursables d'ici un an.

La Société a versé des intérêts de 3 millions de dollars au gouvernement en 1995-1996.

Société de développement du Cap-Breton

La Société a été établie par la *Loi sur la Société de développement du Cap-Breton*, pour stimuler le redressement économique et l'expansion sur l'Île-du-Cap-Breton, tout en rationalisant l'industrie houillère.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre des Ressources naturelles, et est énumérée à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Des avances ont été consenties dans le but de fournir un fonds de roulement à la division des exploitations houillères de la Société. Le montant total de la réserve imputable en tout temps est de 50 000 000 \$.

Les avances de fonds de roulement portent intérêt au taux en vigueur, tel que déterminé par le ministre des Finances.

La Société a versé des intérêts de 304 731 \$ au gouvernement en 1995-1996.

Office de commercialisation du poisson d'eau douce

La Société a été établie par la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*, pour régler le commerce interprovincial et l'exportation du poisson d'eau douce, ainsi que pour commercialiser, vendre et acheter du poisson.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre des Pêches et des Océans, et est énumérée à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Des prêts ont été consentis à l'Office, conformément à l'article 16 de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*, afin de permettre à celui-ci d'exercer ses activités.

Le total non remboursé des prêts autorisés, empruntés de tous les prêteurs, en tout temps, est de 30 000 000 \$.

Le prêt porte intérêt au taux de 5,9411 pour cent par année, et est remboursable au plus tard le 12 avril 1996.

Au cours de l'exercice, la Société a versé des intérêts de 122 924 \$ au gouvernement.

Société du port de Montréal

La Société a été établie par la *Loi sur la Société canadienne des ports*, afin d'administrer, de gérer et de régir le port de Montréal.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre des Transports, et est énumérée à la partie II de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Des prêts ont été consentis dans le but de financer les dépenses en capital concernant le port de Montréal.

Le prêt en circulation porte intérêt au taux de 6,25 pour cent par année, et est remboursable en versements annuels égaux sur une période de 20 ans, avec le versement final le 31 décembre 2000.

Au cours de l'exercice, la Société a versé des intérêts de 256 925 \$ et des dividendes de 2,4 millions de dollars au gouvernement.

Société du port de Prince Rupert

La Société a été établie par la *Loi sur la Société canadienne des ports*, afin d'administrer, de gérer et de régir le port de Prince Rupert.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre des Transports, et est énumérée à la partie II de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Des prêts ont été consentis dans le but de financer les dépenses en capital concernant le port de Prince Rupert.

Les modalités des prêts, de même que leurs soldes de fin d'exercice, sont comme suit :

- a) portant intérêt à des taux de 9,80 pour cent à 9,86 pour cent par année, remboursables en versements annuels égaux sur une période de 20 ans, avec le versement final le 31 décembre 2009, 3 884 456 \$; et,
- b) portant intérêt au taux de 10,4 pour cent par année, remboursables en versements annuels égaux sur une période de 20 ans, avec le versement final le 31 décembre 2010, 11 450 021 \$.

Au cours de l'exercice, la Société a versé des intérêts de 1,6 million de dollars et des dividendes de 15 662 \$ au gouvernement.

Monnaie royale canadienne

La Société a été établie par la *Loi sur la Monnaie royale canadienne* afin de :

- a) fabriquer des pièces de monnaie du Canada et prendre des mesures pour en assurer la fabrication et l'approvisionnement;
- b) fabriquer des pièces de monnaie d'autres pays;
- c) fondre, essayer, affiner, acheter et vendre de l'or, de l'argent et d'autres métaux pour le compte du Canada; et,
- d) fabriquer des médailles, plaques et autres choses qui contribuent aux pouvoirs de la Monnaie.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, et est énumérée à la partie II de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Capital-actions

L'article 3.1(1) de la *Loi sur la Monnaie royale canadienne* stipule que la Monnaie a un capital autorisé de 40 000 000 \$, réparti en quatre mille actions de dix mille dollars chacune. Tout le capital autorisé est émis.

Prêts

L'article 17(1) de la Loi stipule que la Monnaie peut procéder, auprès du Trésor ou d'autres sources à des emprunts d'un montant global maximal de 50 000 000 \$.

L'article 17(3) de la Loi stipule que la Monnaie ne doit pas emprunter avant d'obtenir l'approbation du ministre des Finances quant aux modalités de temps et aux conditions de l'emprunt.

Les prêts portent intérêt à des taux annuels de 8,75 pour cent et 9,50 pour cent, et sont remboursables annuellement, avec des versements finals entre le 1^{er} avril 1997 et le 1^{er} juin 1998.

Au cours de l'exercice, la Société a versé des intérêts de 16 166 \$ au gouvernement.

Société du port de Saint John

La Société a été établie par la *Loi sur la Société canadienne des ports*, afin d'administrer, de gérer et de régir le port de Saint John.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre des Transports, et est énumérée à la partie II de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Des prêts ont été consentis dans le but de financer les dépenses en capital concernant le port de Saint John.

Les modalités des prêts, de même que leurs soldes de fin d'exercice, sont comme suit :

- a) portant intérêt à des taux de 11 pour cent à 11,875 pour cent par année, remboursables à l'échéance, soit le 31 décembre 1998 et le 31 décembre 1999, 8 817 600 \$;
- b) portant intérêt au taux de 12,43 pour cent par année, remboursables à l'échéance, soit le 31 décembre 2000, 6 665 062 \$; et,
- c) portant intérêt au taux de 11,625 pour cent par année, remboursables à l'échéance, soit le 31 décembre 2005, 2 569 795 \$.

Au cours de l'exercice, la Société a versé des intérêts de 2,1 millions de dollars au gouvernement.

La Société du port de Vancouver

La Société a été établie par la *Loi sur la Société canadienne des ports*, afin d'administrer, de gérer et de régir le port de Vancouver.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre des Transports, et est énumérée à la partie II de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Des prêts ont été consentis dans le but de financer les dépenses en capital concernant le port de Vancouver.

Le prêt en circulation porte intérêt au taux de 7,5 pour cent par année, et est remboursable en versements annuels égaux sur une période de 20 ans, avec le versement final le 31 décembre 2000.

Au cours de l'exercice, la Société a versé des intérêts de 179 703 \$, et des dividendes de 3,3 millions de dollars au gouvernement.

États financiers sommaires des sociétés d'État entreprises

Les tableaux qui suivent présentent les détails des actifs, passifs, revenus et dépenses des sociétés d'État entreprises.

Les tableaux 9.3 à 9.5 présentent les actifs, passifs, revenus, dépenses et les changements dans l'avoir des sociétés d'État entreprises regroupés en cinq secteurs. Le secteur compétitifs, autonomes des sociétés comprend les sociétés énumérées à la partie II de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Pour les sociétés ayant une autre fin d'exercice, les données sont fondées sur les états financiers intérimaires non vérifiés préparés conformément aux plus récents états financiers vérifiés.

Les tableaux résument les opérations financières et les résultats d'exploitation de chacune des sociétés d'État entreprises, selon leurs propres conventions comptables. La majorité des sociétés d'État entreprises suivent les principes comptables généralement reconnus que l'on retrouve dans les entreprises du secteur privé, tels que publiés dans le *Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés*.

L'actif financier comprend l'encaisse, les débiteurs, les prêts et les placements. Les biens matériels et frais reportés représentent la fraction non dépensée de l'actif non financier tels que les immeubles, la machinerie et l'équipement en usage ou en construction, les stocks et les autres éléments de dépense qui seront passés en dépense lorsque consommés. L'actif financier et le passif auprès du gouvernement et des sociétés d'État représentent les soldes impayés provenant d'opérations financières et d'opérations d'exploitation. Les emprunts auprès de tiers représentent les montants à rembourser à des institutions financières et autres investisseurs. Les autres éléments de passif représentent des obligations qui découlent des achats, des prestations de retraite et d'indemnités de cessation d'emploi, des intérêts courus sur emprunts, des contrats de location-acquisition et autres créditeurs.

Les revenus comprennent l'aide financière reçue ou à recevoir du gouvernement provenant des opérations de l'exercice en cours. Les dépenses sont réparties entre les tiers et le gouvernement et les sociétés d'État. Les revenus et les dépenses sont utilisés pour déterminer le bénéfice net ou la perte nette de la société d'État. Les ajustements comprennent des ajustements aux exercices antérieurs ainsi que divers items ayant un effet sur l'avoir tels que rapportés par les sociétés. Les opérations dans l'avoir avec le gouvernement comprennent les dividendes déclarés ainsi que les virements de bénéfices au gouvernement, de même que l'apport de capitaux par le gouvernement.

Ces tableaux comprennent l'information financière des sociétés d'État entreprises mères ainsi que l'information sur les filiales non consolidées en propriété exclusive. Le *Rapport annuel du Président du Conseil du Trésor au Parlement sur les sociétés d'État et autres sociétés dans lesquelles le Canada détient des intérêts* énumère les sociétés d'État mères, les filiales à cent pour cent, les autres filiales et sociétés affiliées.

Les sociétés d'État entreprises sont classées soit mandataires, soit non mandataires de l'État. Le statut de mandataire peut être explicitement énoncé dans les lois de constitution ou conféré selon les dispositions de la *Loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État*. Conformément à l'article 54 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le remboursement des emprunts par les sociétés mandataires de l'État, ainsi que les versements correspondants des intérêts, doivent être imputés et prélevés sur le Trésor. Par conséquent, de tel emprunts représentent des dettes du gouvernement et sont inscrits comme éléments de passif lorsqu'il appert qu'ils ne seront pas remboursés directement par ces sociétés. Les montants bruts de ces emprunts sont présentés sous «Passif auprès de tiers». Le tableau 9.6 présente un sommaire de ces emprunts et des changements au cours de l'exercice clos le 31 mars 1996.

Un sommaire des opérations d'emprunts par les sociétés d'État entreprises non mandataires est présenté au tableau 9.7. Les échéances et devises des emprunts des sociétés d'État entreprises figurent au tableau 9.8. Le passif éventuel des sociétés d'État entreprises est présenté au tableau 9.9.

Le tableau 9.10 fournit un sommaire de l'aide financière aux sociétés d'État entreprises provenant de crédits budgétaires du gouvernement pour l'exercice clos le 31 mars 1996. Les différences entre les chiffres déclarés au tableau 9.5 et ceux déclarés au tableau 9.10 sont dus aux différentes conventions comptables suivies et aux éléments en transit.

TABLEAU 9.3

ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS SOMMAIRES PAR SECTEUR DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT ENTREPRISES

(en milliers de dollars)

	Compétitifs, autonomes	Banque du Canada	Crédit et assurance	Commercialisation	Autres	Total
ACTIF ET PASSIF						
AU 31 MARS 1996						
Actif						
Financier						
Tiers	1 226 866	2 527 456	31 959 387	7 244 329	92 917	43 050 955
Gouvernement et sociétés d'État						
	758 593	24 521 370	2 114 175	45 631	49 515	27 489 284
Total de l'actif financier	1 985 459	27 048 826	34 073 562	7 289 960	142 432	70 540 239
Bien matériels et frais reportés	3 299 657	224 021	557 489	1 209 396	741 981	6 032 544
Total de l'actif	5 285 116	27 272 847	34 631 051	8 499 356	884 413	76 572 783
Passif						
Tiers						
Emprunts	776 289		18 206 873	6 387 015	3 355	25 373 532
Billets non réglés de la Banque du Canada et montants dus aux déposants						
		25 513 873				25 513 873
Autres passifs	1 401 621	1 460 944	4 191 410	1 980 313	211 947	9 246 235
Gouvernement et sociétés d'État						
	505 401	268 030	11 343 451	115 404	24 137	12 256 423
Total du passif	2 683 311	27 242 847	33 741 734	8 482 732	239 439	72 390 063
Avoir	2 601 805	30 000	889 317	16 624	644 974	4 182 720
Total du passif et de l'avoir	5 285 116	27 272 847	34 631 051	8 499 356	884 413	76 572 783
Passif éventuel	52 662		411 567		80 050	544 279
REVENUS, DÉPENSES ET AUTRES ÉVOLUTIONS DE L'AVOIR POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1996						
Revenus						
Tiers	5 275 820		3 665 830	5 978 171	356 525	15 276 346
Gouvernement et sociétés d'État						
Aide financière			14 078	11 823	46	25 947
Autres	385 714	1 841 163	263 702	203	4 973	2 495 755
Total des revenus	5 661 534	1 841 163	3 943 610	5 990 197	361 544	17 798 048
Dépenses						
Tiers	5 269 016		2 397 296	5 986 411	547 105	14 199 828
Gouvernement et sociétés d'État						
	327 602		891 151	5 438	20 907	1 245 098
Total des dépenses	5 596 618		3 288 447	5 991 849	568 012	15 444 926
Bénéfice net/ou perte nette (-) pour l'exercice	64 916	1 841 163	655 163	(1 652)	(206 468)	2 353 122
Avoir au début de l'exercice	5 452 814	30 000	30 281	18 575	847 056	6 378 726
Ajustements	(3 254 412)		21 873	(299)		(3 232 838)
Opérations portant sur l'avoir avec le gouvernement—						
Dividendes	(16 237)	(1 841 163)				(1 857 400)
Capital	354 724		182 000		4 386	541 110
Avoir à la fin de l'exercice	2 601 805	30 000	889 317	16 624	644 974	4 182 720

Les notes complémentaires au tableau 9.4 font partie intégrante de ce tableau.

TABLEAU 9.4

SITUATION FINANCIÈRE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT ENTREPRISES — ACTIF ET PASSIF
 AU 31 MARS 1996
 (en milliers de dollars)

	Actif			
	Financier		Biens matériels et frais reportés	Total de l'actif
	Tiers	Gouvernement et sociétés d'État		
Sociétés d'État entreprises ⁽¹⁾				
Compétitifs, autonomes				
Énergie atomique du Canada, Limitée ⁽²⁾			10	134 261
Corporation de développement des investissements du Canada	50 691	83 560		22 703
Theratronics International Limitée	7 111		15 592	316 990
Société de la gestion Hibernia	316 990			394 899
Société immobilière du Canada ⁽³⁾	53 045		341 854	257 713
Société canadienne des ports	6 490	145 131	106 092	2 515 379
Société canadienne des postes	451 732	111 801	1 951 846	
Réseau des Chemins de fer nationaux du Canada ⁽⁴⁾				
Société du port de Halifax	3 017	9 202	56 259	68 478
Société du port de Montréal	9 372	72 523	159 674	241 569
Petro-Canada Limitée	286 778	248 655		535 433
Société du port de Québec	3 683	4 948	52 326	60 957
Société du port du Prince Rupert	1 794	14 908	95 920	112 622
Monnaie royale canadienne	13 505	1 578	71 051	86 134
Société du port de Saint John	1 191	6 411	58 841	66 443
Société du port de St John's	584	4 480	11 812	16 876
Société du port de Vancouver	20 883	55 396	378 380	454 659
Total—Compétitifs, autonomes	1 226 866	758 593	3 299 657	5 285 116
Banque du Canada	2 527 456	24 521 370	224 021	27 272 847
Crédit et assurance				
Société d'assurance-dépôts du Canada	1 207 122	86	1 656	1 208 864
Société canadienne d'hypothèques et de logement	13 071 001	442 365	60 499	13 573 865
Programmes d'assurance	833 726	1 132 320	307 045	2 273 091
Société pour l'expansion des exportations	9 129 474	459 206	11 723	9 600 403
Société du crédit agricole	4 133 396	78 437	159 602	4 371 435
Banque de développement du Canada	3 584 668	1 761	16 964	3 603 393
Total—Crédit et assurance	31 959 387	2 114 175	557 489	34 631 051
Commercialisation				
Corporation commerciale canadienne	312 254	528		312 782
Commission canadienne du lait				
Opération de commercialisation	10 994	32 342	94 221	137 557
Office canadien du poisson salé ⁽⁵⁾				
Commission canadienne du blé	6 917 306	12 761	1 099 911	8 029 978
Office de commercialisation du poisson d'eau douce	3 775		15 264	19 039
Total—Commercialisation	7 244 329	45 631	1 209 396	8 499 356
Autres				
Administration de pilotage de l'Atlantique	1 142		763	1 905
Société de développement du Cap-Breton	33 785	86	225 631	259 502
Administration de pilotage des Grands Lacs, Ltée	5 317		69	5 386
Administration de pilotage des Laurentides	4 879		3 418	8 297
Administration de pilotage du Pacifique, L'	4 378		900	5 278
Administration de la voie maritime du St-Laurent	42 686	49 428	509 309	601 423
Corporation du Pont international de la Voie maritime, Ltée, La	730	1	1 891	2 622
Total—Autres	92 917	49 515	741 981	884 413
Total—Entreprises	43 050 955	27 489 284	6 032 544	76 572 783

(1) Toutes les sociétés d'État entreprises mentionnées dans ce tableau sont des sociétés d'État «mères» sauf La Corporation du Pont international de la Voie maritime, Ltée qui est une filiale non consolidée.
 (2) Suivant une révision de ses opérations, il a été déterminé que Énergie atomique du Canada, Limitée rencontre actuellement les critères d'une société d'État consolidée et de ce fait est présentée à la section 4 de ce volume.
 (3) Au cours de l'exercice 1995-1996, la société immobilière du Canada Limitée a acquis des valeurs immobilières de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada. De ce fait, le mandat de la Compagnie a été changé afin d'améliorer et de vendre ces actifs sur une base commercialement rentable. Le gouvernement du Canada ne prévoit pas de financement pour ce projet. La Compagnie est donc maintenant classée société d'État entreprise.
 (4) En vertu de la Loi sur la commercialisation des chemins de fer nationaux du Canada, de juillet 1995, la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada a été privatisée en novembre 1995.
 (5) L'Office canadien du poisson salé est dissous au 31 mars 1995.

Passif					
Tiers		Gouvernement et sociétés d'État	Total du passif	Avoir du Canada	Total du passif et de l'avoir
Emprunts	Autres				
	8 875	17 026	25 901	108 360	134 261
	15 678		15 678	7 025	22 703
	5 992	27	6 019	310 971	316 990
63 526	80 329	912	144 767	250 132	394 899
	12 067	246 714	258 781	(1 068)	257 713
198 994	1 157 696	132 474	1 489 164	1 026 215	2 515 379
	2 487	163	2 650	65 828	68 478
	16 856	4 358	21 214	220 355	241 569
489 573	43 986		533 559	1 874	535 433
	2 535	6 701	9 236	51 721	60 957
	2 132	15 334	17 466	95 156	112 622
4 500	20 847	395	25 742	60 392	86 134
19 696	3 238	18 653	41 587	24 856	66 443
	586	43	629	16 247	16 876
	28 317	62 601	90 918	363 741	454 659
776 289	1 401 621	505 401	2 683 311	2 601 805	5 285 116
	26 974 817	268 030	27 242 847	30 000	27 272 847
	869 611	1 640 226	2 509 837	(1 300 973)	1 208 864
5 906 037	266 630	7 362 510	13 535 177	38 688	13 573 865
	2 215 587	15 208	2 230 795	42 296	2 273 091
7 673 336	589 366	18 554	8 281 256	1 319 147	9 600 403
1 582 345	63 292	2 305 967	3 951 604	419 831	4 371 435
3 045 155	186 924	986	3 233 065	370 328	3 603 393
18 206 873	4 191 410	11 343 451	33 741 734	889 317	34 631 051
	294 759	1 399	296 158	16 624	312 782
	98 970	38 587	137 557		137 557
6 377 342	1 577 218	75 418	8 029 978		8 029 978
9 673	9 366		19 039		19 039
6 387 015	1 980 313	115 404	8 482 732	16 624	8 499 356
	1 369		1 369	536	1 905
	171 947	22 544	194 491	65 011	259 502
	2 697		2 697	2 689	5 386
3 347	5 288		8 635	(338)	8 297
	3 435		3 435	1 843	5 278
	26 198		26 198	575 225	601 423
8	1 013	1 593	2 614	8	2 622
3 355	211 947	24 137	239 439	644 974	884 413
25 373 532	34 760 108	12 256 423	72 390 063	4 182 720	76 572 783

TABLEAU 9.5

REVENUS, DÉPENSES ET AUTRES ÉVOLUTIONS DE L'AVOIR DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT ENTREPRISES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1996

(en milliers de dollars)

Sociétés d'État entreprises	Revenus			Total
	Tiers	Gouvernement et sociétés d'État		
		Aide financière ⁽¹⁾	Autres	
Compétitifs, autonomes				
Énergie atomique du Canada, Limitée.....				
Corporation de développement des investissements du Canada.....	5 400		386	5 786
Theratronics International Limitée.....	36 619			36 619
Société de la gestion Hibernia.....				
Société immobilière du Canada.....	78 750			78 750
Société canadienne des ports.....	56 299		5 594	61 893
Société canadienne des postes.....	4 661 179		292 300	4 953 479
Réseau des Chemins de fer nationaux du Canada.....				
Société du port de Halifax.....	12 061		615	12 676
Société du port de Montréal.....	51 459		10 994	62 453
Petro-Canada Limitée.....	22 535		20 698	43 233
Société du port de Québec.....	11 698		1 114	12 812
Société du port du Prince Rupert.....	12 393		1 019	13 412
Monnaie royale canadienne.....	248 729		48 718	297 447
Société du port de Saint John.....	12 383		477	12 860
Société du port de St John's.....	2 815		375	3 190
Société du port de Vancouver.....	63 500		3 424	66 924
<i>Total—Compétitifs, autonomes</i>	<i>5 275 820</i>		<i>385 714</i>	<i>5 661 534</i>
Banque du Canada			<i>1 841 163</i>	<i>1 841 163</i>
Crédit et assurance				
Société d'assurance-dépôts du Canada.....	586 024		42	586 066
Société canadienne d'hypothèques et de logement.....	981 664		84 105	1 065 769
Programmes d'assurance.....	418 022		132 932	550 954
Société pour l'expansion des exportations.....	925 354		24 560	949 914
Société du crédit agricole.....	378 166		22 063	400 229
Banque de développement du Canada.....	376 600	14 078		390 678
<i>Total—Crédit et assurance</i>	<i>3 665 830</i>	<i>14 078</i>	<i>263 702</i>	<i>3 943 610</i>
Commercialisation				
Corporation commerciale canadienne.....	974 582	11 823		986 405
Commission canadienne du lait				
Opération de commercialisation.....	418 692		203	418 895
Office canadien du poisson salé.....				
Commission canadienne du blé.....	4 537 781			4 537 781
Office de commercialisation du poisson d'eau douce.....	47 116			47 116
<i>Total—Commercialisation</i>	<i>5 978 171</i>	<i>11 823</i>	<i>203</i>	<i>5 990 197</i>
Autres				
Administration de pilotage de l'Atlantique.....	7 638	46	25	7 709
Société de développement du Cap-Breton.....	181 495		1 744	183 239
Administration de pilotage des Grands Lacs, Ltée.....	11 128			11 128
Administration de pilotage des Laurentides.....	35 322			35 322
Administration de pilotage du Pacifique, L'.....	34 153			34 153
Administration de la voie maritime du St-Laurent.....	83 893		3 204	87 097
Corporation du Pont international de la Voie maritime, Ltée, La.....	2 896			2 896
<i>Total—Autres</i>	<i>356 525</i>	<i>46</i>	<i>4 973</i>	<i>361 544</i>
Total—Entreprises	15 276 346	25 947	2 495 755	17 798 048

Les notes complémentaires au tableau 9.4 font partie intégrante de ce tableau.

(1) Cette colonne enregistre seulement le montant reçu ou à recevoir du gouvernement fédéral à titre d'aide financière, lequel a été crédité aux opérations. Un montant supplémentaire de 541 110 \$ est inclus dans «Opérations dans l'avoir avec le gouvernement» représentant des crédits reçus par les sociétés pour dépenses en capital et pour les opérations. Les revenus «Autres» comprennent les montants qui découlent de la vente de biens et services, de revenu de placement ainsi que des subventions versées aux sociétés admissibles comme membres d'une catégorie générale de bénéficiaires. L'aide financière globale comptabilisée par les sociétés au cours de l'exercice ne correspond pas aux montants déclarés au tableau 9.10 en raison des différentes conventions comptables suivies.

Dépenses			Bénéfice net ou perte nette(-)	Avoir au début de l'exercice	Ajustements	Opérations portant sur l'avoir avec le gouvernement		Avoir à la fin de l'exercice
Tiers	Gouvernement et sociétés d'État	Total				Dividendes	Capital	
				474 097	(474 097)			
3 945		3 945	1 841	114 249	2 270	(10 000)		108 360
38 890		38 890	(2 271)	9 296				7 025
	479	479	(479)	206 343			105 107	310 971
78 197	38	78 235	515				249 617	250 132
41 338	11 032	52 370	9 523	(10 282)		(309)		(1 068)
4 623 659	301 639	4 925 298	28 181	998 034				1 026 215
				2 781 668	(2 781 668)			
10 664	500	11 164	1 512	64 495		(179)		65 828
49 653	1 641	51 294	11 159	211 639		(2 443)		220 355
42 675		42 675	558	2 233	(917)			1 874
11 766	1 030	12 796	16	51 705				51 721
11 222	1 611	12 833	579	94 620		(43)		95 156
296 196	192	296 388	1 059	59 333				60 392
8 993	3 386	12 379	481	24 375				24 856
2 447	385	2 832	358	15 889				16 247
49 371	5 669	55 040	11 884	355 120		(3 263)		363 741
5 269 016	327 602	5 596 618	64 916	5 452 814	(3 254 412)	(16 237)	354 724	2 601 805
			1 841 163	30 000		(1 841 163)		30 000
17 280	122 623	139 903	446 163	(1 747 136)				(1 300 973)
609 691	460 643	1 070 334	(4 565)	43 253				38 688
317 922	131 152	449 074	101 880	(59 584)				42 296
926 512	(16 359)	910 153	39 761	1 145 386	2 000		132 000	1 319 147
168 920	190 938	359 858	40 371	359 587	19 873			419 831
356 971	2 154	359 125	31 553	288 775			50 000	370 328
2 397 296	891 151	3 288 447	655 163	30 281	21 873		182 000	889 317
983 170	4 887	988 057	(1 652)	18 276				16 624
418 558	337	418 895		299	(299)			
4 537 781		4 537 781						
46 902	214	47 116						
5 986 411	5 438	5 991 849	(1 652)	18 575	(299)			16 624
7 466	20	7 486	223	266			47	536
373 371	17 263	390 634	(207 395)	272 406				65 011
9 739		9 739	1 389	1 300				2 689
39 313		39 313	(3 991)	(686)			4 339	(338)
35 464		35 464	(1 311)	3 154				1 843
79 421	3 059	82 480	4 617	570 608				575 225
2 331	565	2 896		8				8
547 105	20 907	568 012	(206 468)	847 056			4 386	644 974
14 199 828	1 245 098	15 444 926	2 353 122	6 378 726	(3 232 838)	(1 857 400)	541 110	4 182 720

Emprunts effectués par les sociétés d'État entreprises mandataires

Le tableau 9.6 résume les opérations d'emprunts par les sociétés d'État entreprises mandataires pour le compte de Sa Majesté. Ces renseignements sont publiés pour répondre aux exigences de l'article 49 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP) qui stipule que «L'État annuel de toutes les opérations d'emprunt effectuées pour le compte de Sa Majesté est inclus dans les *Comptes publics du Canada*». Les emprunts proviennent d'autres sources que le gouvernement. Conformément à l'article 54 de la LGFP, le paiement de toute somme d'argent empruntée par les sociétés d'État entreprises mandataires, de même que de l'intérêt y afférent, doivent être imputés sur le Trésor et versés à même ce Fonds. Par conséquent, de tels emprunts représentent des dettes du gouvernement et sont inscrits comme passif lorsqu'il appert qu'ils ne seront pas remboursés directement par ces sociétés. Au 31 mars 1996, une provision pour emprunts à être probablement remboursés par le gouvernement a été établie au montant de 4 190 millions de dollars.

Les emprunts par les sociétés d'État entreprises non mandataires ne sont pas compris parce que de tels emprunts ne sont pas effectués pour le compte de Sa Majesté. Le tableau 9.7 fournit des renseignements sur les emprunts de ces sociétés.

TABLEAU 9.6

EMPRUNTS EFFECTUÉS PAR LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT ENTREPRISES MANDATAIRES

(en milliers de dollars)

	Solde au 1 ^{er} avril 1995	Emprunts et autres crédits	Remboursements et autres débits	Solde au 31 mars 1996
Énergie atomique du Canada, Limitée.....	8 840		8 840	
Société immobilière du Canada.....		76 275	12 749	63 526
Société canadienne d'hypothèques et de logement.....	3 629 736	10 693 782	8 417 481	5 906 037
Société canadienne des postes.....	198 994			198 994
Commission canadienne du blé.....	7 320 972	51 904 370	52 848 000	6 377 342
Société pour l'expansion des exportations.....	7 514 803	33 304 877	33 146 344	7 673 336
Société du crédit agricole.....	990 210	1 941 237	1 349 102	1 582 345
Banque de développement du Canada.....	2 722 837	10 612 738	10 290 420	3 045 155
Office de commercialisation du poisson d'eau douce.....	5 974	3 699		9 673
Petro-Canada Limitée.....	504 018		14 445	489 573
Monnaie royale canadienne.....		4 500		4 500
Société du port de Saint John.....	19 696			19 696
Société du Pont international de la Voie maritime, Ltée, La.....	8			8
Total.....	22 916 088	108 541 478	106 087 381	25 370 185
Emprunts à être probablement remboursés par les sociétés d'État entreprises mandataires.....	(18 626 088)	108 541 478	106 187 381	(21 180 185)
Provision pour emprunts des sociétés d'État entreprises mandataires à être probablement remboursés par le gouvernement et déclarés à l'état de l'actif et du passif.....	4 290 000		100 000	4 190 000

Les notes complémentaires au tableau 9.4 font partie intégrante de ce tableau.

Emprunts effectués par les sociétés d'État entreprises

Le tableau 9.7 résume les opérations d'emprunts par les sociétés d'État entreprises mandataires et non mandataires. Les emprunts des sociétés d'État non mandataires ne sont pas effec

Passif éventuel des sociétés d'État entreprises

Le tableau 9.9 résume le passif éventuel des sociétés d'État entreprises. Un élément de passif éventuel représente le passif potentiel qui peut devenir réel lorsqu'un ou plusieurs événements futurs surviennent ou ne surviennent pas.

TABLEAU 9.9

PASSIF ÉVENTUEL DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT ENTREPRISES

(en milliers de dollars)

	31 mars 1996
<u>Sociétés d'État entreprises mandataires</u>	
Société canadienne d'hypothèques et de logement—Litiges concernant le programme sur l'isolation	35 500
Société canadienne d'hypothèques et de logement—Programmes d'assurance	81 500
Société immobilière du Canada—Garanti de prêt	7 183
Sociétés canadienne des ports—Divers litiges	3 800
Société de développement du Cap-Breton—Divers litiges	1 200
Société pour l'expansion des exportations—Garanties de prêts et assurances	294 247
Banque de développement du Canada—Garanties de prêts	320
Société du port de Halifax—Divers litiges	2 015
Société du port de Montréal—Divers litiges	2 900
Société du port de Québec—Divers litiges	5 000
Société du port de St-John's—Divers litiges	364
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—Poursuite en dommages	73 000
Société du port de Vancouver—Poursuite en dommages	31 400
	<u>538 429</u>
<u>Sociétés d'État entreprises non mandataires</u>	
Administration de pilotage de l'Atlantique—Divers litiges	350
Administration de pilotage des Laurentides—Divers litiges	5 500
	<u>5 850</u>
Total	<u>544 279</u>

Les notes complémentaires au tableau 9.4 font partie intégrante de ce tableau.

Aide financière aux sociétés d'État entreprises provenant de crédits budgétaires

Le tableau 9.10 résume l'aide financière provenant de crédits budgétaires pour les sociétés d'État entreprises mandataires et non mandataires. Ce tableau devrait être lu concurremment avec le tableau 9.5. Les buts pour lesquels des versements ont été effectués à même les crédits budgétaires se répartissent en deux catégories : a) les sommes destinées à combler les dépenses d'exploitation et b) les sommes destinées aux dépenses en capital.

Tous les montants inscrits au tableau comprennent les imputations aux crédits ou autorisations approuvés par le Parlement.

TABLEAU 9.10

AIDE FINANCIÈRE AUX SOCIÉTÉS D'ÉTAT ENTREPRISES PROVENANT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1996

(en milliers de dollars)

	Aide financière provenant de crédits budgétaires ⁽¹⁾	Buts	
		Exploitation	Dépenses en capital
Sociétés d'État entreprises mandataires			
Société canadienne des ports	1 921	1 921	
Société canadienne des postes	83 279 ⁽²⁾	83 279	
Corporation commerciale canadienne	11 823	11 823	
Commission canadienne du lait	2 461	2 461	
Commission canadienne du blé	18 207	18 207	
Société pour l'expansion des exportations	71 701 ⁽³⁾	71 701	
Banque de développement du Canada	14 078	14 078	
	203 470	203 470	
Société d'État entreprises non mandataire			
Administration de pilotage des Laurentides	5 070	5 070	
	5 070	5 070	
Total	208 540	208 540	

⁽¹⁾ Ne comprend pas les subventions et contributions versées aux sociétés d'État entreprises mandataires et non mandataires admissibles comme membres d'une catégorie générale de bénéficiaires.

⁽²⁾ Comprend un montant de 69 279 \$ pour les coûts liés aux envois de publications culturelles.

⁽³⁾ Paiement effectué en vertu de l'article 32 de la *Loi sur l'expansion des exportations* concernant les prêts à des conditions de faveur (compte du Canada).

Entreprises mixtes et en coparticipation

Les entreprises mixtes et en coparticipation sont des entités dont le capital-actions appartient conjointement au gouvernement et à d'autres gouvernements et/ou organismes, afin d'encourager la réalisation d'objectifs communs. Ce groupe a été établi afin de permettre l'enregistrement et/ou la déclaration des prêts, placements et avances du gouvernement à de telles entités. Des informations supplémentaires sur ces entités sont présentées dans le *Rapport annuel du Président du Conseil du Trésor au Parlement sur les sociétés d'État et autres sociétés dans lesquelles le Canada détient des intérêts*.

En vertu de l'article 147 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, le surintendant des faillites a reçu des actions dans plusieurs sociétés, actions tenant lieu de prélèvements en espèces payables à l'État.

Le tableau 9.11 présente un sommaire des soldes et des opérations relatifs aux divers genres de prêts, placements et avances accordés à des entreprises mixtes et en coparticipation.

TABLEAU 9.11
ENTREPRISES MIXTES ET EN COPARTICIPATION

	1 ^{er} avril 1995	Paiements et autres débits	Rentrées et autres crédits	31 mars 1996
	\$	\$	\$	\$
Petro-Canada—Finances—				
Capital-actions—Ordinaires	3 326 354 321		2 101 187 147	1 225 167 174
Privilégiées	972 771 853		972 771 853	
	4 299 126 174		3 073 959 000	1 225 167 174
Autres—				
Compagnie de navigation Canarctic Limitée—Transports				
Lower Churchill Development Corporation Limitée—				
Ressources naturelles	14 750 000			14 750 000
National Sea Products Ltd—Finances	59 540 000			59 540 000
North Portage Development Corporation—				
Diversification de l'économie de l'Ouest canadien				
Gérance de projets nucléaires NPM du Canada Inc—				
Ressources naturelles				
Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud—				
Industrie—Bureau fédéral de développement				
régional (Québec)	400			400
	74 290 400			74 290 400
Total	4 373 416 574		3 073 959 000	1 299 457 574

Petro-Canada

Petro-Canada a été constituée initialement en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, afin de s'occuper d'exploration, de recherche, de mise en valeur, de production et de distribution concernant les hydrocarbures et autres types de combustibles et d'énergie; de s'adonner aux opérations connexes ou d'y investir.

La *Loi sur la participation publique au capital de Petro-Canada*, sanctionnée le 1^{er} février 1991, pourvoit à la vente d'actions du gouvernement.

En 1995-1996, le gouvernement a vendu une majeure partie de son placement dans Petro-Canada. Les produits découlant de la vente de 123,9 millions d'actions se chiffraient à 1 746 millions de dollars dont 693 millions de dollars ont été reçus au 31 mars 1996. Le solde au montant de 1 053 millions de dollars sera reçu en deux versements égaux au plus tard le 26 septembre 1996 et le 24 mars 1997. Un montant de 1 328 millions de dollars a été viré aux dépenses en vertu de la *Loi sur la participation publique au capital de Petro-Canada*.

Au 31 mars 1996, l'avoir du gouvernement a été réduit à 49,4 millions d'actions, ce qui représente une propriété approximative de 20 pour cent de Petro-Canada.

Compagnie de navigation Canarctic Limitée

La Société a été constituée en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes*, et prolongée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, aux fins d'acheter, vendre, louer et affréter des bateaux de toutes sortes, et faire tout ce qui est nécessaire dans ce commerce.

En 1977-1978, 305 996 actions ordinaires de la Compagnie de navigation Canarctic Limitée, ayant une valeur totale de 305 996 \$ et représentant 51 pour cent des actions ordinaires en circulation, ont été acquises et imputées aux dépenses (crédit 10 des Transports—Dépenses de fonctionnement de la marine). Le solde des actions en circulation est détenu par la North Water Navigation Ltd.

Lower Churchill Development Corporation Limitée

La Société a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de Terre-Neuve*, afin d'établir un mode de mise en valeur, en totalité ou en partie, du potentiel hydroélectrique du bassin inférieur du fleuve Churchill et l'acheminement de cette énergie aux marchés.

Ce compte comptabilise les placements du gouvernement dans la Société. Relativement à la participation canadienne, de concert avec le gouvernement de Terre-Neuve, à la mise en valeur du potentiel hydroélectrique du bassin inférieur du fleuve Churchill au Labrador, le gouvernement est autorisé à acheter environ 49 pour cent des actions de la Lower Churchill Development Corporation Limitée.

Le gouvernement a acquis 1 475 actions de catégorie A, soit 49 pour cent des actions en circulation. Le solde des actions en circulation appartient à la Newfoundland and Labrador Hydro (un mandataire du gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador).

National Sea Products Ltd

La Société a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de Nouvelle-Écosse*, aux fins de traiter et mettre en marché des produits et des sous-produits de la pêche. La participation du gouvernement vise à restructurer la pêcherie de la Nouvelle-Écosse.

Conformément à la *Loi sur la restructuration du secteur des pêches de l'Atlantique*, le gouvernement a acquis des actions dans la Société. Les avoirs détenus par le gouvernement se composent de 776 488 actions ordinaires sans valeur nominale et non susceptibles d'appels subséquents. Ceci représente 10,65 pour cent des actions en circulation.

North Portage Development Corporation

La Société a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés du Manitoba*, afin de favoriser le développement socio-économique de la région du Portage du Nord au centre de la ville de Winnipeg. La participation du gouvernement vise à favoriser la reprise économique du Canada et du Manitoba.

Les avoirs en actions détenus par le gouvernement représentent 33,3 pour cent des actions ordinaires en circulation. La Société appartient conjointement à la ville de Winnipeg, la province du Manitoba et le gouvernement du Canada.

Gérance de projets nucléaires NPM du Canada Inc

La Société a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, afin de fournir une gestion de construction et de projets nucléaires. La participation du gouvernement vise à transférer cette activité de l'Énergie atomique du Canada, Limitée au secteur privé.

Le gouvernement a acquis 60 actions ordinaires sans valeur au pair. Le coût d'achat de ces actions a été imputé aux dépenses.

Les avoirs en actions détenus par le gouvernement représentent 17,14 pour cent des actions en circulation. Le solde des actions en circulation est détenu par trois sociétés du secteur privé.

Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud

La Société a été constituée par une loi spéciale du gouvernement du Québec, pour élaborer et mettre en oeuvre des plans et des programmes pour un complexe industriel utilisant l'infrastructure du port de Québec et contribuant au développement de celle-ci.

Le gouvernement a acheté 400 actions ordinaires de la Société à 1 \$ l'action. Ceci représente 40 pour cent des actions autorisées. Le solde des actions en circulation est détenu par le gouvernement du Québec.

Gouvernements étrangers, y compris les pays en développement

Les prêts aux gouvernements étrangers se composent principalement du prêt au gouvernement britannique en vertu de la *Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni*, de l'aide au développement international aux pays en développement, et des prêts pour l'expansion du commerce d'exportation (administrés par la Société pour l'expansion des exportations).

Le tableau 9.12 présente un sommaire des soldes et des opérations pour les prêts et avances consentis aux gouvernements étrangers, y compris les pays en développement.

TABLEAU 9.12
GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS, Y COMPRIS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

	1 ^{er} avril 1995	Paiements et autres débits	Rentrées et autres crédits	31 mars 1996
	\$	\$	\$	\$
Finances—				
Chine	49 426 118			49 426 118
Jamaïque	25 000 000		2 181 537	22 818 463
Royaume-Uni—				
Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni	211 250 050		33 485 254	177 764 796
Principal reporté	94 990 863			94 990 863
	306 240 913		33 485 254	272 755 659
Affaires étrangères et Commerce international—				
Expansion du commerce d'exportation (prêts administrés par la Société pour l'expansion des exportations)	1 072 470 450	268 352 118	218 100 302	1 122 722 266
Pays en développement—Agence canadienne de développement international—Aide au développement international	1 828 485 357	1 693 305	77 596 596	1 752 582 066
Défense nationale—				
Organisation du traité de l'Atlantique Nord—Dommages-intérêts—Sommes recouvrables	443 429	18 011	167 480	293 960
Total	3 282 066 267	270 063 434	331 531 169	3 220 598 532

Chine

Un prêt accordé à la Chine a été autorisé en vertu de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*.

Jamaïque

Un prêt a été consenti au gouvernement de la Jamaïque, afin de fournir une aide économique.

L'accord de prêt a été modifié par suite des accords modifiant l'horaire des paiements suivants :

- l'accord modifiant l'horaire des paiements en date du 18 octobre 1985, prévoyait que soit reporté le remboursement du principal s'élevant à 5 000 000 \$, exigible le 9 août 1985;
- l'accord modifiant l'horaire des paiements en date du 4 juin 1987, prévoyait que soient reportés les remboursements du principal s'élevant à 10 000 000 \$, exigibles le 9 août 1986 et le 9 août 1987; et,
- l'accord modifiant l'horaire des paiements en date du 25 juillet 1989, prévoyait que soient reportés les remboursements du principal s'élevant à 10 000 000 \$, exigibles le 9 août 1988 et le 9 août 1989.

Royaume-Uni

Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni

En vertu de la *Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni*, le gouvernement du Canada a accordé un crédit de 1 250 000 000 \$ au gouvernement britannique, afin de faciliter l'achat, par le Royaume-Uni, de biens et services au Canada et à permettre au gouvernement britannique de combler les déficits transitoires d'après-guerre dans le solde de ses paiements, à maintenir des réserves suffisantes d'or et de dollars, et à assumer les obligations du commerce multilatéral. Le crédit accordé jusqu'au 31 décembre 1951 devait être remboursé en 50 versements annuels commençant à cette même date, avec intérêt au taux de 2 pour cent par année, avec le versement final le 31 décembre 2000.

Principal reporté

Une modification apportée à l'accord en 1957 prévoit le report des intérêts quant à l'année 1956, et de sept versements en capital et d'intérêts après le 31 décembre 1956, moyennant certaines conditions. Les intérêts pour 1956, ainsi que les intérêts et le capital pour 1957, 1964, 1965, 1968 et 1976, ont été reportés. L'échéance des sommes reportées doit commencer le 31 décembre 2001, et continuer jusqu'au 31 décembre 2006.

Expansion du commerce d'exportation

Conformément à l'article 23 de la *Loi sur l'expansion des exportations*, le gouverneur en conseil peut autoriser la Société à consentir des prêts à des clients étrangers, où la dette serait pour un montant ou une durée de prêt supérieurs à ceux qu'assume normalement la Société. De tels prêts sont financés directement par des versements sur le Trésor et sont administrés par la Société pour le compte du gouvernement du Canada.

Avant le 1^{er} avril 1987, ces prêts étaient autorisés en vertu d'autorisations non budgétaires. Depuis le 1^{er} avril 1987, les prêts sans intérêt ou à faible taux d'intérêt sont consentis en vertu d'une autorisation budgétaire de par leur condition de

faveur. Les prêts similaires qui datent d'avant le 1^{er} avril 1987 sont entièrement pourvus dans la provision pour moins-value de l'actif.

Le tableau suivant présente les soldes et les opérations pour les prêts consentis aux gouvernements étrangers, ainsi que les modalités des remboursements. Le total partiel des prêts budgétaires comprend le total des paiements pour les prêts à des conditions de faveur effectué en vertu d'autorisations budgétaires et non budgétaires. Les prêts consentis en vertu d'une autorisation budgétaire sont déduits sous forme de somme globale sous la rubrique «traitement budgétaire».

	Paiements et autres débits			Rentrées et autres crédits		31 mars 1996
	1 ^{er} avril 1995	Paiements ou autres débits ⁽¹⁾	Réévaluation	Rentrées ou autres crédits ⁽²⁾	Réévaluation	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
PRÊTS NON BUDGÉTAIRES						
a) durée de 1 à 5 ans, portant intérêt au taux de 5,8 pour cent (Taux interbancaire offert à Londres (TIOL)) à 7,25 pour cent par année, avec les remboursements finals entre mai 1988 et novembre 1997 :						
Argentine	59 429 179			5 262 670	656 301	53 510 208
Brésil	5 135 029			1 247 622	387 588	3 499 819
Cameroun	1 790 525		3 115 800	1 246 414		3 659 911
Gabon	934 465			914 627	19 838	
Jamaïque	2 372 113			227 598	286 725	1 857 790
Kazakhstan	2 343 325			650 546	61 807	1 630 972
Mexique	7 113 874			972 038	188 755	5 953 081
Pérou	1 036 324					1 036 324
Russie et URSS	101 560 375			33 205 421	962 910	67 392 044
Soudan	1 757 599				44 976	1 712 623
Ukraine	13 949 229			9 485 938	467 732	3 995 559
	197 422 037		3 115 800	53 212 874	3 076 632	144 248 331
b) durée de 6 à 10 ans, portant intérêt à des taux de 5,8 pour cent (TIOL) à 10,5 pour cent par année, avec les remboursements finals entre juillet 2000 et mars 2007 :						
Algérie	4 793 082	12 861 358		1 055 510	218 880	16 380 050
Argentine	59 202 568	4 851 849			1 486 248	62 568 169
Cameroun	14 906 713			862 938	2 949 885	11 093 890
Chili	1 646 895				1 646 895	
Chine		93 941 171	60 021	501 667		93 499 525
Congo	413 204				10 574	402 630
Équateur	10 365 204			2 743 758	276 019	7 345 427
Égypte	5 584 444			1 353 799	149 491	4 081 154
Gabon	21 861 608	4 560 564		3 155 284	605 601	22 661 287
Jamaïque	10 201 403			1 782 824	22 118	8 396 461
Kazakhstan	15 455 314			1 309 477	415 193	13 730 644
Kenya	15 329 655			1 572 816	391 820	13 365 019
Lithuania		6 761 160	21 207			6 782 367
Maroc	174 243 083	144 028		18 862 260	4 477 189	151 047 662
Roumanie	295 219 980	28 668 599			7 325 309	316 563 270
Ruanda	6 276 841				160 623	6 116 218
Soudan	7 440 136				190 391	7 249 745
	642 940 130	151 788 729	81 228	33 200 333	20 326 236	741 283 518
c) durée de 11 à 15 ans, portant intérêt à des taux de 5,8 pour cent (TIOL) à 8,25 pour cent par année, avec les remboursements finals entre juillet 1996 et janvier 2007 :						
Algérie	121 027					121 027
Argentine	32 914 555			1 497 844		31 416 711
Brésil	7 818 402				22 986	7 795 416
	40 853 984			1 497 844	22 986	39 333 154
Réclamations d'assurance payées au cours de l'exercice :						
Cuba	29 965 997			6 206 279		23 759 718
Russie		14 597 520	59 060			14 656 580
	29 965 997	14 597 520	59 060	6 206 279		38 416 298
Total—Non budgétaire	911 182 148	166 386 249	3 256 088	94 117 330	23 425 854	963 281 301

	Paiements et autres débits		Rentrées et autres crédits		31 mars 1996
	1 ^{er} avril 1995	Paiements ou autres débits ⁽¹⁾	Réévaluation	Rentrées ou ou autres crédits ⁽²⁾	
	\$	\$	\$	\$	\$
PRÊTS BUDGÉTAIRES ⁽³⁾					
a) durée de 1 à 15 ans, portant intérêt à des taux de 5,8 pour cent (TIOL) à 11 pour cent par année, avec les remboursements finals entre mai 1988 et juin 2012 :					
Argentine	30 205 000			8 630 000	21 575 000
Chili			1 606 215	459 964	1 146 251
Égypte	6 004 911			970 486	4 876 040
Madagascar	25 065 636			641 422	24 424 214
Pologne	43 527 282			1 113 850	42 413 432
Tanzanie	26 351 772		10 941 382		37 293 154
Zambie	8 239 754			178 425	8 061 329
	139 394 355		12 547 597	10 060 450	139 789 420
b) durée de 16 à 20 ans, portant intérêt à des taux de 0 pour cent à 3,5 pour cent par année, avec les remboursements finals entre mars 2005 et juin 2012 :					
Mexique	24 297 832			1 805 204	21 854 822
Thaïlande	31 643 346			970 267	30 235 768
	55 941 178			2 775 471	52 090 590
c) durée de 21 à 25 ans, portant intérêt à des taux de 0,5 pour cent à 3,5 pour cent par année, avec les remboursements finals entre juin 2014 et avril 2018 :					
Algérie	12 895 138				12 895 138
Chine	301 379 642	51 974 752		7 740 242	345 614 152
Congo	3 601 026			92 149	3 508 877
Indonésie	44 675 655	337 989		1 045 433	43 968 211
	362 551 461	52 312 741		8 877 824	405 986 378
d) durée de 31 à 55 ans, portant intérêt à un taux de 0 pour cent par année, avec le remboursement final en juillet 2042 :					
Cameroun	23 737 640			1 889 630	21 848 010
Chine	196 392 706	633 034		5 028 036	191 997 704
Égypte	14 255 793			117 633	14 138 160
Gabon	12 687 798			324 677	12 363 121
Inde	71 014 977			1 817 473	69 185 342
Jamaïque	10 239 489			262 026	9 977 463
Kenya	10 912 627			273 972	10 360 724
Maroc	143 538 772	90 890		3 672 901	139 956 761
Pakistan	10 544 254			128 440	10 274 429
Pakistan	140 085 969	5 110 041		3 583 203	141 612 807
Turquie	633 410 025	5 833 965		414 574	621 714 521
Total partiel—Budgétaire	1 191 297 019	58 146 706	12 547 597	13 250 495	1 219 580 909
Moins : traitement budgétaire	1 030 008 717	3 125 427	24 890 051	58 146 705	1 060 139 944
Total—Budgétaire	161 288 302	61 272 133	37 437 648	71 397 200	159 440 965
Total	1 072 470 450	227 658 382	40 693 736	165 514 530	1 122 722 266
SOMMAIRE					
Total—Non budgétaire	911 182 148	166 386 249	3 256 088	94 117 330	963 281 301
Total—Budgétaire	1 191 297 019	58 146 706	12 547 597	13 250 495	1 219 580 909
	2 102 479 167	224 532 955	15 803 685	107 367 825	2 182 862 210
Moins : traitement budgétaire	1 030 008 717	3 125 427	24 890 051	58 146 705	1 060 139 944
Total	1 072 470 450	227 658 382	40 693 736	165 514 530	1 122 722 266

(1) Les paiements ou autres débits peuvent inclure des opérations telles que prêts, ajustements, etc.

(2) Les rentrées ou autres crédits peuvent inclure des opérations telles que remboursements, renonciations, etc.

(3) Les prêts non budgétaires effectués avant le 1^{er} avril 1987 ayant des conditions de faveur sont entièrement pourvus dans la provision pour moins-value de l'actif et sont présentés avec les prêts budgétaires dans ce tableau.

Pays en développement—Aide au développement international

Des prêts sans intérêt ou à faible taux d'intérêt ont été consentis par l'entremise de l'Agence canadienne de développement international aux pays en développement pour fins d'aide au développement international. Avant le 1^{er} avril 1986, ces prêts étaient autorisés en vertu de diverses autorisations non budgétaires. Le solde des prêts en circulation au 31 mars 1986 a été pourvu dans la provision pour moins-value de l'actif. Après le 31 mars 1986, les paiements de prêts ont été consentis en vertu de diverses autorisations budgétaires.

Au cours de l'exercice, des prêts totalisant 11 910 000 \$ ont été renoncés en vertu du crédit 21b des Affaires étrangères et du Commerce international, de la *Loi de crédits n° 4 pour 1995-1996*.

Le tableau suivant présente les soldes et les opérations pour les prêts consentis aux pays en développement, ainsi que les modalités des remboursements. Le total partiel pour les prêts

consentis aux pays individuels renferme, s'il y a lieu, le total des paiements effectués en vertu d'autorisations budgétaires et non budgétaires. Les paiements effectués en vertu d'autorisations budgétaires à tous les pays sont déduits sous forme de somme globale sous la rubrique «traitement budgétaire».

Tous les prêts ont été consentis en dollars canadiens et ne sont donc pas soumis à la réévaluation pour des variations en devises.

Une aide similaire a été accordée aux pays en développement sous forme de souscriptions et d'avances à l'Association internationale de développement, d'avances à la Facilité globale pour l'environnement et de prêts à d'autres institutions financières internationales. Ils sont présentés plus loin dans cette section sous la rubrique «Organisations internationales».

	1 ^{er} avril 1995	Paiements et autres débits	Rentrées et autres crédits ⁽¹⁾	31 mars 1996
	\$	\$	\$	\$
a) durée de 10 ans, délai de grâce de 1 an, portant intérêt au taux de 5 pour cent par année, avec les remboursements finals entre janvier 2002 et juillet 2002 :				
Égypte	54 537 641			54 537 641
b) durée de 20 ans, délai de grâce de 5 ans, portant intérêt au taux de 5 pour cent par année, avec les remboursements finals entre septembre 2000 et mars 2001 :				
Turquie	9 620 368		2 064 287	7 556 081
c) durée de 30 ans, délai de grâce de 7 ans, portant intérêt au taux de 3 pour cent par année, avec les remboursements finals entre septembre 1996 et janvier 2012 :				
Brésil	7 720 554		751 611	6 968 943
Chili	640 050		182 869	457 181
Colombie	8 268 075		2 088 504	6 179 571
Cuba	9 547 012			9 547 012
République dominicaine	1 527 623		96 011	1 431 612
Corée	108 596		65 168	43 428
Malaisie	5 220 288		703 029	4 517 259
Salvador, El	3 544 154		2 345 128	1 199 026
Turquie	4 058 696		214 131	3 844 565
	40 635 048		6 446 451	34 188 597
d) durée de 35 ans, délai de grâce de 5 ans, non productifs d'intérêts, avec les remboursements finals entre avril 2001 et novembre 2005 :				
Salvador, El	1 413 310		171 948	1 241 362
e) durée de 40 ans, délai de grâce de 10 ans, non productifs d'intérêts, avec le remboursement final en mars 2007 :				
Thaïlande	394 987		33 333	361 654

	1 ^{er} avril 1995	Paiements et autres débits	Rentrées et autres crédits ⁽¹⁾	31 mars 1996
	\$	\$	\$	\$
f) durée de 50 ans, délai de grâce de 10 ans, non productifs d'intérêts, avec les remboursements finals entre mars 2015 et septembre 2035 :				
Algérie	12 786 873			12 786 873
Argentine	420 000		18 667	401 333
Bolivie	1 144 667		42 395	1 102 272
Brésil	512 397		20 913	491 484
Chili	2 274 048		98 062	2 175 986
Colombie	13 570 324		1 101 137	12 469 187
Costa Rica	22 711 618		2 269 999	20 441 619
République dominicaine	6 810 432		236 035	6 574 397
Équateur	8 159 141		304 918	7 854 223
Guatemala	3 235 613		150 000	3 085 613
Honduras	28 062 972		3 300 000	24 762 972
Inde	586 940 924		19 646 962	567 293 962
Indonésie	240 848 358		6 286 098	234 562 260
Malaisie	2 300 907		62 935	2 237 972
Malte	724 980		25 000	699 980
Mexique	62 356		2 772	59 584
Maroc	14 691 199			14 691 199
Myanmar (Birmanie)	8 306 202			8 306 202
Nicaragua	16 923 270		900 000	16 023 270
Pakistan	503 351 947		23 730 520	479 621 427
Paraguay	429 927		19 996	409 931
Pérou	87 628		3 728	83 900
Philippines	3 312 357		161 390	3 150 967
Salvador, El	521 199		344 872	176 327
Sri Lanka	140 204 876		4 200 400	136 004 476
Thaïlande	29 452 611		1 010 184	28 442 427
Tunisie	97 924 222		4 943 594	92 980 628
	1 745 771 048		68 880 577	1 676 890 471
g) durée de 53 ans, délai de grâce de 13 ans, non productifs d'intérêts, avec le remboursement final en septembre 2025 :				
Algérie	36 730 193			36 730 193
Total partiel	1 889 102 595		77 596 596	1 811 505 999
Moins : traitement budgétaire	60 617 238	1 693 305 ⁽²⁾		58 923 933
Total	1 828 485 357	1 693 305	77 596 596	1 752 582 066

Note: Un délai de grâce signifie l'intervalle qui existe entre la date d'émission du prêt et le premier remboursement du principal.

⁽¹⁾ Les rentrées et autres crédits peuvent inclure des opérations telles que remboursements, renonciations, etc.

⁽²⁾ Ce montant représente un redressement afin de réduire la provision relative aux remboursements des prêts budgétaires.

Organisation du traité de l'Atlantique Nord — Dommages-intérêts—Sommes recouvrables

L'article VIII de l'Entente sur l'État des Forces de l'OTAN signée le 4 avril 1949, dans sa forme modifiée, porte sur les réclamations pour dommages à des tiers résultant d'accidents mettant en cause un membre d'une armée en visite au Canada. On impute à ce compte le montant des réclamations à recevoir des autres nations pour dommages occasionnés au Canada, et l'on y crédite les recouvrements.

Les avances sont non productives d'intérêts et n'ont pas de conditions fixes de remboursement.

Organisations internationales

À ce groupe sont consignées les souscriptions du Canada au capital-actions de banques internationales. Il comprend également des prêts et avances à des associations et à d'autres organisations internationales. Le tableau 9.13 regroupe les souscriptions, prêts et avances selon leur traitement comme éléments d'actif non budgétaire, ou bien comme imputations aux dépenses budgétaires.

Les souscriptions du Canada au capital-actions d'un nombre de banques internationales comprennent du capital appelé ainsi que du capital sujet à appel. Les souscriptions aux organisations internationales ne donnent pas de rendement sur le capital investi mais sont remboursables au moment où l'organisation cesse ses activités ou lors du retrait.

Les souscriptions pour le capital appelé sont effectuées en partie au moyen d'espèces et en partie par l'émission d'effets ne portant pas intérêt et non négociables à l'ordre de l'organisation. Quoique payables à vue, ces effets sont typiquement encaissés selon les modalités d'accords entre l'organisation et les pays en question. Les souscriptions du Canada pour le capital appelé de ces organisations sont divulguées au tableau 9.13 comme des éléments d'actif non budgétaire.

Le capital sujet à appel est composé de ressources qui ne sont pas versées aux banques, mais qui agissent comme garanties pour que les banques puissent emprunter sur les marchés internationaux de capitaux, pour fins de leurs programmes de prêts. Le capital sujet à appel, qui n'a jamais été utilisé par les banques, sera disponible seulement pour rembourser des prêts lors de conditions extrêmes par les banques qui auraient des problèmes de liquidité. Il représente un passif éventuel du gouvernement, et est inclu avec les autres types de passif éventuel liés aux organisations internationales au tableau 10.8 (section 10 de ce volume).

La majorité des prêts et avances aux organisations internationales sont traités comme budgétaires, puisqu'ils sont versés à des banques et associations qui utilisent ces fonds pour faire des prêts aux pays en développement avec des conditions de faveur significatives. Les prêts et avances pour ces prêts de faveur effectués après le 1^{er} avril 1986 sont imputés directement aux crédits budgétaires, et sont alors déduits de la valeur de l'actif à la fin du tableau 9.13 sous la rubrique «traitement budgétaire». Les prêts et avances similaires qui datent d'avant le 1^{er} avril 1986 ont été accordés en vertu d'autorisations non budgétaires, mais sont entièrement pourvus dans la provision pour moins-value de l'actif. Tous ces prêts et avances sont inclus dans la section budgétaire du tableau 9.13.

Le tableau 9.13 présente un sommaire des soldes et des opérations pour le capital-actions, les prêts et les avances aux organisations internationales. Le tableau 10.9 (section 10 de ce volume) présente des informations supplémentaires concernant le passif éventuel et les engagements relatifs aux organisations internationales, qui sont divulguées dans les notes aux états financiers vérifiés à la section 1 de ce volume.

TABLEAU 9.13

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

	Paiements et autres débits			Rentrées et autres crédits		
	1 ^{er} avril 1995	Participation, encaissements d'effets ou autres débits		Remboursements, émissions d'effets ou autres crédits		31 mars 1996
		Réévaluation		Réévaluation		
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
CAPITAL-ACTIONS, PRÊTS ET AVANCES NON BUDGÉTAIRES						
Souscriptions au capital —						
Finances—						
Banque européenne pour la reconstruction et le développement	133 243 040	32 548 936			4 011 480	161 780 496
Moins : effets à payer	16 665 380	16 426 833	334 966	16 274 468		16 178 049
	<i>116 577 660</i>	<i>48 975 769</i>	<i>334 966</i>	<i>16 274 468</i>	<i>4 011 480</i>	<i>145 602 447</i>
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale)	395 068 738				4 110 884	390 957 854
Société financière internationale	94 019 244	9 778 423			2 860 028	100 937 639
Agence multilatérale de garantie des investissements	8 977 631				257 292	8 720 339
Moins : effets à payer	4 488 815		128 646			4 360 169
	<i>4 488 816</i>		<i>128 646</i>		<i>257 292</i>	<i>4 360 170</i>
Affaires étrangères et Commerce international—						
Agence canadienne de développement international—						
Banque africaine de développement	93 996 862				1 015 867	92 980 995
Banque asiatique de développement	178 944 422	4 616 520			4 292 251	179 268 691
Moins : effets à payer			64 308	4 616 520		4 552 212
	<i>178 944 422</i>	<i>4 616 520</i>	<i>64 308</i>	<i>4 616 520</i>	<i>4 292 251</i>	<i>174 716 479</i>
Banque de développement des Caraïbes	21 226 106	1 856 184			550 259	22 532 031
Moins : effets à payer	4 249 462		83 808	1 816 867		5 982 521
	<i>16 976 644</i>	<i>1 856 184</i>	<i>83 808</i>	<i>1 816 867</i>	<i>550 259</i>	<i>16 549 510</i>
Banque interaméricaine de développement	217 927 659	5 494 152			6 228 202	217 193 609
Moins : effets à payer	17 959 837	8 005 225	589 714	5 494 152		14 859 050
	<i>199 967 822</i>	<i>13 499 377</i>	<i>589 714</i>	<i>5 494 152</i>	<i>6 228 202</i>	<i>202 334 559</i>
	<i>1 100 040 208</i>	<i>78 726 273</i>	<i>1 201 442</i>	<i>28 202 007</i>	<i>23 326 263</i>	<i>1 128 439 653</i>
Prêts et avances—						
Finances—						
Fonds monétaire international—						
Facilité d'ajustement structurel renforcée	324 552 920	146 675 956		11 129 781	35 507 759	424 591 336
Affaires étrangères et Commerce international—						
Associations et organismes internationaux—						
Union de Berne, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	54 010				3 896	50 114
Conseil de coopération douanière	13 701				1 327	12 374
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture	1 259 100				32 220	1 226 880
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce	67 258				4 851	62 407
Organisation maritime internationale	2 459				202	2 257
Agence internationale de l'Énergie atomique	535 536				13 704	521 832
Organisation de l'aviation civile internationale	240 068				6 143	233 925
Union de Paris, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	139 170				10 038	129 132
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	1 045 641				26 758	1 018 883
Organisations des Nations Unies	4 350 890				111 338	4 239 552
Organisation mondiale de la santé	216 943				5 552	211 391
	<i>7 924 776</i>				<i>216 029</i>	<i>7 708 747</i>
	<i>332 477 696</i>	<i>146 675 956</i>		<i>11 129 781</i>	<i>35 723 788</i>	<i>432 300 083</i>
Total—Non budgétaire	<i>1 432 517 904</i>	<i>225 402 229</i>	<i>1 201 442</i>	<i>39 331 788</i>	<i>59 050 051</i>	<i>1 560 739 736</i>
SOMMAIRE—NON BUDGÉTAIRE						
Participation	1 475 881 398	200 970 171		11 129 781	59 050 051	1 606 671 737
Moins : effets à payer	43 363 494	24 432 058	1 201 442	28 202 007		45 932 001
Total—Non budgétaire	<i>1 432 517 904</i>	<i>225 402 229</i>	<i>1 201 442</i>	<i>39 331 788</i>	<i>59 050 051</i>	<i>1 560 739 736</i>
PRÊTS ET AVANCES BUDGÉTAIRES ⁽¹⁾						
Finances—						
Facilité globale pour l'environnement	10 000 000					10 000 000
Moins : effets à payer	3 100 000	2 100 000				1 000 000
	<i>6 900 000</i>	<i>2 100 000</i>				<i>9 000 000</i>
Association internationale de développement	4 676 424 727	276 333 334 ⁽²⁾				4 952 758 061
Moins : effets à payer	813 801 366	224 318 700		276 333 334		865 816 000
	<i>3 862 623 361</i>	<i>500 652 034</i>		<i>276 333 334</i>		<i>4 086 942 061</i>

TABLEAU 9.13

ORGANISATIONS INTERNATIONALES—Fin

	Paiements et autres débits			Rentrées et autres crédits		
	1 ^{er} avril 1995	Participation, encaissements d'effets ou autres débits	Réévaluation	Remboursements émissions d'effets ou autres crédits	Réévaluation	31 mars 1996
Affaires étrangères et Commerce international— Agence canadienne de développement international—						
Institutions financières internationales—						
Banque africaine de développement	3 218 896			125 000		3 093 896
Fonds africain de développement	1 163 301 666				3 007 498	1 160 294 168
Moins : effets à payer	435 418 126	21 984 116				413 434 010
	727 883 540	21 984 116			3 007 498	746 860 158
Société de développement des Andes	3 562 576			125 000		3 437 576
Banque asiatique de développement (Spécial)	27 027 000					27 027 000
Fonds asiatique de développement	1 398 435 880					1 398 435 880
Moins : effets à payer	530 097 969	95 853 069				434 244 900
	868 337 911	95 853 069				964 190 980
Banque de développement des Caraïbes—						
Fonds de développement agricole	8 600 000			6 600 000 ⁽³⁾		2 000 000
Banque de développement des Caraïbes—						
Régionale des Caraïbes du Commonwealth	5 596 800				160 400	5 436 400
Banque de développement des Caraïbes (Spécial)	103 331 335	10 665 000 ⁽³⁾			503 255	113 493 080
Moins : effets à payer	28 568 819			4 065 000		32 633 819
	74 762 516	10 665 000		4 065 000	503 255	80 859 261
Banque centraméricaine d'intégration économique	1 721 279			76 500		1 644 779
Fonds de fiducie de la Facilité globale pour l'environnement	37 000 000	37 000 000				74 000 000
Moins : effets à payer	30 900 000			37 000 000		67 900 000
	6 100 000	37 000 000		37 000 000		6 100 000
Fonds des opérations spéciales de la Banque interaméricaine de développement	357 085 074	8 092 116 ⁽⁴⁾			7 245 194	357 931 996
Moins : effets à payer	23 610 637	23 610 637		5 700 193		5 700 193
	333 474 437	31 702 753		5 700 193	7 245 194	352 231 803
Fonds multilatéral des investissements		11 388 294				11 388 294
Moins : effets à payer				11 388 294		11 388 294
		11 388 294		11 388 294		
Banque internationale pour la reconstruction et le développement	27 984 000				802 000	27 182 000
Fonds international pour le développement agricole	90 207 432					90 207 432
Moins : effets à payer	26 484 901					26 484 901
	63 722 531					63 722 531
Fonds monétaire international	15 348 430				439 875	14 908 555
Fonds du Protocole de Montréal		11 254 632	77 543			11 332 175
Moins : effets à payer		11 254 632		11 254 632		
		22 509 264	77 543	11 254 632		11 332 175
	2 167 339 916	231 102 496	77 543	76 334 619	12 158 222	2 310 027 114
Total partiel—Budgétaire	6 036 863 277	733 854 530	77 543	352 667 953	12 158 222	6 405 969 175
Moins : traitement budgétaire	3 924 880 368			381 590 620		4 306 470 988
Total—Budgétaire	2 111 982 909	733 854 530	77 543	734 258 573	12 158 222	2 099 498 187
SOMMAIRE—BUDGÉTAIRE						
Participation	7 928 845 095	354 733 376	77 543	6 926 500	12 158 222	8 264 571 292
Moins : effets à payer	1 891 981 818	379 121 154		345 741 453		1 858 602 117
	6 036 863 277	733 854 530	77 543	352 667 953	12 158 222	6 405 969 175
traitement budgétaire	3 924 880 368			381 590 620		4 306 470 988
Total—Budgétaire	2 111 982 909	733 854 530	77 543	734 258 573	12 158 222	2 099 498 187
SOMMAIRE GÉNÉRAL						
Participation	9 404 726 493	555 703 547	77 543	18 056 281	71 208 273	9 871 243 029
Moins : traitement budgétaire	3 924 880 368			381 590 620		4 306 470 988
Total partiel	5 479 846 125	555 703 547	77 543	399 646 901	71 208 273	5 564 772 041
Moins : effets à payer	1 935 345 312	403 553 212	1 201 442	373 943 460		1 904 534 118
Total	3 544 500 813	959 256 759	1 278 985	773 590 361	71 208 273	3 660 237 923

(1) Les prêts et avances non budgétaires effectués avant le 1^{er} avril 1986 ayant des conditions de faveur sont entièrement pourvus dans la provision pour moins-value de l'actif et sont présentés avec les prêts et avances budgétaires dans ce tableau.

(2) Ce montant comprend l'encaissement d'effets au montant de 217 978 700 \$ et l'annulation d'effets au montant de 6 340 000 \$. L'Association internationale de développement a annulé certains effets au lieu de payer l'intérêt au gouvernement.

(3) Un montant de 6 600 000 \$ a été viré du Fonds de développement agricole à la Banque de développement des Caraïbes (Spécial).

(4) Un montant de 2 391 923 \$, reçu comme remboursements de prêts faits aux pays en développement pour fins d'aide au développement international, a été versé au Fonds des opérations spéciales de la Banque interaméricaine de développement en vertu d'un accord dûment signé.

Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Ce compte inscrit les souscriptions du Canada au capital-actions de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, telles qu'autorisées par la *Loi sur l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement*, et diverses lois de crédits.

À la fin de l'exercice, le Canada avait souscrit à 34 000 actions du capital-actions dont 30 pour cent est du capital appelé. Ces 34 000 actions représentent la souscription initiale du Canada, telle qu'autorisée par la *Loi sur l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement*. La Loi a stipulé une limite de 120 millions de dollars US pour ce qui est du capital appelé. La souscription pour le capital appelé sera versée sur une période de 5 ans et ce, à partir de 1991. L'achat de capital appelé est effectué au moyen d'espèces et d'effets à payer qui sont encaissés ultérieurement.

La valeur totale de ces actions est de 396 783 400 \$ US, dont 30 pour cent ou 119 035 020 \$ US est du capital appelé. Le solde des actions représente du capital sujet à appel qui peut être appelé par la Banque dans certaines circonstances. Au 31 mars 1996, le Canada avait souscrit à du capital appelé évalué à 119 035 020 \$ US et les effets à payer en circulation se chiffraient à 11 903 502 \$ US. Les soldes en devises ont été convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice (1 \$ US/1,3591 \$ CAN).

Au cours de l'exercice, les opérations relatives au capital appelé comprenaient des souscriptions en espèces et par l'entremise d'effets à vue, des encaissements d'effets à payer émis dans les exercices antérieurs et des redressements pour réévaluation.

Le passif éventuel du Canada, pour le capital sujet à appel, est évalué à 277 748 380 \$ US.

Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale)

Ce compte inscrit les souscriptions du Canada au capital-actions de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, telles qu'autorisées par la *Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes*, et diverses lois de crédits.

Au 31 mars 1996, le Canada avait souscrit à 44 795 actions. La valeur totale de ces actions est de 5 403 844 825 \$ US, dont 114 341 194 \$ US plus 235 319 638 \$ CAN ont été appelés. Le solde des actions représente du capital sujet à appel. La portion des paiements en devises a été convertie en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice (1 \$ US/1,3591 \$ CAN).

Au cours de l'exercice, la seule opération a consisté en un redressement pour réévaluation de 4,3 millions de dollars.

Le capital sujet à appel peut être appelé par la Banque dans certaines circonstances. Le passif éventuel du Canada, à ce titre, est évalué à 5 069 millions de dollars US.

Société financière internationale

Ce compte inscrit les souscriptions du Canada au capital-actions de la Société financière internationale, qui fait partie du Groupe de la Banque mondiale, telles qu'autorisées par la *Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes*, et diverses lois de crédits.

Au 31 mars 1996, le Canada avait souscrit à 74 268 actions. Ces actions ont une valeur totale de 74 268 000 \$ US et ont été appelées en entier. Les montants versés ont été convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice (1 \$ US/1,3591 \$ CAN).

Au cours de l'exercice, les opérations relatives au capital appelé comprenaient des souscriptions en espèces et un redressement pour réévaluation. En vertu de l'Entente sur l'augmentation générale du capital de 1991, le Canada prévoit souscrire à 7 074 actions additionnelles au cours du prochain exercice, évaluées à 7,1 millions de dollars US, ce qui représente un engagement.

Agence multilatérale de garantie des investissements

Ce compte inscrit les souscriptions du Canada au capital-actions de l'Agence multilatérale de garantie des investissements, telles qu'autorisées par la *Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes*, et diverses lois de crédits.

Au 31 mars 1996, le Canada avait souscrit à 2 965 actions. La valeur totale de ces actions est de 32 081 300 \$ US, dont 6 416 260 \$ US ont été appelés et le solde représente du capital sujet à appel. Les soldes en devises ont été convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice (1 \$ US/1,3591 \$ CAN).

Au cours de l'exercice, les seules opérations relatives au capital appelé furent des redressements pour réévaluation.

Le capital sujet à appel peut être appelé par l'Agence dans certaines circonstances. Le passif éventuel du Canada, à ce titre, est évalué à 25 665 040 \$ US.

Banque africaine de développement

Ce compte inscrit les souscriptions du Canada au capital-actions de la Banque africaine de développement, telles qu'autorisées par la *Loi d'aide au développement international (institutions financières)*, et diverses lois de crédits (y compris le crédit L30 des Affaires étrangères et du Commerce international, des *Lois de crédits n° 1 et n° 2 pour 1995-1996*).

À la fin de l'exercice, une autorisation avait été accordée pour des souscriptions totalisant 6 300 actions de capital appelé et 44 100 actions de capital sujet à appel. L'achat de capital appelé est effectué au moyen d'espèces et d'effets à payer qui sont encaissés ultérieurement.

Au 31 mars 1996, la participation du Canada au capital appelé est de 92 980 995 \$ CAN pour 6 300 actions, dont 2 100 de ces actions émises en dollars US. Le solde en devises a été converti en dollars canadiens au taux de change en

vigueur à la fin de l'exercice (1 \$ US/1,3591 \$ CAN). Au cours de l'exercice, les opérations relatives au capital appelé ont consisté uniquement en une réévaluation des montants souscrits en devises.

Le capital sujet à appel peut être appelé par la Banque dans certaines circonstances. Le passif éventuel du Canada, à ce titre, a une valeur actuelle de 175 651 308 \$ CAN et de 380 000 250 \$ US, pour une valeur totale de 692 109 648 \$ CAN.

Banque asiatique de développement

Ce compte inscrit les souscriptions du Canada au capital-actions de la Banque asiatique de développement, telles qu'autorisées par la *Loi d'aide au développement international (institutions financières)*, et diverses lois de crédits (y compris le crédit L30 des Affaires étrangères et du Commerce international, des *Lois de crédits n° 1 et n° 2 pour 1995-1996*).

À la fin de l'exercice, une autorisation avait été accordée pour des souscriptions totalisant 12 961 actions de capital appelé et 172 125 actions de capital sujet à appel. L'achat de capital appelé est effectué au moyen d'espèces et d'effets à payer qui sont encaissés ultérieurement.

Au 31 mars 1996, la participation du Canada au capital appelé est de 179 268 691 \$ CAN pour 11 388 actions, dont 9 018 de ces actions émises en dollars US. Le solde en devises a été converti en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice (1 \$ US/1,3591 \$ CAN). Au cours de l'exercice, les opérations relatives au capital appelé ont consisté en des souscriptions additionnelles effectuées au moyen d'effets ne portant pas intérêt. De plus, un redressement a été fait à la fin de l'exercice afin de réévaluer des montants souscrits en devises.

Le capital sujet à appel peut être appelé par la Banque dans certaines circonstances. Le passif éventuel du Canada, à ce titre, a une valeur actuelle de 1 533 210 533 \$ US et de 596 976 219 \$ CAN, pour une valeur totale de 2 680 762 654 \$ CAN. De ce dernier montant, 1 263 899 800 \$ CAN représente le capital futur sujet à appel puisque l'entente avec la Banque n'est pas encore autorisée.

Banque de développement des Caraïbes

Ce compte inscrit les souscriptions du Canada au capital-actions de la Banque de développement des Caraïbes, telles qu'autorisées par la *Loi d'aide au développement international (institutions financières)*, et diverses lois de crédits (y compris le crédit L30 des Affaires étrangères et du Commerce international, des *Lois de crédits n° 1 et n° 2 pour 1995-1996*).

À la fin de l'exercice, une autorisation avait été accordée pour des souscriptions totalisant 2 278 actions de capital appelé et 8 124 actions de capital sujet à appel. L'achat de capital appelé est effectué au moyen d'espèces et d'effets à payer qui sont encaissés ultérieurement.

Au 31 mars 1996, la participation du Canada au capital appelé est de 22 532 031 \$ CAN pour 2 278 actions. Ces actions ont été entièrement émises en dollars US. Le solde en

devises a été converti en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice (1 \$ US/1,3591 \$ CAN). Au cours de l'exercice, les opérations relatives au capital appelé ont consisté en des souscriptions additionnelles acquises au moyen d'espèces et en de l'émission d'effets pour le maintien de la valeur. De plus, un redressement a été fait afin de réévaluer des montants souscrits en devises.

Le capital sujet à appel peut être appelé par la Banque dans certaines circonstances. Le passif éventuel du Canada, à ce titre, a une valeur actuelle de 49 001 856 \$ US pour une valeur totale de 66 598 422 \$ CAN.

Banque interaméricaine de développement

Ce compte inscrit les souscriptions du Canada au capital-actions de la Banque interaméricaine de développement, telles qu'autorisées par la *Loi d'aide au développement international (institutions financières)*, et diverses lois de crédits (y compris le crédit L30 des Affaires étrangères et du Commerce international, des *Lois de crédits n° 1 et n° 2 pour 1995-1996*).

À la fin de l'exercice, une autorisation avait été accordée pour des souscriptions totalisant 14 397 actions de capital appelé et 320 490 actions de capital sujet à appel. L'achat de capital appelé est effectué au moyen d'espèces et d'effets à payer qui sont encaissés ultérieurement.

Au 31 mars 1996, la participation du Canada au capital appelé est de 217 193 609 \$ CAN pour 13 054 actions. Ces actions ont été entièrement émises en dollars US. Le solde en devises a été converti en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice (1 \$ US/1,3591 \$ CAN). Au cours de l'exercice, les opérations relatives au capital appelé ont consisté en des souscriptions additionnelles acquises au moyen d'effets ne portant pas intérêt et en de l'encaissement d'effets à payer émis précédemment. De plus, un redressement a été fait à la fin de l'exercice afin de réévaluer les montants souscrits en devises.

Le capital sujet à appel peut être appelé par la Banque dans certaines circonstances. Le passif éventuel du Canada, à ce titre, a une valeur actuelle de 3 866 208 681 \$ US pour une valeur totale de 5 254 564 217 \$ CAN. De ce montant, 1 221 064 385 \$ CAN représente le capital futur sujet à appel puisque l'entente avec la Banque n'est pas encore autorisée.

Fonds monétaire international — Facilité d'ajustement structurel renforcée

Ce compte inscrit le prêt consenti au Fonds monétaire international afin de fournir une aide aux pays économiquement faibles et à faible revenu, tel qu'autorisé par la *Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes*, et diverses lois de crédits.

L'autorisation totale du prêt conformément à la *Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes* a été établie à 550 millions de dollars ou tout montant supérieur que peut fixer le gouverneur en conseil. Le gouverneur en conseil a par la suite augmenté la limite à 500 millions de DTS.

Au 31 mars 1996, le Canada a prêté une somme globale de 221 843 750 DTS à la Facilité d'ajustement structurel renforcée. De ce montant, 8 044 000 DTS ont été remboursés. Le solde non réglé de 213 799 750 DTS a été converti en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice (1 DTS/1,98593 \$ CAN). Au cours de l'exercice, les opérations comprenaient un prêt en espèces, des remboursements et une réévaluation de change.

Le Canada a également fait des contributions budgétaires aux termes de bonifications d'intérêt se chiffrant à 46 697 586 DTS, qui ne figurent pas au tableau 9.13.

Associations et organismes internationaux

Ces éléments représentent la valeur à l'origine des paiements effectués par le gouvernement du Canada aux fonds de roulement tenus par des organismes internationaux dont le Canada est membre. La participation dans le financement de ces fonds de roulement, fondée sur le barème des quotes-parts, est prescrite par les règlements financiers concernant l'adhésion à ces organismes. Les paiements aux fonds ne portent pas intérêt ou calendrier de remboursement, mais sont comptabilisés par les organismes à titre de crédits provenant d'états membres. Les paiements effectués par le Canada ont été autorisés par des lois de crédits.

Facilité globale pour l'environnement

Ce compte inscrit le financement d'une facilité de financement environnemental dans les pays en développement touchant les domaines de l'ozone, de la biodiversité des changements climatiques et des eaux internationales, tel qu'autorisé par la *Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes*, et diverses lois de crédits. Les avances à la Facilité globale pour l'environnement (FGE) sont faites sous forme d'effets à vue non négociables et ne portant pas intérêt qui sont encaissés ultérieurement.

Au cours de l'exercice, les opérations comprenaient l'encaissement d'effets à payer émis antérieurement.

Au 31 mars 1996, les avances à la FGE se chiffraient à 10 000 000 \$ CAN. Les effets à payer en circulation se chiffraient à 1 000 000 \$ CAN.

Association internationale de développement

Ce compte inscrit les contributions et souscriptions du Canada au capital-actions de l'Association internationale de développement (AID), telles qu'autorisées par la *Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes*, et diverses

Administrations provinciales et territoriales

À cette catégorie sont inscrits les prêts consentis aux provinces et territoires en vertu des lois de secours et d'autres lois.

Le tableau 9.14 présente un sommaire des soldes et des opérations pour les divers genres de prêts et avances consentis aux administrations provinciales et territoriales.

TABLEAU 9.14
ADMINISTRATIONS PROVINCIALES ET TERRITORIALES

	1 ^{er} avril 1995	Paiements et autres débits	Rentrées et autres crédits	31 mars 1996
	\$	\$	\$	\$
TERRE-NEUVE—				
Agence de promotion économique du Canada atlantique—				
Accord sur les zones spéciales et les autoroutes	7 933 355		4 026 780	3 906 575
Finances—				
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces	44 303 200		759 292	43 543 908
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	3 138 436		290 286	2 848 150
Fonds d'investissement pour les projets d'hiver	6 780 861		36 135	6 744 726
	54 222 497		1 085 713	53 136 784
Industrie—				
Projets reportés de l'Office d'expansion économique de l'Atlantique	558 824		69 808	489 016
Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique.....	54 111 803		3 576 962	50 534 841
	54 670 627		3 646 770	51 023 857
Total, Terre-Neuve	116 826 479		8 759 263	108 067 216
NOUVELLE-ÉCOSSE—				
Agence de promotion économique du Canada atlantique—				
Accord sur les zones spéciales et les autoroutes	3 036 888		1 067 581	1 969 307
Finances—				
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces	73 340 800	36 259 226		109 600 026
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	407 522		124 113	283 409
Fonds d'investissement pour les projets d'hiver	617 372		617 372	
	74 365 694	36 259 226	741 485	109 883 435
Industrie—				
Projets reportés de l'Office d'expansion économique de l'Atlantique	2 115 114		290 909	1 824 205
Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique.....	21 343 478		21 343 478	
	23 458 592		21 634 387	1 824 205
Total, Nouvelle-Écosse	100 861 174	36 259 226	23 443 453	113 676 947
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—				
Agence de promotion économique du Canada atlantique—				
Entente-cadre sur le plan de développement.....	7 445 414		517 573	6 927 841
Finances—				
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces	21 315 000	7 889 735		29 204 735
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	404 814		40 343	364 471
Fonds d'investissement pour les projets d'hiver	409 453		97 970	311 483
	22 129 267	7 889 735	138 313	29 880 689
Total, Île-du-Prince-Édouard	29 574 681	7 889 735	655 886	36 808 530

TABLEAU 9.14

ADMINISTRATIONS PROVINCIALES ET TERRITORIALES—Suite

	1 ^{er} avril 1995	Paiements et autres débits	Rentrées et autres crédits	31 mars 1996
	\$	\$	\$	\$
NOUVEAU-BRUNSWICK—				
Agence de promotion économique du Canada atlantique—				
Accord sur les zones spéciales et les autoroutes	13 361 203		2 924 266	10 436 937
Finances—				
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces	31 230 524		40 381 364	(9 150 840)
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	1 918 344		173 542	1 744 802
Fonds d'investissement pour les projets d'hiver	8 425 360		136 448	8 288 912
	<i>41 574 228</i>		<i>40 691 354</i>	<i>882 874</i>
Industrie—				
Projets reportés de l'Office d'expansion économique de l'Atlantique	(4 996)		(4 996)	
Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique	22 027 368		2 271 498	19 755 870
	<i>22 022 372</i>		<i>2 266 502</i>	<i>19 755 870</i>
Ressources naturelles—				
Interconnexion régionale de réseaux de transport de l'électricité	4 083 422		120 064	3 963 358
Total, Nouveau-Brunswick	81 041 225		46 002 186	35 039 039
QUÉBEC—				
Finances—				
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces	192 201 600		173 798 109	18 403 491
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	24 413 261		2 982 593	21 430 668
	<i>216 614 861</i>		<i>176 780 702</i>	<i>39 834 159</i>
Industrie—				
Bureau fédéral de développement régional (Québec)— Accord sur les zones spéciales et les autoroutes	26 536 695		2 156 548	24 380 147
Total, Québec	243 151 556		178 937 250	64 214 306
ONTARIO—				
Finances—				
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	1 241 140		1 118 363	122 777
Fonds d'investissement pour les projets d'hiver	7 305 259		3 495 886	3 809 373
Total, Ontario	8 546 399		4 614 249	3 932 150
MANITOBA—				
Finances—				
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces	144 562 000		45 851 818	98 710 182
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	512 144		159 682	352 462
Fonds d'investissement pour les projets d'hiver	825 344		253 519	571 825
	<i>145 899 488</i>		<i>46 265 019</i>	<i>99 634 469</i>
Diversification de l'économie de l'Ouest canadien—				
Accord sur les zones spéciales et les autoroutes	526 679		353 919	172 760
Total, Manitoba	146 426 167		46 618 938	99 807 229

TABLEAU 9.14

ADMINISTRATIONS PROVINCIALES ET TERRITORIALES—Fin

	1 ^{er} avril 1995	Paiements et autres débits	Rentrées et autres crédits	31 mars 1996
	\$	\$	\$	\$
SASKATCHEWAN—				
Agriculture et Agroalimentaire—				
Centres de services agricoles	2 244 880		543 378	1 701 502
Finances—				
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces	141 319 000	121 254 464	20 000 000	242 573 464
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	83 786		28 119	55 667
	<i>141 402 786</i>	<i>121 254 464</i>	<i>20 028 119</i>	<i>242 629 131</i>
Total, Saskatchewan	143 647 666	121 254 464	20 571 497	244 330 633
ALBERTA—				
Finances—				
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	870 036		54 972	815 064
Fonds d'investissement pour les projets d'hiver	86 796		86 796	
	<i>956 832</i>		<i>141 768</i>	<i>815 064</i>
Diversification de l'économie de l'Ouest canadien—				
Accord sur les zones spéciales et les autoroutes	479 049		306 993	172 056
Total, Alberta	1 435 881		448 761	987 120
COLOMBIE-BRITANNIQUE—				
Finances—				
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	1 069 524		233 064	836 460
Fonds d'investissement pour les projets d'hiver	2 516 134		1 719 907	796 227
Total, Colombie-Britannique	3 585 658		1 952 971	1 632 687
TERRITOIRES DU NORD-OUEST—				
Finances—				
Fonds d'investissement pour les projets d'hiver	60 275		29 058	31 217
Affaires indiennes et du Nord canadien—				
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	16 450		16 450	
Total, Territoires du Nord-Ouest	76 725		45 508	31 217
TERRITOIRE DU YUKON—				
Affaires indiennes et du Nord canadien—				
Gouvernement du Territoire du Yukon	1 323 149		398 216	924 933
Total, Territoire du Yukon	1 323 149		398 216	924 933
Total	876 496 760	165 403 425	332 448 178	709 452 007

Accord sur les zones spéciales et les autoroutes—Agence de promotion économique du Canada atlantique

Des prêts ont été consentis pour financer des projets d'aménagement d'infrastructures communautaires et industrielles dans des zones spéciales, et pour aménager des autoroutes.

Les prêts portent intérêt à des taux de 6,3519 pour cent à 9,5757 pour cent par année, et sont remboursables en versements annuels égaux, avec des versements finals entre le 1^{er} avril 1996 et le 1^{er} avril 2005.

Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces

Ces montants représentent des paiements en trop au titre des droits de péréquation des provinces en vertu des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982*, de la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé*, et d'autres textes législatifs. Ces trop-payés sont non productifs d'intérêts et sont recouverts dans les exercices ultérieurs.

Office du développement municipal et des prêts aux municipalités

Des prêts ont été consentis aux provinces et municipalités, afin d'élargir ou d'accélérer les programmes d'immobilisations des municipalités.

Les prêts portent intérêt à des taux de 5,25 pour cent à 5,625 pour cent par année, et sont remboursables en versements annuels ou semestriels sur des périodes de 15 à 50 ans, avec des versements finals entre le 1^{er} avril 1996 et le 31 mars 2016.

Fonds d'investissement pour les projets d'hiver

Des prêts ont été consentis aux provinces, aux organismes provinciaux et aux municipalités, pour aider à la création d'emplois.

Les prêts portent intérêt à des taux de 7,2 pour cent à 9,28 pour cent par année, et sont remboursables soit en versements annuels sur des périodes de 5 à 20 ans, soit à l'échéance, avec des remboursements finals entre le 1^{er} avril 1996 et le 28 février 1999.

Projets reportés de l'Office d'expansion économique de l'Atlantique

Des prêts ont été consentis pour financer certains travaux d'aménagement d'eau reportés de l'Office d'expansion économique de l'Atlantique.

Les prêts portent intérêt à des taux de 7,5 pour cent à 8,5 pour cent par année, et sont remboursables sur des périodes de 3 à 10 ans à diverses dates d'anniversaires d'amortissement, avec des versements finals entre le 31 juillet 1999 et le 1^{er} avril 2006.

Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique

Des prêts ont été consentis aux provinces de l'Atlantique, dans le but d'aider à la production d'énergie électrique dans les provinces, au moyen de générateurs à vapeur, ainsi qu'au contrôle et à la transmission de l'énergie électrique.

Les prêts portent intérêt à des taux de 4,5 pour cent à 8,5 pour cent par année, et sont remboursables en versements annuels égaux pour les prochains 18 ans, avec des versements finals payables entre le 31 mars 1997 et le 31 mars 2014.

Entente-cadre sur le plan de développement

Des prêts ont été consentis à la province de l'Île-du-Prince-Édouard afin d'aider au financement de la réalisation d'un plan cadre d'aménagement coordonné de la province, en vertu d'un accord avec la province dont le territoire a été désigné «région spéciale de développement rural».

Les prêts portent intérêt à des taux de 6,688 pour cent à 9,375 pour cent par année, et sont remboursables en versements égaux dus à diverses dates d'anniversaires, avec des versements finals par le 31 mars 2005.

Interconnexion régionale de réseaux de transport de l'électricité

Des prêts ont été consentis pour aider au financement de l'interconnexion régionale de réseaux de transport de l'électricité, en vertu d'ententes conclues entre le gouvernement du Canada et les provinces du Manitoba, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

Les prêts en circulation non payés à la province du Nouveau-Brunswick, portent intérêt au taux de 9,35 pour cent par année, et sont remboursables en versements annuels sur une période de 31 ans, avec des versements finals le 31 mars 2011.

Accord sur les zones spéciales et les autoroutes—Bureau fédéral de développement régional (Québec)

Des prêts ont été consentis pour financer des projets d'aménagement d'infrastructures communautaires et industrielles dans des zones spéciales, et pour aménager des autoroutes.

Les prêts portent intérêt à des taux de 5,768 pour cent à 10,164 pour cent par année, et sont remboursables en versements annuels égaux, avec des versements finals entre le 1^{er} avril 1996 et le 31 mars 2009.

Accord sur les zones spéciales et les autoroutes—Diversification de l'économie de l'Ouest canadien

Des prêts ont été consentis pour financer des projets d'aménagement d'infrastructures communautaires et industrielles dans des zones spéciales, et pour aménager des autoroutes.

Les prêts portent intérêt à des taux de 7,1689 pour cent à 9,9448 pour cent par année, et sont remboursables en versements annuels égaux, avec des versements finals entre le 1^{er} avril 1996 et le 1^{er} avril 1999.

Centres de services agricoles

Des prêts ont été consentis pour aider les autorités provinciales et municipales à construire et à agrandir les services d'approvisionnement de l'eau et les installations pour l'enlèvement des ordures dans les principaux centres de services agricoles, essentiels à l'équilibre rural et à l'aménagement urbain dans la zone agricole de la région des Prairies.

Les prêts portent intérêt à des taux de 8,6179 pour cent à 13,4765 pour cent par année, et sont remboursables en versements annuels utilisant la méthode de calcul de l'amortissement décroissant. Le versement final est dû le 31 mars 2004.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Des prêts ont été consentis au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, pour permettre l'octroi de prêts de deuxième hypothèque à des municipalités et districts scolaires pour des projets en capital.

Les prêts ont été remboursés en entier au cours de l'exercice.

Gouvernement du Territoire du Yukon

Des prêts ont été consentis au gouvernement du Territoire du Yukon aux fins suivantes :

	1 ^{er} avril 1995	Paiements et autres débits	Rentrées et autres crédits	31 mars 1996
	\$	\$	\$	\$
Deuxième hypothèque	19 461		2 820	16 641
Habitations à bas prix	23 691		12 255	11 436
Dépenses en capital . .	387 649		64 792	322 857
Tiers—Travaux d'immobilisations . .	892 348		318 349	573 999
	1 323 149		398 216	924 933

Les prêts portent intérêt à des taux de 5,375 pour cent à 11,375 pour cent par année, et sont remboursables en versements annuels égaux sur des périodes de 15 à 35 ans, avec des versements finals entre le 30 juin 1996 et le 24 novembre 2003.

Autres prêts, placements et avances

Ce groupe enregistre les prêts, placements et avances qui ne sont pas classés ailleurs.

Le tableau 9.15 présente un sommaire des soldes et des opérations pour les autres prêts, placements et avances.

TABLEAU 9.15
AUTRES PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

	1 ^{er} avril 1995	Paiements et autres débits	Rentrées et autres crédits	31 mars 1996
	\$	\$	\$	\$
Prêts et avances à justifier—				
Affaires étrangères et Commerce international—				
Missions à l'étranger	11 940 327	702 514 914	702 600 381	11 854 860
Employés affectés à l'étranger	12 441 488	8 677 468	9 943 321	11 175 635
	24 381 815	711 192 382	712 543 702	23 030 495
Défense nationale—				
Comptes d'avances fixes, avances permanentes et prêts autorisés	37 630 172	555 476 261	563 014 691	30 091 742
Travaux publics et Services gouvernementaux—				
Diverses avances à justifier	8 512 908	16 840 360	19 095 910	6 257 358
Diverses avances à justifier, caisse à montant fixe et avances permanentes	14 803 306	1 162 418	1 773 010	14 192 714
	23 316 214	18 002 778	20 868 920	20 450 072
Total—Prêts et avances à justifier	85 328 201	1 284 671 421	1 296 427 313	73 572 309
Autres—				
Agriculture et Agroalimentaire—				
Construction de bâtiments d'exposition à usages multiples	13 841 247		1 137 607	12 703 640
Agence de promotion économique du Canada atlantique—				
Prêts en vue d'aider l'industrie dans la région du Cap-Breton	3 442 816			3 442 816
Prêts aux entreprises de Terre-Neuve et du Labrador	4 444 855		103 583	4 341 272
	7 887 671		103 583	7 784 088
Patrimoine canadien—				
Industries culturelles	21 765 570	2 480 000		24 245 570
Biens culturels	(450)	450		
	21 765 120	2 480 450		24 245 570
Citoyenneté et Immigration—				
Prêts d'aide et de transport	50 723 907	12 136 848	12 116 454	50 744 301
Finances—				
Banque Commerciale du Canada	65 885 768		505 694	65 380 074
Association récréative de la fonction publique d'Ottawa	126 096		4 827	121 269
	66 011 864		510 521	65 501 343
Pêches et Océans—				
Producteurs canadiens de poissons de fond congelés	128 315			128 315
Entreprises de traitement de poissons de fond	17 025			17 025
Pêcheurs d'aiglefin	1 348 337			1 348 337
	1 493 677			1 493 677
Affaires étrangères et Commerce international—				
Expansion du commerce d'exportation (prêts administrés par la Société pour l'expansion des exportations)	67 330 051	226 257 738	19 501 236	274 086 553
Développement des ressources humaines—				
Commissions provinciales des accidents du travail	8 488 000	971 467		9 459 467
Affaires indiennes et du Nord canadien—				
Conseil des Indiens du Yukon	15 212 779	790 171	266 632	15 736 318
Fonds de prêts aux Inuit (antérieurement le Fonds de prêts aux Esquimaux)	920 029		794 412	125 617
Premières Nations de la Colombie-Britannique	14 866 299	16 393 731		31 260 030
Fonds du développement économique des Indiens	6 882 075	150 000	3 001 998	4 030 077
Fonds de l'aide domiciliaire aux Indiens	316 136		110 040	206 096
Revendicateurs autochtones	261 099 295	24 596 936	3 285 191	282 411 040
Yukon Energy Corporation	46 214 274		1 400 000	44 814 274
	345 510 887	41 930 838	8 858 273	378 583 452

TABLEAU 9.15

AUTRES PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES—Fin

	1 ^{er} avril 1995	Paiements et autres débits	Rentrées et autres crédits	31 mars 1996
	\$	\$	\$	\$
Industrie—				
Industrie canadienne de défense.....	986 665		924 150	62 515
Option d'achat d'actions d'une société.....				
Industries de fabrication, de transformation et de services au Canada.....	110 000 000			110 000 000
	<i>110 986 665</i>		<i>924 150</i>	<i>110 062 515</i>
Défense nationale—				
Ensembles d'habitation des Forces canadiennes.....	8 724 479		895 399	7 829 080
Ressources naturelles—				
Projet de développement Hibernia.....		66 000 000		66 000 000
Institut de recherche de l'Hydro-Québec.....	5 214 312		5 214 312	
	<i>5 214 312</i>	<i>66 000 000</i>	<i>5 214 312</i>	<i>66 000 000</i>
Travaux publics et Services gouvernementaux—				
Compte de prêts pour la production de défense.....	1 724 007		1 724 007	
Biens saisis—Compte de fonds de roulement.....	1 383 632	9 834 250	10 523 746	694 136
Raccordement permanent de l'Î-P-É au continent.....	726 000 000	46 838 000		772 838 000
	<i>729 107 639</i>	<i>56 672 250</i>	<i>12 247 753</i>	<i>773 532 136</i>
Solliciteur général—Service correctionnel—				
Libérés conditionnels.....	24 526	14 855	21 424	17 957
Transports—				
Commissaires du port de Hamilton.....	275 000		50 000	225 000
Administration du pont du port de Saint John.....	29 038 617		405 126	28 633 491
	<i>29 313 617</i>		<i>455 126</i>	<i>28 858 491</i>
Anciens combattants—				
Commission des sépultures de guerre du Commonwealth.....	68 085		5 844	62 241
Caisse de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—Avances.....	16 780 704	1 099 521	6 340 400	11 539 825
Moins : provision pour prestations conditionnelles.....	2 800			2 800
	<i>16 777 904</i>	<i>1 099 521</i>	<i>6 340 400</i>	<i>11 537 025</i>
	<i>16 845 989</i>	<i>1 099 521</i>	<i>6 346 244</i>	<i>11 599 266</i>
Total partiel.....	1 483 269 651	407 563 967	68 332 082	1 822 501 536
Plus : redressement de consolidation ⁽¹⁾	141 791 000	116 380 000		258 171 000
Total—Autres.....	1 625 060 651	523 943 967	68 332 082	2 080 672 536
Total.....	1 710 388 852	1 808 615 388	1 364 759 395	2 154 244 845

(1) Des informations supplémentaires sur les sociétés d'État consolidées sont fournies à la section 4 de ce volume.

Missions à l'étranger

Des avances non productives d'intérêts ont été effectuées pour le financement provisoire des dépenses encourues aux missions à l'étranger, en attendant la répartition aux crédits des Affaires étrangères et du Commerce international et des autres ministères et organismes.

Le montant total de la réserve imputable en tout temps est de 50 000 000 \$.

Employés affectés à l'étranger

Un compte d'avance de fonds de roulement a été établi afin de financer des prêts et avances aux employés affectés à l'étranger, y compris les employés d'autres ministères et organismes du gouvernement, de même que des avances pour fins médicales au personnel engagé sur place.

Le montant total de la réserve imputable en tout temps est de 22 500 000 \$.

Le solde de clôture consiste en des prêts de 8 833 764 \$ aux employés; des avances de 1 199 928 \$ pour frais médicaux; des dépôts de garantie et autres dépôts de 718 775 \$ en vertu des Directives des services à l'étranger; et, des débetures scolaires et de clubs de 423 168 \$.

Les prêts aux employés portent intérêt à des taux de 4 pour cent à 14 pour cent par année, et sont remboursables sur des périodes de 1 à 5 ans, avec des versements finals entre le 1^{er} avril 1996 et le 1^{er} mars 2001.

Comptes d'avances fixes, avances permanentes et prêts autorisés

Ce compte a été établi dans le but de financer: a) des avances fixes de fonds publics et des comptes d'avances de fonds publics; b) des avances permanentes; c) des avances et des prêts autorisés à l'intention des employés affectés à l'étranger; et, d) des avances recouvrables autorisées pour établir des mess militaires et des cantines.

Le montant total de la réserve imputable en tout temps est de 100 000 000 \$.

Diverses avances à justifier

Le solde de clôture représente des montants en circulation entre les mains des ministères, organismes et particuliers à la fin de l'exercice, qui seront dépensés au cours de l'exercice subséquent.

Diverses avances à justifier, caisse à montant fixe et avances permanentes

Ce compte fonctionne afin de fournir des caisses d'avance fixe, des avances à justifier et des avances recouvrables aux ministères et organismes.

Le montant total de la réserve imputable en tout temps est de 22 000 000 \$.

Construction de bâtiments d'exposition à usages multiples

Des prêts ont été consentis pour financer la construction de bâtiments d'exposition à usages multiples.

Les prêts portent intérêt à des taux de 7,432 pour cent à 9,375 pour cent par année, et sont remboursables sur des périodes s'échelonnant de 20 à 30 ans, avec des versements finals entre le 1^{er} décembre 1996 et le 1^{er} octobre 2006.

Prêts en vue d'aider l'industrie dans la région du Cap-Breton

Des prêts ont été consentis afin de promouvoir l'établissement, la croissance, l'efficacité et la compétitivité sur le plan international de l'industrie canadienne ou afin de l'aider dans sa restructuration financière et de favoriser l'expansion du commerce canadien aux personnes qui se sont lancées ou qui sont sur le point de se lancer dans des industries manufacturières, de transformation ou de services dans la région du Cap-Breton.

Les prêts portent intérêt à des taux de 11 pour cent à 13,75 pour cent par année, et sont remboursables à diverses dates, avec des versements finals par le 12 décembre 2000.

Prêts aux entreprises de Terre-Neuve et du Labrador

Des prêts ont été consentis dans le but de fournir du financement aux petites et moyennes entreprises de Terre-Neuve.

Ces prêts proviennent de la Newfoundland and Labrador Development Corporation, Limited dont le Canada détenait 40 pour cent des actions. En vertu d'un accord conclu le 29 mars 1989, le gouvernement de Terre-Neuve a acheté les actions du Canada effectuant ainsi le retrait de la participation du gouvernement du Canada dans la Société. Une condition du retrait était que le gouvernement du Canada accepte ces prêts d'argent comme paiements dus. Ces prêts sont présentement gérés par Enterprise Newfoundland Labrador pour le compte du Canada.

Les prêts portent intérêt à des taux de 10 pour cent à 17 pour cent par année, et sont remboursables à diverses dates, avec des versements finals par le 1^{er} avril 1999.

Industries culturelles

Des versements ont été effectués au Fonds de développement des industries culturelles afin de permettre un programme de prêts aux industries culturelles. Ces prêts sont consentis à des entreprises sous propriété et contrôle canadiens en matière d'industries culturelles pour encourager la croissance des industries canadiennes de l'édition, du cinéma et de la vidéo et de l'enregistrement sonore.

Au cours de l'exercice, des prêts supplémentaires ont été autorisés par le crédit L21a du Patrimoine canadien, de la *Loi de crédits n° 3 pour 1995-1996*.

Les sommes accumulées dans le Fonds ne seront remboursées qu'à la cessation du programme. L'intérêt sur les prêts émis par le Fonds est au taux préférentiel et est fixe pour la durée de tout prêt particulier.

Biens culturels

Des prêts ont été consentis à des établissements et à des administrations sis au Canada, afin d'acquérir des objets sur lesquels des licences d'exportation ont été refusées en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, ou afin d'acheter des biens culturels situés à l'extérieur du Canada qui sont afférents à l'héritage national.

Bien que des prêts supplémentaires aient été autorisés en vertu du crédit L20 du Patrimoine canadien, des *Lois de crédits n° 1 et n° 2 pour 1995-1996*, aucun prêt n'a été consenti au cours de l'exercice. Le montant total de l'autorisation de prêts est de 10 000 \$ par exercice.

Prêts d'aide et de transport

L'article 119 de la *Loi sur l'immigration* autorise l'affectation de prêts aux immigrants et à de telles autres catégories d'individus.

Le montant total de la réserve imputable en tout temps est de 110 000 000 \$.

Les modalités des prêts, de même que leurs soldes de fin d'exercice, sont comme suit :

- a) remboursables en versements mensuels sur des périodes de 1 à 5 ans, avec une prorogation éventuelle de 2 ans, portant intérêt à des taux de 6 pour cent à 15 pour cent par année, avec des versements finals entre le 1^{er} avril 1996 et le 1^{er} avril 2003, 1 397 873 \$; et,
- b) remboursables en versements mensuels sur des périodes de 1 à 5 ans, avec une prorogation éventuelle de 2 ans, non productifs d'intérêts, avec des versements finals entre le 1^{er} avril 1996 et le 1^{er} avril 2003, 49 346 428 \$.

Banque Commerciale du Canada

Des avances ont été consenties à la Banque Commerciale du Canada, représentant la participation du gouvernement dans le groupe de soutien, telle qu'autorisée par la *Loi sur l'aide financière à la Banque Commerciale du Canada*. Ces fonds représentent la participation du gouvernement dans un portefeuille de prêts acheté de la Banque et l'achat d'obligations en circulation des détenteurs actuels.

Association récréative de la fonction publique d'Ottawa

Des prêts ont été consentis à l'Association récréative de la fonction publique d'Ottawa, pour aider à la construction et à l'aménagement du Centre commémoratif W Clifford Clark.

Le prêt en circulation porte intérêt au taux de 4,25 pour cent par année, et est remboursable en versements semestriels égaux sur une période de 45 ans, avec le versement final dû le 30 septembre 2005.

Producteurs canadiens de poissons de fond congelés

Des prêts ont été consentis aux producteurs canadiens de poissons de fond congelés, de viande de crabe congelée et en boîte, et de viande de homard congelée et en boîte, afin d'aider au financement de leurs inventaires.

Les prêts portaient intérêt au taux de 13 pour cent par année, et étaient remboursables en versements annuels égaux sur une période de 7 ans, avec le versement final en décembre 1987.

Entreprises de traitement de poissons de fond

Des prêts ont été consentis pour aider les entreprises de traitement de poissons de fond au Canada, qui, de l'avis de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche, ne peuvent obtenir les fonds nécessaires ailleurs, à des conditions raisonnables, pour maintenir les prix du poisson entier, c'est-à-dire les prix demandés aux producteurs du secteur primaire, au niveau des prix de 1966-1967. Les prêts portaient intérêt au taux de 8,75 pour cent par année, et étaient remboursables en versements annuels égaux sur une période de 7 ans, avec le versement final en décembre 1984. Aucun remboursement de prêts et aucun intérêt n'ont été reçus depuis novembre 1982.

Des prêts, au montant de 3 000 000 \$, ont été également consentis aux usines de poissons endommagées par la glace, à Terre-Neuve, au Labrador et sur la Côte Nord du Québec, pour fournir des avances de fonds de roulement en vue d'aider les producteurs canadiens de produits de poissons de fond, à Terre-Neuve et au Québec, à faire face aux pertes subies, en mai et juin 1974, en raison des glaces. Les prêts portaient intérêt à des taux de 8 pour cent à 10 pour cent par année, et étaient remboursables en versements annuels égaux sur une période de 7 ans, avec le versement final en décembre 1985.

Pêcheurs d'aiglefin

Des prêts ont été consentis aux pêcheurs d'aiglefin de la Nouvelle-Écosse, suite à la fermeture de leur pêcherie du 1^{er} février au 31 mai 1975, aux termes d'un accord conclu en vertu de l'Entente internationale pour les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest. Le montant total de l'autorisation de prêts est de 1 650 000 \$.

Les prêts portaient intérêt au taux de 8 pour cent par année, et étaient remboursables en versements annuels égaux sur une période de 4 ans, avec le versement final en 1979.

PRÊTS NON BUDGÉTAIRES

a) durée de 1 à 5 ans, portant intérêt à des taux de 5,8 pour cent (Taux interbancaire offert à Londres (TIOL)) à 8,5 pour cent par année, avec les remboursements finals entre février 1995 et février 2001 :

Brésil	4 626 010			118 378	4 507 632
Iran	30 806 558	2 709 800		802 794	32 713 564
Afrique du Sud		174 897 438	10 332 904	4 444 100	160 120 434
	35 432 568	177 607 238	10 332 904	5 365 272	197 341 630

b) durée de 6 à 10 ans, portant intérêt à un taux

Commissions provinciales des accidents du travail

Ce compte fonctionne en vertu de l'article 4(6) de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*, afin de fournir des fonds d'exploitation dans le but de permettre aux commissions provinciales d'indemnisation d'appliquer la Loi pour le compte de l'État, et de régler les réclamations des employés du gouvernement canadien blessés au cours de leur emploi.

Le montant total des avances, lequel est autorisé à être effectué à toutes les commissions provinciales des accidents du travail, ne doit pas dépasser les déboursés pour trois mois d'indemnisation.

Les avances sont non productives d'intérêts et sont remboursables à l'expiration des ententes avec les commissions provinciales.

Conseil des Indiens du Yukon

Des prêts ont été consentis au Conseil des Indiens du Yukon, afin de verser des indemnités provisoires aux anciens Indiens du Yukon d'ici à la conclusion d'un règlement concernant les revendications des terres appartenant aux Indiens du Yukon.

Au cours de l'exercice, des prêts supplémentaires ont été autorisés par le crédit L25 des Affaires indiennes et du Nord canadien, des *Lois de crédits n° 1 et n° 2 pour 1995-1996*.

Les modalités des prêts sont comme suit :

- a) les prêts sont non productifs d'intérêt lorsque ceux-ci ont été consentis avant que l'entente de principe ayant trait au règlement d'une revendication ne soit conclue;
- b) les prêts portent intérêt à un taux égal au taux fixé par le ministre des Finances à l'égard des emprunts ayant les mêmes modalités que celles établies pour les sociétés d'État, si ces prêts sont consentis après que l'entente de principe pour le règlement d'une revendication soit conclue; et,
- c) les prêts sont exigibles et payables, quant au principal et aux intérêts, à la date du règlement d'une revendication, ou à une date fixée par l'entente, celle-ci étant au plus tard le 31 mars 2006, ou selon la première des deux dates atteinte.

Fonds de prêts aux Inuit (antérieurement le Fonds de prêts aux Esquimaux)

Des prêts ont été consentis à des particuliers Inuit ou groupes d'Inuit, afin d'encourager les activités commerciales et les métiers profitables. Des prêts ont été également consentis à des sociétés coopératives, à des caisses de crédit, à des caisses populaires ou à d'autres sociétés de crédit constituées conformément aux lois des provinces, et dont les membres sont en grande partie des Inuit, ou à des sociétés commerciales constituées selon les lois du Canada, ou, des provinces, et dont les Inuit détiennent un intérêt majoritaire.

Le montant total de la réserve imputable en tout temps a été réduit de 7 072 000 \$ à 6 633 697 \$ conformément au crédit 37b des Affaires indiennes et du Nord canadien, de la *Loi de crédits n° 4 pour 1995-1996*.

Les prêts portent intérêt à des taux de 5 pour cent à 19,5 pour cent par année, et sont remboursables sur des périodes de 1 à 15 ans, avec des versements finals entre le 1^{er} avril 1996 et le 2 février 2004.

Au cours de l'exercice, des prêts s'élevant à 538 369 \$ ont été radiés conformément au crédit 36b des Affaires indiennes et du Nord canadien, de la *Loi de crédits n° 4 pour 1995-1996*.

Premières Nations de la Colombie-Britannique

Des prêts ont été consentis aux Premières Nations de la Colombie-Britannique, afin de les aider à participer au processus de la Commission des traités de la Colombie-Britannique.

Au cours de l'exercice, des prêts s'élevant à 2 612 271 \$ ont été radiés conformément au crédit 6b des Affaires indiennes et du Nord canadien, de la *Loi de crédits n° 4 pour 1995-1996*.

Fonds de l'aide domiciliaire aux Indiens

Des prêts de deuxième hypothèque ont été accordés, afin de fournir une aide financière aux Indiens et Inuit pour la construction ou l'acquisition de maisons, et l'achat de terrains dans des régions autres que sur les réserves indiennes. La portée du compte a été élargie pour autoriser des prêts et des avances aux Indiens et Inuit afin de leur permettre de réparer ou d'apporter des améliorations aux maisons au moment de l'achat, dans des régions autres que sur les réserves indiennes.

Le montant total de la réserve imputable en tout temps est de 20 000 000 \$.

Les prêts sont non productifs d'intérêts, et sont remboursables en entier en versements annuels égaux ou par suite à une renonciation ou, quand l'emprunteur vend les biens. Lorsque certaines conditions sont remplies en ce qui regarde l'habitation et l'entretien, les versements sont renoncés au taux de 10 pour cent par année jusqu'à 10 ans. Le programme d'aide domiciliaire aux Indiens s'est terminé le 31 mars 1996. Tout les comptes impayés seront radiés en 1996-1997 à moins qu'un recouvrement soit possible.

Au cours de l'exercice, une somme de 50 993 \$ a été renoncée en vertu de l'autorisation du crédit L51a du Nord canadien et des Ressources nationales, de la *Loi des subsides n° 9 de 1966*.

Des prêts s'élevant à 56 100 \$ ont été radiés conformément au crédit 6b des Affaires indiennes et du Nord canadien, de la *Loi de crédits n°4 pour 1995-1996*.

Revendicateurs autochtones

Des prêts ont été consentis aux revendicateurs autochtones, pour couvrir les frais de recherches, d'élaboration et de négociations concernant les revendications.

Au cours de l'exercice, des prêts supplémentaires ont été autorisés par le crédit L20 des Affaires indiennes et du Nord canadien, des *Lois de crédits n° 1 et n° 2 pour 1995-1996*.

Les modalités des prêts sont comme suit :

- a) les prêts sont non productifs d'intérêt dans le cas où ceux-ci ont été consentis avant que l'entente de principe ayant trait au règlement des revendications ne soit conclue;
- b) les prêts portent intérêt à un taux égal au taux fixé par le ministre des Finances à l'égard des emprunts ayant les mêmes modalités que celles établies pour les sociétés d'État, si ces prêts sont consentis après que l'entente de principe pour le règlement des revendications soit conclue; et,

- c) les prêts sont exigibles et payables, quant au principal et aux intérêts, à la date de règlement des revendications, ou à une date fixée par l'entente, celle-ci étant au plus tard le 31 mars 2006, ou selon la première des deux dates atteinte.

Yukon Energy Corporation

Conformément à l'article 4(2) de la *Loi autorisant l'aliénation de biens de la Commission d'énergie du Nord canadien situés au Yukon*, la Commission d'énergie du Nord canadien (auparavant une société d'État) a transféré ses biens situés dans le Territoire du Yukon à la Yukon Energy Corporation en date du 31 mars 1987.

Des prêts ont été consentis afin d'aider la Yukon Energy Corporation à acquérir les biens de la Commission d'énergie du Nord canadien situés au Yukon, conformément à l'article 7(1) de la *Loi autorisant l'aliénation de biens de la Commission d'énergie du Nord canadien situés au Yukon*.

Les modalités des prêts, de même que leurs soldes de fin d'exercice, sont comme suit :

- a) des prêts s'élevant à 12 400 000 \$ portent intérêt au taux de 9 pour cent par année, sont remboursables en versements en capital annuels égaux de 400 000 \$ plus les intérêts, avec un versement en capital final le 31 mars 1997 de 12 000 000 \$ plus les intérêts; et,
- b) des prêts s'élevant à 32 414 274 \$ portent intérêt au taux de 7 pour cent par année, sont remboursables en versements en capital annuels égaux de 1 000 000 \$ plus les intérêts, avec un versement final le 1^{er} janvier 2028. Le versement provisionnel est sujet à certaines dispositions quant au report du principal et à la réduction des intérêts, dépendant du volume des ventes d'énergie électrique. L'article 2 de la note permet d'effectuer des paiements réduits lorsque les ventes concernant le «Whitehorse-Arftihik-Fara(WAF) System» sont inférieures à 310 GWH par année. Donc, le niveau des ventes a dépassé 310 GWH au cours de l'exercice. L'article 2 ne s'applique donc pas et aucun principal et intérêt a été différé.

Industrie canadienne de défense

Des avances ont été consenties à l'industrie canadienne de défense, pour l'aider à moderniser ses usines.

Les avances sont non productives d'intérêts, et sont remboursables sur 1 an, avec des versements entre le 1^{er} avril 1996 et le 1^{er} juillet 1997.

Option d'achat d'actions d'une société

En vertu de l'article 14 de la *Loi sur le ministère de l'Industrie*, ce compte autorise, conformément aux conditions prescrites par les règlements du gouverneur en conseil,

- a) l'acquisition, l'achat, l'utilisation, la cession ou la vente, au nom de Sa Majesté du chef du Canada, d'une option d'achat d'actions d'une société dans le cadre d'un prêt, d'une assurance-prêt ou d'une contribution accordée à cette société par Sa Majesté en vertu d'un programme autorisé par le gouverneur en conseil lorsque, de l'avis du ministre,
 - i) il est nécessaire d'acquérir, d'acheter, d'utiliser, de céder ou de vendre cette option d'achat d'actions pour que Sa Majesté du chef du Canada puisse en profiter; ou
 - ii) il est nécessaire d'acquérir, d'acheter, d'utiliser, de céder ou de vendre cette option d'achat d'actions pour protéger les intérêts de l'État dans le cadre d'un prêt versé ou assuré ou d'une contribution accordée; et
- b) pour autoriser la vente ou autre cession de tout capital-actions ainsi acquis.

Au cours de l'exercice, des achats supplémentaires ont été autorisés par le crédit L15 de l'Industrie, des *Lois de crédits n° 1 et n° 2 pour 1995-1996*.

Industries de fabrication, de transformation et de services au Canada

Ce compte inscrit les prêts consentis à toute personne qui se livre ou qui est sur le point de se livrer ou qui aide une industrie de fabrication, de transformation ou de services au Canada afin d'y favoriser la mise sur pied, la modernisation, la croissance, l'efficacité ou la compétitivité sur le plan international ou de les aider dans leur restructuration financière.

Au cours de l'exercice, des prêts supplémentaires ont été autorisés par le crédit L20 de l'Industrie, des *Lois de crédits n° 1 et n° 2 pour 1995-1996*.

Il y a un prêt en circulation qui est sans intérêt à moins qu'il soit en souffrance et est autrement remboursable à l'échéance le 1^{er} avril 2017.

Ensembles d'habitation des Forces canadiennes

Des avances ont été consenties à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, à l'égard des prêts consentis par celle-ci aux fins d'ensembles d'habitation pour les membres des Forces canadiennes.

Les prêts portent intérêt à des taux de 4 pour cent à 5,75 pour cent par année, et sont remboursables sur des périodes de 35 à 48 ans, avec des versements finals entre le 1^{er} août 1996 et le 1^{er} novembre 2010.

Projet de développement Hibernia

Des prêts ont été consentis afin de faciliter la mise en oeuvre du Projet de développement Hibernia conformément à l'article 14 de la *Loi sur le ministère de l'Industrie*.

Des ententes de prêts ont été signées entre le Canada et les trois compagnies impliqués dans l'achat d'actions d'Hibernia par Gulf Canada en 1993. Des prêts de 132 millions de dollars ont été prévus pour les détenteurs d'actions en vue de les compenser pour des déductions d'impôt qu'ils ne pourront employer lors du calcul de leur revenu imposable, générées par le Projet de développement Hibernia.

Des prêts de 66 millions de dollars ont été consentis le 30 juin 1995 conformément au crédit L15 des Ressources naturelles, des *Lois de crédits n° 1 et n° 2 pour 1995-1996*. Un montant additionnel de 66 millions de dollars sera prêté le 2 juillet 1996.

Les prêts ne portent pas intérêt et sont remboursables en 10 versements annuels égaux commençant le 30 juin 1999, avec le versement final le 30 juin 2008.

Institut de recherche de l'Hydro-Québec

Des prêts ont été consentis à titre d'aide financière en vue de la construction et pour le fonctionnement de l'Institut de recherche de l'Hydro-Québec, et ceux-ci sont garantis par la province de Québec.

Les prêts ont été remboursés en entier au cours de l'exercice.

Compte de prêts pour la production de défense

Ce compte a été établi conformément à l'article 18 de la *Loi sur la production de défense*, pour comptabiliser les prêts ou avances à toute fin autrement que pour aider à la construction, l'acquisition, l'agrandissement ou l'amélioration par quiconque d'outillage fixe ou de biens de production.

L'article 19 de la *Loi sur la production de défense* a énoncé que le total des dépenses imputé au Fonds renouvelable de la production de défense (compte budgétaire), et à ce compte, ne peut à aucun moment dépasser de plus de 100 000 000 \$ le total des sommes suivantes :

- a) celles obtenues pour l'aliénation de matières, substances ou matériel de défense;
- b) celles imputées à d'autres crédits relatives aux frais d'acquisition, d'entreposage, de conservation ou de transport de stocks de matières ou substances achetées, ou de stocks de matériel de défense acquis, quand ces crédits permettent l'acquisition de matières, substances ou matériel de défense;
- c) celles imputées à des crédits ou payées par un mandataire de Sa Majesté ou par un gouvernement associé pour couvrir les frais encourus relativement à du matériel de défense, le paiement ayant été fait et imputé sur le Fonds renouvelable de la production de défense; et,

- d) celles reçues en remboursement d'un prêt ou d'une avance antérieurement imputé à ce compte.

Au cours de l'exercice, un remboursement de 1,7 million de dollars dû à ce compte par CAE Aircraft Ltd a été renoncé par le crédit 21a des Travaux publics et Services gouvernementaux, de la *Loi de crédits n° 3 pour 1995-1996*.

Biens saisis—Compte de fonds de roulement

Ce compte a été établi conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'administration des biens saisis*. Les dépenses encourues, et les avances effectuées, pour maintenir et administrer les biens saisis ou bloqués, ainsi que les autres biens sujets à une ordonnance de gestion ou confisqués au profit de Sa Majesté, sont imputées à ce compte. Ce compte est crédité lorsque les dépenses et les avances à des tiers sont remboursées ou recouvrées et lorsque les recettes provenant de ces biens ou les recettes provenant de leur aliénation sont perçues.

Le montant total de la réserve imputable en tout temps est de 50 000 000 \$.

Le déficit résultant de la différence entre le produit de l'aliénation de tout bien confisqué au profit de Sa Majesté et les montants qui avaient été imputés au compte et qui demeurent en circulation, est imputé à un Compte du produit de l'aliénation des biens saisis et crédité à ce compte.

Raccordement permanent de l'Î-P-É au continent

Le gouvernement, en vertu de la *Loi sur l'ouvrage de franchissement du détroit de Northumberland*, s'engage à verser à Strait Crossing Finance Inc., une société en propriété exclusive de la Province du Nouveau-Brunswick, une subvention annuelle de 41,9 millions de dollars (dollars de 1992) pour la construction d'un pont (connu comme le raccordement permanent de l'Île-du-Prince-Édouard au continent) entre les provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Les versements de la subvention annuelle commenceront le 31 mai 1997 et ce, pour les 35 prochaines années. Les versements seront utilisés pour racheter 661 millions de dollars d'obligations au taux réel de 4,5 pour cent émis en octobre 1993 par Strait Crossing Finance Inc. dans le but de financer la construction du pont.

Suite à ces ententes financières, le gouvernement du Canada a enregistré un élément de passif de 773 millions de dollars compensé par des subventions reportées qui ont été enregistrées à ce compte et qui seront amorties aux dépenses sur la période de 35 années se terminant le 30 avril 2032.

Libérés conditionnels

Des prêts ont été consentis à des libérés conditionnels et à des personnes sous surveillance obligatoire, pour aider à leur réadaptation.

Le montant total de la réserve imputable en tout temps est de 50 000 \$.

Les prêts sont non productifs d'intérêts et sont remboursables avant la cessation de la période de libération conditionnelle ou à l'intérieur d'un an de la date à laquelle les prêts ont été consentis, soit à la période de plus courte durée. Le remboursement de la totalité ou d'une partie du prêt peut être renoncé par le Solliciteur général, moyennant que certaines conditions soient respectées.

Au cours de l'exercice, des prêts s'élevant à 14 766 \$ ont été renoncés conformément au crédit L103b du Solliciteur général, de la *Loi n° 1 de 1969 portant affectation de crédits*.

Commissaires du port de Hamilton

Des prêts ont été consentis aux Commissaires du port de Hamilton, pour aider à l'exploitation du port.

Le montant total de la réserve imputable en tout temps est de 4 000 000 \$.

Le prêt en circulation porte intérêt au taux de 4,125 pour cent par année, et est remboursable en versements semestriels sur une période de 39 ans, avec le versement final le 20 mars 2004.

Administration du pont du port de Saint John

Des avances ont été consenties à l'Administration du pont du port de Saint John en vue du financement, de la construction et de l'exploitation d'un pont à péage au port de Saint John, N-B. Le montant total des avances pour chaque exercice doit être calculé d'après la différence, pour l'année, entre les coûts d'exploitation et de financement du pont à péage, et les revenus de l'Administration du pont, remboursable si les revenus de l'Administration du pont pour l'exercice dépassent le total des coûts d'exploitation et de financement pour un tel exercice.

Au 1^{er} avril 1990, une nouvelle entente a été signée. Cette entente demandait la consolidation de toutes les dettes en un prêt non productif d'intérêt. Afin de remettre la dette au gouvernement, l'Administration remboursera sur une base annuelle les fonds excédentaires provenant de l'exploitation du pont.

Commission des sépultures de guerre du Commonwealth

Des avances ont été consenties au fonds de roulement de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth, pour l'entretien des sépultures et des cimetières.

À la fin de l'exercice, le solde des avances était de 30 000 £ R-U. Ce solde a été converti en dollars canadiens, en utilisant le taux de change à la fin de l'exercice.

Les avances sont non productives d'intérêts et n'ont pas de conditions fixes de remboursement.

Caisse de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants

Avances

Des avances ont été consenties en vertu des parties I et III de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*, pour l'achat de terres et améliorations permanentes, dégrèvements de biens-fonds, achat d'animaux de ferme et de matériel et protection des garanties. Le montant total de la réserve imputable en tout temps est de 605 000 000 \$.

Provision pour prestations conditionnelles

Une provision égale à 1/10 des prestations versées aux anciens combattants a été établie à chaque exercice, jusqu'en 1978-1979 inclusivement. Depuis cette date, une prévision annuelle des besoins a été effectuée, et une provision est établie, si nécessaire. La provision requise est imputée aux dépenses et est créditée au compte de provision pour prestations conditionnelles. Ce compte fait état des provisions nettes accumulées pour prestations aux anciens combattants sous forme de renonciation de prêts autorisée par la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*. Ces prestations entrent en vigueur seulement lorsque les anciens combattants auront rempli certaines exigences. À la fin de 10 ans, les exigences ayant été satisfaites, la provision accumulée est imputée au compte de provision pour prestations conditionnelles, et est créditée au compte de prêts de l'ancien combattant.

Provision pour moins-value

Conformément à la convention sur l'évaluation, les éléments d'actif sont sujets à une évaluation annuelle afin de refléter les diminutions de la valeur enregistrée à la valeur estimative de réalisation.

La provision pour moins-value, en ce qui regarde les prêts, placements et avances, représente les pertes estimatives sur la réalisation des prêts, placements et avances inscrits dans les comptes du Canada à la fin de l'exercice.

SECTION 10

COMPTES PUBLICS DU CANADA
1995-1996

Autres informations relatives aux états financiers

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Engagements contractuels	10.2
Programmes d'assurance des sociétés d'État entreprises mandataires	10.10
Passif éventuel	10.12
Organisations internationales	10.16

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

Cette section renferme des informations détaillées concernant ce qui suit :

- engagements contractuels;
- programmes d'assurance des sociétés d'État entreprises mandataires;
- passif éventuel; et,
- organisations internationales.

Engagements contractuels

Un engagement contractuel est une obligation par écrit envers des organismes ou des individus de l'extérieur résultant d'un marché. La nature des activités du gouvernement l'oblige à négocier des marchés importants à l'égard de sa situation financière actuelle ou qui auront un effet important sur ses dépenses futures. Dans le cas d'engagements contractuels envers des organisations internationales, quelques-uns résulteront en des dépenses budgétaires et d'autres en des paiements non budgétaires.

Les engagements contractuels peuvent être classés en cinq catégories : les accords de paiements de transfert (subventions et contributions), les immobilisations et les achats, les contrats de location-exploitation et de location-acquisition, les organisations internationales, et les prestations et les régimes de retraite.

Les immobilisations majeures du gouvernement sont soit achetées ou louées. Lorsqu'un bail transfère pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété au locataire, il est considéré comme un contrat de location-acquisition. Tous les autres baux sont classés comme contrats de location-exploitation.

Au 31 mars, on rend compte de tous les engagements contractuels en circulation, de 50 millions de dollars ou plus, se rapportant aux immobilisations, aux achats, aux contrats de location-exploitation et aux accords de paiements de transfert. On rend compte de tout contrat de location-acquisition ayant au

31 mars un solde de paiements minimums exigibles en vertu d'un bail excédant 1 million de dollars. Dans le cas des organisations internationales, on rend compte de tous les engagements contractuels de plus de 1 million de dollars à la fin de l'exercice.

Bien qu'aucun détail ne soit fourni dans cette section, tel que mentionné dans la note 12 aux états financiers vérifiés à la section 1 de ce volume, les dépenses annuelles prévues en vertu de la *Loi sur les pensions* pour l'invalidité et les décès liés au service militaire s'élèveront à environ 1 150 millions de dollars au cours des prochains exercices.

Le gouvernement verse également des pensions à certains membres des Forces canadiennes en vertu de la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense* et de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) en vertu de la *Loi sur la continuation de la Gendarmerie royale du Canada*. Les prévisions pour chacune de ces obligations sont de l'ordre de 90 et 140 millions de dollars respectivement.

Selon les conventions comptables importantes du gouvernement, les engagements contractuels des sociétés d'État consolidées sont inclus avec ceux du gouvernement.

Le tableau 10.1 offre un sommaire de ces engagements contractuels. Vous trouverez plus de détails concernant les trois premières catégories d'engagements contractuels dans d'autres tableaux de cette section.

TABLEAU 10.1

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

(en millions de dollars)

	Paiements de transfert	Acquisition de biens	Contrats de location-exploitation et de location-acquisition	Organisations internationales	Autres	Total
Information provenant du :						
Tableau 10.3.....	11 110	3 285	971			15 366
Tableau 10.4.....			3 106			3 106
Tableau 10.6.....				1 516		1 516
Régimes de prestations pour anciens combattants . . .					5 750	5 750
Passif en vertu de lois sur la continuation					230	230
Total	11 110	3 285	4 077	1 516	5 980	25 968

Le tableau 10.2 offre un sommaire de l'information présentée au tableau 10.1 concernant les montants minimums requis afin d'acquitter les obligations en vertu des engagements contractuels

à chaque exercice, de 1997 à 2001 inclusivement, ainsi qu'un total pour les montants dus en 2002 et subséquemment.

TABLEAU 10.2

CÉDULE DES PAIEMENTS MINIMUMS

(en millions de dollars)

Paiements minimums à effectuer en :	Accords de paiements de transfert	Acquisition d'immobilisations et achats	Engagements en vertu de contrats de location-exploitation et de location-acquisition	Engagements envers les organisations internationales	Prestations et régimes de retraite	Total
1997	2 891	1 552	201	619	1 198	6 461
1998	2 242	942	202	322	1 198	4 906
1999	2 015	466	204	210	1 198	4 093
2000	2 027	248	209	173	1 198	3 855
2001	1 802	74	190	104	1 188	3 358
2002 et subséquemment	133	3	3 071	88		3 295
Total	11 110	3 285	4 077	1 516	5 980	25 968

Accords de paiements de transfert, immobilisations, achats et contrats de location-exploitation

Le tableau 10.3 fournit des précisions concernant les engagements contractuels liés aux accords de paiements de transfert, aux immobilisations, aux achats et aux contrats de location-exploitation. Il présente les engagements contractuels par catégorie d'engagement et par entité. Les engagements contractuels sont résumés dans la note 12 aux états financiers vérifiés à la section 1 de ce volume.

Les accords de paiements de transfert sont des contrats irrévocables qui fournissent un financement à d'autres paliers de gouvernement, organismes ou individus.

Les immobilisations sont des valeurs corporelles de longue durée comprenant les principaux agrandissements ou transformations qui s'y rattachent et dont on espère tirer des avantages tout au long de leur vie utile. Elles incluent le matériel militaire et les terrains.

Les engagements pour achat sont des engagements par contrat pour fournir des biens ou services. Un contrat de location-exploitation est un bail laissant au bailleur pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété.

TABLEAU 10.3

ACCORDS DE PAIEMENTS DE TRANSFERT, IMMOBILISATIONS, ACHATS ET CONTRATS DE LOCATION-EXPLOITATION AU 31 MARS 1996

(en millions de dollars)

	Coût total estimatif	Montant du contrat	Montant versé	Engagement en cours	Engagements en cours à être versés au 31 mars					2002 et subséquemment
					1997	1998	1999	2000	2001	
Accords de paiements de transfert—										
Société canadienne d'hypothèques et de logement (compte gouvernemental)—										
Programme de logement social	18 232 ⁽¹⁾	18 232	9 364	8 868 ⁽²⁾	1 808	1 778	1 748	1 769	1 765	
Ressources naturelles—										
Soutien pour l'exploitation du champ Hibernia	974	974	974 ⁽³⁾							
Affaires indiennes et du Nord canadien—										
Ententes sur la revendication territoriale globale										
Administration régionale Crie (Crie et Naskapi)	334	334	154	180	48	44	44	44		
Inuits du Nunavut	142	142	49	93	18	12	12	12	12	27

TABLEAU 10.3

ACCORDS DE PAIEMENTS DE TRANSFERT, IMMOBILISATIONS, ACHATS ET CONTRATS DE LOCATION-EXPLOITATION AU 31 MARS 1996—*Suite*

(en millions de dollars)

	Coût total estimatif	Montant du contrat	Montant versé	Engagement en cours	Engagements en cours à être versés au 31 mars					2002 et subséquent
					1997	1998	1999	2000	2001	
Ententes d'indemnisation des Indiens du Yukon—										
Coûts de mise en oeuvre :										
Premières nations de Champagne et d'Aishihik,										
Première nation des Gwitch'in Vuntut,										
Première nation des Nacho Nyak Dun,										
Conseil des Tlingit de Teslin										
Coût total	106	106	23	83	6	22	8	8	8	31
Modes optionnels de financement—										
Bande indienne Eskasoni	98	98	58	40 ⁽³⁾	20	20				
Bande indienne Kahnawake	118	118	70	48 ⁽³⁾	24	24				
Bande Norway House	108	108	65	43 ⁽³⁾	23	20				
Conseil tribal										
Nuu-Chah-Nulth	130	130	103	27 ⁽³⁾	27					
Bande indienne Peguis	96	96	61	35 ⁽³⁾	18	17				
Sagkeeng First Nation										
Fort Alexander	92	92	19	73	18	18	18	19		
Innu Takuaitan Mak										
Mani Utenam	64	64	14	50	13	13	12	12		
Entente de transfert financier—										
Lesser Slave Lake Indian Regional Council	128	128	28	100	25	25	25	25		
Bande Blood	239	239	47	192	50	48	47	47		
Conseil tribal										
Kee Tas Kee Now	70	70	14	56	14	14	14	14		
Conseil tribal										
North Peace	77	77	16	61	16	15	15	15		
Betsiamites	81	81	18	63	17	15	16	15		
Régie de l'hydroélectricité du Manitoba et le Ministère des Affaires du Nord, Province du Manitoba pour la conception et la construction des lignes de transmission et d'installations reliées à l'approvisionnement et à la distribution de l'électricité dans les communautés	87	87	39	48 ⁽³⁾	9	3	8	18	10	
Entente travaux d'infrastructure Canada										
Affaires indiennes et inuit	29	29	24	5 ⁽³⁾	1	4				
Affaires du Nord	6	6	5	1 ⁽³⁾	1					
Agence de promotion économique du Canada atlantique—										
Programmes de développement économique										
Entente de co-opération Canada/Nouvelle-Écosse sur la diversification économique	99	99	13	86	24	17	21	20	4	

10.4 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES
AUX ÉTATS FINANCIERS

TABEAU 10.3

ACCORDS DE PAIEMENTS DE TRANSFERT, IMMOBILISATIONS, ACHATS ET CONTRATS DE LOCATION-EXPLOITATION AU 31 MARS 1996—*Suite*

(en millions de dollars)

	Coût total estimatif	Montant du contrat	Montant versé	Engagement en cours	Engagements en cours à être versés au 31 mars					2002 et subsé- quemment
					1997	1998	1999	2000	2001	
Autres programmes de développement économique régional	497	497	312	185	132	33	14	6		
Entente travaux d'infrastructure Canada/Atlantique	181	181	111	70	65	5				
Industrie—										
Province de l'Ontario										
Entente travaux d'infrastructure Canada	722	722	507	215	180	30	5			
Bureau fédéral de développement régional (Québec)—										
Entente travaux d'infrastructure Canada/Québec	527	467	290	177	177					
Diversification de l'économie de l'Ouest canadien—										
Entente travaux d'infrastructure Canada										
Province du Manitoba	68	41	41	27 ⁽³⁾	23	4				
Province de Saskatchewan	58	40	40	18 ⁽³⁾	15	3				
Province d'Alberta	173	120	120	53	36	17				
Province de la Colombie-Britannique	225	102	102	123	80	38	5			
<i>Total partiel</i>	<i>23 761</i>	<i>23 480</i>	<i>12 681</i>	<i>11 020</i>	<i>2 888</i>	<i>2 239</i>	<i>2 012</i>	<i>2 024</i>	<i>1 799</i>	<i>58</i>
Société d'État consolidée—										
Commission de la Capitale nationale—										
Entente sur le réseau routier avec la province de Québec	271	271	181	90	3	3	3	3	3	75
Total des accords de paiements de transfert	24 032	23 751	12 862	11 110	2 891	2 242	2 015	2 027	1 802	133
Immobilisations et achats—										
Immobilisations—										
Finances—										
Participation au Projet Hibernia	425	425	313	112	67	33	12			
Défense nationale—										
Hélicoptères munis d'un soutien logistique intégré	1 178	944	467	477	265	170	16	13	13	
Chassis de véhicules de reconnaissance blindés légers	565	560	328	232	176	56				
Bateaux de défense côtière maritime	708	675	352	323	131	119	55	10	8	
Réseau de perfectionnement en avion	196	139	102	37 ⁽³⁾	21	14	2			
Avions de surveillance maritime et de l'Arctique	1 070	1 028	1 002	26 ⁽³⁾	15	9	2			
Frégate canadienne de patrouille—Navires de guerre	8 946	8 531	8 313	218	181	35	2			

TABLEAU 10.3

ACCORDS DE PAIEMENTS DE TRANSFERT, IMMOBILISATIONS, ACHATS ET CONTRATS DE LOCATION-EXPLOITATION AU 31 MARS 1996—*Suite*

(en millions de dollars)

	Coût total estimatif	Montant du contrat	Montant versé	Engagement en cours	Engagements en cours à être versés au 31 mars					2002 et subséquent
					1997	1998	1999	2000	2001	
CAE Aviation, achat, installation et mise-à-jour des systèmes avioniques de l'aéronef Hercules-CC130	137	132	33	99	17	45	26	10	1	
Système de communications tactiques	1 899	1 470	853	617	177	154	134	113	39	
Système militaire de contrôle de la circulation aérienne	179	71	12	59	22	13	21	3		
Systemhouse Ltd., Modernisation du système d'approvisionnement des Forces canadiennes	151	151	30	121	43	42	36			
Transports—										
Systèmes électroniques d'affichage des vols automatiques	659	480	341	139	93	43	3			
Total des immobilisations	16 113	14 606	12 146	2 460	1 208	733	309	149	61	
Achats —										
Industrie—										
Agence spatiale canadienne—										
Projet Radarsat	334	334	334 ⁽³⁾							
Système d'entretien mobile pour la Station spatiale internationale	322	322	308	14 ⁽³⁾	14					
Défense nationale—										
Munitions	580	580	255	325	171	71	62	21		
Formation des pilotes militaires	153	153	105	48 ⁽³⁾	31	17				
Projet de modernisation de la défense aérienne de l'Amérique du Nord—										
Terrains, immobilisations et équipements de communication	255	255	58	197	53	44	48	52		
Développement des ressources humaines—										
EDS Canada Ltd concevoir, développer le RPSC et installer le RN et RL	271	113	70	43 ⁽³⁾	21	14	3	5		
Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants (Prime de risque)	508	61		61	3	12	15	15	13	3
Total partiel	2 423	1 818	1 130	688	293	158	128	93	13	3
Société d'État consolidée—										
Société Radio-Canada—										
Droits sportifs	137	137		137	51	51	29	6		
Total des achats	2 560	1 955	1 130	825	344	209	157	99	13	3
Total des immobilisations et des achats	18 673	16 561	13 276	3 285	1 552	942	466	248	74	3

10.6 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES
AUX ÉTATS FINANCIERS

TABLEAU 10.3

ACCORDS DE PAIEMENTS DE TRANSFERT, IMMOBILISATIONS, ACHATS ET CONTRATS DE LOCATION-EXPLOITATION AU 31 MARS 1996—Fin

(en millions de dollars)

	Coût total estimatif	Montant du contrat	Montant versé	Engagement en cours	Engagements en cours à être versés au 31 mars					2002 et subséquent
					1997	1998	1999	2000	2001	
Contrats de location-exploitation—										
Environnement—										
Bail de la terre - Capilano réserve indienne No.5										
Vancouver, C.B.	328	328	4	324	4	4	3	5	5	303
Travaux publics et Services gouvernementaux—										
Édifice Journal, Ottawa.	139	139	14	125	14	14	14	14	14	55
Place de ville «C», Ottawa.	164	164	17	147	18	18	18	18	18	57
200, rue Kent, Ottawa.	97	97	7	90	11	11	12	12	12	32
<i>Total partiel</i>	728	728	42	686	47	47	47	49	49	447
Sociétés d'État consolidées—										
Commission de la Capitale nationale—										
Édifice Chalmers										
40, rue Elgin, Ottawa.	126	126	5	121	4	4	4	4	4	101
VIA Rail Canada Inc.—										
Espace de bureau.	117	117	41	76	4	4	5	5	6	52
Services ferroviaires.	7 ⁽⁴⁾	7	7 ⁽³⁾							
Société Radio-Canada—										
Le bail de satellite.	88	88		88	22	22	22	22		
<i>Total partiel</i>	338	338	53	285	30	30	31	31	10	153
Total des contrats de location-exploitation.										
	1 066	1 066	95	971	77	77	78	80	59	600
Grand total.	43 771	41 378	26 233	15 366	4 520	3 261	2 559	2 355	1 935	736

(1) Le total divulgué sous «Coût total estimatif» est un total cumulatif de montants imputés aux crédits budgétaires depuis 1992, lorsque les particularités de cet engagement étaient initialement publiées dans les *Comptes publics du Canada*, plus l'engagement en cours à la fin de l'exercice.

(2) Le montant total de cet engagement en cours qui s'échelonne jusqu'à 40 ans ne peut pas être déterminé avec exactitude et pour cela des estimations ont été fournies pour les cinq prochaines périodes seulement. La somme de ces montants (8 868 millions de dollars) ne devrait donc pas être interprétée comme le total de l'engagement en cours au 31 mars 1996.

(3) Le détail de cet engagement, présenté à titre de continuité, ne sera pas présenté aux exercices ultérieurs étant donné qu'il est soit entièrement retiré ou que le solde est maintenant inférieur à 50 millions de dollars.

(4) Le montant prévu au contrat pour la location du terrain du Centre d'entretien de Toronto a été revu à 1 \$ (un dollar) par année débutant en 1996.

Contrats de location-acquisition

Le tableau 10.4 fournit des précisions concernant les engagements selon les contrats de location-acquisition, lesquels sont résumés dans la note 12 aux états financiers vérifiés à la section 1 de ce volume. Un contrat de location-acquisition est un bail qui, du point de vue du gouvernement, transfère pratiquement tous

les avantages et les risques inhérents à la propriété d'un bien à celui-ci. Le tableau 10.5 présente les engagements selon les contrats de location-acquisition par ordre d'échéance. Aucune option d'achat n'a été levée au cours de l'exercice.

TABLEAU 10.4

ENGAGEMENTS SELON LES CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

(en milliers de dollars)

Identification du ministère et de l'organisme du contrat de location-acquisition	Date d'entrée en vigueur	Durée du bail en années	Total des paiements estimatifs minimums exigibles en vertu de baux pour la pleine durée (non compris les frais accessoires)			Soldes au 31 mars 1996		
			Juste valeur du bien loué à la date d'entrée en vigueur du bail	Taux d'intérêt implicite (%)	Total des paiements estimatifs minimums exigibles en vertu de baux	Moins : intérêts théoriques utilisant le taux d'intérêt implicite	Moins : frais accessoires	Engagements nets en vertu de contrats de location-acquisition
Affaires indiennes et du Nord canadien—								
Équipement de bureau	15 août 1994	3	2 389	6 396	6.5	2 923	198	2 725
Équipement de bureau	15 oct 1994	3	295	1 802	14	951	337	614
			2 684	8 198		3 874	535	3 339
Travaux publics et Services gouvernementaux—								
Complexe Guy Favreau, Montréal	1 ^{er} déc 1983	35	87 600	422 980	12.6 ⁽¹⁾	284 505	199 504	85 001
240 rue Sparks, Ottawa	1 ^{er} jan 1979	35	63 703	213 500	9.1 ⁽¹⁾	108 275	55 615	52 660
L'Esplanade Laurier, Ottawa	1 ^{er} juil 1975	35	60 374	222 715	9.4 ⁽¹⁾	101 348	51 910	49 438
Place du Centre, Hull	1 ^{er} déc 1977	30	26 201	96 600	11.2 ⁽¹⁾	41 234	20 431	20 803
Terrasses de la Chaudière, Hull	1 ^{er} juil 1977	35	146 084	637 380	11.4 ⁽¹⁾	324 951	194 985	129 966
Édifice fédéral,								
Cornwall	1 ^{er} déc 1984	35	9 600	49 420	14.6 ⁽¹⁾	33 418	24 121	9 297
Scarborough, Édifice fédéral	1 ^{er} déc 1984	35	38 900	191 965	13.2 ⁽¹⁾	133 045	95 311	37 734
Chatham, Édifice fédéral	1 ^{er} juin 1985	35	4 940	20 790	11.8 ⁽¹⁾	14 357	9 658	4 699
Place Vincent Massey, Hull	1 ^{er} août 1986	25	23 439	78 627	13.0 ⁽¹⁾	48 222	26 200	22 022
Place du Canada, Edmonton	1 ^{er} oct 1988	35	105 000	438 165	11.7 ⁽¹⁾	344 273	242 377	101 896
Louis Saint-Laurent, Hull	1 ^{er} août 1991	25	73 000	223 925	10.8	184 926	115 664	69 262
Bloc 56, Vancouver	31 mars 1995	25	54 100	166 675	11.5	160 564	106 861	53 703
			692 941	2 762 742		1 779 118	1 142 637	636 481
Société canadienne d'hypothèques et de logement (compte gouvernemental)—								
					11.77 &			
Édifice national, Ottawa	1 ^{er} oct 1990	25	38 982	106 195	11.57	73 893	40 385	33 508
			731 923	2 868 937		1 853 011	1 183 022	669 899
Société d'État consolidée—								
Société Radio-Canada—								
Centre de radiodiffusion canadienne, 250 Front St. W., Toronto ⁽¹⁾	14 oct 1988	50	485 111	1 424 463	divers	1 249 116	837 380	411 736
Total			1 219 718	4 301 598		3 106 001	2 020 937	1 085 064

⁽¹⁾ Le taux de financement des bailleurs et preneurs par convention de bail pourrait faire l'objet de modifications pendant la durée du bail.

TABLEAU 10.5

ENGAGEMENTS SELON LES CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION PAR ORDRE D'ÉCHÉANCE

(en milliers de dollars)

Ministère et organisme	Paiements exigibles en											Total
	1997	1998	1999	2000	2001	2002 à 2006	2007 à 2011	2012 à 2016	2017 à 2021	2022 à 2026	2027 à 2031	
Affaires indiennes et du Nord canadien—												
Solde des paiements.....	2 794	1 080										3 874
Intérêt théorique.....	472	63										535
Engagements nets	2 322	1 017										3 339
Travaux publics et Services gouvernementaux—												
Solde des paiements.....	80 758	80 758	80 758	80 758	80 758	403 790	414 384	321 586	204 270	31 298		1 779 118
Intérêt théorique.....	72 824	71 954	70 989	69 918	68 727	320 574	252 614	150 090	59 506	5 441		1 142 637
Engagements nets	7 934	8 804	9 769	10 840	12 031	83 216	161 770	171 496	144 764	25 857		636 481
Société canadienne d'hypothèques et de logement (compte gouvernemental)—												
Solde des paiements.....	5 169	5 169	5 169	4 785	3 634	18 170	18 170	13 627				73 893
Intérêt théorique.....	3 782	3 616	3 430	3 010	2 280	10 000	9 250	5 017				40 385
Engagements nets	1 387	1 553	1 739	1 775	1 354	8 170	8 920	8 610				33 508
Société d'État consolidée—												
Société Radio-Canada—												
Solde des paiements	35 601	37 541	40 316	43 699	46 502	142 093	200 748	200 748	200 748	200 748	100 372	1 249 116
Intérêt théorique.....	39 314	38 918	38 940	38 888	38 393	94 398	185 254	151 567	122 523	76 330	12 855	837 380
Engagements nets	-3 713	-1 377	1 376	4 811	8 109	47 695	15 494	49 181	78 225	124 418	87 517	411 736
Sommaire—												
Solde des paiements.....	124 322	124 548	126 243	129 242	130 894	564 053	633 302	535 961	405 018	232 046	100 372	3 106 001
Intérêt théorique.....	116 392	114 551	113 359	111 816	109 400	424 972	447 118	306 674	182 029	81 771	12 855	2 020 937
Engagements nets	7 930	9 997	12 884	17 426	21 494	139 081	186 184	229 287	222 989	150 275	87 517	1 085 064

Organisations internationales

Le tableau 10.6 présente un sommaire des engagements faits auprès d'organisations internationales qui sont résumés à la note 12 à la section 1 de ce volume. Ces engagements concernent des accords avec des organisations internationales et d'autres états souverains, qui stipulent que le gouvernement déboursera des fonds au cours des exercices à venir pour des prêts, avances et

du capital appelé. Quelques-uns de ces débours seront sous forme de paiements budgétaires, et d'autres non budgétaires. On trouvera de l'information supplémentaire sur ces engagements au tableau 10.9 et à la note 12 aux états financiers vérifiés à la section 1 de ce volume.

TABLEAU 10.6

SOMMAIRE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

(en millions de dollars)

	Prêts et avances non versés	Capital futur appelé	Total
Capital - actions et prêts non budgétaires	1 042	57	1 099
Prêts et avances budgétaires.....	417		417
Total	1 459	57	1 516

Programmes d'assurance des sociétés d'État entreprises mandataires

Présentement, trois sociétés d'État entreprises administrent des programmes d'assurance en tant que mandataires de Sa Majesté. Un programme d'assurance est un programme par lequel un assuré (un tiers) verse des frais d'assurance qui sont alors crédités à un fonds d'assurance ou à une provision administrée par la société. Le montant à verser comme frais est basé sur le montant prévu nécessaire pour satisfaire à toutes les demandes futures d'indemnisation au titre du fonds d'assurance ou de la provision. Les programmes d'assurance administrés par des entreprises privées tels que l'assurance collective des employés, les régimes de soins dentaires, etc., sont exclus de cette définition.

Les programmes d'assurance sont conçus de façon à opérer sur une base autosuffisante, mais depuis quelques années, le gouvernement a fourni des prêts à la Société d'assurance-dépôts du Canada pour le fonds d'assurance-dépôts pour satisfaire à des demandes d'indemnisation.

Les informations qui apparaissent dans le tableau 10.7 ne sont pas vérifiées puisqu'elles sont produites à partir d'états financiers intérimaires. On peut retrouver les états financiers annuels les plus récents de ces sociétés dans le *«Rapport annuel du Président du Conseil du Trésor au Parlement sur les sociétés d'État et les autres sociétés dans lesquelles le Canada détient des intérêts»*. Les programmes d'assurance des sociétés d'État entreprises mandataires sont résumés dans la note 13 aux états financiers vérifiés à la section 1 de ce volume.

Un signe «-» dans le tableau 10.7 indique un déficit dans le fonds, un recouvrement ou un redressement des dépenses, ou une diminution ou perte au cours de l'exercice.

TABLEAU 10.7

SOMMAIRE DES PROGRAMMES D'ASSURANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT ENTREPRISES MANDATAIRES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1996
(en millions de dollars)

	Société d'assurance-dépôts du Canada ⁽¹⁾		Société canadienne d'hypothèques et de logement ⁽²⁾				Société pour l'expansion des exportations ⁽³⁾			
	1995-1996	1994-1995	Fonds d'assurance hypothécaire		Fonds de titres hypothécaires garantis		Fonds de garantie de loyer			
			1995-1996	1994-1995	1995-1996	1994-1995	1995-1996	1994-1995		
Assurance en cours à la date de déclaration.	327 757	323 895	118 600	103 900	16 601	17 519	*	*	7 821	7 373
Solde d'ouverture du Fonds	-1 747	-1 648	-72	38	18	12	13	13	156	108
Recettes pour l'exercice -										
Primes et honoraires	538	513	383	343	9	10			80	54
Revenu de placement.	11	9	155	78	3	2	1			
Autres recettes.	3	10	11	1				1		
Recettes totales	552	532	549	422	12	12	1	1	80	54
Dépenses pour l'exercice -										
Pertes sur ou provision pour indemnités	-34	430	317	417					52	6
Intérêts sur prêts.	122	182								
Administration et taux.	18	19	131	115	5	6	1	1		
Dépenses totales	106	631	448	532	5	6	1	1	52	6
Recettes nettes ou pertes nettes(-) pour l'exercice	446	-99	101	-110	7	6			28	48
Solde de clôture du Fonds.	-1 301	-1 747	29	-72	25	18	13	13	184	156
Montants nets des indemnités pour l'exercice ⁽⁴⁾	-644	-152	311	342	*	*	*	*	33	7
Moyenne des montants nets des indemnités payées pour les cinq derniers exercices.	88	232	274	218	*	*	*	*	15	12

* Sans objet.

(1) La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) fournit une assurance, jusqu'à concurrence de 60 000\$ par déposant et par institution, sur les dépôts faits auprès des banques et compagnies de prêts et de fiduciaires qui sont membres. Depuis quelques années, les primes versées par les institutions membres n'étaient pas suffisantes pour satisfaire à toutes les demandes d'indemnisation faites auprès de la SADC aux termes du régime d'assurance. Ce déficit a été comblé en partie par des prêts du gouvernement de 1 627 millions de dollars au 31 mars 1996 (2 160 millions de dollars au 31 mars 1995). Le gouvernement continue d'examiner des alternatives afin de permettre à la SADC d'éliminer, avec le temps, son déficit sans aide budgétaire du gouvernement. Puisqu'il n'y a pas lieu d'en croire autrement, aucune provision n'a été établie dans les comptes du Canada pour les pertes subies par la SADC.

(2) La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) couramment administre trois fonds dont, le Fonds d'assurance hypothécaire (FAH) et le Fonds de titres hypothécaires garantis sont actifs. Le FAH fournit de l'assurance aux institutions de crédit du secteur privé, moyennant des primes, afin de couvrir les prêts hypothécaires concernant le logement canadien. Tout en mettant en place un système par lequel les institutions privées peuvent accorder des prêts hypothécaires en toute confiance, le Fonds permet également qu'un approvisionnement continu de fonds hypothécaires soit disponible, à moindre risque, aux prêteurs et que le marché secondaire d'hypothèques soit favorisé, pour rendre le logement plus accessible aux Canadiens. Une étude actuarielle du FAH en date du 30 septembre 1995 démontre que le Fonds a un déficit avant-impôt de 23,8 millions de dollars. Le Programme des titres hypothécaires garantis fut introduit en 1987. Sur versement d'une prime, la SCHL, et finalement le gouvernement, garantissent le paiement ponctuel du principal et des intérêts aux investisseurs dans des titres hypothécaires réunis par une institution financière en un bloc de créances hypothécaires résidentielles dont l'institution prépare et livre les certificats en multiples de 5 000 \$. Depuis 1984, la Société opère le Programme de protection des taux hypothécaires. Étant donné que les primes encaissées pour ce Programme par la SCHL sont déposées dans le Trésor et que les dettes du Programme sont finalement payées à même le Trésor, le Programme de protection des taux hypothécaires ne rencontre pas la définition d'un plan d'assurance administré par une société d'État tel que défini ci-haut. Par conséquent, les résultats d'opérations du Programme ne sont pas inclus dans le sommaire mais de l'information supplémentaire apparaît dans les notes à l'état du passif éventuel du gouvernement du Canada.

(3) La Société pour l'expansion des exportations fournit de l'assurance aux entreprises canadiennes sur les investissements étrangers et sur les exportations afin de faciliter et de développer le commerce de l'exportation. Le fonds d'assurance a été suffisant afin de pourvoir au coût global des réclamations à ce jour et pour établir une provision pour des réclamations futures basées sur l'expérience passée.

(4) Se rapporte à l'écart entre les réclamations et les montants recouverts sur les ventes de biens connexes et d'autres recouvrements.

Passif éventuel

Un passif éventuel signifie un passif possible qui peut se transformer en un passif réel advenant un ou plusieurs événements futurs.

Pour fins de rapport du passif éventuel, le gouvernement est défini comme étant l'ensemble des organismes responsables devant un ministre du gouvernement ou au Parlement, pour l'administration de ses affaires et ressources et qui sont la propriété ou sont administrés par le gouvernement. À l'exception des entreprises gouvernementales, tous les organismes sont comptabilisés par voie de consolidation. Les entreprises du gouvernement sont comptabilisées au coût et sont définies comme étant les organismes corporatifs qui ont comme activité principale de vendre des biens et services aux particuliers et aux organismes non gouvernementaux et ne sont pas dépendantes de crédits.

Par conséquent, les éléments de passif éventuel des sociétés d'État consolidées sont compris avec ceux du gouvernement au tableau 10.8, mais selon une forme sommaire seulement. Vous trouverez plus de précisions concernant le passif éventuel des sociétés d'État consolidées au tableau 4.4—«Passif éventuel des sociétés d'État consolidées». Le détail concernant le passif éventuel des sociétés d'État entreprises n'est pas consolidé avec celui du gouvernement mais le détail de ces éventualités se trouve au tableau 9.9—«Passif éventuel des sociétés d'État entreprises». Cependant, les emprunts des sociétés d'État entreprises mandataires sont rapportés avec le passif éventuel du gouvernement en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Selon l'article 54 de la Loi, le remboursement de toutes sommes empruntées par une société d'État entreprise mandataire est payé à même le Trésor. De tels emprunts constituent donc des éléments de passif éventuel pour le gouvernement et sont rapportés comme tel au tableau 10.8. Trois sociétés d'État entreprises mandataires administrent également des programmes d'assurance apparaissant dans le tableau 10.7 de cette section.

Le passif éventuel du gouvernement comprend les emprunts par des sociétés d'État mandataires (nets de la provision pour pertes), venant d'entités autres que le gouvernement et de garanties formelles du gouvernement pour les emprunts par des sociétés d'État non mandataires venant du secteur privé. En

d'autres circonstances, le gouvernement a consenti à garantir des prêts effectués par des sociétés d'État entreprises mandataires aux indiens pour habitations sur les réserves. De même, le gouvernement a garanti collectivement ou particulièrement des prêts à certains individus et compagnies, qu'ils ont obtenu d'institutions financières du secteur privé. Ces garanties formelles couvrent les programmes de garanties du gouvernement, des garanties formelles du gouvernement pour des prêts, dispositions financières et d'autres éléments de passif possible, des programmes d'assurance du gouvernement et d'autres garanties formelles. Elles comprennent également les pertes possibles se rapportant aux causes en instance et imminentes concernant les réclamations et les répartitions suite à l'inexécution de contrats, aux dommages encourus par des individus et à la propriété ainsi que tout autre item semblable. Les causes en instance et imminentes sont rapportées en total au tableau suivant, tel que le passif éventuel des sociétés d'État consolidées. De même, est inclus, le passif éventuel concernant le capital présent et futur sujet à appel et les lignes de crédit pour les organisations internationales.

Le passif éventuel, autre que les garanties de prêts et garanties des sociétés d'État entreprises mandataires, est enregistré dans les comptes lorsqu'il devient un passif réel. Les pertes provenant des garanties d'emprunts sont courues dans les comptes par le biais de la provision pour évaluation lorsqu'il est probable qu'un paiement sera fait dans le futur afin d'honorer une garantie et lorsque le montant de la perte anticipée peut être raisonnablement déterminé. Le montant de la provision est déterminé tout en considérant la nature de la garantie du prêt, l'expérience de pertes et l'usage d'autres techniques d'évaluation. Les emprunts de sociétés d'État entreprises mandataires sont enregistrés comme passif par une provision pour évaluation lorsqu'il n'est pas prévu qu'ils seront remboursés directement par ces sociétés.

Vous trouverez aussi dans le tableau 10.8, le passif éventuel concernant le capital présent et futur sujet à appel ainsi que les lignes de crédit des organisations internationales. Ce passif éventuel peut résulter en un paiement futur non budgétaire.

Le tableau suivant est également résumé dans la note 14 aux états financiers vérifiés du gouvernement à la section 1 de ce volume.

TABLEAU 10.8
ÉTAT DU PASSIF ÉVENTUEL
AU 31 MARS 1996

	Limite autorisée (s'il y a lieu) ⁽¹⁾	Passif éventuel ⁽²⁾	Rapport entre les pertes probables et les garanties en vigueur (s'il y a lieu) ⁽³⁾
GARANTIES PAR LE GOUVERNEMENT POUR			
Emprunts par des sociétés d'État entreprises qui sont mandataires de Sa Majesté		25 370 185 000 ⁽⁴⁾	16,5
Emprunts effectués par des entités autres que des sociétés d'État entreprises			
De sociétés mandataires			
Prêts consentis aux Indiens par la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la Société du crédit agricole, pour habitations sur les réserves	1 200 000 000	83 281 772 ⁽⁵⁾	
De sociétés non mandataires			
Programmes de garantie du gouvernement			
<i>Loi fédérale sur les prêts aux étudiants</i>	10 830 394 150 ⁽⁶⁾	4 186 222 365	10,9
<i>Loi sur les prêts aux petites entreprises</i>	2 363 021 822 ⁽⁶⁾	1 378 823 555	31,1
<i>Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative</i>		650 121 961	1,7
<i>Loi sur le paiement anticipé des récoltes</i>	400 000 000	112 644 052	0,9
Programme Entreprise Atlantique	34 255 120	34 255 120 ⁽⁷⁾	55,5
Programme d'expansion des entreprises et Office canadien pour un renouveau industriel	1 110 744 880	5 919 521 ⁽⁸⁾	
<i>Loi sur les prêts aux entreprises de pêche</i>	1 050 178 ⁽⁶⁾	991 031	
<i>Loi sur les subventions au développement régional</i>	20 304 075	361 807	
Prêts consentis aux Indiens par des prêteurs agréés pour habitations sur les réserves		883 322 243 ⁽⁹⁾	
Dettes encourues par des transporteurs aériens concernant l'achat des aéronefs DHC7 et DHC8 de The de Havilland Aircraft of Canada, Limited	964 775 000 ⁽¹⁰⁾	389 990 664 ⁽¹⁰⁾	5,9
Développement économique des autochtones	3 130 000	2 660 500	
Développement économique des Indiens	33 022 107 ⁽¹¹⁾	2 069 069 ⁽⁵⁾	
Time Air (1982) Ltd	10 000 000	1 596 242	
	15 770 697 332	7 648 978 130	
Autres garanties formelles de prêts ⁽¹²⁾			
Prêts selon la <i>Loi sur le projet de développement Hibernia</i>	1 660 000 000	1 521 362 650 ⁽¹⁰⁾	
Prêts à la société NewGrade Energy Inc pour financer la construction d'une usine de valorisation du pétrole lourd	275 000 000	164 543 253	
Prêt par First Union Commercial Corporation à			
Air Canada pour l'acquisition d'un avion	61 159 500	55 179 460	
Prêt au gouvernement de la Roumanie	27 000 000	24 000 000	
Prêt à PWA Corporation pour des fins opérationnelles	50 000 000	21 072 500	
Prêt au gouvernement de la Hongrie	15 000 000	13 500 000	
Prêt à Seafreez Food Limitée pour l'acquisition de biens	15 000 000	2 856 823	
Prêts à Marine Industries Limited pour l'acquisition de biens	55 000 000	1 500 000	
	2 158 159 500	1 804 014 686	
Programmes d'assurance du gouvernement ⁽¹³⁾			
Comptes administrés par la Société pour l'expansion des exportations au nom du gouvernement—Assurances et garanties connexes	13 000 000 000 ⁽¹⁴⁾	979 382 697	
Assurance en prévision des accidents aux installations nucléaires en vertu de la <i>Loi sur la responsabilité nucléaire</i> ⁽¹⁵⁾	600 000 000	589 455 679	
Assurance aux termes du Régime d'assurance des bateaux de pêche ⁽¹⁶⁾	28 708 344	120 646 245	
	13 628 708 344	1 689 484 621	

TABLEAU 10.8

**ÉTAT DU PASSIF ÉVENTUEL
AU 31 MARS 1996—Suite**

	Limite autorisée (s'il y a lieu) ⁽¹⁾	Passif éventuel ⁽²⁾	Rapport entre les pertes probables et les garanties en vigueur (s'il y a lieu) ⁽³⁾
Autres garanties formelles ⁽¹⁷⁾			
Garanties en vertu de la <i>Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies</i>		233 351 832	3,4
Garanties en vertu de la <i>Loi de la Commission canadienne du blé</i>		138 919 000 ⁽¹⁸⁾	
Garantis aux détenteurs d'hypothèques assurés par la Société d'assurance d'hypothèques du Canada		28 614 000	
Garanties en vertu de la <i>Loi sur la vente coopérative des produits agricoles</i>		6 166 592	16,2
Garantie de vente d'électricité par la société Yukon Energy Corporation à Curragh Resources Inc.	300 000	300 000 ⁽¹⁹⁾	
	300 000	407 351 424	
Total des garanties brutes	32 757 865 176	37 003 295 633	
Moins provision pour pertes		5 440 000 000 ⁽²⁰⁾	
Risque net en vertu des garanties		31 563 295 633	
ORGANISATIONS INTERNATIONALES		17 767 550 504 ⁽¹⁰⁾⁽²¹⁾	
RÉCLAMATIONS ET CAUSES EN INSTANCE ET IMMINENTES		10 491 392 238 ⁽¹⁰⁾⁽²²⁾	
RENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES DES AUTOCHTONES		622 777 485 ⁽²³⁾	
Total partiel ⁽²⁴⁾		60 445 015 861	
PASSIF ÉVENTUEL DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT CONSOLIDÉES		34 890 000 ⁽²⁵⁾	
TOTAL		60 479 905 861	

- (1) Les limites autorisées indiquées dans l'état ci-dessus désignent le montant total des divers genres d'autorisations utilisés par des organismes gouvernementaux, tel que stipulé dans la législation, des ententes légales ou d'autres documents, qui peuvent être en vigueur à un moment donné.
- (2) Un élément de passif éventuel signifie un élément de passif possible qui peut se transformer en élément de passif réel advenant un ou plusieurs événements futurs.
- (3) Le pourcentage des pertes probables est calculé, s'il y a lieu, en divisant le montant de la provision des garanties de prêts, par le solde du montant de la garantie correspondante enregistrée au 31 mars 1996.
- (4) Les emprunts des sociétés d'État entreprises mandataires, autorisés en vertu de l'article 54 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, sont considérés comme des prêts potentiels du gouvernement et de ce fait doivent être présentés dans cet état. Les emprunts en circulation de ces sociétés au 31 mars 1996 sont comme suit :

	(en milliers de dollars)
Société immobilière du Canada	63 526
Société canadienne d'hypothèques et de logement	5 906 037
Société canadienne des postes	198 994
Commission canadienne du blé	6 377 342
Société pour l'expansion des exportations	7 673 336
Société du crédit agricole	1 582 345
Banque de développement du Canada	3 045 155
Office de commercialisation du poisson d'eau douce	9 673
Petro-Canada Limitée	489 573
Monnaie royale canadienne	4 500
Société du port de Saint John	19 696
Société du Pont international de la Voie maritime, Ltée, La	8
Total	25 370 185

- (5) Comprend les engagements de garanties à être effectués pour les prêts suivants : aux Indiens pour les habitations sur les réserves 86 606 022 \$ et pour le développement économique des Indiens, néant. Aucun prêt n'avait été consenti en raison de ces montants au 31 mars 1996. Cependant, comme plus de 95 pour cent de ces prêts seront ou ont été avancés à des clients, ces montants sont enregistrés comme éventualités.
- (6) La Loi limite la somme maximum de la garantie pour les prêts effectués par des prêteurs admissibles sur différentes périodes de prêts. La somme maximum de la garantie accordée à chaque prêteur est énoncée, d'après la Loi, comme étant un pourcentage du total des prêts consentis aux emprunteurs autorisés, et varie selon la valeur totale des prêts effectués par le prêteur. Les limites autorisées pour des périodes de prêts données sont comprises dans le chiffre divulgué jusqu'à ce que tous les prêts approuvés et consentis par les prêteurs admissibles dans la période donnée, soient réglés. Ces limites ne sont pas redressées par les remboursements de prêts ni par les paiements effectués par le gouvernement pour les montants garantis en souffrance.
- (7) Le Programme Entreprise Atlantique offre des assurances de prêts sur de nouveaux prêts à terme pour établir, moderniser ou agrandir des opérations commerciales dans les secteurs admissibles des provinces de l'Atlantique où le Programme est administré par l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (31 313 805 \$ au 31 mars 1996) et pour la péninsule de Gaspé et les Îles-de-la-Madeleine du Québec où le Bureau fédéral de développement régional (Québec) a la responsabilité de l'administration du Programme (2 855 509 \$ au 31 mars 1996). Le ministère de l'Industrie a la responsabilité de tous les projets d'immobilisations dépassant 20 millions de dollars dans les provinces de l'Atlantique (85 806 \$ au 31 mars 1996).
- (8) Il n'y a aucune garantie de prêt imputable à l'Office canadien pour un renouveau industriel.
- (9) La limite autorisée sur les prêts garantis pour les habitations sur les réserves s'élève à 1,2 milliard de dollars (voir ci-haut) pour les prêts effectués par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Société du crédit agricole et par d'autres prêteurs agréés.
- (10) Montant libellé entièrement ou partiellement en devise et converti au taux de change en vigueur à la date de comptabilisation.

**10. 14 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES
AUX ÉTATS FINANCIERS**

TABLEAU 10.8

**ÉTAT DU PASSIF ÉVENTUEL
AU 31 MARS 1996—Fin**

- (11) Le montant maximum total déboursé ou pouvant être déboursé à même le Trésor pour l'exercice en cours et les exercices antérieurs ou ultérieurs relativement aux garanties autorisées et accordées pour le développement économique des Indiens est fixé à 60 millions de dollars. Au 31 mars 1996, un montant total de 26 977 893 \$ a été déboursé à même le Trésor laissant un solde disponible de 33 022 107 \$.
- (12) Ridley Terminals Inc (RTI) est devenue une filiale à part entière de la Société canadienne des ports, une société d'État entreprise mandataire le 30 juillet 1991. La Société canadienne des ports a mis sur pied un plan de financement à long terme avec un société d'État entreprise (179 500 000 \$ au 31 mars 1996) afin de faciliter l'acquisition de la RTI, le paiement duquel a été garanti par le gouvernement. La Société qui a fait le prêt a aussi emprunté d'une banque du secteur privé et une provision approximative a été effectuée par le gouvernement dans les comptes du Canada selon la note 4 ci-haut et la note 20 qui suit. Par conséquent, il n'existe pas de passif éventuel dans ce cas.
- (13) Depuis 1984, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) administre, pour le compte du gouvernement, le Programme de protection des taux hypothécaires. Sur paiement d'une prime, la SCHL rembourse les propriétaires 75 pour cent des augmentations causées par les hausses marquées de taux d'intérêt, lors du renouvellement, au-delà d'un montant déductible. Les taux hypothécaires étant relativement stables, le Programme n'est pas tellement utilisé et les prêts couverts par le Programme au 31 mars 1996 ne s'élèvent qu'à 911 000 \$ (911 000 \$ au 31 mars 1995). Les primes encaissées par la SCHL sont remises au Trésor et les dettes du Programme sont payables à même le Trésor. La nature même du Programme ne permet aucune estimation des dettes futures.
- (14) La *Loi sur l'expansion des exportations* précise que la Société pour l'expansion des exportations peut conclure des contrats d'assurance, déréassurance, de garanties connexes et d'autres accords jusqu'à un maximum de 13 milliards de dollars, ce qui représente la limite autorisée.
- (15) Il n'y a eu aucune réclamation en vertu de la *Loi sur la responsabilité nucléaire* depuis sa mise en vigueur en 1970. La Loi couvre 8 installations nucléaires canadiennes au 31 mars 1996.
- (16) Le Régime d'assurance des bateaux de pêche est administré par le gouvernement afin d'assurer les pêcheurs contre des pertes en capital anormales. Un compte à fins déterminées consolidé est crédité de toutes les sommes encaissées à titre de primes et de recouvrements, ainsi que des avances consenties par le gouvernement conformément à des règlements, de telles avances ne devant pas dépasser en tout temps 150 000 \$. Le compte est débité de remboursements des primes et du règlement des réclamations de dommages-intérêts envers des tiers pour collision, lorsque la collision met en cause un bateau assuré aux termes du Régime. Au 31 mars 1996, la valeur assurée des bateaux aux termes du Régime se chiffrait à 120 646 245 \$; le solde du compte était de 28 558 344 \$ et les réclamations non réglées au titre du Régime se sont élevées à 1 400 000 \$. Après le 28 février 1995, aucune nouvelle politique n'a été instaurée en vertu du Régime. Toutes les couvertures pour tous les détenteurs de polices ont expiré le 31 mars 1996. Les détenteurs de polices ont un an pour déposer une réclamation après un incident. Au 31 mars 1997, il n'y aura donc plus de passif éventuel. Seules les réclamations faites avant cette date seront considérées.
- (17) Au nom du gouvernement, le ministre des Finances a fourni à la Banque du Canada une lettre d'accord présumé s'engageant d'obtenir l'autorisation du Parlement afin de dédommager la Banque du Canada pour toutes pertes qui pourraient survenir suite à l'obtention d'un échange de crédit-croisé avec la Banque du Mexique pour un montant ne dépassant pas 1,5 milliard de dollars (dollars canadiens) en vertu de l'accord-cadre nord-américain. Au 31 mars 1996, il n'y a pas de tirage en vigueur sous cette facilité.
- (18) Le gouvernement a garanti le paiement de passifs présents et futurs, d'endettement ou de toutes autres obligations de la Commission canadienne du blé (CCB) provenant d'acheteurs étrangers de céréales à crédit en vertu du Programme de vente de céréales à crédit. Au 31 mars 1996, approximativement 6,5 milliards de dollars ont été enregistrés aux livres comme débiteurs pour de telles ventes. À la même date, des emprunts de la CCB avec des tiers s'élevant à 6,4 milliards de dollars sont considérés comme un élément de passif éventuel du gouvernement en vertu de l'article 54 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ils sont enregistrés ailleurs dans cet état (voir la note 4 plus haut). Le montant de 138,9 millions de dollars représente une éventualité résiduelle (débiteurs moins emprunts) du gouvernement en vertu de la garantie en fin d'exercice.
- (19) Le gouvernement a convenu de verser à la société Yukon Energy Corporation un montant de 300 000 \$ par exercice jusqu'au 31 mars 1997, advenant que les ventes d'électricité à Curragh Resources Inc. soient en dessous du seuil prédéterminé.
- (20) Les emprunts des sociétés d'État entreprises mandataires d'un montant de 4 190 millions de dollars (4 290 millions de dollars en 1995) sont inclus dans la provision pour pertes probables.
- (21) Le gouvernement a un passif éventuel pour le capital sujet à appel et le capital futur sujet à appel concernant des actions de certaines organisations internationales. Le gouvernement a également émis des lignes de crédit à des organisations internationales afin de financer des prêts futurs. Parce que ce passif éventuel concerne des actions et des prêts non budgétaires, il n'y aura aucun impact sur les dépenses budgétaires si ce passif possible devient un passif réel, puisque de l'encaisse serait tout simplement échangé contre un autre élément d'actif. Voir le tableau 10.9 pour plus de détail concernant ces éventualités.
- (22) Classées de la façon suivante :

	(en millions de dollars)
a. inexécution de contrats écrits, verbaux, statutaires incluant les litiges de construction	430
b. dommages causés à des propriétés y compris la perte de revenu	731
c. dommages corporels ou mentaux y compris les accidents et les faux emprisonnements	365
d. revendications de terrains et expropriations	5 612
e. divers	3 353
Total	10 491

Inclus dans (d.) ci-dessus, est 4,9 milliards de dollars, dont la plus grande partie est liée aux engagements envers les autochtones par suite de statuts et traités qui représentent les réclamations de plaignants dans 127 causes en litige. Il y a 232 causes semblables pour lesquelles des montants ne sont pas énoncés dans les réclamations et pour lesquelles il est impossible de déterminer les montants qui peuvent finalement être à payer. Le gouvernement doit aussi faire face à 331 cas qui ne sont pas encore en litige qui s'élèvent à 646 millions de dollars qui sont inclus dans (d.). De ce montant ultérieur, 109 cas représentent des réclamations spécifiques qui s'élèvent à 456 millions de dollars. Le montant des 222 réclamations restantes ne peut être déterminé pour le moment et de ce fait même aucun montant n'est indiqué pour celles-ci.

Compris plus haut dans (e) 1 760 millions de dollars concernant des remboursements importants d'impôt qui sont, au 31 mars 1996, portés en appel soit à la Cour fédérale du Canada ou à la Cour suprême du Canada.

- (23) Le gouvernement négocie, accepte pour négociation ou revoit présentement 69 revendications territoriales globales des autochtones. Parmi les 69 réclamations globales, dix réclamations liées au Conseil des Indiens du Yukon et deux liées aux Dénés et aux Métis sont à l'étape finale des négociations. Si ces négociations sont entérinées, le gouvernement aura à payer une indemnité financière sur plusieurs exercices comme suit:

	(en millions de dollars)
Le Conseil des Indiens du Yukon	163
Les Dénés et les Métis	197
Frais d'implantation	360
Total	623

Les 57 réclamations globales qui restent, ne sont pas déterminées.

- (24) Gains éventuels. Un gain éventuel est un gain potentiel ou un recouvrement possible pouvant se matérialiser advenant un ou plusieurs événements futurs. Cinq ministères ont déclaré des gains éventuels au 31 mars 1996 totalisant 87 millions de dollars.
- (25) Selon les conventions comptables importantes du gouvernement, le passif éventuel des sociétés d'État dont les principales sources de revenu proviennent des crédits gouvernementaux, est consolidé avec celui du gouvernement.

Organisations internationales

Le tableau 10.9 résume le passif éventuel et les engagements pour les organisations internationales selon qu'ils résultent de déboursés non budgétaires relatifs aux actions et aux prêts, ou de prêts et avances budgétaires. Les actions et les prêts non budgétaires sont considérés comme des éléments d'actif du gouvernement, alors que les prêts et avances budgétaires sont considérés comme paiements de transfert à des organisations ou aux pays concernés.

Dans le cadre du passif éventuel, le capital sujet à appel représente la part des souscriptions du Canada qui n'a pas encore été appelée. Le capital sujet à appel est appelable de la part des banques extraterritoriales, dans le cas où elles ne puissent rencontrer leurs obligations. Le capital futur sujet à appel représente du capital sujet à appel relié aux souscriptions que le Canada s'est engagé à acheter dans le futur. Font aussi partie du passif éventuel, les lignes de crédit qui ont été mises à la disposition des organisations internationales afin de financer des emprunts futurs.

TABLEAU 10.9
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
PASSIF ÉVENTUEL ET ENGAGEMENTS

(en millions de dollars)

	Passif éventuel ⁽¹⁾				Engagements ⁽¹⁾		
	Capital sujet à appel	Capital futur sujet à appel	Lignes de crédit	Total	Prêts et avances non versés	Capital futur appelé	Total
CAPITAL - ACTIONS ET PRÊTS							
NON BUDGÉTAIRES—							
Banque africaine de développement	692			692			
Banque asiatique de développement	1 417	1 264		2 681	25 ⁽²⁾		25
Banque de développement des Caraïbes	67			67			
Banque interaméricaine de développement	4 033	1 221		5 254	22 ⁽²⁾		22
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale)	6 889			6 889			
Agence multilatérale de garantie des investissements	35			35			
Banque européenne pour la reconstruction et le développement	378			378			
Société financière internationale						10	10
Fonds monétaire international			1 772	1 772	552		552
Pays en développement—Compte du Canada					490		490
Sous-total	13 511	2 485	1 772	17 768	1 042	57	1 099
PRÊTS ET AVANCES BUDGÉTAIRES—							
Banque de développement des Caraïbes (Spécial)					12 ⁽²⁾		12
Fonds de fiducie de la Facilité globale pour l'environnement					37 ⁽²⁾		37
Fonds interaméricain de développement					16 ⁽²⁾		16
Fonds du Protocole de Montréal					6 ⁽²⁾		6
Fonds monétaire international					285 ⁽²⁾		285
Pays en développement—Compte du Canada					61 ⁽²⁾		61
Sous-total					417		417
Total	13 511	2 485	1 772	17 768	1 459	57	1 516

⁽¹⁾ Les devises ont été converties en dollars canadiens en utilisant les taux de change en vigueur au 31 mars 1996 (1 \$ US = 1,3591 \$ CAN; 1 DTS = 1,98593 \$ CAN). Ces montants représentent, dans certains cas, des effets à payer à être émis au cours des exercices futurs.

⁽²⁾ Note : Le Canada a convenu de prêter 500 millions de droits de tirage spéciaux (DTS) à la Facilité d'ajustement structurel renforcée dont 221,8 millions de DTS ont été prêtés, et de subventionner le taux d'intérêt du prêt par l'entremise d'une subvention s'élevant approximativement à 190 millions de DTS, (le montant maximal fixé par le gouverneur en conseil en vertu de la *Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes* est de 225 millions de DTS) dont 46,7 millions de DTS ont été versés. Sujet à l'accord du Canada, une ligne de crédit au montant de 892,5 millions de DTS est mise à la disposition du Fonds monétaire international (FMI). Ceci représente la part du Canada d'un accord de crédit afin d'augmenter les besoins du FMI. Le FMI ne s'est pas prévalu de cet accord en 1995-1996. Le Canada peut décider de ne pas s'affilier aux demandes de l'accord en raison des réserves et des soldes de paiement. Toute réduction impliquerait un échange de DTS ou d'espèces des réserves officielles en retour d'une réclamation de réserve sur le FMI.

10.16 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

Les engagements présentés dans ce tableau incluent les prêts et avances aux organisations internationales et aux pays en développement, que le Canada a accepté de déboursier dans l'avenir. Le capital futur appelé représente un engagement pris par le Canada pour des achats futurs d'actions (non budgétaires) dans des organisations internationales. Les montants de prêts et avances non versés et de capital futur appelé qui sont présentés au tableau 10.9 ne comprennent pas les effets émis mais qui demeurent impayés au 31 mars 1996.

Le tableau 10.9 fournit de l'information supplémentaire concernant le passif éventuel pour les organisations internationales résumées au tableau 10.8 ainsi que les engagements contractuels pour les organisations internationales résumées au tableau 10.6. L'information présentée dans ce tableau est aussi résumée dans les notes 12 et 14 des états financiers qui sont inclus à la section 1 de ce volume.

SECTION 11

COMPTES PUBLICS DU CANADA

1995-1996

Index

INDEX

REMARQUE—LES CHIFFRES EN CARACTÈRES GRAS RENVOIENT AUX SECTIONS DE CE VOLUME

A

Accord de 1924 sur les terres de l'Ontario, **6.34, 6.42**
 Accord sur les zones spéciales et les autoroutes,
 Agence de promotion économique du Canada atlantique, **9.37, 9.40**
 Bureau fédéral de développement régional (Québec), **9.38, 9.40**
 Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, **9.38, 9.40**
 Accords de paiements de transfert, immobilisations, achats et contrats
 de location-exploitation, **10.3**
ACTIF À COURT TERME, 7
 Actif à court terme, **1.8, 7.2**
 Actif et du passif, État de l', **1.8, 2.5**
 Actif et passif—Situation financière des sociétés d'État
 entreprises, **9.16**
 Actifs confisqués
 Fonds américains, **6.35, 6.45**
 Fonds canadiens, **6.35, 6.45**
 Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, **6.27**
 Administration du pont du port de Saint John, **9.43, 9.50**
 Administrations provinciales et territoriales, **1.8, 9.3, 9.37**
 Agence multilatérale de garantie des investissements, **9.32, 9.34**
 Aide au développement international, **9.26, 9.29**
 prêts et souscriptions, **1.18**
 Aide financière aux Canadiens à l'étranger, **6.33, 6.40**
 Aide financière aux sociétés d'État consolidées provenant de crédits
 budgétaires, **4.9**
 Aide financière aux sociétés d'État entreprises provenant de crédits
 budgétaires, **9.23**
 Amendes—*Loi sur les Indiens*, **6.33, 6.41**
 Amendes pour le transport de marchandises dangereuses, **4.12, 4.17**
 Archives nationales du Canada, dons, **4.11, 4.15**
 Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces,
 9.37, 9.38, 9.39, 9.40
 Association internationale de développement, **9.32, 9.36**
 Association récréative de la fonction publique d'Ottawa, **9.42, 9.45**
 Associations et organismes internationaux, **9.32, 9.36**
 Ateliers de développement de l'agriculture, **6.32, 6.37**
 Autorisations accordées dans les lois de crédits de l'exercice, voir
 volume II (partie I), section 1
 Autorisations accordées par des lois autres que les lois de crédits, voir
 volume II (partie I), section 1
 Autorisations disponibles des exercices antérieurs, voir *volume II*
 (partie I), section 1
 Autorisations qui ne s'annulent pas lesquelles ont été accordées/
 abrogées au cours de l'exercice, voir *Autorisations permanentes*
 accordées/abrogées au cours de l'exercice
 Autorisations permanentes accordées/abrogées au cours de l'exercice,
 voir *volume II (partie I), section 1*
 Autorisations relatives à la dépense des produits de la vente de biens
 excédentaires de la Couronne, voir *volume II (partie I), section 1*
 Autorisations votées et législatives, voir *Provenance et utilisation*
 des autorisations par genre (votées et législatives)
 Autre encaisse—Sociétés d'État consolidées, **7.4**
 Autres comptes à fins déterminées, **4.11, 4.15, 6.2, 6.32**
 Autres créditeurs et charges à payer, **5.4, 5.8**
 Autres débiteurs, **7.6**
 Autres dépenses de programmes, **3.12**
 Autres dettes en souffrance
 Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, **6.33,**
 6.40
 Société canadienne des paris sportifs, **6.33, 6.40**

A—Fin

AUTRES INFORMATIONS DIVERSES, voir *volume II (partie II),*
 section 13
 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À L'ENSEMBLE DU
 GOUVERNEMENT, voir *volume II (partie II), section 12*
 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉTATS
 FINANCIERS, **10**
 Autres informations relatives aux états financiers, **10.2**
 Autres prêts, placements et avances, **1.8, 9.4, 9.42**
 Autres recettes d'impôt sur le revenu, **1.7, 2.3, 3.3, 3.5**
 Autres recettes non fiscales, **1.7, 2.3, 3.3, 3.7**
 Autres taxes et droits d'accise, **1.7, 2.3, 3.3, 3.6**
 Avantages sociaux, provision pour, **1.8, 5.2, 5.9**

B

Banque africaine de développement, **9.32, 9.34**
 Banque asiatique de développement, **9.32, 9.33, 9.35**
 Banque Commerciale du Canada, **9.42, 9.45**
 Banque de développement des Caraïbes, **9.32, 9.33, 9.35**
 Banque de développement du Canada, **9.6, 9.7**
 Banque du Canada, **9.6, 9.10**
 Banque européenne pour la reconstruction et le développement, **9.32,**
 9.34
 Banque fédérale de développement (voir Banque de développement
 du Canada)
 Banque interaméricaine de développement, **9.32, 9.35**
 Banque internationale pour la reconstruction et le développement, **9.33**
 (Banque mondiale), **9.32, 9.34**
 Bibliothèque nationale, Compte spécial de fonctionnement, **4.11, 4.15**
 Biens culturels, **9.42, 9.45**
 Biens saisis
 Compte de fonds de roulement, **9.43, 9.50**
 encaisse, **6.28, 6.30**
 Billets du Canada, **6.13**
 Bons du Canada, **6.2, 6.12**
 Bons du Trésor, **1.8, 6.2, 6.9**
 en adjudication, rendement moyen des, **6.14**
 Bourses méritoires aux diplômés, **6.28, 6.31**
 Bourses scolaires, **6.28, 6.31**
 Budgétaires (dépenses), voir *Provenance et utilisation des autorisations*
 budgétaires par portefeuille ministériel

C

Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution
 par les hydrocarbures causée par les navires, **4.10, 4.15**
 Caisse de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*,
 9.43, 9.51
 Caisse de pension de la Gendarmerie royale du Canada (personnes
 à charge), **6.32, 6.37**
 Caisse de pension des personnes à charge, **6.32, 6.37**
 Caisse de réassurance-récolte, **4.10, 4.13**
 Caisse fiduciaire de bienfaisance, **6.28, 6.31**
 Canadair—Retenues, **6.27, 6.29**
 Cautionnement Syndic—*Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, **6.29**
 Cautionnements des candidats et des comités—Élections et
 référendums, **6.28, 6.30**

C—Suite

Cautionnements pour frais,
 Cour canadienne de l'impôt, 6.27, 6.30
 Cour suprême du Canada, 6.27, 6.30
 Cédule des paiements minimums, 10.3
 Centre régional d'interception sismique de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, 6.34, 6.44
 Centres de services agricoles, 9.39, 9.41
 Certains paiements de transfert par province, 3.11
 Chemins de fer nationaux du Canada *voir* Réseau des
 Chèques en circulation, 7.5
 Chèques et mandats en circulation, 1.8, 7.2, 7.5
 Chèques sur comptes d'avance fixe, 7.5
 Chine, 9.26
 Classement chronologique des débiteurs pour les recettes non fiscales et les recettes à valoir sur les crédits, 7.7
 Claudia de Hueck, Fonds de fiducie, 4.11, 4.15
 Commissaires du port de Hamilton, 9.43, 9.50
 Commission canadienne du lait, 9.6, 9.12
 Commission d'énergie du Nord canadien à Field, Colombie-Britannique et au Yukon, Opérations de la, 6.27, 6.29
 Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada en ce qui concerne le Compte d'assurance-chômage (voir Compte d'assurance-chômage)
 Commission des champs de bataille nationaux, Fonds de fiducie de la, 4.11, 4.15
 Commission des sépultures de guerre du Commonwealth, 9.43, 9.50
 Commissions non amorties des obligations d'épargne du Canada, 5.9
 Commissions provinciales des accidents du travail, 9.42, 9.47
 Compagnie de navigation Canarctic Limitée, 9.24, 9.25
 Compagnies d'assurance—Intérêts sur obligations, 6.35, 6.44
 Comptabilisation des dépenses, 3.8
 Comptabilisation des recettes, 3.2
 Compte d'allocations de retraite des parlementaires, 6.18, 6.19, 6.21
 Compte d'amende additionnelle pour poisson, 4.11, 4.16
 Compte d'assurance-chômage, 4.10, 4.13, 4.18
 opérations, 4.14
 Compte d'attente
 justes salaires, 6.33, 6.41
 normes du travail, 6.33, 6.41
 pour fonds appartenant aux Indiens, 6.33, 6.42
 Compte d'avances—Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, 6.32, 6.39
 Compte d'indemnisation des épargnants, 4.10, 4.14
 Compte de convention de retraite des parlementaires, 6.18, 6.19, 6.22
 Compte de fiducie de Mackenzie King, 6.32, 6.39
 Compte de la Commission canadienne du lait, 6.27, 6.29
 Compte de la Fondation du Canada, 6.33, 6.40
 Compte de pension de retraite
 de la fonction publique, 6.18, 6.19, 6.20
 de la Gendarmerie royale du Canada, 6.18, 6.19, 6.21
 des Forces canadiennes, 6.18, 6.19, 6.20
 Compte de pension Halifax 1917, 6.28, 6.30
 Compte de pension pour les agents des rentes, 6.32, 6.37
 Compte de pensions du personnel engagé sur place—Cotisants, 6.32, 6.37
 Compte de prestations de décès
 de la fonction publique, 6.32, 6.36
 des forces régulières, 6.32, 6.35
 Compte de prestations de retraite supplémentaires, 6.18, 6.19, 6.24
 Compte de prêts pour la production de défense, 9.43, 9.49
 Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire, 4.10, 4.15
 Compte de restauration des habitats du poisson, 4.11, 4.16

C—Suite

Compte de retenues pour la Banque commerciale du Canada et la Banque Northland, 4.11, 4.16
 Compte de service et de réduction de la dette
 état des opérations, 1.23
 Compte de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, 4.10, 4.12
 Compte de stabilisation du revenu net, 6.32, 6.37
 relais, 6.32, 6.38
 Compte des accords de perception fiscale avec les provinces et territoires, 5.4, 5.5, 7.6
 Compte des amis de Rideau Hall, 4.11, 4.16
 Compte des régimes compensatoires (CRC), 6.18, 6.19, 6.23
 Compte des rentes sur l'État, 6.2, 6.26, 6.52
 Compte du fonds des changes, 8.5
 Compte du produit de l'aliénation des biens saisis, 4.12, 4.17
 Compte du Régime de pensions du Canada, 6.2, 6.25, 6.26
 Compte du Régime de pensions du Canada et Fonds de placement du Régime de pensions du Canada, 6.46
 Compte néo-écossais des recettes extracôticières, 6.34, 6.44
 Compte spécial de la Cour fédérale, 6.34, 6.43
 Compte supplémentaire de l'assurance-maladie, 4.10, 4.15
 Compte sur le concours de sculpture de Forks, 6.32, 6.39
 Compte sur le système d'enregistrement de vol, 4.11, 4.17
 Compte terre-neuvien des recettes extracôticières, 6.34, 6.44
 Comptes à fins déterminées consolidés, 4.10
 COMPTES CONSOLIDÉS, 4
 Comptes d'assurance, 4.10, 4.14
 et de prestations de décès, 6.32
 Comptes d'attente, 5.4, 5.8
 Comptes d'avances fixes, avances permanentes et prêts autorisés, 9.42, 9.44
 Comptes d'épargne des Indiens, 6.28, 6.31
 COMPTES D'OPÉRATIONS DE CHANGE, 8
 Comptes d'opérations de change, 1.8, 1.17, 8.2
 Comptes de banque en fiducie des recettes des agences indiennes, 6.33, 6.41
 Comptes de dépôt, 6.27
 Comptes de dépôt et en fiducie, 6.2, 6.27
 Comptes de fiducie gérés, 6.28, 6.31
 Comptes de pension de retraite, 6.2, 6.18
 Comptes de stabilisation des produits agricoles, 4.10, 4.13
 Comptes de succession des Indiens, 6.28, 6.31
 Comptes en fiducie, 6.28
 Comptes spéciaux des Indiens, 6.33, 6.42
 Conseil de recherches en sciences humaines—
 Fonds de fiducie, 6.34, 6.44
 Fonds pour les boursiers de la Reine, 6.34, 6.43
 Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, Fonds de fiducie, 6.34, 6.43
 Conseil des Indiens du Yukon, 9.42, 9.47
 Conseil national de recherches du Canada—
 Fonds de fiducie, 6.34, 6.43
 Fonds spécial, 6.34, 6.43
 Construction de bâtiments d'exposition à usages multiples, 9.42, 9.44
 CONSTRUCTION OU ACQUISITION DE MATÉRIEL ET D'OUTILLAGE, *voir volume II (partie II), section 7*
 CONSTRUCTION OU ACQUISITION DE TERRAINS, BÂTIMENTS ET OUVRAGES, *voir volume II (partie II), section 6*
 Contrats de location-acquisition, 10.8
 Conventions comptables, sommaire des principales, 1.10
 Corporation de développement des investissements du Canada, 9.6, 9.11
 Canadair—Retenues, 6.27, 6.29
 Société de gestion Canada Hibernia, 9.6, 9.11

C—Fin

Cotisations d'assurance-chômage, **1.7, 2.3, 3.3, 3.5**
 Créditeurs, **5.4**
 et charges à payer, **1.8, 5.2, 5.4**

D

DÉBITEURS, voir volume II (partie II), section 4
 Débiteurs, **1.8, 7.2, 7.6**
 Débiteurs à long terme pour les recettes non fiscales et les
 recettes à valoir sur les crédits, **7.7**
 Débiteurs des sociétés d'État consolidées, **7.6**
 Débiteurs suite à la vente de placements, **7.6**
 Déficit accumulé, **1.8, 1.15, 3.15**
 état du, **1.6, 2.4**
 Déficit accumulé à la fin de l'exercice, **3.2**
 Déficit accumulé au début de l'exercice, **3.2**
 Déficit accumulé en fonction de l'ensemble du
 passif et de l'actif, état du, **3.15**
 Déficit de l'exercice, **1.7, 2.2, 3.2**
 Dépenses, **1.7, 1.13, 3.2, 3.8**
 en vertu d'autorisations législatives, **3.13, 3.14**
 externes par catégorie, **3.8**
 gouvernementales, **3.10**
 par article courant, **3.13**
 par source, **3.10**
 Dépenses des sociétés d'État, **1.7, 3.2, 3.12**
 Dépenses ministérielles par article courant, voir volume II (partie I),
 section 1
 Dépenses ministérielles par catégorie, voir volume II (partie I),
 section 1
 Dépôt des fonds excédentaires pour achats militaires, **6.35, 6.44**
 Dépôts courants du receveur général, **7.3**
 Dépôts de garantie
 Affaires indiennes et du Nord canadien, **6.27, 6.29**
 pétrole et gaz, **6.27, 6.29**
 ressources des réserves, **6.27, 6.29**
 Agriculture et Agroalimentaire, **6.27, 6.28**
 Conseil d'arbitrage et Commission de révision, **6.29**
 Ressources naturelles,
 pétrole et gaz, **6.27, 6.30**
 Revenu national, **6.27, 6.30**
 Dépôts de garantie d'entrepreneurs, **6.27, 6.30**
 Dépôts de garantie générale, **6.26, 6.29**
 Dépôts en devises, **7.3**
 Dépôts en monnaie canadienne, **7.3**
 Dépôts et fiducie voir Comptes de dépôts et en fiducie
 Dépôts pour projets, **6.34, 6.43**
 Dépôts pour projets divers
 Environnement, **6.33, 6.39**
 Patrimoine canadien, **6.32, 6.39**
 Pêches et Océans, **6.33, 6.40**
 Ressources naturelles, **6.34, 6.44**
 Dépôts spéciaux du receveur général, **7.3**
 Dépôts temporaires reçus des importateurs, **6.27, 6.30**
 Détail des autres dépenses de programmes des autres portefeuilles
 ministériels, voir volume II (partie I), section 1
 Détail des autres paiements de transfert, voir volume II (partie I),
 section 1
 Détail des montants disponibles pour être dépensés, voir la section
 ministérielle appropriée du volume II (partie I)
 Détail des montants portés au crédit, voir Détail des montants
 disponibles pour être dépensés

D—Fin

Dettes échues, **5.9**
 Dette non échue, **1.8, 1.15, 6.2, 6.4**
 à payer en devises, **1.8, 6.2, 6.8**
 à payer en monnaie canadienne, **1.8, 6.2, 6.4**
 au 31 mars, de 1992 à 1996, et taux d'intérêt moyen en vigueur,
6.14
 opérations de la, **1.6, 2.2, 2.7**
 DETTE PORTANT INTÉRÊT, **6**
 Dette portant intérêt, **1.8, 6.2**
 Dette publique—Frais de la, **1.7, 3.12**
 Diverses avances à justifier, **9.42, 9.44**
 caisse à montant fixe et avances permanentes, **9.42, 9.44**
 Diverses recettes non fiscales, **3.3**
 Diverses taxes et droits d'accise, **3.3**
 Dividendes non réclamés et avoirs non répartis
 Loi sur la faillite et l'insolvabilité, **6.34, 6.42**
 Loi sur les liquidations, **6.34, 6.43**
 Loi sur les sociétés par actions, **6.34, 6.42**
 Division de géologie du continent—Hydro-Ontario, **6.34, 6.44**
 Dons aux fins de recherches—Conseil de recherches médicales,
4.11, 4.16
 Droits d'accise, **3.3**
 Droits de douane à l'importation, **1.7, 2.3, 3.3, 3.6**
 Droits de tirage spéciaux, Allocations de, **8.2, 8.4**

E

Échéance de la dette du gouvernement, **6.15**
 Échéances et devises des emprunts des sociétés d'État
 entreprises, **9.21**
 Effets à payer, **1.8**
 Employés affectés à l'étranger, **9.42, 9.44**
 Emprunts à être probablement remboursés par ces sociétés d'État
 entreprises mandataires, **5.10**
 Emprunts des sociétés d'État
 consolidées, **5.4, 5.8**
 entreprises mandataires, **5.10**
 provision pour, **5.10**
 Emprunts effectués par les sociétés d'État
 entreprises, **9.21**
 entreprises mandataires, **9.20**
 mandataires consolidées, **4.8**
 Énergie atomique du Canada, Limitée, **9.6, 9.10**
 Engagements contractuels, **1.19, 10.2**
 Engagements selon les contrats de location-acquisition, **10.8**
 par ordre d'échéance, **10.9**
 Énoncé de responsabilité, **1.4**
 Ensembles d'habitation des Forces canadiennes, **9.43, 9.49**
 Entente-cadre sur le plan de développement, **9.37, 9.40**
 Entente d'exécution—Agence internationale de l'énergie, **6.34, 6.44**
 Entente de parrainage—Contributions, **6.35, 6.45**
 Entente de partage entre le Canada et le Manitoba concernant
 l'infrastructure hydraulique des municipalités en vue d'une
 diversification économique rurale, **6.32, 6.37**
 Entente fédérale/provinciale—Compte d'avances, **6.32, 6.38**
 Ententes de projets conjoints et à frais partagés, **6.32, 6.39**
 recherches, **6.34, 6.42**
 Ententes fédérales/provinciales relatives aux frais partagés, **6.33, 6.40**
 Ententes relatives aux frais partagés
 conférences et formation, **6.32, 6.34, 6.39, 6.42**
 recherches, **6.32, 6.34, 6.38, 6.44**
 secrétariat de l'ALÉNA, section canadienne, **6.33, 6.40**
 tourisme, **6.34, 6.42**

E—Fin

Entreprises de traitement de poissons de fond, **9.42, 9.45**
 Entreprises mixtes et en coparticipation, **1.8, 9.3, 9.24**
 Entreprises Petro-Canada Inc—Actions, **6.35, 6.45**
 Escomptes et primes non amortis des obligations négociables, **5.9**
 Escomptes non amortis des
 bons du Canada, **5.9**
 bons du Trésor, **5.9**
 Espèces en voie de disparition—Dons, **4.11, 4.15**
 Essence—Taxe d'accise, **3.3**
 Essence d'aviation et combustible diesel—Taxe d'accise, **3.3**
 État de l'actif et du passif, **1.8, 2.5**
 État de l'évolution de la situation financière, **1.9**
 État de toutes les opérations d'emprunt pour le compte de Sa
 Majesté, **6.15**
 État détaillé des opérations
 de change, de la dette non échue et des fonds en banque, **2.7**
 des dépenses, **2.4**
 des recettes, **2.3**
 des recettes et des dépenses, **2.8**
 non budgétaires, **2.6**
 État des opérations, **1.6**
 État des opérations du compte de service et de réduction de la
 dette, **1.23**
 État des recettes et dépenses, **1.7**
 État des recettes et dépenses, voir *volume II (partie I), section 1*
 État du déficit accumulé, **1.6, 2.4**
 État du passif éventuel, **10.13**
 État exigé en vertu de la *Loi limitant les dépenses publiques*, **1.21,**
1.22
 État sommaire des opérations, **2.2**
 États financiers cumulés sommaires par secteur des sociétés d'État
 entreprises, **9.15**
 ÉTATS FINANCIERS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET
 D'AUTRES ENTITÉS, voir *volume II (partie II), section 2*
 ÉTATS FINANCIERS DES FONDS RENOUVELABLES, voir
volume II (partie II), section 1
 ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU CANADA ET
 OPINIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL, **1**
 États financiers sommaires des sociétés d'État
 consolidées, **4.3**
 entreprises, **9.14**
 Étude de l'environnement, Fonds de recherche sur l', **4.11, 4.16**
 Expansion du commerce d'exportation, **9.26, 9.27, 9.42, 9.46**
 Exploitation du champ Hibernia, voir Société de gestion Canada
 Hibernia

F

Facilité globale pour l'environnement, **9.32, 9.36**
 Foires et délégations, **6.27, 6.29**
 Fondation de la Gendarmerie royale du Canada, **6.35, 6.45**
 Fonds d'assurance
 de la fonction publique, **6.32, 6.35**
 des anciens combattants, **6.32, 6.36**
 des soldats de retour, **6.32, 6.36**
 Fonds d'investissement pour les projets d'hiver, **9.37, 9.38,**
9.39, 9.40
 Fonds de bienfaisance de l'armée, **6.35, 6.45**
 Fonds de compensation des Indiens, **6.34, 6.41**
 Fonds de développement sectoriel—Province, **6.32, 6.38**

F—Fin

Fonds de fiducie
 Claudia de Hueck, **4.11, 4.15**
 Commission des champs de bataille nationaux, **4.11, 4.15**
 Conseil de recherches en sciences humaines, **6.33, 6.43**
 Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie,
 6.34, 6.43
 pour dons, **4.11, 4.17**
 Conseil national de recherches du Canada, **6.34, 6.43**
 de l'administration et du bien-être—Anciens combattants,
 6.28, 6.31
 de la Facilité globale pour l'environnement, **9.33, 9.36**
 des détenus, **6.28, 6.31**
 pour célébration Marconi, **4.11, 4.15**
 Fonds de garantie de l'immigration, **6.27, 6.29**
 Fonds de H.L. Holmes, **4.11, 4.17**
 Fonds de l'aide domiciliaire aux Indiens, **9.42, 9.48**
 Fonds de prêts aux Esquimaux (voir Fonds de prêts aux Inuit)
 Fonds de prêts aux Inuit, **9.42, 9.47**
 Fonds de prêts interportuaire, **9.6, 9.11**
 Fonds de recherche sur l'étude de l'environnement,
 Affaires indiennes et du Nord canadien, **4.11, 4.16**
 Ressources naturelles, **4.11, 4.16**
 Fonds de réclamations
 à l'étranger, **6.33, 6.39**
 de guerre—Seconde Guerre mondiale, **6.33, 6.39**
 Fonds de règlement des droits fonciers issus de traités en
 Saskatchewan, **6.34, 6.42**
 Fonds de successions, **6.28, 6.31**
 Fonds des bandes indiennes, **6.28, 6.30**
 actions et certificats, **6.33, 6.41**
 comptes de capital, **6.28, 6.30**
 comptes de recettes, **6.28, 6.31**
 Fonds des écoles publiques—Ontario et Québec, **6.33, 6.39**
 Fonds détenus par les percepteurs et en transit, **7.4**
 Fonds du développement économique des Indiens, **9.42, 9.47**
 Fonds en banque, **1.8, 7.2, 7.3**
 à la fin de l'exercice, **1.6, 2.2, 2.7**
 au début de l'exercice, **1.6, 2.2**
 des dépôts en devises, **7.3**
 des dépôts en monnaie canadienne, **7.3**
 Fonds en transit, **1.8, 7.2, 7.4**
 Fonds excédentaires des sociétés d'État, **6.27, 6.29**
 Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, **6.27**
 Fonds monétaire international
 effets à payer, **8.2, 8.4**
 Facilité d'ajustement structurel renforcée, **9.32, 9.35**
 souscriptions, **8.2, 8.4**
 Fonds pour les boursiers de la Reine—Conseil de recherches en
 sciences humaines, **6.34, 6.43**
 Fonds provenant d'organisations non gouvernementales, **6.33, 6.40**
 Fonds spécial—Conseil national de recherches du Canada, **6.34, 6.43**
 FRAIS DE LA DETTE PUBLIQUE, voir *volume II (partie II),*
section 9
 Frais de la dette publique, **1.7, 3.2, 3.12**
 Frais de services, **3.3**

G

Gain net de change, **3.3**
 Garanties accordées par le gouvernement, **1.20**
 Garanties par le gouvernement, **10.12**
 Gendarmerie royale du Canada—
 Caisse de pension des personnes à charge, **6.32, 6.37**
 Caisse fiduciaire de bienfaisance, **6.28, 6.31**
 Régime de retraite (personnes à charge), **6.56**
 Gérance de projets nucléaires NPM du Canada Inc, **9.24, 9.25**
 Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, **9.39, 9.41**
 Gouvernement du Territoire du Yukon, **9.39, 9.41**
 Gouvernements étrangers, **6.34, 6.43**
 Gouvernements étrangers y compris les pays en développement,
 1.8, 9.3, 9.26
 Gouvernements provinciaux—Projets de recherches, **6.34, 6.43**

H

Hibernia, Société de gestion Canada, **9.6, 9.11**
 Hôpital de la zone de Sioux Lookout, **4.11, 4.16**
 Hydro-Québec, Institut de recherche de l', **9.43, 9.49**

I

Î-P-É au continent, Raccordement permanent de l', **6.2, 6.26, 9.43, 9.50**
 Immobilisations, achats, contrats de location-exploitation et accords de paiements de transfert, **10.3**
 Impôt sur le revenu
 autres, **1.7, 2.3, 3.3**
 des particuliers, **1.7, 2.3, 3.3, 3.5**
 des sociétés, **1.7, 2.3, 3.3, 3.5**
 Industrie canadienne de défense, **9.43, 9.48**
 Industries culturelles, **9.42, 9.44**
 Industries de fabrication, de transformation et de services au Canada, **9.43, 9.49**
INFORMATIONS FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES 2
 Informations financières supplémentaires, **2.2**
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES EXIGÉES PAR LA LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES, voir volume II (partie II), section 3
 Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, autres dettes en souffrance, **6.33, 6.40**
 Institut de recherche de l'Hydro-Québec, **9.43, 9.49**
 Institutions financières internationales, **9.32, 9.36**
 Interconnexion régionale de réseaux de transport de l'électricité, **9.38, 9.40**
 Intérêts
 courus, **5.9**
 échus, **5.9**
 Intérêts et dette échue, **1.8, 5.2, 5.9**
 Intérêts sur obligations—Compagnies d'assurance, **6.35, 6.44**

J

Jamaïque, **9.26**

L

Libéralités—Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, **4.11, 4.16**
 Libérés conditionnels, **9.43, 9.50**
Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, **9.24**
Loi limitant les dépenses publiques,
 État du ministre des Finances, **1.22**
Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, **9.37, 9.38, 9.40**
Loi sur les Indiens, amendes, **6.33, 6.41**
 Lower Churchill Development Corporation Limitée, **9.24, 9.25**

M

Mandats d'assurance-chômage, **7.5**
 Missions à l'étranger, **9.42, 9.44**
 Monnaie canadienne, **3.3**
 Monnaie royale canadienne, **9.6, 9.13**

N

National Sea Products Limited, **9.24, 9.25**
 Non budgétaires (prêts, placements et avances), voir *Provenance et utilisation des autorisations non budgétaires par portefeuille ministériel*
 North Portage Development Corporation, **9.24, 9.25**
 Notes aux états financiers du gouvernement du Canada, **1.10**

O

Objectif des programmes et description des activités, voir la *section ministérielle appropriée du volume II (partie I)*
 Obligations d'épargne du Canada, **1.8, 6.2, 6.10**
 Obligations négociables, **1.8, 6.2, 6.4**
 à payer en devises, **6.2, 6.8**
 à payer en monnaie canadienne, **6.2, 6.4**
 Obligations pour le Régime de pensions du Canada, **1.8, 6.2, 6.11**
 Observations du vérificateur général, **1.25**
 Office de commercialisation du poisson d'eau douce, **9.6, 9.12**
 Office du développement municipal et des prêts aux municipalités, **9.37, 9.38, 9.39, 9.40**
 Opérations budgétaires,
 dépenses, **1.6, 2.2**
 recettes, **1.6, 2.2**
 Opérations de change, **2.2, 2.7**
 besoin net ou ressource nette découlant des, **1.6**
 Opérations de la Commission d'énergie du Nord canadien à Field, Colombie-Britannique et au Yukon, **6.27, 6.29**
 Opérations de la dette non échue, **2.2, 2.7**
 ressource nette des, **1.6**
 Opérations du Compte d'assurance-chômage, **4.14**
 Opérations non budgétaires, **1.6, 2.2**
 Opinion du vérificateur général sur les états financiers du gouvernement du Canada, **1.5**
 Option d'achat d'actions d'une société, **9.43, 9.49**
 Or, réserves d', **1.17**
 Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), dommages-intérêts—Sommes recouvrables, **9.26, 9.30**
 projets d'infrastructure, **6.34, 6.43**
 Organisation mondiale de la santé, **6.33, 6.40**

O—Fin

Organisation panaméricaine de la santé—SIREVA, 6.33, 6.40
 Organisations internationales, 1.8, 9.3, 9.31, 9.32, 10.9, 10.16
 passif éventuel et engagements, 10.16
 Organismes non gouvernementaux, 6.34, 6.43
 OTAN voir Organisation du traité de l'Atlantique Nord

P

Paiements d'incitation à l'expansion des marchés—Alberta, 6.34, 6.44
 PAIEMENTS DE RÉCLAMATIONS CONTRE L'ÉTAT, PAIEMENTS
 À TITRE GRACIEUX ET MONTANTS ADJUGÉS PAR UNE
 COUR, voir volume II (partie II), section 10
 PAIEMENTS DE TRANSFERT, voir volume II (partie II), section 8
 Paiements de transfert, 1.7, 3.2, 3.10
 par province, certains, 3.11
 Paiements de transfert, voir la section ministérielle appropriée
 du volume II (partie I)
 Passif, 1.8
 environnemental, 1.21
 éventuel, 1.21, 10.12
 éventuel des sociétés d'État consolidées, 4.8
 éventuel des sociétés d'État entreprises, 9.22
 éventuel et engagements, 10.16
 PASSIF À COURT TERME ET PROVISIONS, 5
 Passif à court terme et provisions, 1.8, 5.2
 Pays en développement, aide au développement international,
 9.26, 9.29
 Pêcheurs d'aiglefin, 9.42, 9.45
 Petro-Canada, 9.24, 9.25
 Petro-Canada Limitée—Disponibilité de caisse, 6.33, 6.39
 Pièces de monnaie canadienne, 3.3
 Pouvoirs de dépenser et d'emprunter, 1.11
 Préface des états financiers du gouvernement du Canada, 1.2
 Premières Nations de la Colombie-Britannique, 9.42, 9.47
 Présentation des Comptes nationaux, 2.8
 État détaillé des opérations des recettes et des dépenses, 2.8
 Présentation des *Comptes publics*, 2.2
 État de l'actif et du passif, 2.5
 État détaillé des opérations de change, de la dette non échue et
 des fonds en banque, 2.7
 État détaillé des opérations des dépenses, 2.4
 État détaillé des opérations des recettes, 2.3
 État détaillé des opérations non budgétaires, 2.6
 État du déficit accumulé, 2.4
 État sommaire des opérations, 2.2
 PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES, 9
 Prêts, placements et avances, 1.8, 1.17, 2.6, 9.3
 Prêts aux entreprises de Terre-Neuve et du Labrador, 9.42, 9.44
 Prêts d'aide et de transport, 9.42, 9.45
 Prêts en vue d'aider l'industrie dans la région du Cap-Breton, 9.42,
 9.44
 Prêts et avances à justifier, 9.42
 Principales conventions comptables, Sommaire des, 1.10
 Privilèges, licences et permis, 3.3
 Producteurs canadiens de poissons de fond congelés, 9.42, 9.45
 Produits de la vente des biens excédentaires de la Couronne, 3.3
 Produits des ventes, 3.3
 Programme complémentaire pour le secteur des cultures, 6.37

P—Fin

Programme d'emploi d'été et d'expérience de travail, 6.33, 6.41
 Programme de capitalisation pour la participation du public, 6.33,
 6.39
 Programmes d'assurance, 1.19
 des sociétés d'État entreprises mandataires, 10.10
 sommaire des, 10.11
 PROGRAMMES FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX À FRAIS
 PARTAGÉS, voir volume II (partie II), section 11
 Programmes par activité, voir la section ministérielle appropriée du
 volume II (partie I)
 Projet fédéral/provincial à frais partagés—Système informatisé de
 gestion des examens interprovinciaux (SIGEI), 6.33, 6.41
 Projets à frais partagés
 Affaires étrangères et Commerce international,
 conférences internationales, 6.33, 6.40
 Industrie, 6.34, 6.42
 Ressources naturelles, 6.34, 6.44
 Projets divers fédéraux-provinciaux—Santé, 6.33, 6.40
 Projets reportés de l'Office d'expansion économique de l'Atlantique,
 9.37, 9.38, 9.40
 Provenance et utilisation des autorisations budgétaires par
 portefeuille ministériel, voir volume II (partie I), section 1
 Provenance et utilisation des autorisations non budgétaires par
 portefeuille ministériel, voir volume II (partie I), section 1
 Provenance et utilisation des autorisations par genre (votées et
 législatives), voir volume II (partie I), section 1
 Provision pour avantages sociaux, 1.8, 5.2, 5.9
 Provision pour emprunts des sociétés d'État entreprises mandataires
 à être probablement remboursés, 5.10
 Provision pour garanties d'emprunt, 5.10
 Provision pour garanties d'emprunt et pour emprunts des
 sociétés d'État, 1.8, 5.2, 5.10
 Provision pour moins-value, 1.8, 9.3, 9.51
 Provision pour redressements au titre des régimes de retraite,
 6.2, 6.18, 6.24

R

Raccordement permanent de l'Î-P-É au continent, 6.2,
 6.26, 9.41, 9.47
 Radarsat, 6.34, 6.43
 Rapprochement des Comptes publics et de Comptes nationaux,
 2.9, 2.10
 Récapitulation des dépenses concernant les tiers par article courant,
Récapitulation des dépenses externes par article courant
 Récapitulation des dépenses concernant les tiers par catégorie, voir
Récapitulation des dépenses externes par catégorie
 Récapitulation des dépenses externes par article courant, voir
 volume II (partie I), section 1
 Récapitulation des dépenses externes par catégorie, voir
 volume II (partie I), section 1
 Récapitulation des recettes externes par catégorie principale, voir
 volume II (partie I), section 1
 Récapitulation des recettes provenant de tiers par catégorie principale,
 voir *Récapitulation des recettes externes par catégorie principale*
 Recettes, 1.7, 1.12, 3.2
 externes par catégorie principale, 3.3
 fiscales, 1.7, 2.3, 3.2, 3.3, 3.5
 non fiscales, 1.7, 2.3, 3.2, 3.3, 3.7
 provenant de toutes les sources, 3.5
 RECETTES, DÉPENSES ET DÉFICIT ACCUMULÉ, 3
 Recettes, dépenses et déficit accumulé, 3.2

R—Fin

Recettes, voir la section ministérielle appropriée du volume II (partie I)
 Recettes ministérielles par catégorie principale, voir volume II (partie I), section I
 Recettes non fiscales affectées aux dépenses, 7.6
 Recettes reportées, 5.4, 5.8
 Receveur général
 dépôts courants, 7.3
 dépôts spéciaux, 7.3
 Recherches en dyskinésie et en torticolis, 6.33, 6.41
 Recouvrements de dépenses d'exercices antérieurs, 3.3
 Régime d'assurance des bateaux de pêche, 4.10, 4.14
 Régime de pensions du Canada, 1.8, 1.16, 6.2, 6.25
 Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge), 6.56
 Régimes de retraite du secteur public, 1.8, 1.16, 6.2, 6.16, 6.18
 Régimes de retraite et autres comptes, 1.8, 2.6, 6.2, 6.16
 autres, 1.8
 Rémunérations de services (voir Frais de services)
 Rendement moyen des bons du Trésor en adjudication, 6.14
 Répartition de Droits de tirage spéciaux, 8.2, 8.4
 Réseau des Chemins de fer nationaux du Canada, 9.6, 9.9
 Réserves d'or, 1.17
 Réserves de liquidités internationales détenues dans le Compte du fonds des changes, 8.2, 8.3
 Ressource nette découlant des opérations de change, 2.2
 Ressource nette des opérations de la dette non échue, 2.2
 Retenues salariales diverses, 5.4, 5.8
 Revendicateurs autochtones, 9.42, 9.48
 Revenu, impôt sur le voir Impôt sur le revenu
 Revenus, dépenses et autres changements dans l'avoir des sociétés d'État consolidées, 4.6
 Revenus, dépenses et autres changements dans l'avoir des sociétés d'État entreprises, 9.18
 Revenus de placements, 1.7, 3.3, 3.7
 Revenus provenant de titres en fiducie—Loi sur la faillite et l'insolvabilité, 6.34, 6.42
 Royaume-Uni, 9.26
 Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, 9.26

S

Salon de l'aéronautique de Paris, 6.33, 6.40
 Sanctions monétaires ou engagement de conformité volontaire, 4.11, 4.16
 Service de santé de Dawson—Father Judge Memorial, 4.11, 4.16
 Services militaires, successions, 6.28, 6.31
 SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIAUX, voir volume II (partie II), section 5
 Site national historique Alexander Graham Bell, 4.11, 4.15
 Situation financière des sociétés d'État consolidées—Actif et passif, 4.4
 Situation financière des sociétés d'État entreprises—Actif et passif, 9.16
 Société canadienne d'hypothèques et de logement, 9.6, 9.7
 Société canadienne des paris sportifs, autres dettes en souffrance, 6.33, 6.40
 Société canadienne des ports, 9.6, 9.11
 Société canadienne des postes, 9.6, 9.11
 Société d'assurance-dépôts du Canada, 9.6, 9.7
 Société de développement du Cap-Breton, 9.6, 9.12
 Société de gestion Canada Hibernia, 9.6, 9.11
 Société du crédit agricole, 9.6, 9.9
 Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud, 9.24, 9.25

II . 8 INDEX

S—Fin

Société du port de Montréal, 9.6, 9.12
 Société du port de Prince Rupert, 9.6, 9.12
 Société du port de Saint John, 9.6, 9.13
 Société du port de Vancouver, La, 9.6, 9.13
 Société financière internationale, 9.32, 9.34
 Société pour l'expansion des exportations, 9.6, 9.9
 Sociétés d'État,
 autre encaisse, 7.4
 consolidées, 4.3
 Sociétés d'État entreprises, 1.8, 9.3, 9.5
 emprunts effectués par les, 9.21
 Sommaire des opérations relatives aux régimes de retraite du secteur public qui ont produit des imputations aux dépenses, 6.20
 Sommaire des organisations internationales, 10.9
 Sommaire des principales conventions comptables, 1.10
 Sommaire des programmes d'assurance des sociétés d'État entreprises mandataires, 10.11
 Sommaire du portefeuille ministériel (de la provenance et de l'utilisation des autorisations), voir la section ministérielle appropriée du volume II (partie I)
 Sommes reçues après le 31 mars mais applicables à l'exercice, 7.4
 Sommets francophones, 6.35, 6.44
 Successions—Services militaires, 6.28, 6.31

T

Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie—Libéralités, 4.12, 4.17
 Taux d'intérêt, 6.14
 Taxe d'accise—
 Essence, 3.3
 Essence d'aviation et combustible diesel, 3.3
 Taxe sur l'énergie, 1.7, 2.3, 3.3, 3.6
 Taxe sur les produits et services, 1.7, 2.3, 3.3, 3.6
 Taxe sur les recettes pétrolières et gazières, 3.3
 Taxes et droits d'accise, 1.7, 2.3, 3.3, 3.5
 autres, 1.7, 3.3, 3.6
 diverses, 3.3
 Taxes voir Impôt
 Titres détenus par le Fonds de placement du Régime de pensions du Canada, 6.2, 6.25
 Titres en fiducie—Loi sur la faillite et l'insolvabilité, 6.34, 6.42
 Total des dépenses nettes par catégorie, 3.9

V

Ventes de biens saisis, 6.33, 6.40

Y

Yukon Energy Corporation, 9.42, 9.48